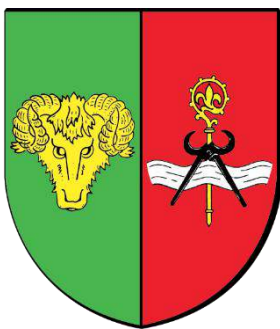


PLAN LOCAL d'URBANISME

Document de travail

ASPACH-MICHELBACH



1. Etudes préalables



Mai 2018

Sommaire

Avant-propos	3
Cadrage territorial	6
1. Etat initial du site, de l'environnement et du paysage	7
1. Les ressources du milieu physique.....	9
1.1. Le contexte géographique et topographique	9
1.2. La géologie - les sols	10
1.3. L'air.....	12
1.4. L'eau.....	18
2. La trame des espaces agricoles et naturels - la biodiversité	27
2.1. L'espace agricole et milieux associés	27
2.2. Les massifs forestiers.....	35
2.3. Les milieux aquatiques	38
2.4. La faune.....	41
2.5. Les zones humides	43
2.6. Les milieux remarquables.....	47
2.7. Les continuités écologiques.....	57
3. L'espace bâti.....	61
3.1. Un peu d'histoire	61
3.2. Organisation spatiale	62
A. Le village central (Aspach-le-Haut)	62
B. La centralité secondaire (Michelbach)	69
C. L'économie du village (Zone d'activités)	75
3.3. Carte de synthèse – la trame bâtie	79
3.4. Typologie du bâti.....	80
3.5. Les espaces publics.....	93
4. Le paysage.....	101
4.1. Cadrage général	101
4.2. Les composantes du paysage.....	101
4.3. Les unités paysagères	103
4.4. Les entrées de villages	108
4.5. Les tendances évolutives du paysage.....	111
4.6. Les enjeux du paysage	111
5. Contraintes, nuisances, énergie	113
5.1. Les servitudes d'utilité publique	113
5.2. Exploitations d'élevage.....	114
5.3. Risques naturels.....	115
5.4. Risques technologiques	120

5.5. Les nuisances.....	122
5.6. L'énergie	128
2. Les données socio-économiques.....	131
1. La population.....	133
1.1. La dynamique démographique.....	133
1.2. Les composantes de l'évolution démographique	137
1.3. La structure par âge	138
2. Les ménages et le logement.....	143
2.1. Réduction de la taille des ménages	143
2.2. Composition des ménages	144
2.3. Le parc de logements.....	146
2.4. Le logement, enjeux régionaux et locaux	155
3. Les actifs au lieu de résidence.....	157
3.1. Population active résidente	157
3.2. Répartition socio-professionnelle de la population active résidente	159
3.3. Le chômage	160
3.4. Lieux de travail des actifs	160
4. L'emploi au lieu de travail.....	165
4.1. Nombre d'emplois, provenance des actifs et indice de concentration de l'emploi.....	165
4.2. Types d'emplois.....	168
4.3. Poids de l'appareil productif.....	170
5. Equipements et services	173
5.1. Services recensés dans la base permanente des équipements	173
5.2. Le secteur agricole.....	177
5.3. L'accès au Très Haut Débit.....	178
6. Les infrastructures et les déplacements.....	179
6.1. Les infrastructures	179
6.2. Les transports en commun.....	182
6.3. Les moyens de transport utilisés lors des déplacements domicile-travail	185
7. Les projections démographiques pour la CC Thann-Cernay.....	187

Avant-propos

Conformément à l'article R 151-1 du Code de l'Urbanisme, l'analyse de l'état initial du site et de l'environnement et de l'ensemble des données relatives à la démographie, à l'habitat, à l'économie et aux équipements, est une obligation légale dans le cadre de l'élaboration ou la révision d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le présent document vise à apporter ainsi l'ensemble des informations concernant le territoire d'ASPACH-MICHELBAACH nécessaire à la définition des orientations d'aménagement inscrites au futur document d'urbanisme. Les éléments développés dans le présent document figureront en partie au futur rapport de présentation du P.L.U.

Article R.151-1 : le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

En outre, compte tenu de la présence du site Natura 2000 FR 4201810 "Vallée de la Doller" sur le territoire de la commune, le P.L.U. est soumis à évaluation environnementale dont le contenu est fixé par l'article R 151-3 du Code de l'Urbanisme.

Article R 151-3 : le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

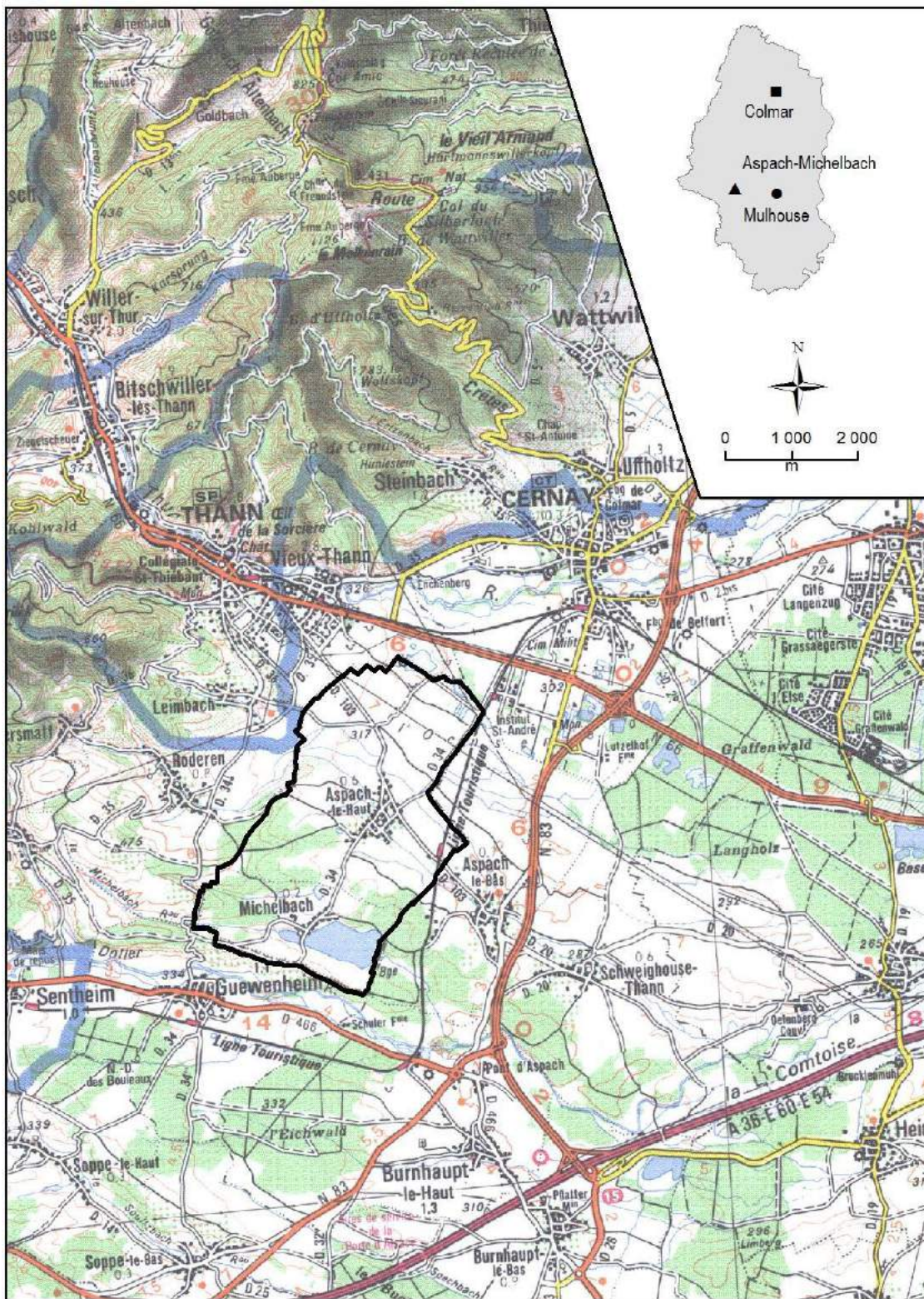
5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

ASPACH-MICHELBACH dans son contexte géographique



Sources : SCAN 100 © IGN France 1997 - BD CARTO © IGN France 1996 - ADAUHR 2017

Cadrage territorial

ASPACH-MICHELBACH est issue, depuis le 1 janvier 2016, de la fusion des communes de Michelbach et d'Aspach-le-Haut.

Au plan administratif, ASPACH-MICHELBACH fait partie de l'arrondissement de Thann-Guebwiller et du canton de Cernay. S'agissant de l'intercommunalité, la commune appartient à la Communauté de Communes de Thann-Cernay Elle figure également au sein du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale des vallées de la Thur et de la Doller approuvé le 18 mars 2014.

Le nouveau territoire communal, d'une superficie de 1203 ha, occupe une situation singulière aux confins du Haut-Sundgau, en limite de l'Ochsenfeld, terrasse alluviale de la Thur, et au contact du piémont de la Doller et des collines sous-vosgiennes.

La partie Sud du territoire se déploie dans une écrin forestier ouvert sur le barrage, alors que le Nord est davantage dominé par la grande culture adossée à un environnement transformé par l'activité industrielle et l'exploitation des gravières, affecté de plusieurs contraintes.

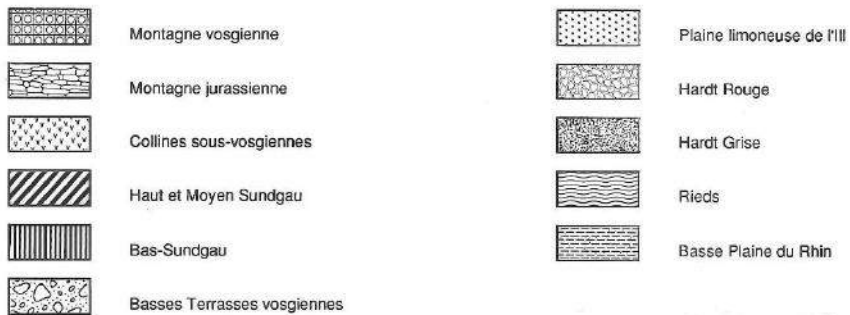
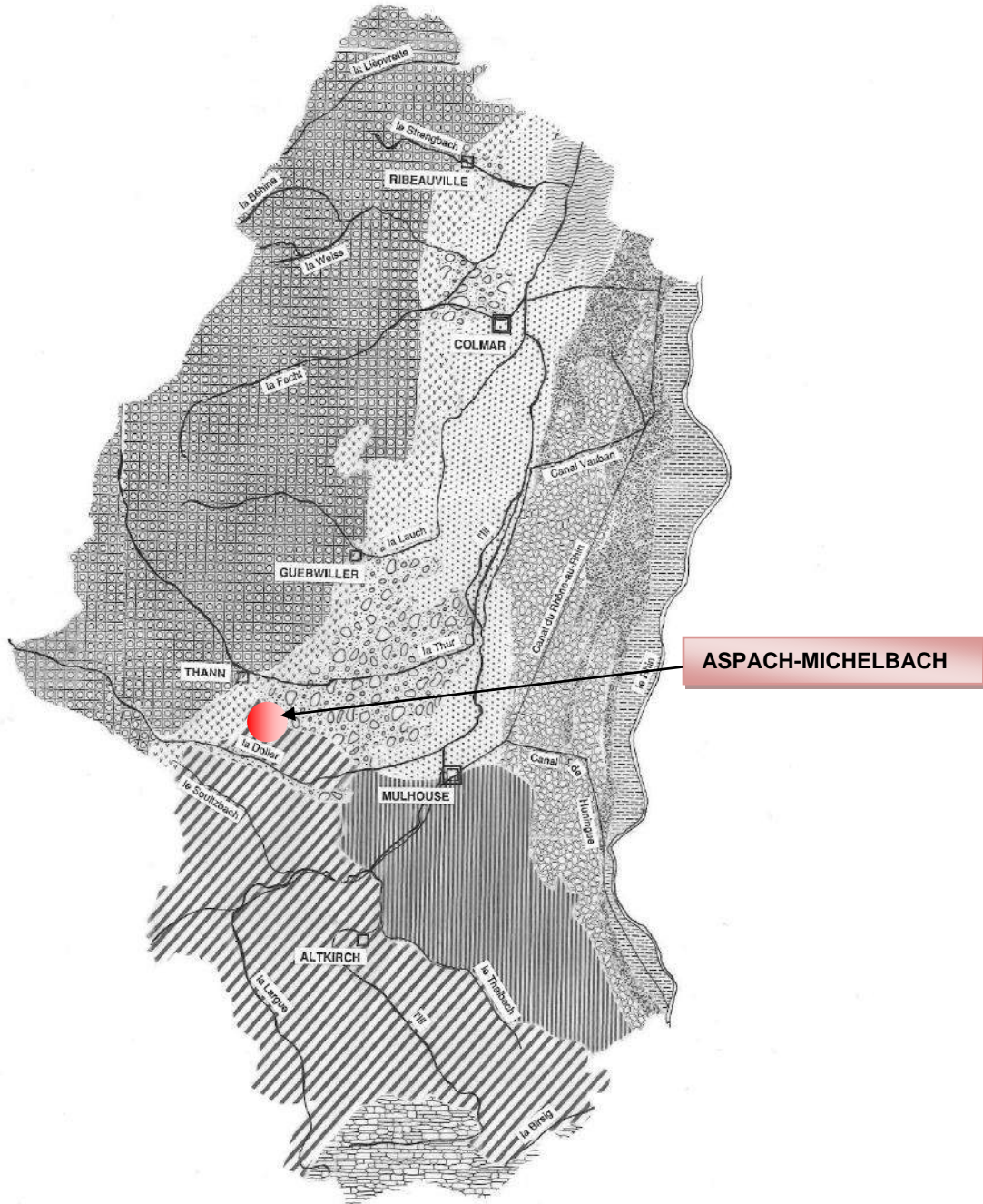
La proximité des pôles économiques et d'emplois (Thann, Vieux-Thann, Cernay) et des axes routiers structurants expliquent la croissance démographique soutenue et régulière de la commune depuis plusieurs décennies.

Dans le droit fil du SCoT, la commune est confrontée à plusieurs enjeux, pouvant paraître contradictoires et auxquels elle devra répondre dans le cadre du P.L.U., concernant le développement économique et routier au débouché de la Vallée de Thann, la préservation du cadre de vie de la population locale, la protection de la ressource en eau et du capital de biodiversité en raison d'une situation au sein du bassin versant de la Doller.

1.

Etat initial du site, de l'environnement et du paysage

Les régions naturelles du Haut-Rhin

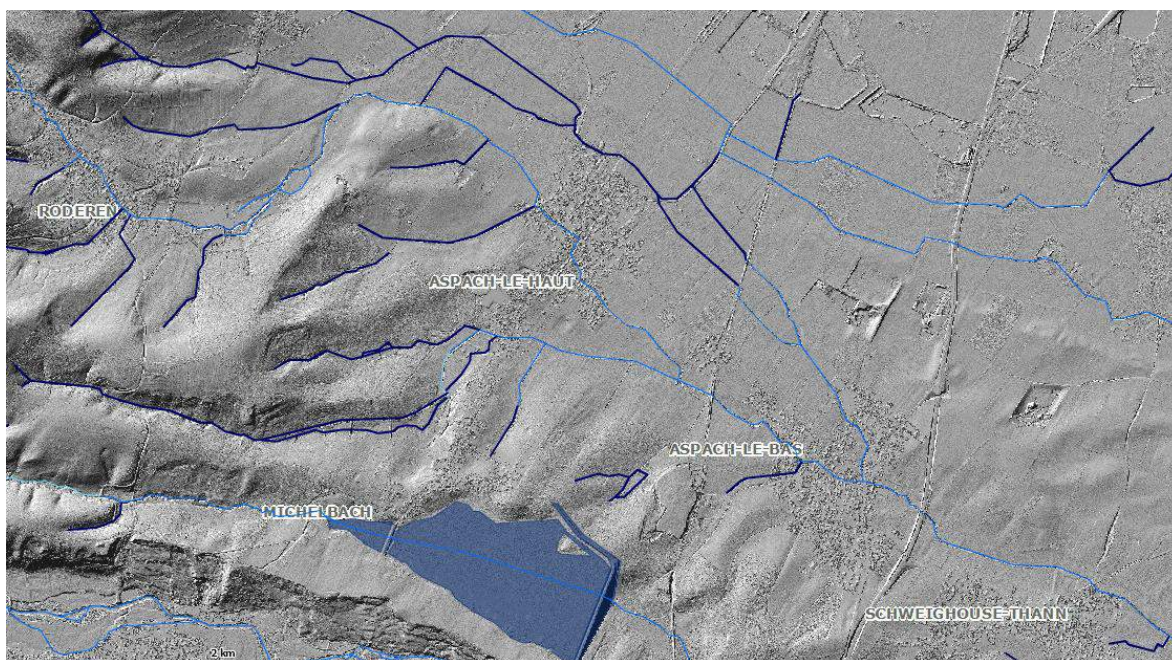


1. Les ressources du milieu physique

1.1. Le contexte géographique et topographique

Les 1203 ha du territoire communal font la transition au Sud entre un domaine collinaire dominant la vallée de la Doller et les terrains plats du cône de déjection de la Thur au Nord. Dans la partie Sud, la topographie est marquée par une succession de vallons à berceau plus ou moins ample de direction Ouest-Est, dont l'un d'eux a servi à l'aménagement du barrage. Ce relief est relayé ensuite par un glacis en pente douce orienté vers le Nord-Est puis par les terrains plats de la plaine de l'Ochsenfeld. Les altitudes diminuent ainsi régulièrement pour passer d'un maximum de 400 mètres au lieu-dit Hohacker dans le coin Sud-Ouest du ban à 310-305 mètres en limite Est. Un dénivelé total de 95 mètres affecte ainsi le territoire communal.

Le village initial de Michelbach s'est établi sur un promontoire dominant le vallon du même nom à l'altitude de 350 mètres, alors qu'Aspach-le-Haut s'est installé au pied des collines à l'altitude de 311 mètres.



Source : infogéo 68

Entre le domaine montagneux et la plaine, ce secteur de piémont est constitué ici par les formations de bordure du Tertiaire du fossé rhénan. Au droit d'ASPACH-MICHELBAACH, le socle géologique se compose d'argiles et calcaires d'âge oligocène, qui affleure dans le secteur de Michelbach. A la surface de ce substratum se sont accumulés lors des périodes froides et sèches du Quaternaire, sur de larges plages, des dépôts éoliens, du loess (limons calcaires), atteignant plusieurs mètres d'épaisseur, évoluant vers un complexe loessique décalcifié. La fraction limoneuse est prédominante et la teneur en argile atteint 15 à 20%. Ces formations développent de très bons sols de culture.

Les bas des versants et les fonds de vallon sont comblés par des colluvions d'âge würm à holocène, liés au ruissellement diffus ou peu concentré. Ces dépôts transportés sur de faibles distances, présentent une texture grossière à la base et sablo-limoneuse dans leur partie supérieure.

L'extrême Nord du territoire communal recoupe la nappe d'alluvions de la Thur d'âge würm. Au débouché du domaine vosgien, la rivière a étalé une puissante masse d'alluvions grossières, blocs et galets, sous forme d'un vaste cône d'épandage. La nature granitique, volcanique et grauwackeuse de ces alluvions reflète la diversité des formations géologiques constitutives du socle vosgien traversées par la rivière en amont.

L'épaisseur de ce matériau, atteignant 30 mètres entre ASPACH-MICHELBAACH et Cernay, a donné lieu à une exploitation intense sous formes de gravières.

Les sols

Au droit de Michelbach, au sein de la zone d'affleurement des formations oligocènes, se sont développés des sols argileux, instables, souvent hydromorphes et marmorisés, domaine privilégié des prairies.

Les terrains formés de loess anciens dégradés et lessivés sont voués aux prairies, aux vergers et à la forêt en raison de leur mauvais drainage, d'où la présence de nombreux étangs.

Plus au Nord, la couverture loessique a produit des sols faiblement lessivés, bien drainés, à bonne stabilité structurale. Il s'agit de sols bruns calcaires favorables à tous les types de cultures.

Dans les fonds de vallon, les colluvions de texture sablo-limoneuse sont à l'origine de sols sableux, légers, aérés en surface et brunifiés, adaptés à la grande culture.

En dernier lieu, la terrasse vosgienne formée par les alluvions de la Thur n'a donné naissance qu'à des sols pauvres et acides voués naturellement à la forêt.

En résumé, le territoire communal présente un potentiel agronomique qui mérite d'être préservé par la confirmation de la vocation agricole des terrains et leur maintien à l'écart de toute forme de mitage et de spéculation.

1.3. L'air

➤ Le contexte climatique

Du fait de sa situation proche de la trouée de Belfort, la commune et le secteur du Sundgau bénéficient d'une façon moindre de la protection de la montagne vosgienne et subissent davantage l'influence des masses d'air océaniques que la Plaine d'Alsace.

Par conséquent, afin de caractériser les conditions météorologiques locales, il convient de se référer aux données issues de la station de Mulhouse-Bâle.

Le climat est caractérisé par d'importants écarts de température entre l'été et l'hiver et une pluviométrie modérée. Pour cette raison, le climat local peut être qualifié de semi-continental à l'échelle de la France. Les minimales saisonnières sont rarement extrêmes, bien que les gelées restent fréquentes en hiver. Le mois de juillet est en moyenne le plus chaud de l'année (20°C) et le mois de janvier le plus froid (1,7°C). L'ensoleillement moyen est de **1 783** heures, avec un maximum en août et un minimum en décembre.

La fréquence des jours d'inversion de température constitue une particularité du climat local. En hiver, par temps anticyclonique, les basses couches de l'atmosphère surmontées par de l'air plus chaud entravent toute dispersion des polluants qui stagnent à proximité de la surface du sol lors de ces épisodes de brouillards. Ce qui explique que la durée d'ensoleillement est inférieure à la moyenne nationale de 1973 h/an.

Le cumul annuel de précipitations, pour la période trentenaire 1982 – 2012, est en moyenne de **772,8** millimètres, avec des précipitations maximales en mai et minimales en février. Il convient de souligner que la variabilité interannuelle des précipitations est plus forte que celle des températures.

Moyennes mensuelles des températures, des précipitations cumulées et de l'ensoleillement à la station climatique de Mulhouse (1982-2012)

(Source : Météo France)

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Température moyenne minimale (°C)											
-1,5	-1,2	2	4,6	9,1	12,2	14,1	13,7	10,3	6,9	2,3	-0,3
Température moyenne maximale (°C)											
4,9	6,8	11,5	15,5	19,9	23,3	25,9	25,5	21	15,8	9,2	5,6
Hauteur moyenne des précipitations (mm)											
47,3	44,7	52,3	59	90,4	73,9	71,2	73,2	69,1	68,6	56,7	66,4
Durée moyenne d'ensoleillement (heures)											
74	94,1	138,1	176,1	200,1	226	241,3	227,7	164,3	118,5	67,8	55,1

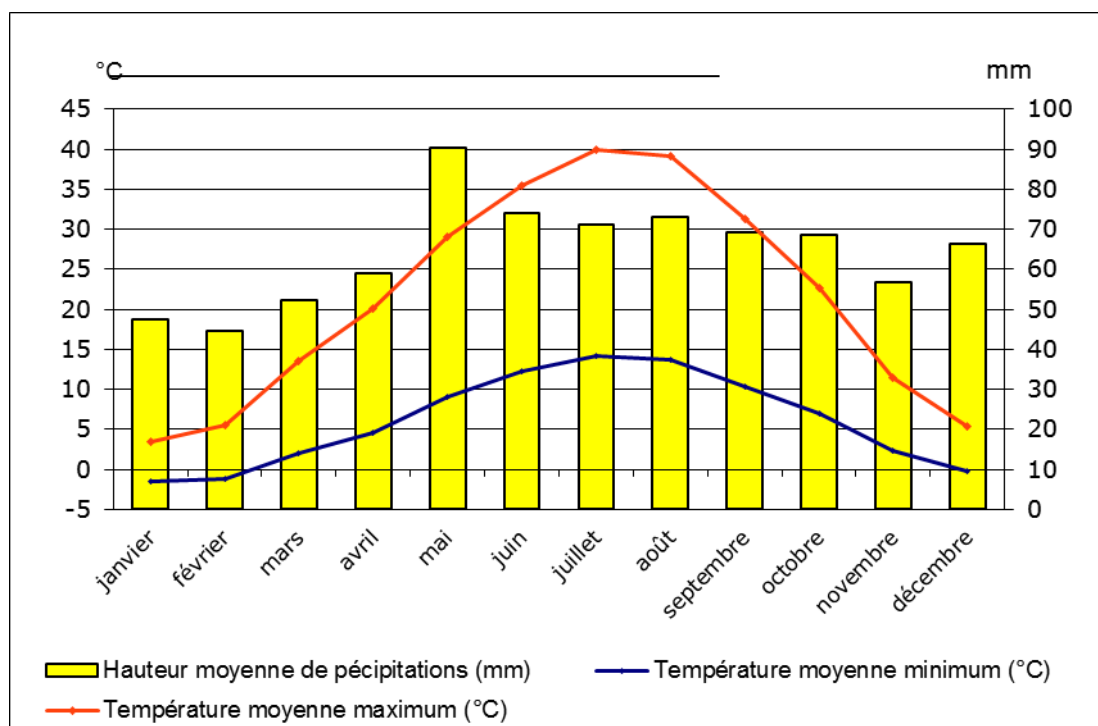
Records de températures à la station climatique de Mulhouse (1982-2012)

(Source : Météo France)

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Température minimale record (°C)											
-23,5	-22,8	-16,4	-6,3	-3,1	1,8	5,1	3,4	-0,9	-6,3	-12,6	-18,7
Température maximale record (°C)											
18,8	21,7	25,7	30	32,8	37	38,8	39,1	33,7	31	21,8	19,9

Diagramme ombrothermique de la station météorologique de Mulhouse

(Source : Météo France)



La vitesse moyenne annuelle du vent dans le fossé rhénan est d'environ 2 à 3 mètres par seconde, avec moins de 35 jours par an de vents supérieurs à 58 kilomètres par heure. Les vents dominants sont de direction Sud-Ouest/Nord-Est. L'influence de la trouée de Belfort est notable et peut générer des vents violents pouvant occasionner des dégâts.

Nombre de jours par mois avec vent important (moyenne mensuelle 1971-2000)

(Source : Météo France)

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	An
Vents supérieurs à 15 m/s (54 km/h)												
4.6	3.9	4.7	3.2	2,3	2,1	1.6	1.3	1.7	2.8	2.4	4.5	34.9
Vents supérieurs à 28 m/s (100 km/h)												
0.3	0.2	0.1	0.1	0	0	0	0.1	0	0.2	0.2	0.2	1.3

Etant donné ces conséquences sur les activités humaines, on ne peut clore ce chapitre sans évoquer l'évolution en cours du climat. Les observations recueillies sur une longue période par Météo France, concernant les températures et les précipitations, montrent une tendance à des hivers plus doux, des étés plus chauds et plus secs, suivis d'automnes plus arrosés. L'évolution du climat aura nécessairement des effets sur l'enneigement, les habitats naturels, l'agriculture, la faune, les ressources en eau, la santé des populations...

En Alsace, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, marquée particulièrement depuis les années 1980. Sur la période 1959-2009, on observe une augmentation des températures annuelles d'environ 0.3°C par décennie.

À l'échelle saisonnière, le printemps, l'été et l'hiver se réchauffent le plus, avec des hausses de 0.3 à 0.4°C par décennie pour les températures minimales et maximales. En automne, la tendance est également en hausse, mais avec des valeurs moins élevées, de l'ordre de +0.2°C par décennie pour les minimales et de +0.1°C par décennie pour les maximales.

Lié à cette augmentation des températures, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25°C) augmente et le nombre de jours de gel diminue.

Les cumuls annuels de précipitations montrent des tendances à la hausse sur la période 1959-2009 en Alsace. Au niveau des saisons, les automnes sont de plus en plus humides sur cette période. Cependant, les précipitations présentent une très forte variabilité d'une année à l'autre, et l'analyse est sensible à la période d'étude. L'humidité du sol est en diminution, avec des tendances peu marquées.

Source : Météo France

➤ **La qualité de l'air ¹**

Si la partie Sud du territoire communal évolue dans un contexte relativement préservé, en revanche, le Nord de la commune demeure sous l'influence du secteur industriel proche et des nuisances liées au trafic sur la RN 66, axe de transit majeur.

Toutefois, l'arrêt intervenu en 2004 de l'usine d'incinération du syndicat mixte du secteur, 4 mises en service en 1989, a contribué localement à une amélioration de la qualité de l'air.

Malgré la part plus faible du trafic poids lourds et le renouvellement progressif du parc automobile, à l'échelle du Pays Thur-Doller et en particulier le long de la RN 66, le trafic routier engendre une pollution provoquée par l'oxyde d'azote, le benzène, l'ozone et les particules dont les taux dépassent les objectifs en termes de qualité de l'air fixés par la loi.

La commune d'ASPACH-MICHELBACH demeure à l'aval immédiat du pôle chimique de Thann/Vieux-Thann et reste soumise à la pollution générée par l'industrie présente. Les entreprises considérées représentent la majeure partie des émissions de dioxyde de soufre, de monoxyde de carbone, de particules et de mercure du secteur industriel de la vallée de la Thur. Avec 279 tonnes de SO₂ émis en 2006, l'entreprise Cristal est la seconde plus importante source d'émissions industrielles de dioxyde de soufre au niveau alsacien.

Les autres sources de pollution de l'air présentes dans la commune sont liées au chauffage domestique et à l'activité agricole : gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane), dioxyde de soufre, oxyde de soufre, particules, benzène, pesticides.

¹ Source : ASPA, ECOSCOP, SCOT Thur Doller, Etat initial de l'environnement.

Les paramètres du climat régional, avec en hiver et en automne de longues périodes de stabilité de l'atmosphère, constituent un facteur aggravant de pollution ; les basses couches de l'atmosphère se refroidissent au contact de la surface du sol, les fumées et gaz stagnent et n'arrivent pas à se dissiper dans la haute atmosphère.

En été, lors de fortes chaleurs, l'énergie lumineuse est responsable de la formation d'ozone (O₃) à partir des gaz d'échappements des véhicules.

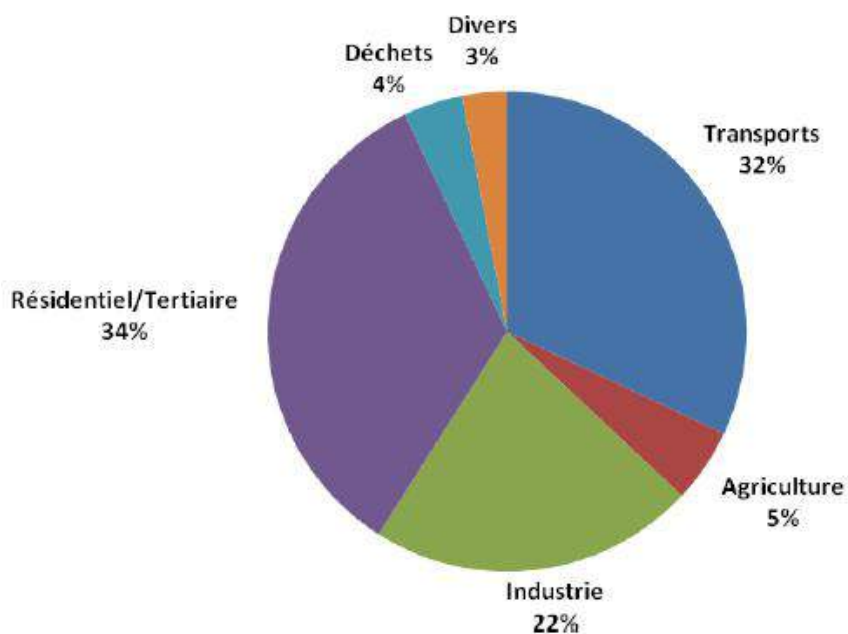
➤ Emissions de gaz à effet de serre

L'émission de gaz à effet de serre liée aux activités humaines (CO₂, CH₄, N₂O) est à l'origine du phénomène de réchauffement climatique. Chaque territoire participe à son niveau au réchauffement global.

Selon le Plan Climat Territorial, en pays Thur-Doller, 3 secteurs sont particulièrement concernés par ces émissions :

- Résidentiel/tertiaire, 34% ;
- Transports, 32% ;
- Industrie 22%.

Répartition des émissions de gaz à effet de serre (PRG) sur le Pays Thur Doller



Source : Plan climat territorial Thur-Doller

A l'échelle d'ASPACH-MICHELBAACH, les émissions en tonne équivalent CO₂ ont été estimées à 15633 pour l'année 2006 soit 8,7 tonnes équivalent CO₂ par habitant et par an, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (environ 7 teq CO₂/hab/an) et inférieur à la moyenne du Pays Thur Doller (environ 10 teq CO₂/hab/an).

➤ **Le Schéma Régional Climat Air Energie**

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été adopté en juin 2012. Il constitue le document structurant fixant un nouveau cap à la politique régionale énergétique déjà très volontariste en Alsace. Il comporte des engagements politiques forts en matière de maîtrise de consommation énergétique, de réduction des gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables. Il concourt ainsi pleinement aux objectifs nationaux et internationaux et permet d'anticiper les mutations profondes liées au changement climatique. Il offre aussi par son ambition et ses choix spécifiques à la région Alsace, un cadre de développement pour la filière d'économie verte, concernée par les questions énergétiques.

Le schéma est un document stratégique. Son rôle est de proposer des orientations ou des recommandations applicables à l'échelle du territoire alsacien. Il n'a donc pas vocation à fixer des mesures ou des actions qui relèvent des collectivités ou de l'Etat via notamment les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ou leurs politiques sectorielles. Par ailleurs, les orientations du SRCAE seront prises en compte dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

➤ **Plan climat territorial Thur-Doller**

Le Pays Thur Doller s'est engagé en 2011 dans l'élaboration d'un Plan Climat en prolongement des actions engagées depuis plusieurs années dans le domaine des énergies renouvelables.

Afin de répondre à l'exigence nationale de réduire d'ici à 2050 de 75 % les émissions de gaz à effet de serre, le Plan Climat articule son ambition autour de 7 axes stratégiques, faisant l'objet chacun d'une série d'actions :

- Sensibiliser pour mobiliser et agir :
Informer sur les enjeux énergétiques et climatiques, former à de nouvelles pratiques, favoriser les échanges d'expérience, éduquer les citoyens de demain, communiquer autour du Plan Climat ;
- Promouvoir des bâtiments économes en énergie et respectueux du climat :
Faire un état des lieux pour une action efficace, améliorer la performance énergétique des bâtiments, apporter un conseil technique et objectif ;
- Développer un urbanisme et un aménagement durables :
Définir les principes d'un urbanisme durable et proposer des outils pour sa mise en œuvre, lutter contre l'étalement urbain et reconquérir les cœurs de village, préserver les espaces naturels et agricoles ;
- Favoriser les modes de transports alternatifs :

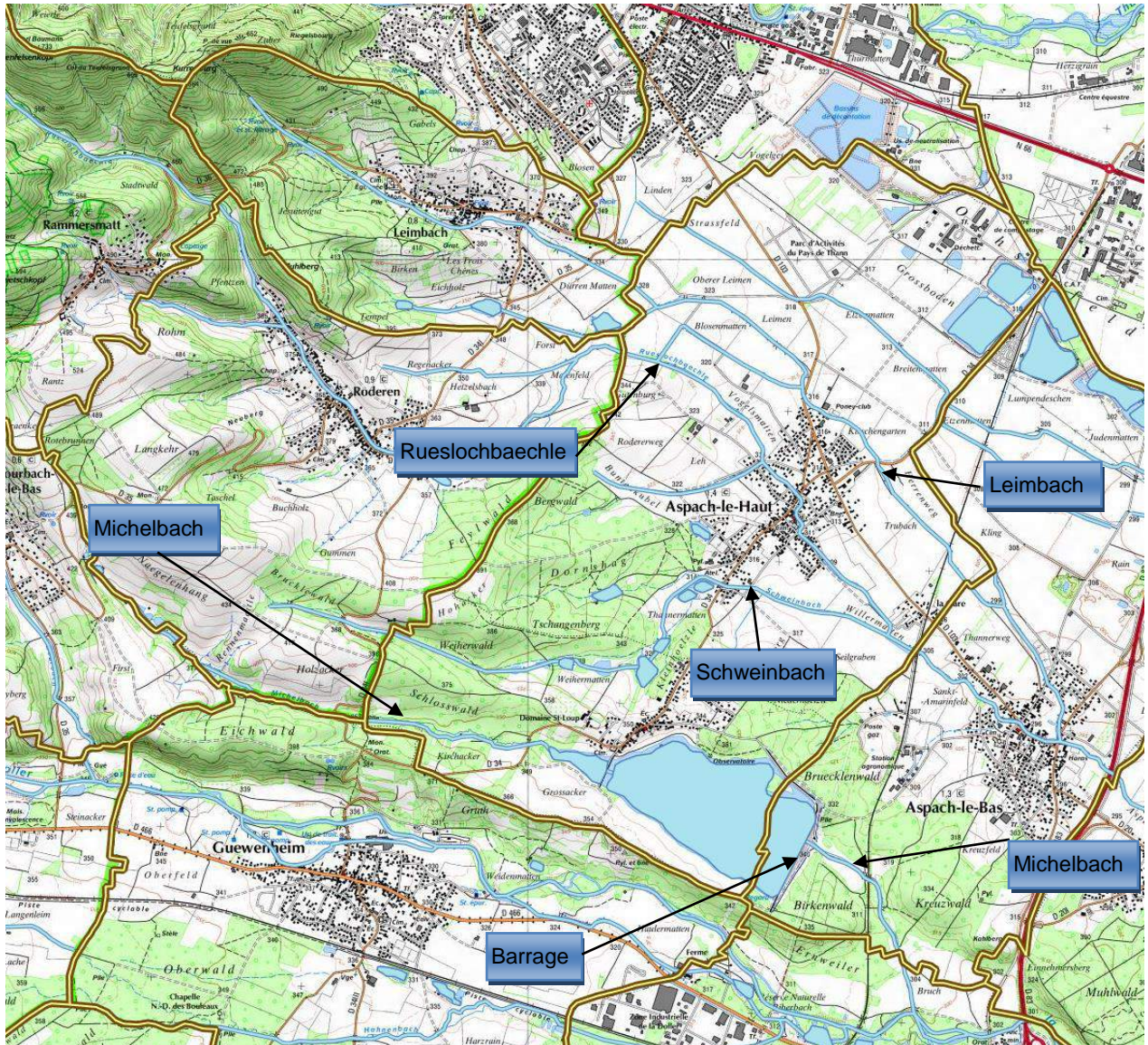
Modifier les comportements individuels, coordonner l'offre de transports en commun, aménager pour encourager les déplacements alternatifs, optimiser les déplacements professionnels, promouvoir de nouvelles mobilités, encourager une mobilité touristique verte ;

- Pérenniser et valoriser les ressources locales :
Structurer une filière bois-énergie locale, développer les économies d'énergie et les énergies renouvelables, soutenir la capacité de production locale ;
- Faire du défi climatique un atout de développement économique et de l'emploi :
Créer une nouvelle économie et des nouveaux emplois autour de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, former pour généraliser les savoir-faire, maintenir et développer une économie de proximité ;
- Lutter contre la précarité énergétique :
Définir une stratégie globale et préventive, former aux problèmes de la précarité énergétique, inciter à la rénovation énergétique des logements des personnes en difficulté.

1.4. L'eau

➤ Le réseau hydrographique - Les eaux de surface

Le réseau hydrographique



Source : Géoportail

Etant donné la présence du barrage de Michelbach sur le territoire communal, aménagé pour assurer l'alimentation en eau potable de l'agglomération mulhousienne, la question de la ressource en eau revêt ici un enjeu majeur.

Au plan hydrologique, ASPACH-MICHELBACH figure majoritairement à l'intérieur des limites du bassin-versant de la Doller à l'exception de la partie Nord du territoire qui est reliée au bassin versant de la Thur.

La commune est drainée par un réseau hydrographique dense, formé par plusieurs cours d'eau qui prennent naissance au sein du piémont tel le Michelbach alimentant le barrage du même nom rejoignant ensuite la Doller sur le ban de Guewenheim.

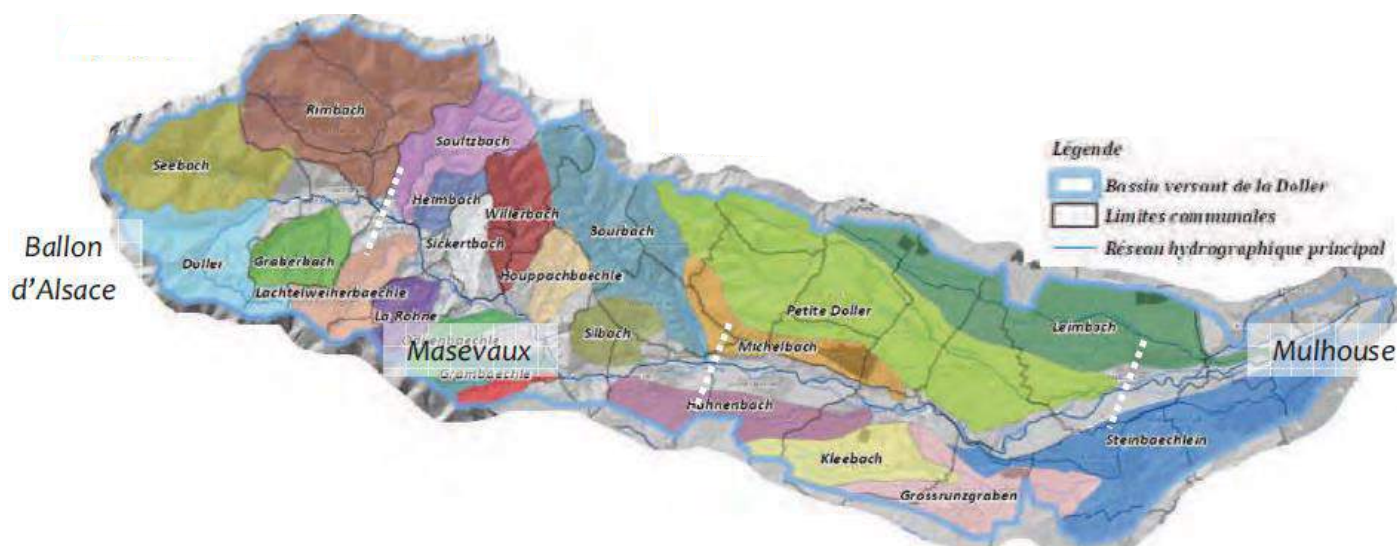
Le Rueslochbaechle qui prend sa source sur les contreforts du massif vosgien en amont de Rammersmatt, traverse le village puis est alimenté par le Schweinbach et le ruisseau issu du vallon de Leimbach avant de prendre le nom de Baerenbach/Petite Doller et de confluer avec la Doller au droit de Reiningue après la traversée des villages d'Aspach-le Bas et de Schweighouse-Thann.

Caractéristique de la Petite Doller :

- Linéaire : 17.1 km ;
- Largeur moyenne : 2 à 4 m ;
- Pente moyenne : 30 ‰ en amont et 4.5 ‰ en aval ;
- Bassin versant : 45 km².

La Doller et sa nappe d'accompagnement alimentent en eau potable plus de 230 000 habitants. Son bassin versant qui s'étend sur 280 km² et sur 30 communes, présente un niveau d'urbanisation et d'industrialisation limité favorable à la préservation de la ressource en eau, réputée de qualité. Ce bassin-versant englobe plus d'une vingtaine de sous-bassins.

Périmètre du bassin-versant de la Doller

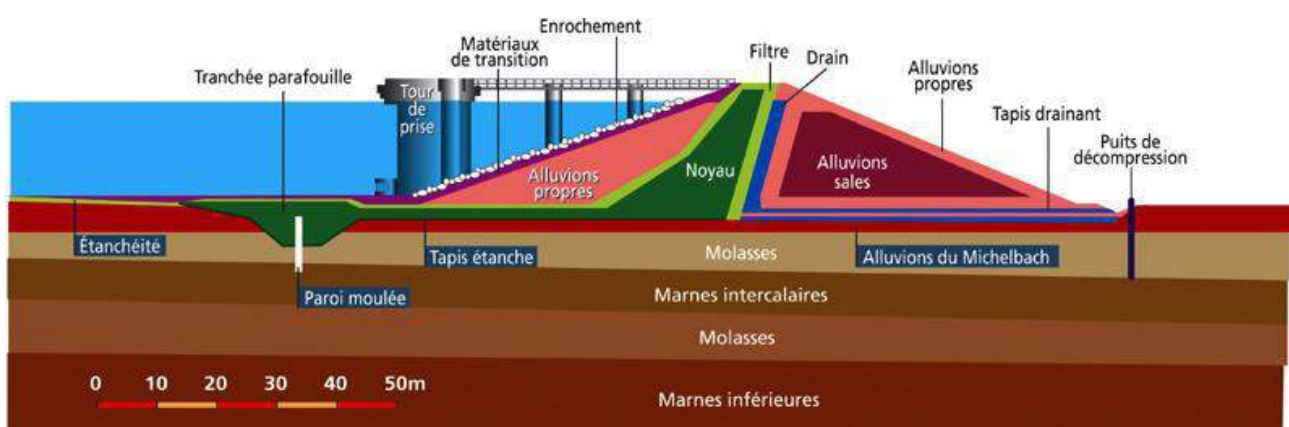


Le barrage de Michelbach

Caractéristiques techniques principales de l'ouvrage :

- **Capacité** : 7 200 000 m³
- **Superficie** : 80.6 ha
- **Altitude** : 335.35 m NGF
- **Volume de la retenue de queue** : 75 000 m³
- **Tour du barrage** : 22.5 m
- **Apport de la Doller** : 4 700 000 m³
- **Apport du Michelbach** : 2 500 000 m³
- **Profondeur de l'eau à la digue** : 20 m
- **La durée de remplissage après une vidange décennale** : environ 3 mois
- **Catégorie du barrage** : barrage "poids".

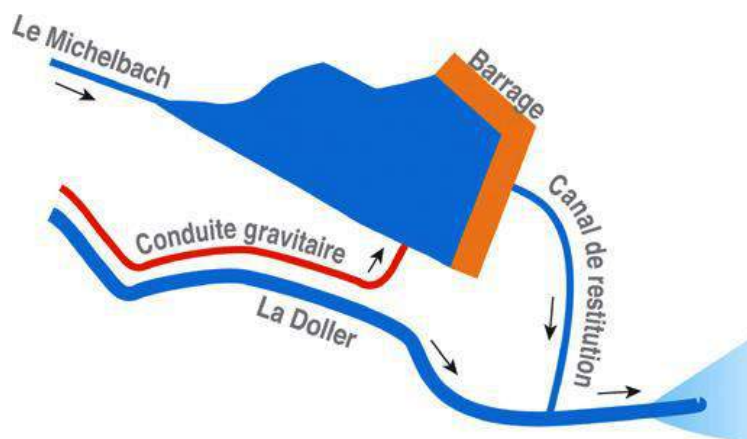
(Source : Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach)



Ce plan d'eau d'une superficie de 80,6 ha se partage entre le territoire d'ASPACH-MICHELBAICH pour l'essentiel et celui d'Aspach-le-Bas, où a été édifié le barrage qui permet de stocker un volume de l'ordre de 7,2 millions de m³.

Alimenté par le ruisseau du Michelbach, cet ouvrage a été aménagé afin de soutenir en aval le niveau de la nappe phréatique d'accompagnement de la Doller, notamment sur les zones de captage en eau potable de la Ville de MULHOUSE situées sur le ban de Reiningue.

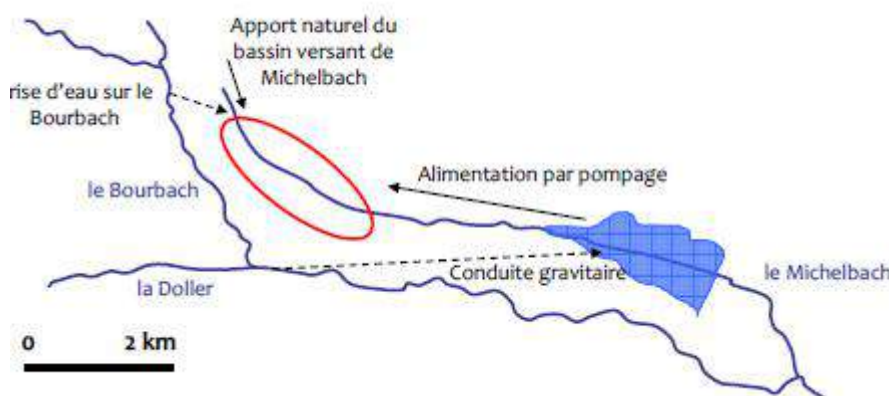
Le fonctionnement du barrage repose sur une alimentation par le Michelbach qui apporte à la retenue un volume moyen annuel de 2 500 000 m³ (soit 30% de la capacité totale). Une conduite gravitaire dérivant les eaux de la Doller à partir d'une prise d'eau à SENTHEIM, permet de remplir le reste du barrage.



La capacité d'ouverture et de remplissage de cette prise d'eau est de l'ordre d'1 m³/s. Un projet de centrale hydraulique de 150 kW est à l'étude. Il s'agirait de mettre en place une petite turbine de production électrique exploitant une chute d'eau de 30 m.

Un canal de restitution permet de restituer à la Doller au niveau de Burnhaupt-le-Haut, en été comme en automne, entre 0.3 et 1 m³/s. Cette opération permet chaque année de maintenir de façon quasi-constante le niveau de la nappe de la Doller pendant près de 4 mois.

Le barrage est propriété du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach (SMBM). Cette structure a confié la gestion de l'ouvrage au Service des Eaux de la Ville de Mulhouse, en charge de l'alimentation en eau potable de l'agglomération mulhousienne. L'ouvrage fait l'objet d'une vidange décennale destinée à permettre l'inspection de l'ensemble des installations, notamment celles non accessibles en temps normal. La dernière en date remonte à l'automne 2017.



Il convient ici d'évoquer le projet de retenue de Michelbach 2 situé en amont du barrage actuel sur le bassin versant du Michelbach, sur le territoire des communes de Roderen et de Bourbach-

le-Bas. Il est envisagé de stocker 6 millions de mètres cubes par une alimentation à partir des eaux du Michelbach et d'une prise d'eau sur le Bourbach. Une connexion par pompage avec les deux barrages serait également prévue afin d'optimiser cette alimentation par un apport indirect des eaux de la Doller. Ce projet, mené dans le but d'améliorer et de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des populations, est pour l'heure à l'arrêt.

Etat écologique des cours d'eau selon le SDAGE Rhin-Meuse

	Etat ou potentiel écologique
Michelbach	Mauvais
Retenue du Michelbach	Moyen
Baerenbach-Petite Doller	Moyen

Selon le SAGE, la Doller et l'ensemble de ses affluents sont classés en première catégorie piscicole. Le réseau hydrographique est géré par un syndicat de rivière, le syndicat mixte de la Doller.

En ce qui concerne la faune piscicole, le SDAGE Rhin Meuse identifie le Baerenbach/Petite Doller comme axe migrateur prioritaire de l'Anguille.

➤ **Les eaux souterraines – la ressource en eau**

Sur le territoire même d'ASPACH-MICHELBAACH, les ressources en eaux souterraines se partagent entre deux unités hydrogéologiques :

- la nappe phréatique de la Plaine d'Alsace, ici en limite Est de sa zone d'extension ; ce réservoir, composé d'alluvions quaternaires, demeure particulièrement vulnérable aux pollutions superficielles en raison d'une faible protection de la couverture limoneuse ;
- les marnes du secondaire et du tertiaire, qui délivrent quelque sources. Dans son sous-sol, la commune ne compte pas de cailloutis du pliocène, présents ailleurs dans le Sundgau constituant des aquifères exploitées par des captages AEP.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable de la commune, celle-ci s'effectue à partir de 4 forages situés sur le ban voisin de Guewenheim, dont la gestion est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de la Doller qui regroupe 9 communes. La ressource en eau est constituée par les alluvions anciennes et récentes de la Doller, siège d'une nappe libre alimentée par les infiltrations de la rivière et par les précipitations. Le niveau de cette nappe fluctue largement selon le régime du cours d'eau. En période de hautes eaux, les maxima enregistrent des niveaux subaffleurants. En période d'étiage, le niveau de la nappe descend de plusieurs mètres.

Ces forages captent environ 10 mètres d'alluvions à des débits de 60 à 100 m³/heure par ouvrage. L'eau est très légèrement acide (ph=6,5), douce, faiblement minéralisée et agressive. Elle répond en tous points aux critères de qualité physico-chimique et bactériologique.

Ce réservoir demeure très vulnérable face à toute pollution de surface compte tenu de la forte perméabilité des terrains alluvionnaires formés de matériaux grossiers et de la faible protection du recouvrement limoneux de surface. Cette situation appelle à la protection renforcée des périmètres de captage et de l'ensemble de la ressource.

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Source : ARS

Paramètres analytiques de l'eau distribuée à Aspach-Michelbach (2017)			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH ₄)	<0,01 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	70 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	3 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bioxyde de chlore mg/L ClO ₂ *	<0,03 mg/L		
Chlore libre *	<0,02 mg/LCl ₂		
Chlore total *	<0,02 mg/LCl ₂		
Coloration après filtration simple	<2,5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	236 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'air *	18,7 °C		
Température de l'eau *	18,8 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,22 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,9 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH

Source : ARS

Au plan quantitatif, les besoins actuels et futurs en eau potable de la commune sont couverts. La consommation moyenne actuelle se chiffre à 142 litres/habitant/jour (source : Conseil Départemental 68, Schéma Départemental AEP). Le SIAEP fournit de l'eau à la Communauté de Communes Thann-Cernay Fourniture d'eau et au SIAEP de Rougemont.

➤ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse**

Conformément à la Loi sur l'Eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le bassin Rhin-Meuse (approuvé le 30 novembre 2015 par arrêté du Préfet Coordinateur de bassin) détermine les grands enjeux en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements pour les atteindre. Les enjeux identifiés sont les suivants :

- ❖ *Enjeu 1 : Prévenir plutôt que guérir ;*
- ❖ *Enjeu 2 : Le changement climatique, un enjeu d'anticipation ;*
- ❖ *Enjeu 3 : La place de l'eau dans l'aménagement du territoire ;*
- ❖ *Enjeu 4 : Renforcer la coopération entre les pays qui partagent l'eau du Rhin et de la Meuse ;*
- ❖ *Enjeu 5 : L'information et la participation du public et des acteurs : un enjeu à part entière ;*
- ❖ *Enjeu 6 : Retrouver les équilibres écologiques ;*
- ❖ *Enjeu 7 : Eliminer les substances dangereuses pour l'eau et l'environnement ;*
- ❖ *Enjeu 8 : Pollution diffuse : favoriser les pratiques compatibles avec la protection durable des ressources en eau et des milieux naturels aquatiques ;*
- ❖ *Enjeu 9 : Pollution urbaine : optimiser le rapport coût/efficacité et s'accorder sur des priorités dans une vision partagée entre les acteurs ;*
- ❖ *Enjeu 10 : Valider les bonnes solutions pour l'avenir ;*
- ❖ *Enjeu 11 : Economiser la ressource ;*
- ❖ *Enjeu 12 : Le prix de l'eau maîtrisé et des contributions plus équilibrées.*

➤ **Le Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Doller (SAGE)**

Dans le droit fil du SDAGE, est prévu, dans chaque sous-bassin, l'établissement d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) d'initiative locale. Il s'agit d'un document de planification équilibrée et partagée de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, ici le bassin-versant de la Doller auquel appartient la commune. Il s'impose dans un lien de compatibilité aux P.L.U. par l'intermédiaire du SCoT.

Ce document en cours d'élaboration détermine 11 enjeux faisant l'objet chacun d'orientations et de dispositions particulières.

- ❖ *Zones humides ;*
- ❖ *Mobilité latérale des cours d'eau ;*
- ❖ *Continuité écologique des cours d'eau ;*
- ❖ *Mobilité latérale des cours d'eau ;*
- ❖ *Biodiversité et espèces invasives ;*
- ❖ *Inondation ;*
- ❖ *Milieux et quantité des ressources en eau ;*
- ❖ *Qualité des eaux ;*
- ❖ *Assainissement des eaux usées ;*
- ❖ *Ruissellement des eaux ;*
- ❖ *Communication.*

L'essentiel concernant les ressources physiques :

- ▶▶ Potentiel agronomique important lié à la couverture limoneuse ;
- ▶▶ Réseau hydrographique dense organisé autour de plusieurs ruisseaux qui confluent au droit de la commune ;
- ▶▶ Situation très sensible de la commune par rapport à l'alimentation en eau potable de l'agglomération mulhousienne de par la présence du barrage de Michelbach ;
- ▶▶ Alimentation en eau potable assurée par des forages au sein de la nappe de la Doller Ressource en eau conforme aux critères de qualité et répondant aux besoins en quantité de la population.

Les enjeux concernant les ressources dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. :

- ▶▶ Préserver le territoire communal contre toute occupation et utilisation des sols de nature à porter atteinte aux sols et à la qualité de l'air, des eaux souterraines et superficielles ;
- ▶▶ Contribuer localement à l'amélioration de la qualité de l'air ;
- ▶▶ Conservation du capital que constituent les terres agricoles.

Extrait de la carte historique de 1760 (source Infogéo 68)



Extrait de la Carte d'état-major environ 1840 (source Géoportail)



2. La trame des espaces agricoles et naturels - la biodiversité

Au cours de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle, c'est surtout l'ancien territoire d'Aspach-le-Haut qui a connu l'évolution la plus marquée sous le double effet du développement économique et résidentiel, Michelbach ayant subi un développement résidentiel plus limité, la transformation principale étant liée à l'aménagement du barrage.

En dépit de ces mutations, les 1203 ha de la nouvelle commune demeurent dominés par une trame d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'essentiel. Certains des milieux en présence étant reconnus comme remarquables faisant l'objet de mesures de protection particulières.

Les 1203 ha du territoire communal se répartissent comme suit :

	Surface en ha	%
Surface en eau	101	8,4
Territoires artificialisés	171	14,2
Terres agricoles	617	51,3
Massifs boisés	314	26,1
Total	1203	100

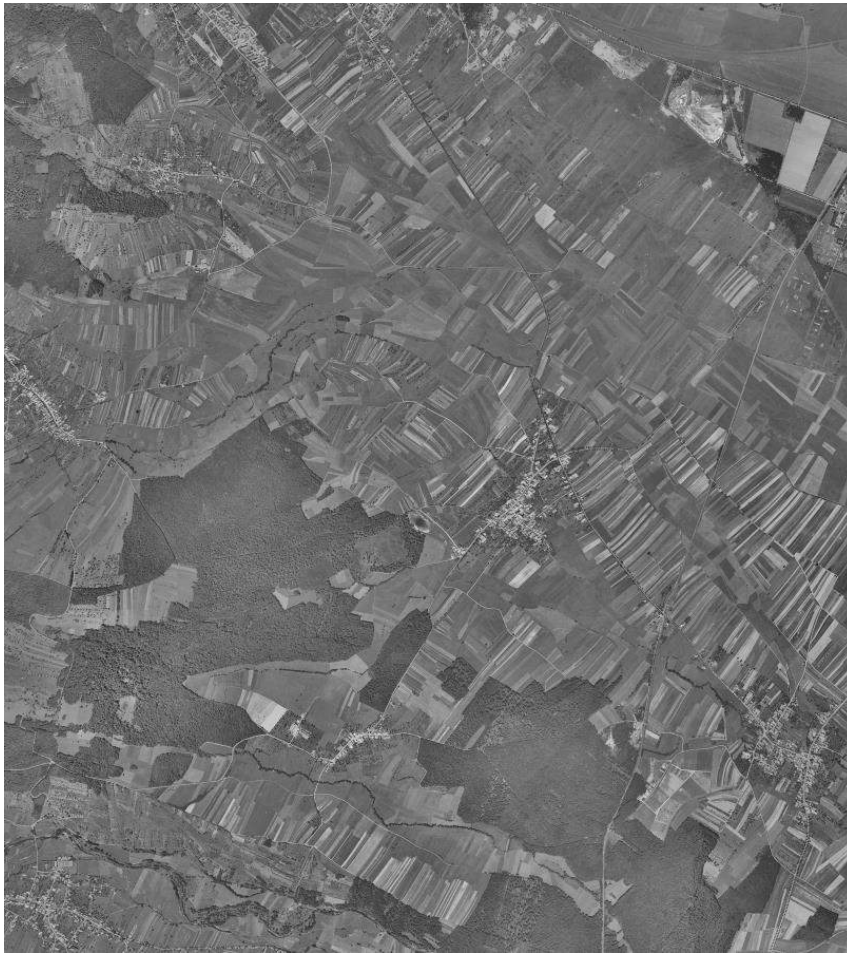
Depuis la loi "Engagement national pour l'Environnement", dite loi Grenelle, entrée en vigueur au 12 juillet 2010, la biodiversité, associée à l'économie de la consommation d'espace et à l'énergie, tient une place prépondérante au sein des documents de planification.

2.1. L'espace agricole et milieux associés

➤ Evolution

Le passage de la civilisation rurale à la civilisation industrielle puis post industrielle s'est accompagné d'un changement des structures agricoles. D'une manière générale en plaine d'Alsace l'évolution de l'agriculture est caractérisée par une réduction du nombre d'exploitations accompagnée du développement de la céréaliculture intensive. Toutefois, dans ce secteur du Haut-Sundgau adossé au piémont vosgien, l'élevage est resté présent, grâce au maintien d'une part importante des terres agricoles en prairies.

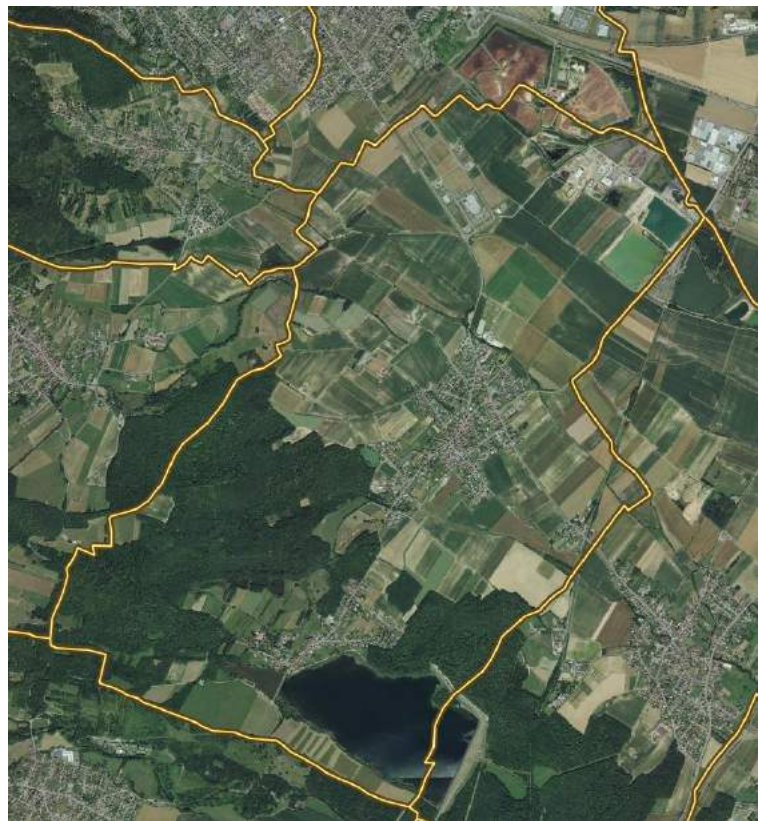
Dans la partie Nord du territoire de la commune, l'espace agricole constitué de parcelles en lanières a laissé place, suite aux remembrements successifs, à de vastes champs ouverts, facilitant la mécanisation de l'agriculture. Ici les prairies ont été remplacées par la grande culture, alors que dans la partie Sud, plus vallonnée le retournement des prairies au profit de la céréaliculture est beaucoup plus limité.



L'évolution de l'espace rural est ainsi marquée par une simplification au Nord et la conservation d'une vocation herbagère au Sud, associée à l'aménagement du barrage et du plan d'eau.

Le territoire communal en 1956...

La particularité du territoire communal tient également au creusement d'étangs et gravières effectué tout au long de la 2^{ème} moitié du 20^{ème} siècle. Par ailleurs, la colline du Gutenberg, petit promontoire dominant Aspach-le-Haut, portait autrefois un vignoble dont il subsiste une parcelle qui témoigne de la proximité de la porte Sud de la Route des Vins.



.....et en 2012 (Source : info géo 68)

➤ **Caractéristiques écologiques de l'espace agricole**

L'espace agricole, estimé à environ 617 ha, se partage entre les terres labourables, les prairies et un verger basses tiges attenant au domaine Saint-Loup.

Les prairies contribuent au maintien d'une richesse et d'une diversité biologique compte tenu d'une flore particulièrement variée. Jusqu'à 50 espèces végétales différentes peuvent être recensées au sein d'un pâturage. Les zones herbagères favorisent également le développement des batraciens (Tritons, Salamandre, Grenouille rousse, Crapaud commun), des reptiles et petits mammifères. Au-delà du rôle favorable à la faune et à la flore, les surfaces en herbe contribuent à la réduction du transfert par ruissellement des engrais et produits phytosanitaires vers les cours d'eau. En outre, elles enrichissent également la texture du paysage. Certaines prairies sont inventoriées comme correspondant à des zones humides (voir plus loin).



Les prairies occupent une part importante de l'espace agricole



Parcelle de vigne témoin d'un ancien vignoble

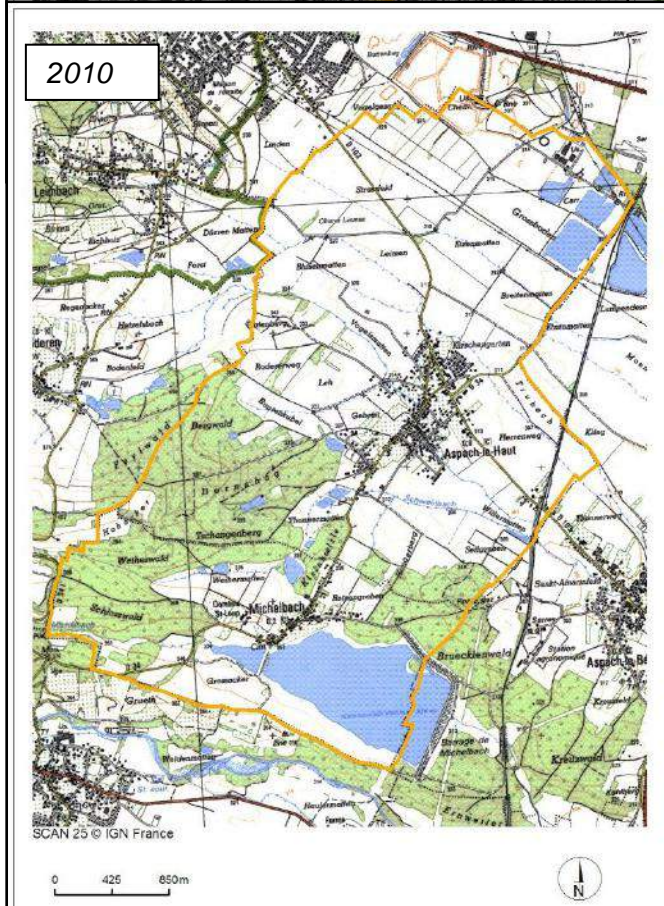
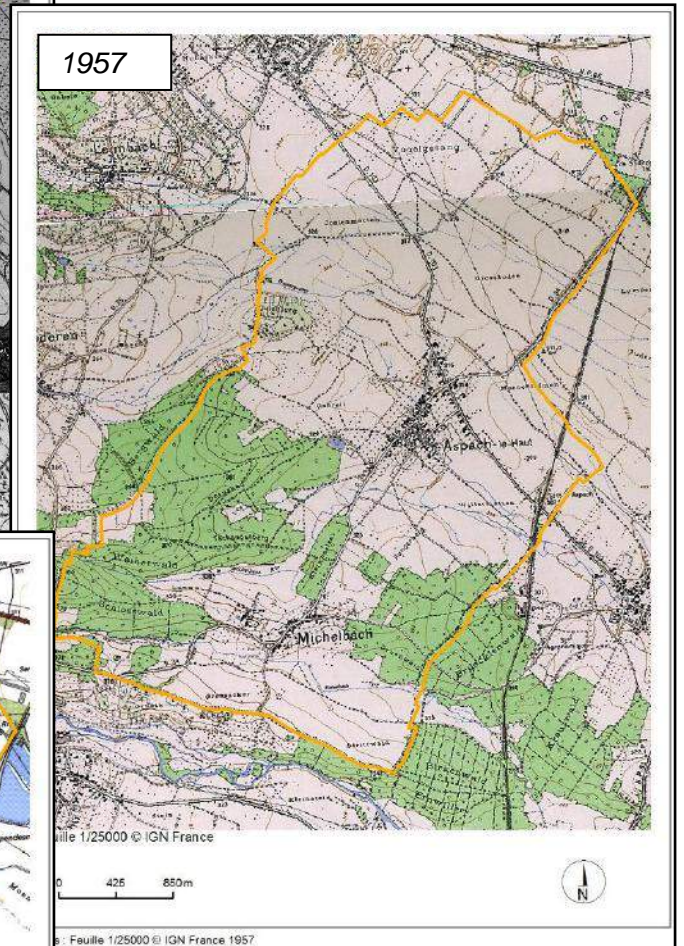
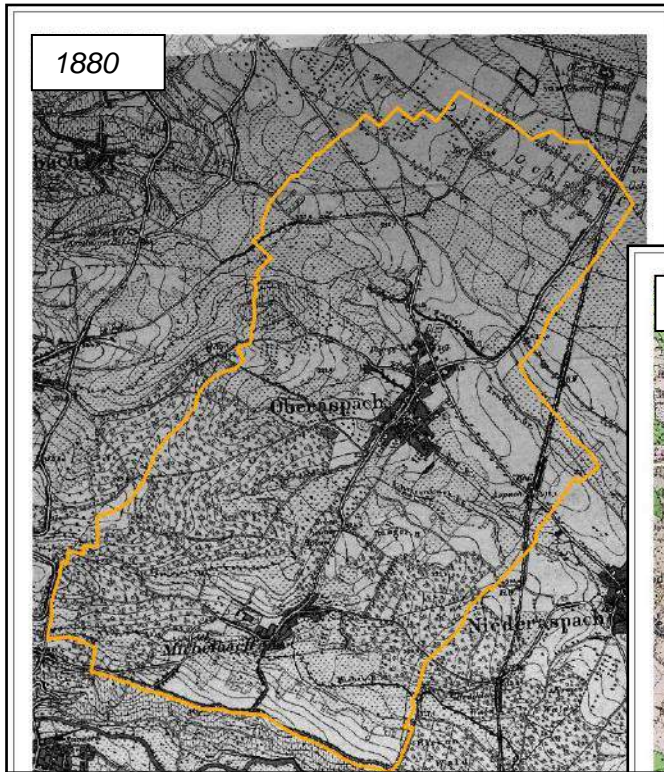


Verger basses tiges

Dans la partie Nord du territoire, l'espace agricole voué à la céréaliculture, s'est accompagné d'un appauvrissement général du milieu qui concerne aussi bien la flore que la faune.

Les plantes associées aux moissons, ou plantes messicoles, autrefois abondantes, ont fortement diminué. L'intensification des pratiques agricoles, avec notamment la suppression des lieux de reproduction associée à l'utilisation des produits phytosanitaires, a entraîné une diminution des espèces animales, mammifères, oiseaux et une très forte diminution des insectes, des Papillons...

Evolution du territoire communal





Cependant, quelques espèces ont réussi à s'adapter à la transformation et à la banalisation du milieu. Parmi les mammifères, le Campagnol des champs, le Rat des Moissons demeurent relativement répandus. S'agissant des oiseaux, l'Alouette des champs, la Corneille noire, le Corbeau freux composent le cortège des espèces inféodées à ce type de milieu.

L'étendue des terres agricoles dans la partie Nord du ban communal

➤ **Les milieux et éléments de diversification écologiques associés à l'espace agricole**

Suite aux remembrements successifs, les éléments de diversification de l'espace agricole du type haie, arbres de plein champ sont peu ou pas représentés au sein des vastes champs ouverts. Les "infrastructures écologiques" d'accompagnement de l'espace agricole se résument aux cortèges végétaux le long des cours d'eau, à quelques bosquets et aux vergers hautes tiges relictuels. Ces formations participent au maintien d'une diversité paysagère et biologique.

▪ Les cortèges végétaux le long des cours d'eau et autres formations linéaires

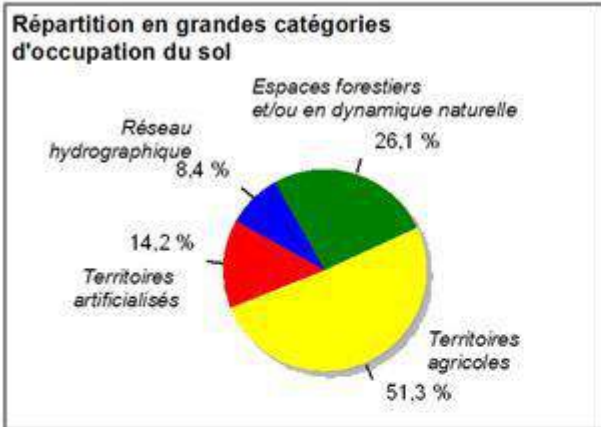
Dans la partie Nord du ban, ces cordons végétaux discontinus accompagnant le Rueslochbaechle, le Leimbach et le Schweinbach jouent un rôle précieux d'animation. Aux Aulnes et aux Saules se mêlent le Chêne pédonculé, le Frêne et des essences arbustives à base de Prunellier, d'Aubépine et d'Eglantier.

Ces formations, au cœur d'un espace appauvri, jouent un rôle prépondérant vis-à-vis de la faune et de l'avifaune : nidification, support aux échanges et flux biologiques, espace refuge, nourriture....

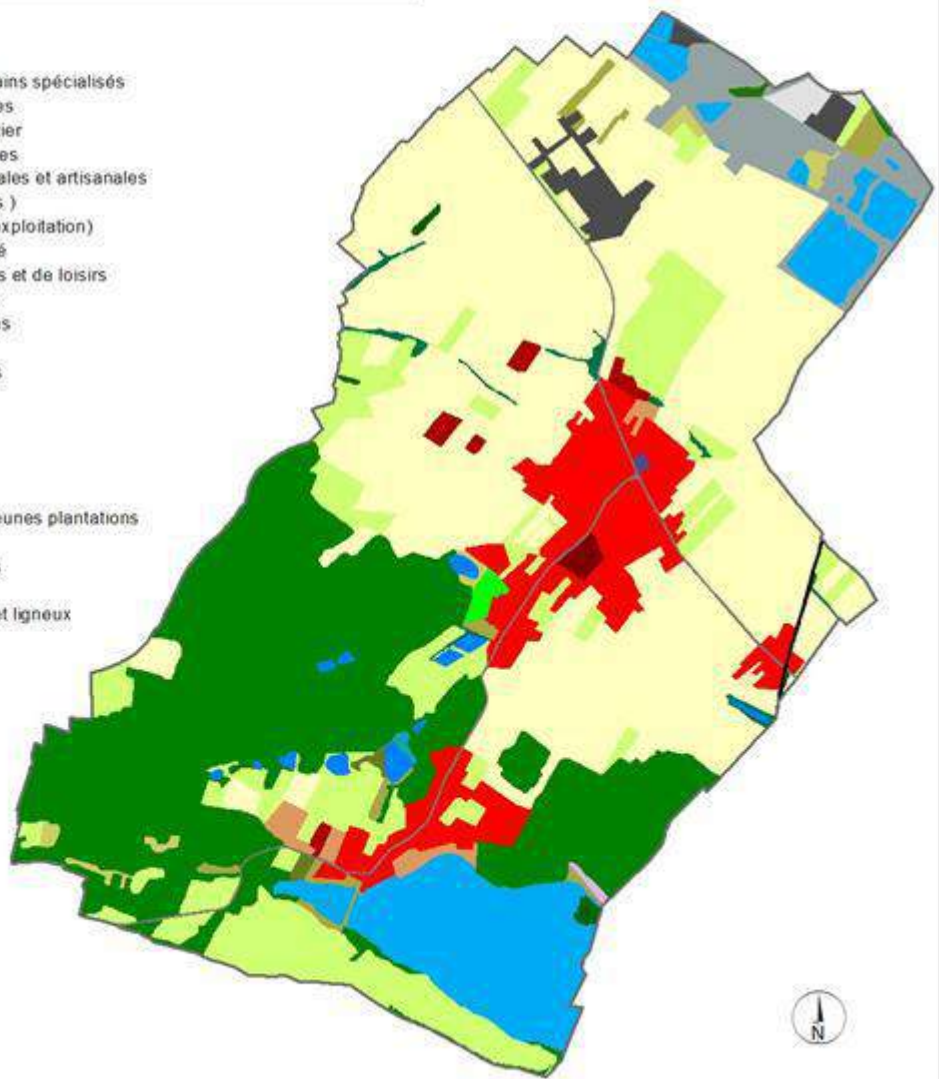


Les cortèges végétaux représentent les éléments linéaires majeurs de diversification de l'espace agricole.

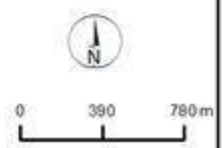
Occupation du sol



- Habitat continu
- Habitat individuel
- Autres espaces urbains spécialisés
- Emprises industrielles
- Emprise réseau routier
- Exploitations agricoles
- Emprises commerciales et artisanales
- Carrières (Bâtiments)
- Carrières (Zones d'exploitation)
- Emprise réseau ferré
- Equipements sportifs et de loisirs
- Friches industrielles
- Autres espaces libres
- Cultures annuelles
- Vergers traditionnels
- Vergers intensifs
- Prairies
- Bosquets et haies
- Forêts de feuillus
- Forêts mixtes
- Coupes à blanc et jeunes plantations
- Ripisylves
- Tourbières et marais
- Landes
- Fourrés, fructifères et ligneux
- étangs et lacs
- bassins artificiels



Sources : BD OCS© CIGAL 2012



A ce chapitre, il convient également de citer des formations de moindre ampleur mais dont la présence doit être soulignée telle la végétation d'accompagnement de la voie de chemin de fer composée de Robiniers associée à une strate arbustive ainsi que quelques haies champêtres le long de chemins aux abords de Michelbach.

Dans le cadre du GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain) mis en œuvre par la Communauté de Communes, des programmes de plantations ont été réalisés visant à étoffer la trame paysagère au sein de l'espace rural.



Plantations réalisées dans le cadre du GERPLAN

- Les anciens vergers d'arbres à hautes tiges

Ces milieux semi-naturels sont issus des systèmes agraires ancestraux et font partie du patrimoine naturel et paysager de la commune. Les vergers traditionnels établissent une transition utile entre le bâti et le domaine agricole. Ils assurent un certain nombre de fonctions biologique et écologique en tant que milieu de vie et écosystème abritant tout un cortège d'espèces qui y trouvent à la fois une source de nourriture et des emplacements de nidification.

De nombreuses espèces dites cavernicoles (oiseaux, petits mammifères frugivores) exploitent les cavités présentes dans le tronc des arbres : Torcol fourmilier, Rouge queue à front blanc, Loir, Lérot, Chauve-souris... ainsi que la nombreuse famille des Pics. La Fouine, le Renard et le Blaireau fréquentent régulièrement ce type d'habitat à la recherche de quelques nourritures (fruits, petits rongeurs). Ce type de milieu héberge également de nombreux insectes pollinisateurs des cultures.



A Aspach-le-Haut et à Michelbach, les vergers forment une ceinture autour des deux villages qui se réduit d'année en année....



...et son également présents au sein même de la trame bâtie

Ces formations, vestiges de la civilisation rurale, étaient présents autrefois sous forme d'une couronne dense autour des noyaux villageois anciens de Michelbach et d'Aspach-le-Haut. Compte tenu des mutations socio-économiques du monde rural, du désintérêt des propriétaires et de la réglementation sur les bouilleurs de crus, ce patrimoine naturel est en déclin et a fortement régressé sous l'action combinée de l'urbanisation et du développement de la grande culture.

Un regain d'intérêt pour les circuits courts et le développement des filières de valorisation de la production fruitière peut constituer une aubaine et redonner un nouvel essor à ces vergers traditionnels.

- Les bosquets



Bosquet sur la colline du Gutenberg

Quelques bosquets à base de feuillus se distribuent au Nord-Ouest d'Aspach-le-Haut en prolongement des cortèges végétaux le long du réseau hydrographique. Ces îlots présentent un intérêt, notamment en tant que relais pour la faune dans ses déplacements.

2.2. Les massifs forestiers

Occupant plus du quart de la superficie du ban (314 ha environ), cette forêt de piémont représente une composante importante de l'environnement communal. Le domaine forestier se distribuant dans les secteurs vallonnés Ouest et Sud de la commune a conservé son extension comme en témoignent les différentes cartes, à l'exception des défrichements rendus nécessaires par l'aménagement du barrage et du plan d'eau.

Les sols profonds du Complexe loessique décalcifié favorisent le développement du Hêtre, du Chêne en association avec d'autres essences feuillues dont le Frêne, le Charme... auxquels se mêlent quelques résineux (Epicéa, Douglas, Mélèze).

Ces massifs assurent plusieurs fonctions :

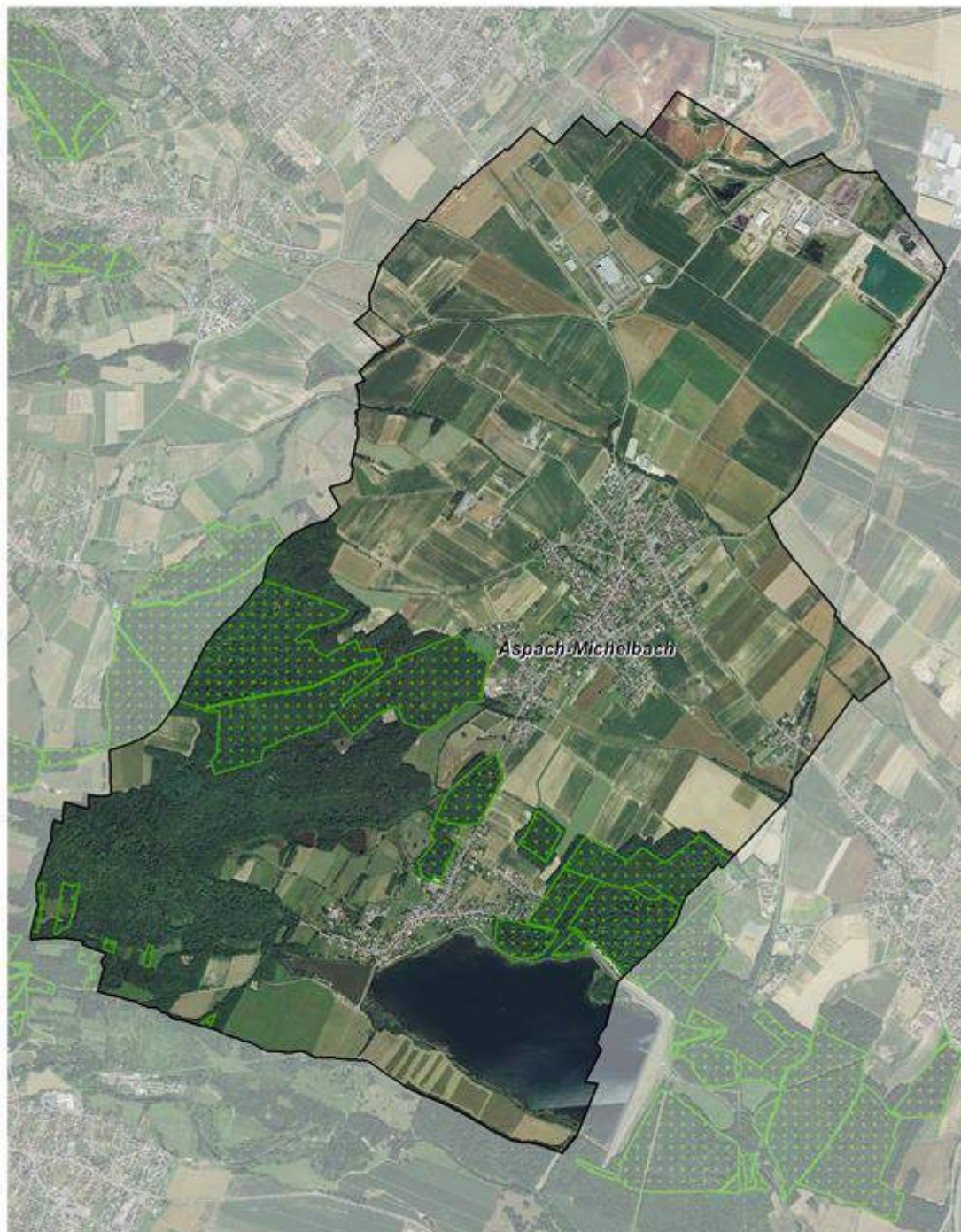
- **Biologique** : les peuplements forestiers du piémont vosgien, chênaie et hêtraie-chênaie, représentent de vastes réservoirs dont l'intégrité est nécessaire à la conservation de la vie animale et à la vitalité des espèces. S'agissant de la faune, les espaces boisés offrent, par leur étendue, de vastes espaces à l'abri des nuisances, constituant des zones de refuge pour de nombreuses espèces dont le Chevreuil, le Sanglier, le Renard, le Blaireau, les grands rapaces tels que la Bondrée apivore. Le Pic noir, le Pic épeiche, le Pic vert, le Pic cendré, le Pic mar, le Pic épeichette, le Pinson, le Geai des Chênes, la Chouette hulotte, la Bécasse, les Mésanges... complètent le tableau de l'avifaune ainsi que le Pigeon ramier. Ils constituent également un support majeur de la trame verte régionale réalisant une continuité naturelle entre les Vosges, le Jura et les Alpes (voir plus loin). Une partie de ces boisements est identifiée au titre de la directive Natura 2000 (voir milieux remarquables).
- **Economique** : la production de bois d'œuvre feuillu et de chauffage ainsi que la chasse constituent une source de revenus pour la commune. La nature des sols et les caractéristiques de la station favorisent la production de bois de grande valeur.
- **Paysagère** : le domaine forestier forme un écrin autour des villages, les lisières forestières apporte une animation paysagère permanente qui valorisent le site.
- **Limitation des nuisances** : le couvert forestier agit souvent comme un écran qui absorbe le bruit, la pollution de l'air et protège les eaux souterraines.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de réchauffement climatique, les forêts assurent une fonction précieuse de puits de carbone estimée à plusieurs tonnes par hectares et par an, selon le type de traitement sylvicole (Source : Inventaire Forestier National).

- **Rôle social et récréatif** : ces espaces naturels de proximité sont pleinement intégrés à "l'espace vécu" de la population locale et des centres urbains voisins, en tant que lieu de loisir, de promenade, élément d'enrichissement du cadre de vie quotidien ou de fin de semaine. Le secteur du piémont de la Doller est sillonné par plusieurs sentiers de randonnée balisés et entretenus par le Club Vosgien.

Forêts soumises

Commune de Aspach-Michelbach



■ Forêt soumise

Sources : DREAL 2015, CD68, DOT 2017, Ortho 2015 Cigal

0 200 500 Mètres

Du point de vue de sa gestion, la forêt d'ASPACH-MICHELBAACH demeure soumise pour plus de la moitié de sa surface au régime forestier et fait donc l'objet d'un plan d'aménagement et d'une gestion assurée par l'O.N.F. Le reste des boisements relève de la forêt privée.

D'une manière générale, le réchauffement climatique agit à la fois sur une augmentation des températures mais modifie également le régime des précipitations à long terme et fait craindre des sécheresses plus longues, plus fréquentes et plus prononcées. Dans cette perspective, les essences telles le Hêtre et le Chêne pédonculé, très présentes sur le territoire communal, sont particulièrement menacées.

Dans son mode de traitement sylvicole, l'O.N.F. adopte un certain nombre de mesures destinées à favoriser la biodiversité :

- ❖ veiller à la qualité des lisères, zones d'échanges majeures, en y maintenant une strate arbustive diversifiée au contact des cultures ;
- ❖ ne pas éliminer le Lierre ;
- ❖ maintien des arbres morts à cavités utilisés par les Chauves-souris, certains mammifères, les Pics et les insectes (1 à 2 /ha) ;
- ❖ développer un sous étage en espèces arbustives et arborescentes favorables à l'entomofaune ;
- ❖ éviter les travaux en période de nidification ;
- ❖ éviter de goudronner les chemins et d'encourager les circulations motorisées.



A l'automne, l'éclat des peuplements forestiers est plus intense

2.3. Les milieux aquatiques

L'évolution de l'occupation des sols dans la deuxième moitié du 20^{ème} siècle a montré le développement des surfaces en eau liées au creusement de gravières afin d'exploiter les alluvions de la Thur, le creusement d'étangs et l'aménagement du barrage. Cette situation a conduit à un enrichissement de la biodiversité locale.

➤ Les gravières

Dans la partie Nord du ban communal est localisée une gravière en eau (dite Wolfsberger), d'une superficie de 5 ha, dont l'exploitation a cessé. Cette ancienne gravière est devenue un site de loisirs. Progressivement ce site est en voie de recolonisation par la végétation. Son potentiel de biodiversité pour la faune (oiseaux, amphibiens...) et la flore pourrait être renforcé par un tracé moins rectiligne et plus souple des berges et l'aménagement de hauts fonds.



La gravière Wolfsberger

Selon le Conseil Départemental du Haut-Rhin, cette gravière correspond à un site migratoire très important pour l'avifaune (limicoles et passereaux), seul site de reproduction extra-rhénan pour de nombreuses espèces dont le Sterne pierregarin (relevant de la Directive européenne Oiseaux), le Fuligule morillon, le Petit Gravelot, la Mouette rieuse...d'où son classement en zone humide remarquable. Les landes sèches aux abords du plan d'eau présentent également un intérêt entomologique.



Sterne pierregarin



Petit Gravelot

➤ Les étangs

On ne dénombre pas moins de 12 étangs alimentés par les ruisseaux et sources, situés au creux des vallons et à leur débouché, considérés comme des zones humides prioritaires par le projet de SAGE de la Doller.

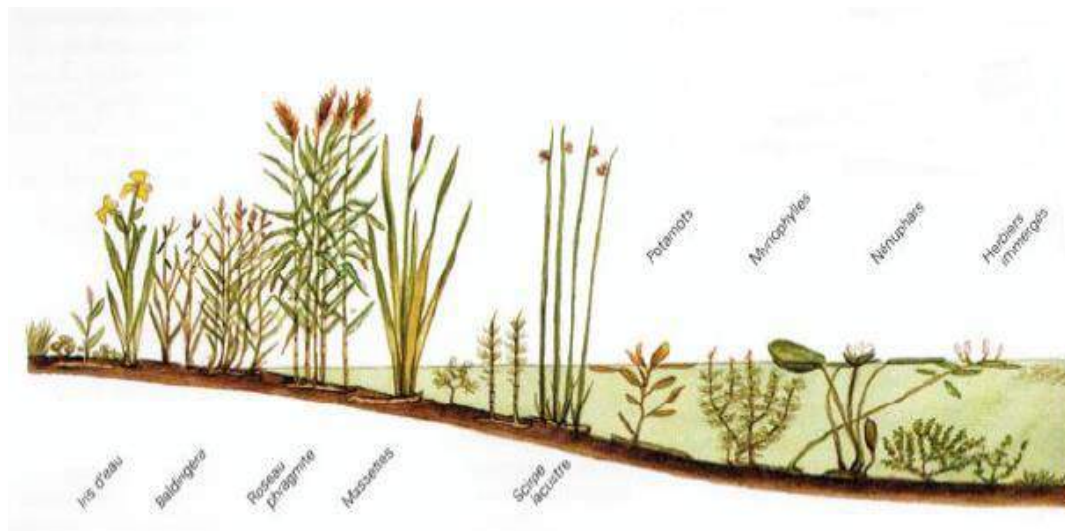


Chaque étang s'accompagne d'une ambiance particulière

En dépit de leur origine artificielle, ces petits plans d'eau présentent un intérêt biologique et écologique en raison des nombreuses espèces animales (Canards, Libellules, Amphibiens...) qui leur sont inféodées, nécessitant la présence d'eau stagnante pendant leur cycle de vie : développement larvaire, reproduction, survie, alimentation, site de migration, repos. Une grande diversité de milieux et d'habitats est intimement liée aux étangs : roselières, vasières, queues d'étang, prairies de bordure ¹

La présence d'un environnement forestier et de lisières, zone d'échange par excellence, accroît la valeur de ces milieux.

¹ Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, les étangs, synthèse à destination des élus, gestionnaires et acteurs de terrain.



La composition de ces ceintures végétales est déterminée principalement par la configuration de l'étang (en particulier la pente des berges), la variation des niveaux d'eau, la quantité de nutriments disponibles, l'usage et le type de gestion de l'étang.

Pour conserver à ces étangs leurs caractéristiques et potentialités écologiques, mais aussi paysagères, il convient d'éviter tout effet d'enfermement par des plantations de résineux et une dégradation des sites par l'installation de constructions sommaires.

Lors de la vidange, des précautions sont à prendre, dans la mesure où l'eau de l'étang contient des matières en suspension, des matières organiques, des organismes animaux et végétaux qui peuvent bouleverser le milieu récepteur en aval, le ruisseau, qui évolue dans des conditions biologiques et physico-chimiques très différentes.

➤ **Le plan d'eau de Michelbach**

(voir le chapitre milieux remarquables)

2.4. La faune

Le territoire d'Aspach-Michelbach, associant des champs ouverts, des milieux forestiers, des pré-vergers, des milieux remarquables (voir plus loin), des plans d'eau, présente une faune diversifiée, parmi laquelle plusieurs espèces sont protégées au plan national.

Sont indiquées ci-après, de manière non exhaustive, les listes d'espèces résultant d'inventaires effectués à partir d'observations validées, enregistrées par des naturalistes et disponibles sur le site de l'Office des Données Naturalistes d'Alsace.

Oiseaux 221 espèces observées dont les espèces rares et peu fréquentes suivantes :			
Avocette élégante	Chevalier stagnatile	Grue cendrée (Plongeon imbrin
Barge rousse	Chevalier sylvain	Guifette moustac	Pluvier argenté
Bécasseau cocorli	Circaète Jean-le-Blanc	Harle huppé	Pluvier doré
Bécasseau de Temminck	Combattant varié	Héron pourpré	Pygargue à queue blanche
Bécasseau falcinelle	Courlis corlieu	Macreuse brune	Râle d'eau
Bécasseau maubèche	Cygne chanteur	Macreuse noire	Rémiz penduline
Bécasseau tacheté	Échasse blanche (Mouette mélanocéphale	Sizerin flammé
Bécasseau variable	Eider à duvet	Mouette pygmée	Spatule blanche
Bernache cravant	Faucon émerillon	Mouette tridactyle	Sterne arctique
Bihoreau gris	Fuligule milouinan	Phalarope à bec étroit	Sterne caspienne
Buse pattue	Fuligule nyroca	Pipit rousseline	Tourneperre à collier
Butor étoilé (Gorgebleue à miroir	Pipit spioncelle (Plongeon catmarin
Chevalier aboyeur	Grèbe à cou noir	Plongeon arctique	Grèbe jougris
Chevalier arlequin			
			Source : ODONAT

Mammifères
Marte
Renard roux
Hérisson
Blaireau
Campagnol
Lièvre
Chevreuil
Sanglier
Taupe
Rat musqué
Ragondin
Mulot
Hermine
Fouine
Source : ODONAT

Amphibiens
Crapaud commun
Grenouille brune indéterminée
Grenouille commune
Grenouille rieuse
Grenouille rousse
Grenouille verte indéterminée
Triton ponctué
Source : ODONAT

Reptiles
Couleuvre à collier
Lézard des murailles
Lézard des souches
Orvet fragile
Source : ODONAT

Odonates
Aeschna affinis
Aeschna grandis
Aeschna mixta
Agrion juncifolium
Anax imperator
Anax napoleonicus
Calopteryx splendens
Calopteryx viridis
Chlorocordulia indeterm.
Cordulegaster annulata
Cordulia bronzea
Crocothemis erythraea
Gomphus vernalis
Ischnura elegans
Lestes sponsa
Lestes viridis
Libellula depressa
Libellula fulva
Naïade au corps vert
Naïade aux yeux bleus
Orthétrum à stylets blancs
Orthétrum brun
Orthétrum réticulé
Pennipatthe bleuâtre
Portecoupe holarctique
Sympétrum à nervures rouges
Sympétrum méridional
Sympétrum sanguin
Sympétrum strié

Source : ODONAT

Poissons
Brème commune
Brochet
Carpe commune
Gardon
Perche
Perche soleil
Rotengle
Sandre
Tanche

Source : ODONAT

Papillons de jour 43 espèces observées dont les espèces rares et peu fréquentes suivantes
Brun des pélargoniums
Grande Tortue
Némusien (Ariane)
Petit Sylvain
Silène
Thécla du bouleau

Source : ODONAT

Ces listes ne sont en rien exhaustives, elles renseignent sur les espèces dont la présence est certaine. D'autres espèces sont susceptibles d'être observées, notamment en ce qui concerne les passereaux. Ainsi, le territoire relativement vaste de la commune d'une superficie de 1203 ha avec sa diversité de milieux est susceptible d'être concerné par les Plan Régionaux d'Action relatifs au **Crapaud vert**, au **Crapaud sonneur à ventre jaune**, à la **Pie grièche grise** et au **Milan royal**. Cette situation milite en faveur d'une préservation des habitats propres à ces espèces qui ne sont toutefois pas mentionnées par les inventaires ODONAT.

- milieux semi-ouverts composés de haies, bosquets, prairies, vergers, arbres isolés (Pie grièche grise) ;
- milieux prairiaux, boisements (Milan royal) ;
- zones humides, surfaces en eau (Crapaud vert, Sonneur à ventre jaune).



Milan royal



Crapaud vert



Sonneur à ventre jaune



Pie grièche grise

Enfin, il convient en dernier lieu d'évoquer le cas du Grand Hamster dans la mesure où les formations limoneuses présentes au sein du territoire communal représentent un habitat favorable à cette espèce faisant l'objet d'un plan de préservation et de réintroduction.

Toutefois, la commune n'appartient pas à l'aire d'étude et se situe très à l'écart des noyaux historiques du centre Alsace dont elle est isolée par le réseau hydrographique et par le réseau routier.

2.5. Les zones humides

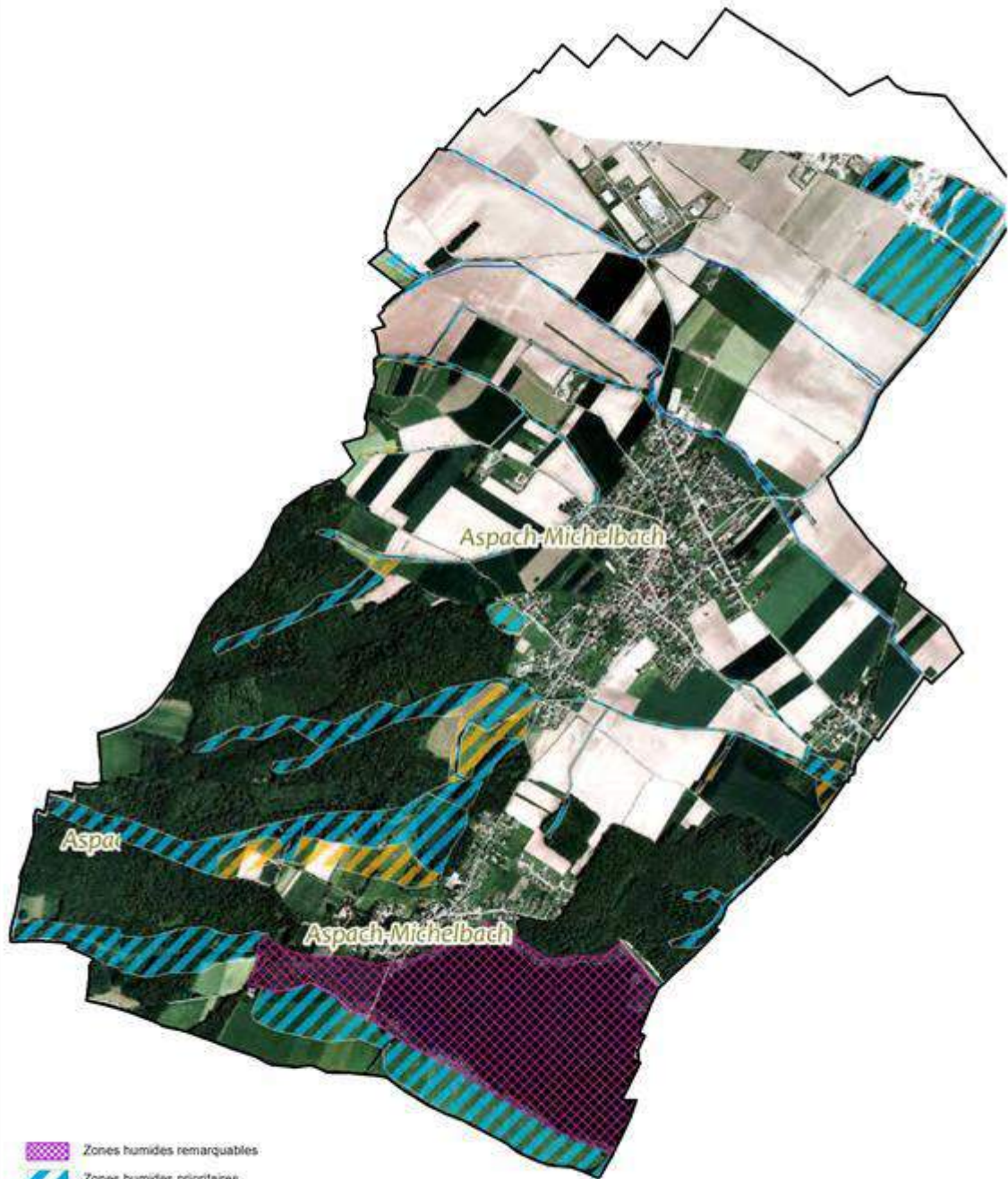
La prise en compte des zones humides constitue aujourd'hui un enjeu majeur. Les zones humides sont considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006).




Définition : "on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année" (Art. L.211-1 du Code de l'Environnement).

Il s'agit d'espaces qui cumulent des intérêts plurifonctionnels en termes d'équilibre des bassins versants (soutien à l'étiage, atténuation des niveaux de crues), de qualité de l'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité). Ces milieux assurent aussi des fonctions récréatives et paysagères. Enfin, les zones humides jouent un rôle non négligeable dans la réduction des effets du changement climatique.

Le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau. Une des orientations fondamentales est de concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques et des zones humides.

Zones humides - SAGE de la Doller - Projet 2017
Commune de Aspach-Michelbach



-  Zones humides remarquables
-  Zones humides prioritaires
-  Zones humides moins prioritaires



Source : SAGE DOLLER - PADD Projet 2017

0 20 40 Mètres

L'objectif du SDAGE Rhin-Meuse est de préserver, dans la mesure du raisonnable, les zones humides ordinaires qui présentent un intérêt essentiellement hydraulique et, à défaut, de veiller, par des mesures compensatoires, à préserver leur fonctionnalité.

Plusieurs inventaires des zones humides ont été établis donnant lieu à des cartographies différentes.

➤ **Les zones à dominante humide CIGAL**

Dans le cadre de la Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL) a été réalisée une cartographie des Zones à Dominante Humide 2008 (BdZDH2008-CIGAL). Cette cartographie se base sur des photo-interprétations de l'occupation du sol. La délimitation des zones à dominante humide repose sur les principaux critères suivants : présence de végétation hygrophile, saturation permanente ou non du sol et topographie.

Le périmètre concerné est très étendu puisqu'il englobe, en plus des plans d'eau, de vastes espaces forestiers, agricoles et urbanisés de part et d'autre des cours d'eau, sans que la présence de plantes hygrophiles n'ait été identifiée lors de visite de terrain.

➤ **Les zones humides remarquables du Conseil Départemental**

Cet inventaire est beaucoup plus restreint et se limite aux plans d'eau des gravières ainsi qu'à la retenue du barrage du Michelbach et à ses rives.

➤ **Les zones humides du projet de SAGE de la Doller**

Le projet de SAGE affirme la volonté de préserver et restaurer les zones humides du bassin versant par un inventaire des zones humides ordinaires et la mise à jour de la situation des zones humides remarquables.

Le document identifie 3 catégories de zones humides ayant fait l'objet de relevés de terrain :

- Les zones humides remarquables présentant au moins un des critères suivants :
 - habitat caractéristique bien préservé avec une végétation caractéristique ;
 - quantité significative d'espèces animales ou végétales dépendantes des zones humides ;
 - des espèces animales ou végétales patrimoniales rares ou menacées inféodées aux zones humides.
- Les zones humides prioritaires correspondant à des milieux, qui sans bénéficier d'un niveau de biodiversité remarquable, jouent un rôle clé dans l'équilibre hydrologique du bassin versant, de par leur localisation : périmètre de protection des captages, zones inondables, proximité des cours d'eau...répondant ainsi à d'autres objectifs du SAGE ;

- Les zones humides ordinaires ou "moins prioritaires" participant néanmoins à l'équilibre hydraulique global du bassin versant ;
- Les zones humides en milieux fermés, zones forestières, reconnues en tant que zones humides prioritaires.

La carte ci-avant indique la localisation de ces zones humides dont il convient de tenir compte dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. par un classement adapté permettant leur préservation.



Les prairies situées au Sud du plan d'eau et le vallon du Michelbach sont identifiées en tant que zones humides prioritaires.

2.6. Les milieux remarquables

➤ Le plan d'eau de Michelbach

D'une superficie de 80 ha, ce plan d'eau est particulièrement remarquable de par sa fonction de site d'hivernage pour de nombreux oiseaux d'eau. Il est considéré comme un des plus importants sites d'accueil d'hivernants (plus de 180 espèces) en Alsace après le Rhin. Le tableau de l'avifaune se compose d'une majorité de Canards colverts, mais aussi de Canards pilets, souchets et autres Sarcelles d'hiver. Les autres espèces présentes en hiver sont le Grand cormoran (visible sur les grands arbres près de la digue), le Harle bièvre pour lequel le site de Michelbach est devenu le site extrarhénan de référence.



Grand Cormoran



Harle bièvre mâle

Les habitats des vasières sont dominés par une végétation aquatique et semi-aquatique : Scirpe des marais, Scirpe épingle, Renoncule flammette, Menthe pouliot...Des boisements (Saulaies blanches, Aulnaies-Frênaies) ainsi que des roselières bordent les rives du lac. Selon les services de l'Etat, le site ne présente pas de signes de menaces particulières, mis à part un engorgement progressif du réservoir ou l'eutrophisation de l'eau liée à des intrants agricoles.

S'agissant de la faune, les rives Nord exposées au Sud accueillent des espèces plus méridionales et thermophiles comme le Lézard des murailles et la Decticelle chagrinée (orthoptère).



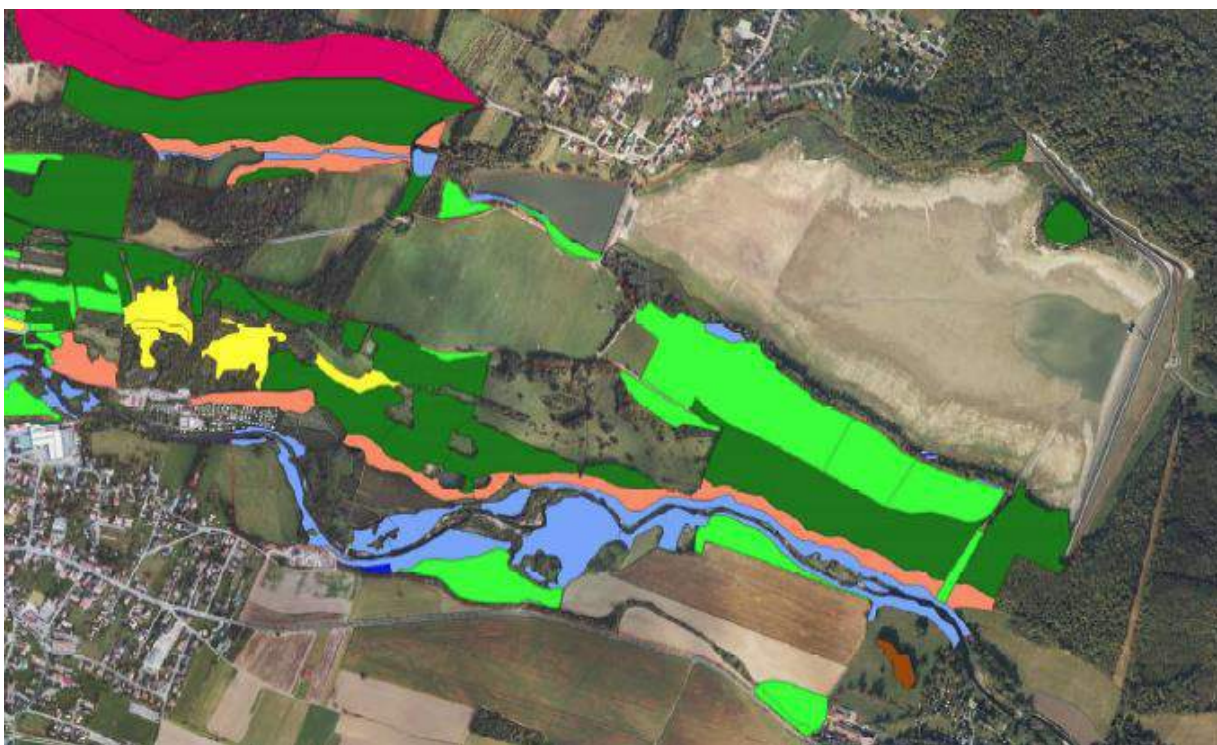
Le plan d'eau en période de vidange et la végétation d'accompagnement de ses berges à l'automne 2017.





➤ **Les habitats d'intérêt communautaire ¹**

En périphérie du plan d'eau sont identifiés plusieurs milieux remarquables qualifiés d'habitats d'intérêt communautaire. **Les prairies maigres de fauche** en rive Sud présentent une flore à base de graminées : Fromental, Dactyle, Phléole, Brome mou, Houllque laineuse, Flouve odorante et en dicotylédones : Sanguisorbe officinale, Carotte sauvage, Grande marguerite, Gesce des prés, Renoncule bulbeuse....

La fauche régulière de ces prairies permet d'en conserver la structure et la diversité floristique spécifique.

Les habitats d'intérêt communautaire



-  Hêtraie-Chênaie à Luzule blanchâtre
-  Hêtraie-Chênaie à Aspérule odorante
-  Chênaie pédonculée à Charme
-  Prairies maigres de fauche

¹ Source : Document d'objectifs du site Natura 2000 "Vallée de la Doller"

En amont du réservoir, le coteau forestier du Schlosswald dominant le vallon du Michelbach englobe différentes formations, correspondant à une futaie largement dominée par le Hêtre accompagné du Chêne sessile, des Érables, du Frêne commun, du Merisier avec un sous-bois riche comportant le Charme, Érable champêtre, Noisetier. Dans le cas de la **Hêtraie-Chênaie à Aspérule odorante**, la strate herbacée comprend l'Anémone des bois, le Lamier jaune, l'Aspérule odorante, la Laîche digitée, la Mélisque uniflore, etc...



Sous-bois de la Hêtraie-Chênaie

La Hêtraie-Chênaie à Luzule blanchâtre associe le Hêtre au Chêne sessile **avec une strate** arbustive clairsemée, composée le plus souvent de Chèvrefeuille. La strate herbacée peu dense se compose de Luzule blanchâtre, Canche flexueuse, Laîche à pilules.

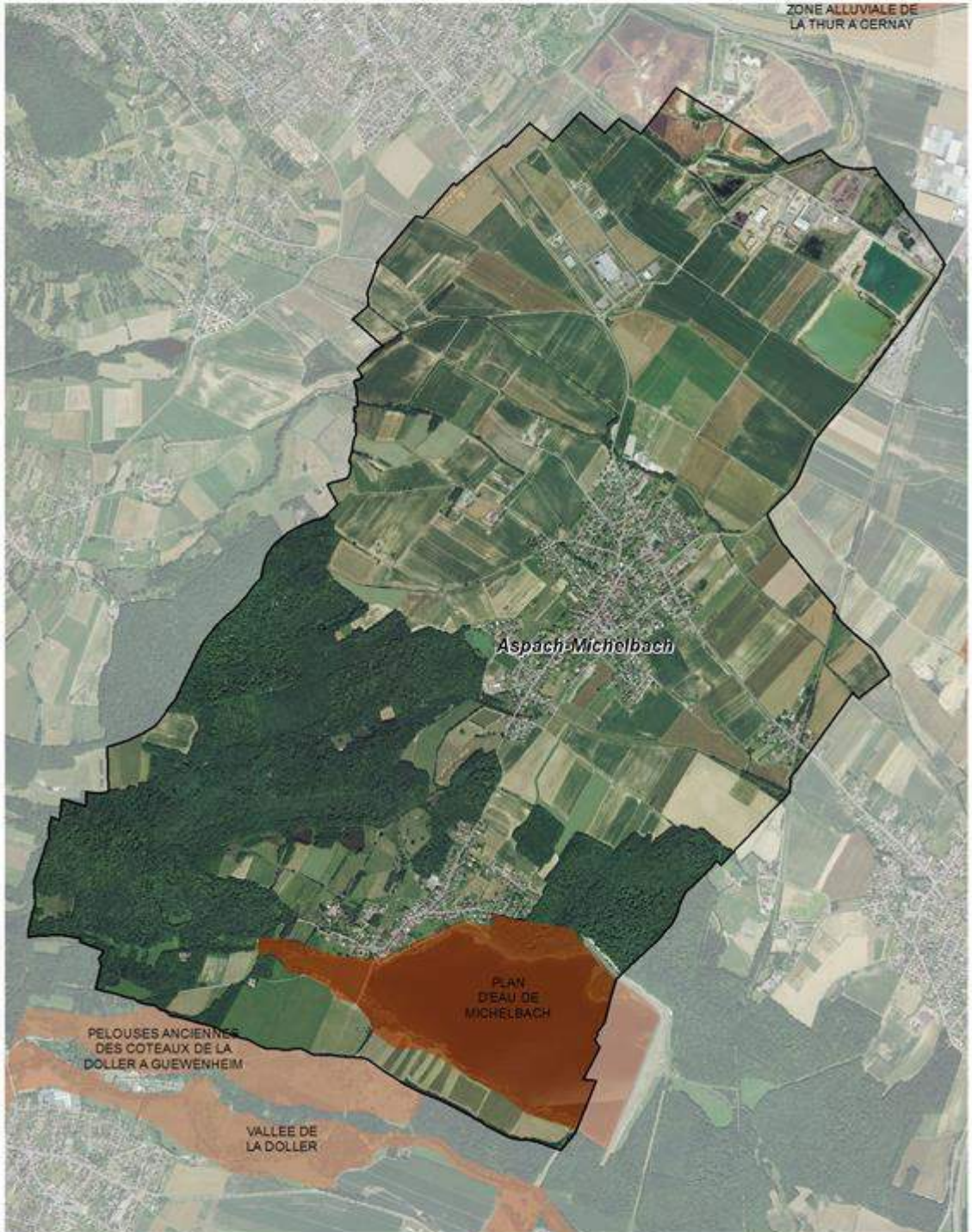
La Chênaie pédonculée à Charme est également présente de part et d'autre du ruisseau jouant ainsi un rôle écologique important en tant que corridor mettant en contact le cours d'eau, sa ripisylve et les habitats ouverts.

La conservation de ces habitats exige un traitement sylvicole, adoptant les mesures suivantes :

- lutte raisonnée contre les insectes ravageurs ;
- maintien d'arbres morts sur pied ;
- lutte contre les espèces envahissantes ;
- exclusion de toute forme de sylviculture intensive avec coupes rases étendues et enrésinement.

ZNIEFF

Commune de Aspach-Michelbach



- ZNIEFF Type 1
- ZNIEFF Type 2

Sources : DREAL 2015, CD68, DDT 2017, Ortho 2015 Cigal



➤ Périètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel

Le plan d'eau du barrage de Michelbach et son environnement naturel sont identifiés sous forme différents périmètres d'inventaire et de protection qui se superposent : Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique, site Natura 2000, Réserve Naturelle Volontaire Agréée.

- **La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Plan d'eau de Michelbach (Identifiant national : 420030247)**

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier" à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat). On distingue deux types de ZNIEFF :

On distingue deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ;
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Le plan d'eau et ses abords, couvrant une superficie de 103 ha, sont inscrits en ZNIEFF de type 1 en raison des fonctions d'habitat du site pour les populations animales ou végétales et en tant qu'étape migratoire, zone de stationnement et dortoir pour l'avifaune.

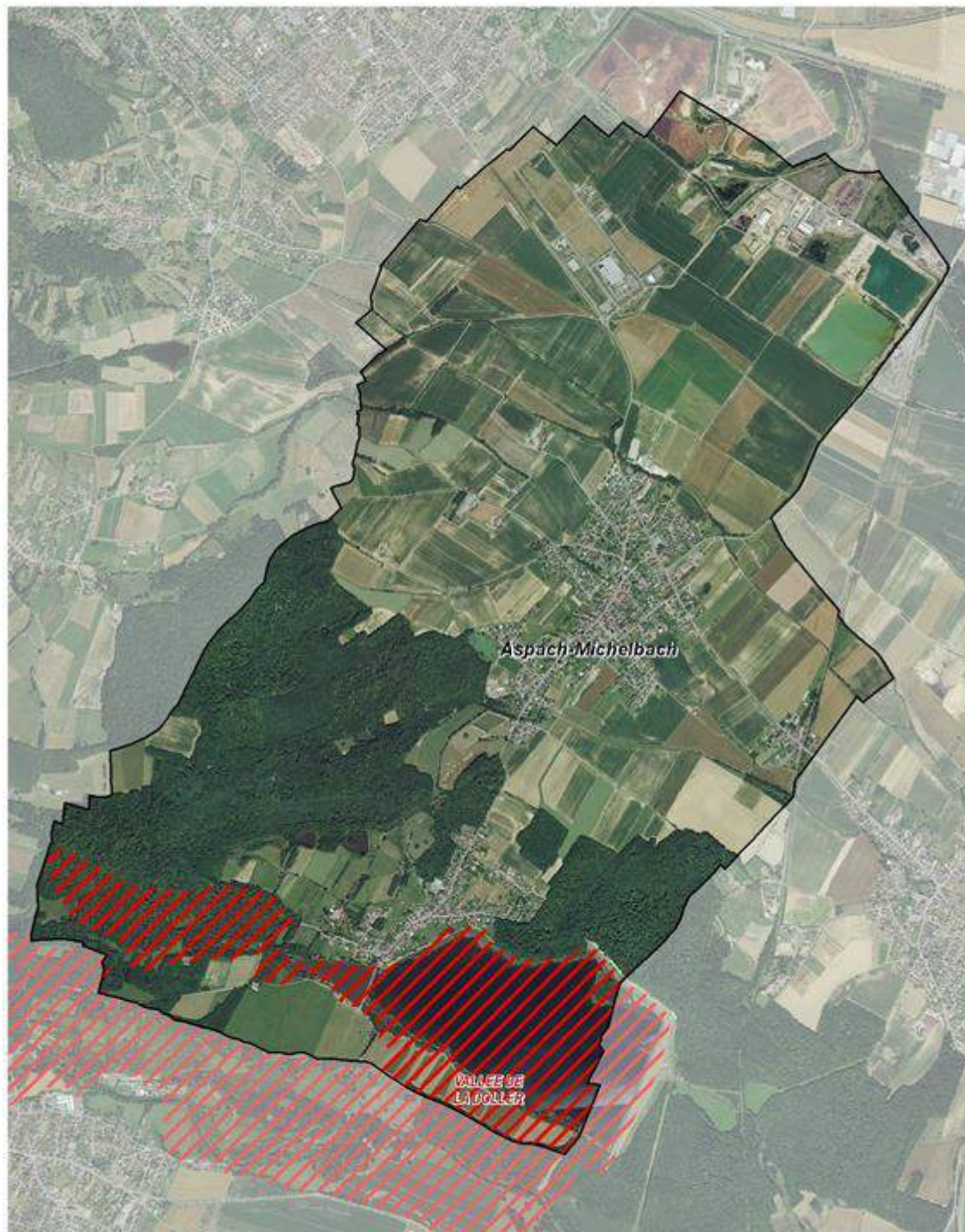
Les habitats ayant motivé le classement ZNIEFF figurent dans les tableaux ci-après :

Code Corine Biotope	Habitats déterminants ZNIEFF
22.31	Communautés amphibies pérennes septentrionales
44.13	Forêts galeries de Saules blancs
44.3	Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens

Il convient de préciser que cette ZNIEFF jouxte la ZNIEFF de type 1 *Cours, boisements et prairies humides de la Doller, de sa source à Mulhouse (Identifiant national : 420030266)* d'une superficie de 1108 ha et englobant le ban communal voisin de Guewenheim.

Natura 2000

Commune de Aspach-Michelbach



- Directive habitats
- Directive oiseaux

Sources : DREAL 2015, CD68, DDT 2017, Ortho 2015 Cigal

0 280 560 Mètres

- **Site Natura 2000**

La Directive européenne dite "Directive Habitats", portant sur la "conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage" a pour priorité la constitution d'un réseau écologique communautaire (réseau Natura 2000) constitué de Sites d'Intérêt Communautaire et de zones de Protection Spéciale.

Dans le cas présent, le plan d'eau, les boisements en amont et les prairies en rive Sud appartiennent au Site d'intérêt Communautaire Vallée de la Doller (FR4201810) désigné par arrêté ministériel en date du 17 mars 2008.

La Doller est une rivière à fond mobile qui a conservé un haut degré de naturalité, annexes, bras morts, ripisylves, forêts alluviales au sein d'une vallée dont le développement urbain et industriel est resté limité. Cette situation favorise la présence d'un grand nombre d'espèces animales et végétales. Le plan d'eau de Michelbach est reconnu comme une voie de passage majeur pour les oiseaux migrateurs.

Espèces déterminantes pour le classement site Natura 2000			
Groupe	Code	Nom scientifique	Nom français
Invertébré	1060	Lycaena dispar	Cuivré des Marais
Poissons	1096	Lampetra planeri	Lamproie de planer
Poissons	1163	Cottus gobio	Chabot
Amphibiens	1166	Triturus cristatus	Triton Crêté
Amphibiens	1193	Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune
Mammifères	1337	Castor fiber	Castor
Plantes	1428	Marsilea quadrifolia	Marsilea à quatre feuilles

Les habitats qui ont motivé la désignation du site sont les suivants : *Prairies maigres de fauche de basse altitude, Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior, Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves...*

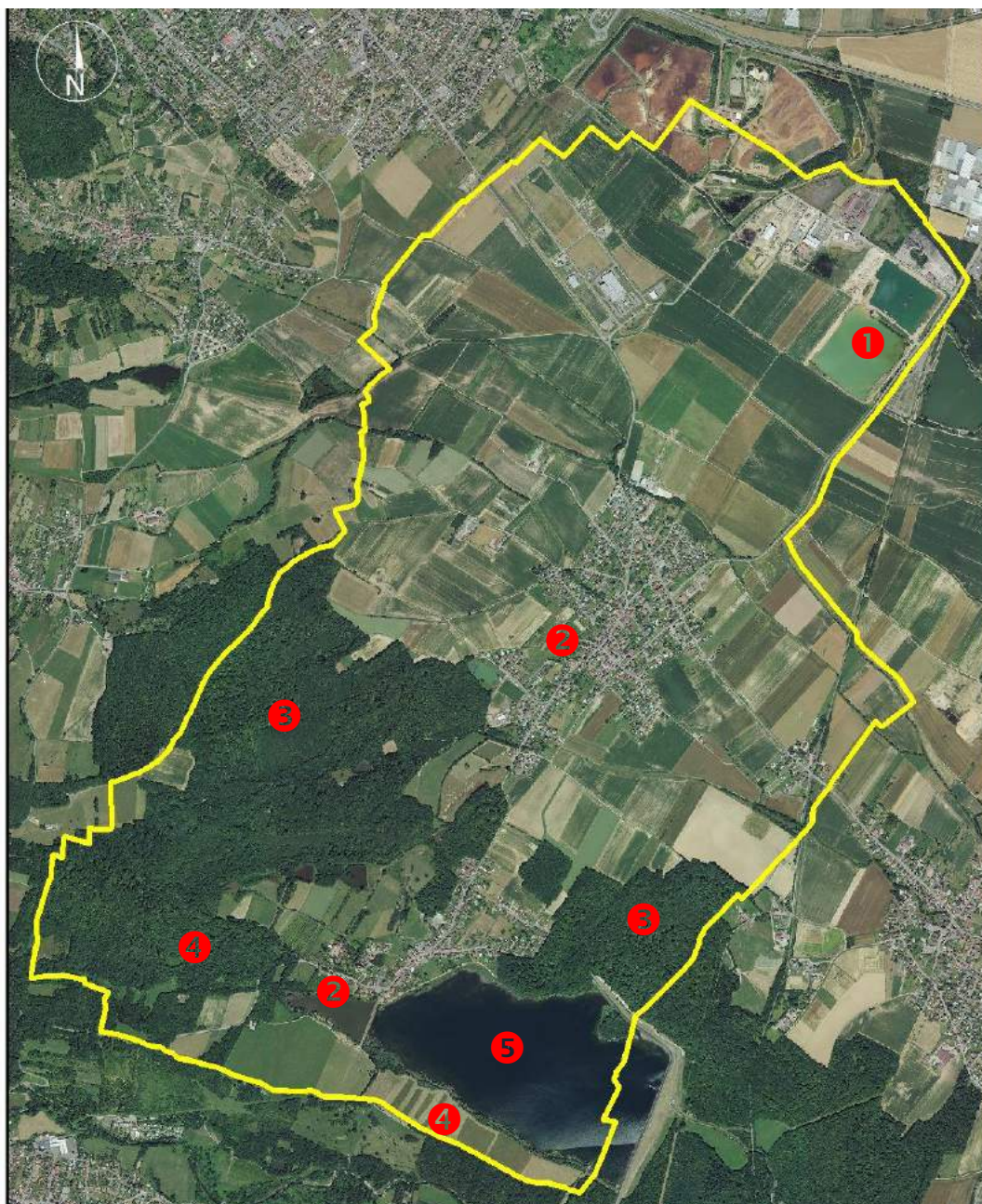
Les objectifs des inventaires Natura 2000 concernent la conservation dans un état favorable les habitats naturels et les populations d'espèces de la faune et de la flore qui ont justifié la désignation du site.

Ce site Natura 2000 a fait l'objet en novembre 2011 d'un document d'objectifs (DOCOB) qui pose les enjeux et objectifs suivants :

Enjeux

- Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire ;
- Maintien et amélioration de l'état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Maintien et amélioration de la continuité hydraulique et des corridors biologiques associés ;

Milieux naturels et remarquables



	Milieux	Valeur écologique
①	Gravière	+++
②	Les vergers traditionnels à haute tige	++
③	La forêt de piémont, étangs et milieux humides associés	++++
④	Les habitats d'intérêt communautaire	+++++
⑤	Plan d'eau	+++++

- Maintien et développement des activités socio-économiques, sans impacter le patrimoine biologique ;
- Mise en cohérence des différentes actions locales et des politiques publiques pouvant entrer en harmonie avec les objectifs de préservation du patrimoine biologique ;
- Amélioration de la connaissance du patrimoine biologique, information et sensibilisation de la population locale.

Objectifs spatialisés

- Maintenir et restaurer les espaces prairiaux et les pelouses calcaires ;
- Maintenir et restaurer les milieux forestiers d'intérêt communautaire ;
- Maintenir et restaurer la fonctionnalité écologique et la dynamique fluviale

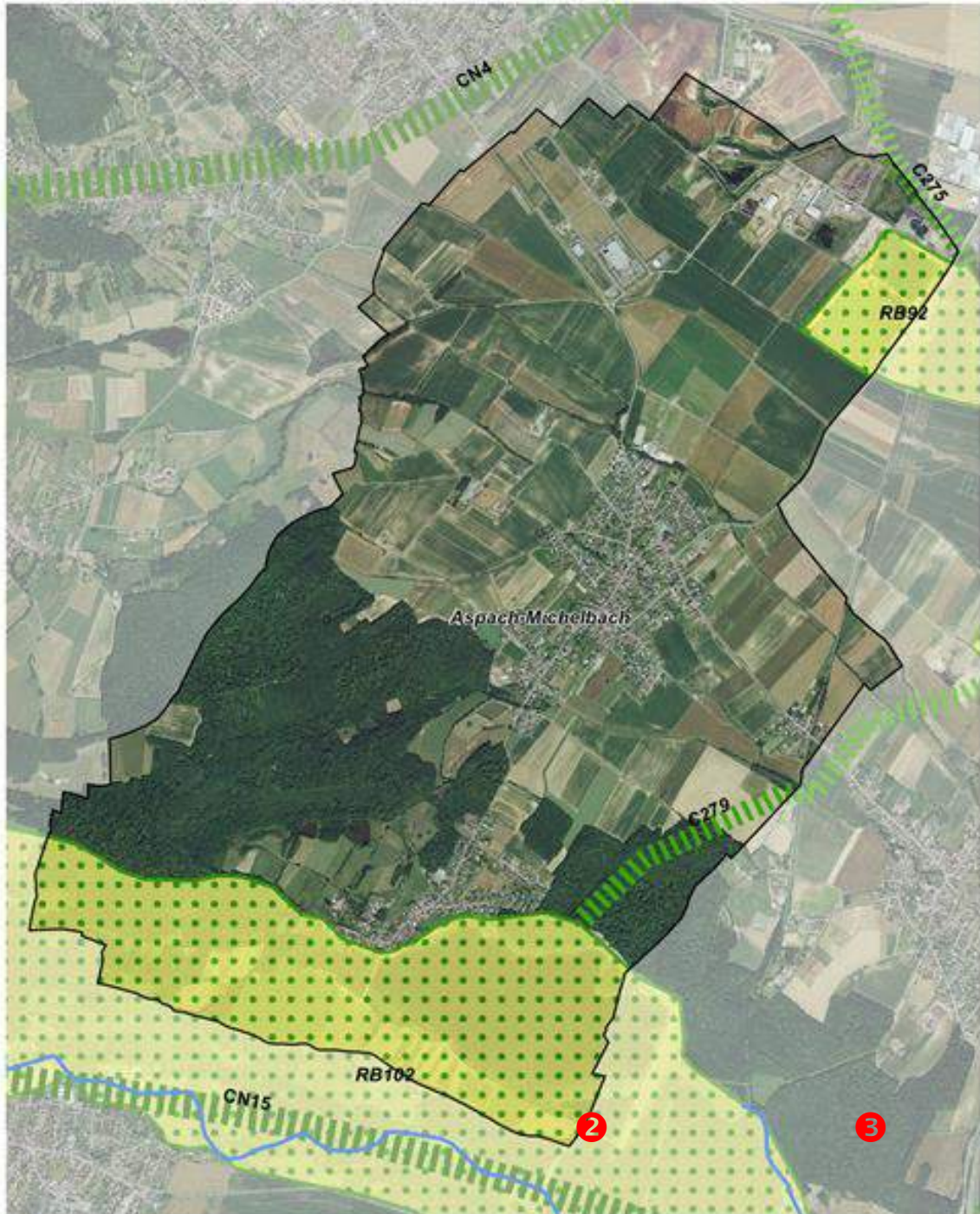
Objectifs transversaux

- Maintenir et améliorer la qualité des eaux ;
- Information et sensibilisation de la population locale ;
- Amélioration de la connaissance du patrimoine biologique ;
- Modification du périmètre actuel du site Natura 2000 ;
- Evaluation de l'état du site Natura 2000 à l'échéance de l'application du document d'objectifs.

- **Réserve Naturelle Volontaire Agréée**

La retenue et ses abords ont été classés en Réserve Naturelle Volontaire Agréée par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 1997. Ce mode de protection est destiné à évoluer vers une Réserve Naturelle Régionale.

Synthèse des éléments de la trame verte et bleue du SRCE Commune de Aspach-Michelbach



-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridors écologiques nationaux
-  Corridors écologiques terrestres régionaux
-  Cours d'eau classés au titre de l'art. 214-17 du code de l'environnement, listes 1 et 2

Sources : DREAL 10/2017, Ortho 2015 CIGAL

0 200 520 Mètres

2.7. Les continuités écologiques

La nouvelle approche relative aux espaces naturels, introduite en particulier par les lois Grenelle I et Grenelle II, vise, au-delà de la protection stricte des espaces, à promouvoir la dynamique des milieux et des populations en préservant et en reconstituant des corridors écologiques reliant des noyaux centraux de biodiversité. Ces éléments de connexion, garantissant les échanges et les flux biologiques, sont le plus souvent constitués de fragments de nature ordinaire du type bosquets, prairies naturelles, réseau de haies, végétation d'accompagnement des cours d'eau... Les lignes arborées discontinues sont empruntées par les oiseaux et les mammifères terrestres. Les lignes continues, comme la végétation le long des cours d'eau, guident toutes les espèces, dont les Chauves-souris, les Libellules et les insectes.

C'est sur cette démarche, privilégiant davantage le fonctionnement des écosystèmes, la dynamique des populations à la protection stricte des milieux, que s'appuie la trame verte et bleue de la Région Alsace, qualifiée de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté par délibération du Conseil Régional en date du 21 novembre 2014 et par arrêté préfectoral du 22 décembre 2014. Les documents d'urbanisme, dont les P.L.U., doivent prendre en compte le SRCE.

La notion de prise en compte correspond au niveau le moins contraignant d'opposabilité (les autres étant, dans l'ordre, la conformité et la compatibilité) et signifie que les documents de rang inférieur ne doivent pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme immédiatement supérieure.

Cette nouvelle approche présente l'avantage d'appréhender le territoire dans son ensemble, chacune des parties de ce territoire devant contribuer, à son niveau, au maintien et au développement de la biodiversité. Le SRCE a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines en améliorant le fonctionnement écologique du territoire régional.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la nature est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer leur cycle de vie et où une taille suffisante des habitats naturels assurent leur fonctionnalité.

Selon les extraits de la cartographie de ce document, ASPACH-MICHELBACH compte sur son territoire deux réservoirs de biodiversité :

- RB 92 correspondant à la gravière Wolfsberger. Ce réservoir d'importance locale, déjà inventorié ZNIEFF de type 1 et zone humide remarquable, compte des espèces sensibles à la fragmentation : Crapaud calamite, Rainette verte, Coronelle lisse.
- RB 102 correspondant à la Vallée de la Doller. Ce réservoir, d'importance régionale d'une superficie de 2474 ha, figure au sein de plusieurs inventaires de protection (ZNIEFF, Natura 2000...) en raison de la diversité et de la richesse des milieux qu'il englobe (milieux aquatiques, forêts alluviales et boisements humides, milieux ouverts humides et forestiers) et des espèces en présence. Il demeure fragilisé par l'augmentation de la fragmentation du territoire par les routes et la future ligne TGV.

Ces réservoirs alimentent des corridors écologiques, véritables voies de déplacement pour la faune et la flore assurant la connexion entre ces noyaux centraux. Les caractéristiques des deux corridors en présence, C 279 et C 275, sur le territoire de la commune sont les suivantes :

Id.	Support du corridor	Longueur (en km)	Sous-trames et cortèges d'espèces associées					Espèces privilégiées	Niveau de fragmentation	Principales routes fragmentantes	Zones à enjeux/ l'urbanisation	Etat fonctionnel	Enjeux
			Milieu forestier	Milieu forestier humide	Milieu ouvert humide	Prairie	Verger						
C279	Néant	3,3	x		x	x		Rainette verte, Triton crêté, Coronelle lisse, Muscardin	50	D83	0	Non satisfait	À remettre en bon état
C275	Continuité forestière	1,4			x	x		Coronelle lisse	60	N66, D34	1	Non satisfait	À remettre en bon état

Source : SRCE

En périphérie du territoire communal, le SRCE identifie également deux couloirs d'intérêt national, CN4 le long du piémont vosgien et CN15 empruntant la Vallée de la Doller et reliant cette vallée à la Hardt.

L'essentiel concernant la trame des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- ▶ Commune dominée à 86 % de sa surface par les espaces naturels, agricoles et forestiers, niveau d'artificialisation limité ;
- ▶ Territoire communal marqué dans sa partie Nord par la banalisation de l'espace agricole et le développement économique conservant néanmoins une variété de milieux et un haut niveau de naturalité sur le reste du territoire : prairies, vergers, relictuels, zones humides, forêt de piémont, habitats d'intérêt communautaire, milieux aquatiques, réservoirs de biodiversité ;
- ▶ Présence de la retenue artificielle du lac de Michelbach, devenu un site ornithologique exceptionnel ;
- ▶ Superposition des périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine : Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle ;
- ▶ Territoire jouant un rôle essentiel dans la trame verte et bleue régionale en tant que maillon entre la montagne, le piémont et la plaine ;
- ▶ Absence d'éléments majeurs de fragmentation du territoire.

Les enjeux concernant la biodiversité dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. sont les suivants :

- ▶ Le maintien et la protection des éléments structurants du patrimoine naturel par le biais d'un classement en zone N et/ou l'application des articles L.113-1, L 113-2 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- ▶ Exiger réglementairement que toute opération future d'aménagement contribue à l'enrichissement de la biodiversité locale ;
- ▶ Eviter tout ouvrage ou occupation du sol de nature à fragmenter le territoire ;
- ▶ Eviter le creusement d'étangs supplémentaires.

Au-delà du P.L.U.

- ▶ Préserver la fonctionnalité des zones humides ;
- ▶ Consolider la fonction écologique des cortèges végétaux le long des cours d'eau corridor écologique en installant des bandes enherbées le long de ces formations linéaires ;
- ▶ Conserver les réservoirs de biodiversité présents ;
- ▶ Poursuivre les actions du GERPLAN visant à enrichir la biodiversité des espaces agricoles, notamment par l'implantation de haies et de plantations d'alignement ;
- ▶ Favoriser la renaturation des gravières ;
- ▶ Promouvoir une gestion écologique des peuplements forestiers en forêt communale et en forêt privée dans le respect du Document d'Objectifs du site Natura 2000 Vallée de la Doller.

3. L'espace bâti

3.1. Un peu d'histoire

3.1.1. Le village d'Aspach-le-Haut

A l'origine, plusieurs familles nobles se sont succédées à la tête du village. Le village appartenait au comte de Ferrette, et a ensuite été dominé par les Habsbourg (1324).

Jusqu'à la Révolution, Aspach-le-Haut formait, avec Aspach-le-Bas et Erbenheim (village disparu au XV^{ième} siècle), la mairie d'Aspach.

Une croix datant de 1913 est érigée sur l'Elzenmatten, à l'emplacement de l'église du village disparu d'Erbenheim, cité en 784 (lieu des plus anciennement habités du canton).

Au Moyen-Age, à la suite des exactions et des hordes pillardes qui ont ruiné le Sundgau, les habitants ont fui vers Thann, ville fortifiée, délaissant peu à peu leur village ; le finage fut finalement partagé entre Aspach-le-Haut et Aspach-le-Bas à la fin du XV^{ième} siècle.

Le nom d'Aspach-le-Haut apparaît quant à lui pour la première fois dans un relevé des biens de l'abbaye d'Eschau au Moyen-Age sous le nom d'"Aspach Superior" (1180).

Le village fut incendié par les Anglais en 1376, par les Armagnacs en 1445, par les Suisses qui campaient près de Roderen en 1468 et, par la suite, dévasté par les armées des différents camps qui s'affrontaient aux portes de Thann (guerre de Trente Ans).

En 1652 la commune ne comptait plus que 58 habitants. Pendant la Première Guerre Mondiale, le village pris par les troupes françaises dès le début des hostilités, resta sur la ligne de front jusqu'à la fin de la guerre et fut ainsi pratiquement totalement détruit.

A la reconstruction après 1918, beaucoup de maisons démolies furent rebâties sur les anciennes fondations, d'autres ont complètement disparu.

Aspach-le-Haut connut encore de sévères combats et de nouvelles destructions à la fin de la Seconde Guerre Mondiale.

3.1.2. Le village de Michelbach

Comme Aspach-le-Haut, plusieurs familles nobles se sont succédées à la tête du fief. Ancienne possession des comtes de Ferrette, puis du domaine des Habsbourg au XIV^{ème} siècle, le village échoit à la famille De Reinach en 1482. Le lieu-dit Schlosshof fait supposer que les De Reinach y avaient un château.

Le village apparaît en 1105, déjà sous la dénomination actuelle (Michelbach). En 1280 "plebanus de Michelenbach" (paroisse de Michelbach) est cité.

Dans les années 1871, le village comptait un chiffre record de 208 habitants, chiffre dépassé depuis.

Michelbach, sous l'occupation allemande (1941-1944) avait été incorporé à Aspach-le-Haut. Le village fut détruit en grande partie lors des deux Guerres Mondiales. Il fut reconstruit de ses ruines après la Seconde Guerre Mondiale et a vu sa vocation résidentielle affirmée depuis les années 60.

3.1.3. La fusion des deux villages

Les deux villages ont vu leur paysage rural, issu du défrichement forestier, se structurer peu à peu en un ensemble village-ceinture de vergers-champs cultivés-forêts : les mutations de l'activité agricole et du village au cours des années 70 ont modifié le paysage strictement rural.

Par ailleurs, les deux communes partageaient une histoire commune. C'est ainsi que les deux villages ont été libérés par les mêmes libérateurs. Au vu de cette histoire commune, les cérémonies commémoratives des villages ont été menées en commun.

Dans cet élan, s'en est suivie la réunion des groupes scolaires des deux villages, des sapeurs-pompiers, des messes célébrées par un curé commun, des manifestations communes, etc.

La fusion de ces deux entités villageoises était donc toute tracée par les pratiques culturelles et cultuelles en commun. Aspach-Michelbach est devenue une seule commune née le 1^{er} janvier 2016, à la suite de la fusion des communes d'Aspach-le-Haut et de Michelbach.

3.2. Organisation spatiale

La commune d'Aspach-Michelbach se divise en trois entités :

- **La centralité primaire** : le village d'Aspach-le-Haut au centre avec son hameau à l'Est (communément appelé le quartier gare) ;
- **La centralité secondaire** : le village de Michelbach au Sud ;
- **L'économie** : la zone d'activités au Nord.

A. Le village central (Aspach-le-Haut)

3.2.1. Une organisation historique

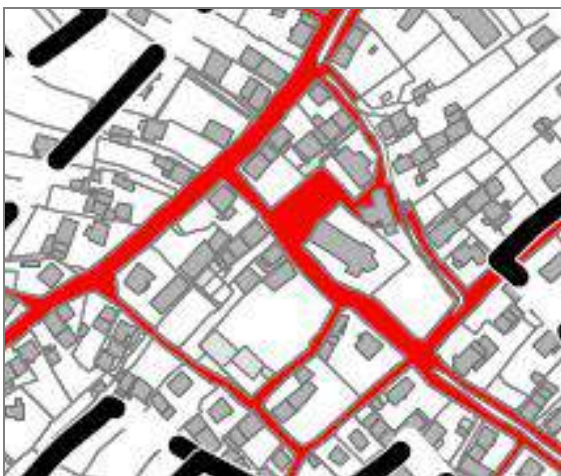
Au vu des dégâts causés par la première Guerre Mondiale, le village fut pratiquement détruit intégralement puis reconstruit après 1918. Le centre ancien d'Aspach-le-Haut date, principalement, de l'entre-deux Guerres.



Cœur du village - Place de l'Eglise



Maison des associations et bistrot – Grand Rue



Les rues qui structurent le village ancien

Le centre ancien est pour l'essentiel composé d'une rue principale (Grand Rue), qui correspond à l'axe de circulation majeur et qui permet de relier Michelbach à Aspach-le-Haut et le village à Cernay. Le réseau se complète par un ensemble de rue secondaires desservies par la Grand Rue. Ce réseau dessine plusieurs cœurs d'îlots aux contours irréguliers comprenant les parties les plus denses du village. L'un de ces îlots, délimité par la rue de l'Ecole et la rue de l'Eglise, est occupé par les équipements de la commune (église, mairie, cimetière, école). La place de l'église et de la mairie joue alors un réel rôle de place centrale. Un espace de convivialité y a d'ailleurs été aménagé pour asseoir la centralité du village. De surcroît, le regroupement des équipements (école, église, cimetière...) intensifie cette notion de cœur de village ou de lieu de vie central au village. L'intérêt de regrouper l'habitat à proximité du centre (lotissements plus récents) est notamment de pouvoir y créer un lien pour la population.

Le noyau ancien a également conservé des activités : une exploitation agricole (élevage), ainsi qu'un bistrot. Ces activités permettent de préserver la vie du village.

L'église du village est l'église du village historique d'Erbenheim.

Autour de l'église et de la mairie-école, le centre ancien présente des volumétries généreuses traditionnelles : les maisons sont perpendiculaires aux voies, placées en léger recul entre les domaines public et privé, ce qui crée un léger vide entre la rue et la façade (typique du Sundgau). Les bâtiments ne sont pas trop éloignés les uns des autres, avec des jardinets, et des clôtures basses. Les voies autour de l'église sont plus étroites que dans le reste de la commune.

Le noyau ancien est dense et ceinturé par l'urbanisation de part et d'autre de



Corps de ferme – Grand Rue

la Grand Rue, et par les trois ruelles partant de la rue principale vers le Sud-Est (la rue de l'Eglise, la rue de l'Ecole et la rue Saint-Barthélémy) ; développement linéaire du village.

L'influence du passé du village sundgauvien se lit encore aujourd'hui dans l'espace bâti. A côté de l'église, la Mairie et l'école (le centre), se sont développées le long des axes routiers des "habitations-fermes".

Aujourd'hui, bon nombre de propriétés dans le noyau ancien ont un corps de ferme en arrière-cour et un alignement avec pignon sur rue. Cette particularité est typique de la morphologie des villages du Sundgau.



Aménagement du ruisseau – ordre architectural
- Rue de l'Eglise

De tout temps, l'eau est très présente sur le ban communal et même dans le tissu urbain. Par les aménagements présents, on peut voir que l'eau n'a pas été appréhendée comme un élément du paysage urbain à valoriser mais au contraire comme un élément à canaliser, à sécuriser. Ainsi, dans la traversée de l'agglomération le ruisseau n'est pas mis en valeur.

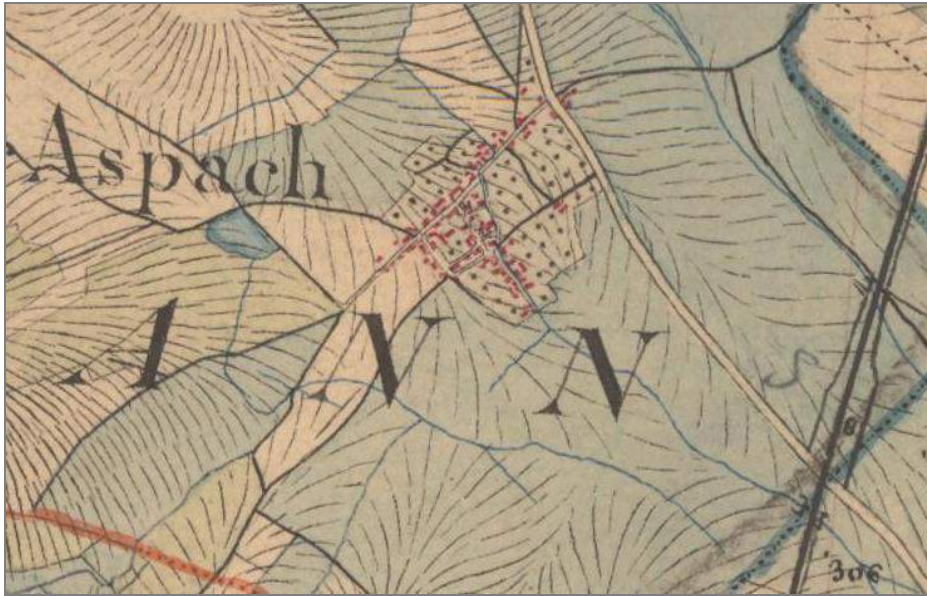
Cette tendance se retrouve dans les communes alentours du début du Sundgau (Bourbach-le-bas, Roderen)

Même si la commune a subi une baisse de ses habitants due aux Guerres Mondiales (652 en 1895 et 540 en 1954), l'organisation spatiale du village a peu changé jusque dans les années 50.

Le tournant des années 1970 avec les constructions d'après-guerre a étendu le village. Le nombre d'habitants a triplé entre les années 1950 et aujourd'hui (540 habitants en 1954 contre 1515 habitants en 2014).

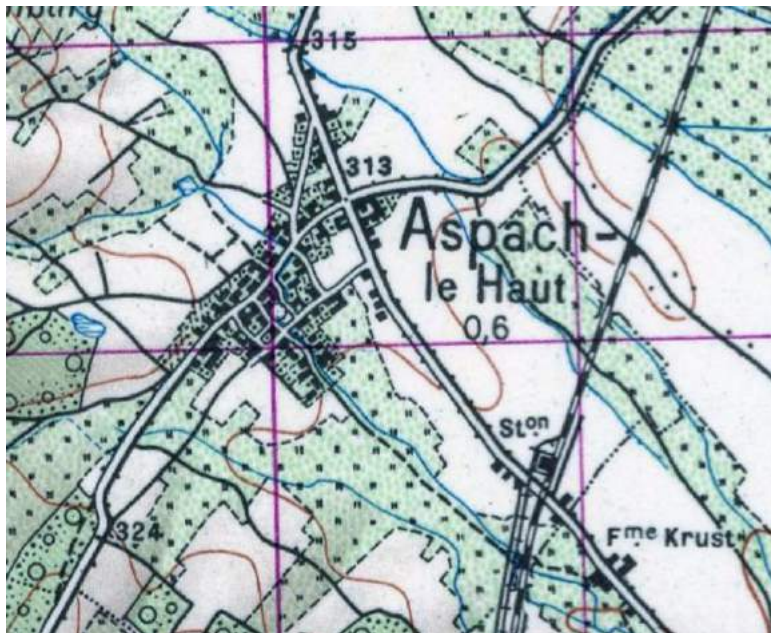
Au demeurant, le centre ancien a conservé ses caractéristiques architecturales, urbaines et morphologiques avec une agglomération qui s'est développée sans lien avec les caractéristiques du tissu ancien (discontinuités urbaines entre le tissu ancien et les extensions plus récentes).

Evolution du village et de sa périphérie



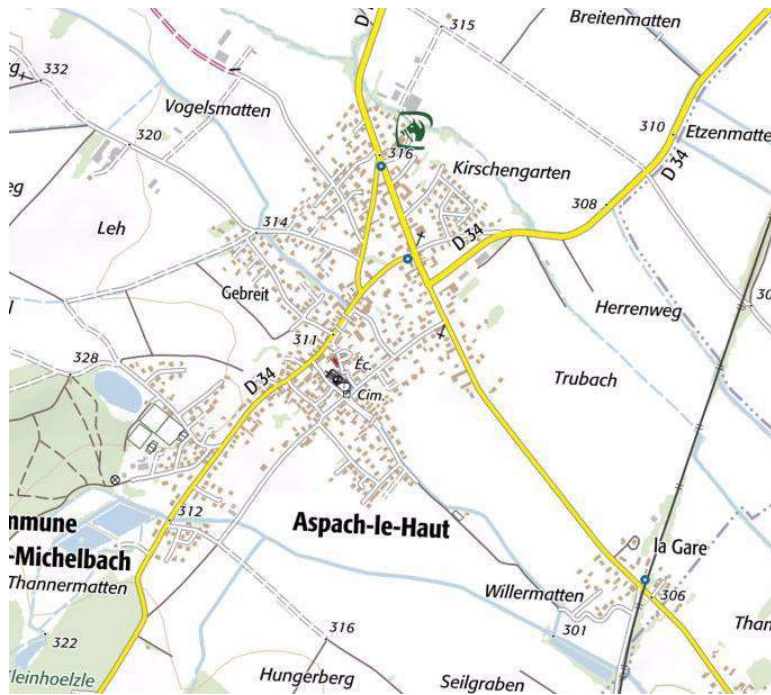
Carte de l'Etat-Major (1820-1866)

Aspach-le-Haut se présente comme une commune agricole avec une organisation sous forme d'une perpendiculaire.



Carte IGN 1950

Une urbanisation qui se développe avec une première extension vers le Nord-Est en continuité du centre ancien, ce qui forme un îlot supplémentaire depuis la Grand Rue. Le quartier gare commence à être urbanisé.



Carte IGN 2017

L'urbanisation s'est développée, dans un premier temps autour des axes de circulation (D34 et D103). Le village s'est étendu vers Thann (Nord) puis vers Michelbach (Sud). Le quartier gare s'est également agrandi avec des constructions plus récentes, malgré l'arrêt de la ligne par la SNCF en 1938.

3.2.2. Les étapes du développement urbain : les extensions

La commune s'est étendue dans les années 70. Le village a connu une croissance sans réelle planification globale, sous forme d'une juxtaposition d'implantations individuelles et de quelques opérations de lotissement, donnant une enveloppe bâtie étalée avec beaucoup de voies en impasse. La population de ces nouveaux quartiers travaille à Thann, Vieux-Thann, Wittelsheim, Mulhouse, Colmar, etc.

Ce mouvement de croissance s'est encore amplifié depuis 1982 en raison de la proximité de Thann et Cernay et du développement économique de ces centres urbains. Cette situation est à l'origine de la pression foncière actuelle qui s'exerce sur Aspach-le-Haut. L'urbanisation s'est alors développée de façon dispersée en empiétant sur les vergers qui entouraient le village. Malgré tout, Aspach-le-Haut garde ses caractéristiques de village rural.

Les constructions se sont tout d'abord étendues le long des deux axes de communication qui se croisent à proximité du village ancien, la RD34 et la RD103 ; développement concentrique du village.

Les lotissements ont été réalisés au gré des opportunités d'investissement, parfois sans cohésion avec le tissu urbain existant.



Les voies en impasse depuis la route de Thann

Le village s'est ensuite étendu en direction de la route de Thann et le long de celle-ci, empiétant sur le vaste espace agricole situé au-delà des vergers du Nord-Ouest de la commune.

L'urbanisation spontanée le long de ces axes routiers, s'est réalisé parfois en 1^{ère}, 2^{ème}, voire même 3^{ème} ligne, ce qui conduit à la création d'un nombre important d'impasses.

De l'autre côté, vers Michelbach, l'urbanisation a débordé de son cadre primitif en franchissant la ligne de crête en direction de Michelbach (aménagement d'ensemble du Rossberg). Cet ensemble permet d'intégrer l'étang d'Aspach-le-Haut au village et en faire un pôle d'activités (terrains de football, terrains de tennis, aire de jeu, pêche, etc.).

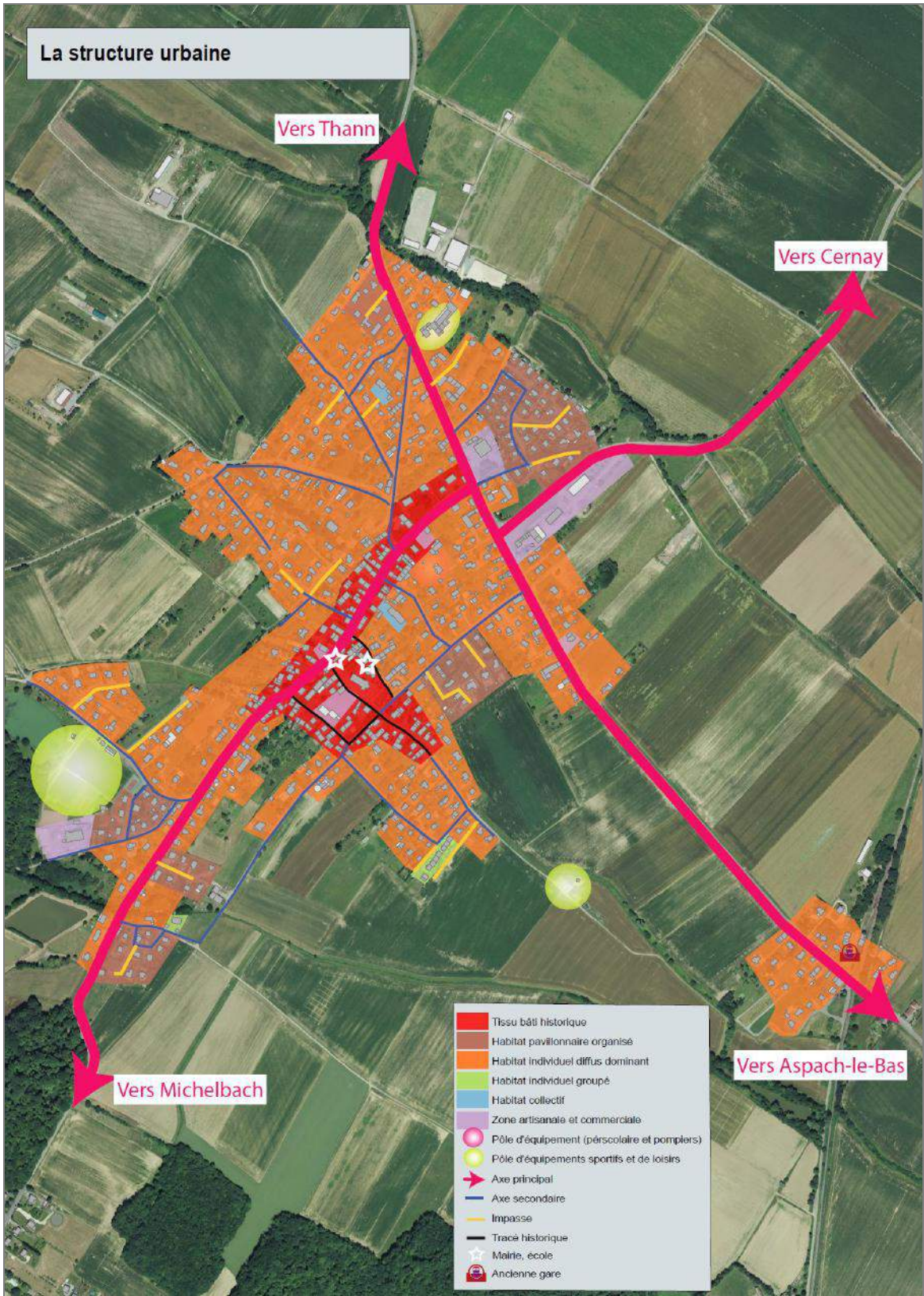


Le city-stade au milieu des 2 noyaux urbains

Le quartier gare n'a été urbanisé que très récemment. Les premières maisons sont apparues dans les années 50, après la guerre. L'urbanisation de ce secteur n'est donc pas liée à l'usage du site puisque la ligne de chemin de fer, inaugurée en 1869 dans un intérêt local, n'a été en fonctionnement que jusque dans les années 40. L'urbanisation de ce secteur n'est qu'intervenu plus tard. Ce quartier a également fait l'objet de constructions spontanées et n'a pas bénéficié d'un plan d'ensemble. On y retrouve l'axe principal qui relie Aspach-le-Haut à Aspach-le-Bas, et des constructions en 1^{ère} et 2^{nde} lignes. L'emprise de la voie ferrée coupe ce quartier en deux.

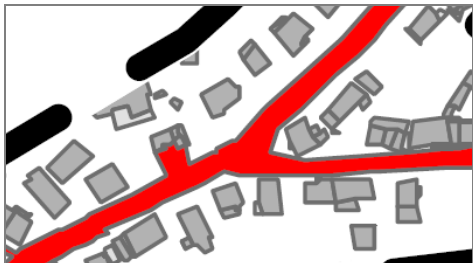
Pour relier le village au quartier gare, un city-stade a été installé entre les 2 noyaux urbains. Ce city-stade est accessible par le chemin rural qui relie le village au quartier.

Quel que soit le quartier, les extensions se sont réalisées au gré des opportunités foncières, sans schéma d'aménagement global.



B. La centralité secondaire (Michelbach)

3.2.3. L'héritage noble au cœur du village



Carrefour entre la rue Principale et la rue de la Forêt



Revêtement de sol – Eglise – Rue Principale



Revêtement de sol – Mairie – Rue Principale



Historiquement un village-rue, le centre ancien de Michelbach est moins visible que celui d'Aspach-le-Haut.

Le centre de Michelbach se situe au carrefour entre la rue Principale (rue principale qui fuit vers Aspach-le-Haut) et la rue de la Forêt. C'est à cet endroit que les équipements ont été implantés. On y retrouve la Mairie, l'ancienne caserne des pompiers, l'école et l'église reconstruite dans les années 50.

Ce centre ancien est souligné par un revêtement de sol uniforme entre la Mairie, l'église et l'école.

Les maisons historiques se situent de part et d'autre de cette centralité (vers le Nord et vers le Sud, le long de la rue Principale). Elles sont reconnaissables par des volumétries généreuses traditionnelles : les maisons sont implantées dans un alignement architectural parallèle à la voie, placées en léger recul entre les domaines public et privé, ce qui crée un léger vide entre la rue et la façade (typique du Sundgau). Les bâtiments ne sont pas trop éloignés les uns des autres, avec des jardins, et des clôtures basses.



Alignement architectural – Rue Principale

L'influence du passé du village sundgavien se lit encore aujourd'hui dans l'espace bâti. A côté de l'église, la Mairie et l'école (le centre), se sont développées le long des axes routiers des "habitations-fermes".



Maison accolée à un corps de ferme - Rue principale

Aujourd'hui, bon nombre de propriétés dans le noyau ancien ont un corps de ferme en arrière-cour et un alignement parallèle à la voie. Contrairement à Aspach-le-Haut où la prédominance est donnée aux fermes sur cour, Michelbach recense davantage de "ferme-bloc", composé d'un seul volume où la maison d'habitation est accolée à l'exploitation ; d'où l'alignement parallèle à la voie. Cette particularité est typique de la morphologie des villages du Sundgau.

Les occupations successives par les différentes familles nobles ont également laissé une empreinte. Ainsi, à la sortie Sud-Ouest de Michelbach, à l'écart du noyau ancien, se trouve encore les vestiges du château De Reinach où ils y résidaient et y avaient une exploitation agricole. Cette demeure est aujourd'hui toujours utilisée à des fins agricoles mais également à des fins touristiques. L'emprise du château (Domaine Saint-Loup) est toujours visible en lieu et place des bâtiments encore exploités.



Château des De Reinach

Même si la commune a subi une baisse de ses habitants due aux Guerres Mondiales (185 en 1895 et 131 en 1954), l'organisation spatiale du village a peu changé jusque dans les années 50.

Le tournant des années 1970 avec les constructions d'après-guerre a étendu le village. Ainsi, le nombre d'habitants a triplé entre les années 1950 et aujourd'hui (131 habitants en 1954 contre 360 habitants en 2014).

La construction du barrage a clairement changé la physionomie de Michelbach courant des années 80.

Evolution du bâti



Carte de l'état-major (1820-1866)

Michelbach se présente comme une commune agricole avec une organisation sous forme d'un « Y ».



Carte IGN 1950

Une urbanisation qui n'évolue guère depuis le XIX^{ème} siècle.



Carte IGN 2017

La construction du barrage dans les années 80 a eu pour conséquence la modification de la physionomie de la commune. La commune s'est étendue au Sud vers l'ancienne demeure des De Reinach, puis au Nord vers Aspach-le-Haut.

3.2.4. Les étapes du développement urbain : les extensions

Depuis les années 70, les nouvelles constructions se sont principalement développées le long des rues structurantes (rue principale et rue de la forêt). La majorité des constructions ont été réalisées en première ligne. Le village-rue s'agrandit principalement en direction d'Aspach-le-Haut par une urbanisation linéaire. L'urbanisation s'est également étendue vers la sortie Sud-Ouest mais de façon moins importante.

Cette urbanisation linéaire n'a pas fait l'objet de plan d'ensemble mais bien de constructions individuelles au coup par coup. Malgré l'absence de plan d'ensemble, les constructions se sont construites les unes à la suite des autres en laissant peu de parcelles vides entre elles.



Le barrage de Michelbach

Entre 1979 et 1982, le village a eu un tout autre visage du fait de la construction d'un barrage-retenu sur la Doller. Ce barrage a permis de régulariser le débit de la Doller et alimenter les ressources en eau potable de l'agglomération mulhousienne. Cette construction artificielle a engendré une perte de 27% de la superficie du village (90ha).



Promenade du barrage – couture entre le barrage et l'espace urbain

Afin d'intégrer cet ouvrage au tissu bâti, une promenade a été aménagée le long de ce barrage.

Une première extension s'est créée entre 1997 et 2002. Perpendiculaire à la rue Principale (côté Sud), cette opération en impasse (chemin des Griottes) s'oppose à la morphologie du village-rue de la commune.



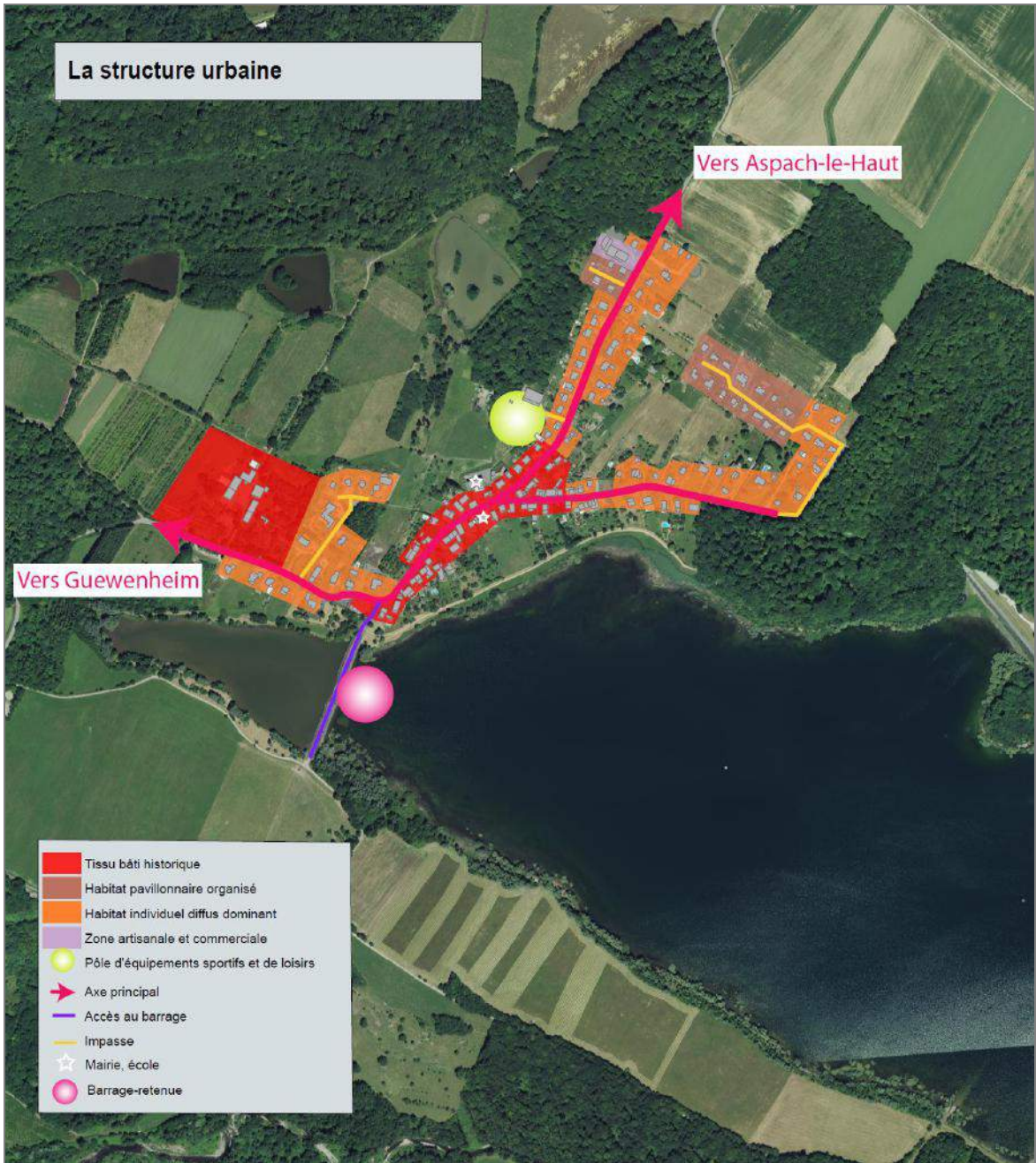
Extension récente

Plus tard, entre 2002 et 2007, une opération d'ensemble a vu le jour dans le prolongement de la rue de la forêt (rue des Vieilles Vignes). Ce quartier, composé de maisons individuelles, a tendance à venir fermer le village. L'urbanisation s'est faite sur le même modèle que dans le reste de la commune, c'est-à-dire en première ligne. Cette extension est reliée au reste du village par une liaison piétonne qui va de la rue de la Forêt au milieu de la rue des Vieilles Vignes.

La création de ces nouveaux quartiers a provoqué une forte augmentation de la population (360 habitants en 2011) et dépasse ainsi le chiffre record atteint en 1871 (208 habitants).

Michelbach est constitué exclusivement par de l'habitat individuel, sans collectif ni de mixité de l'habitat.

Les équipements sportifs et de loisirs ont tous été regroupés au centre du village. Ainsi, en seconde ligne par rapport à la voie principale, on retrouve la salle des fêtes, le club de VTT avec sa piste, et un plateau sportif de type "city-stade".



C. L'économie du village (Zone d'activités)

Deux zones d'activités ont été aménagées au Nord d'Aspach-Michelbach :

- La ZA rue des Genêts ;
- Le parc d'activités du Pays de Thann/Aspach-le-Haut.

Les deux zones d'activités sont reliées par le prolongement de la rue des Pins.

3.2.5. ZA rue des Genêts

La première zone d'activités, située au Nord d'Aspach-Michelbach, jouxte la commune de Cernay. Cette zone occupe les terrains de l'Ochsenfeld, exploités notamment sous forme de gravières, peu favorables à l'agriculture. Cette zone à vocation plutôt industrielle compte notamment les gravières (deux sont en exploitation, la troisième est en cours de renaturation), l'entreprise de béton de la Thur, la déchetterie de la Communauté de Communes Thann-Cernay, ou encore l'usine de compostage des ordures ménagères (SM4).

Il est à noter que cinq de ces établissements font l'objet d'un classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, soumises à autorisation.



Vue depuis la zone d'activités des Genêts vers la rue des Pins – Rue des Genêts au niveau du SM4

Cette zone est accessible depuis la RD34 qui relie Cernay à Aspach-Michelbach. Une voie perpendiculaire à la route départementale dessert la zone (rue des Genêts).

De petite taille, les entreprises de la zone sont toutes desservies par la même voie (rue des Genêts). Cette voie a une emprise importante pour assurer le transit des engins de chantier allant dans les différents établissements et également pour supporter le trafic lié à la déchetterie (notamment en week-end).

Cette zone n'a pas fait l'objet d'un aménagement global. Les entreprises s'y sont implantées au gré des opportunités foncières. La zone compte encore des disponibilités foncières, notamment à proximité des sites graviérables.

3.2.6. Parc d'activités du Pays de Thann – Aspach-le-Haut

La seconde zone, située plus au Nord-Ouest d'Aspach-Michelbach, jouxte, quant à elle, la commune de Vieux-Thann. C'est une zone à vocation intercommunale et d'intérêt départemental (ZAID).

Zone plus récente que celle rue des Genêts, la première tranche a été aménagée en 2007. Cette zone à vocation mixte (activités tertiaires, activités technologiques, activités artisanales ou industrielles) accueille notamment un garage Citroën, l'entreprise CEDER, Europe Environnement, LOXAM ou encore Gascon BTP.

Plusieurs terrains situés vers Vieux-Thann sont actuellement en cours d'aménagement. L'un pour l'implantation d'un garage de réparation de véhicules, l'autre pour y accueillir une industrie.



Vue depuis la zone d'activité vers la rue des pins – croisement de la rue Auguste Scheurer Kestner, au niveau du garage Citroën

Cette zone est accessible depuis la rue des Pins. En perpendiculaire de la rue des Pins, deux voies partent parallèlement pour desservir l'ensemble des terrains (rue Nicolas Koechlin et rue Auguste Scheurer Kestner). Ces deux axes principaux structurent la zone d'activités. Deux axes perpendiculaires viennent relier ces voies parallèles. Ces deux voies secondaires créent des cœurs d'îlots où seront implantées des entreprises (notamment l'industrie actuellement en construction).

Les voies structurantes de la zone sont des longues lignes droites relativement larges pour permettent la manœuvre et la bonne circulation des poids lourds.

Des efforts en termes d'aménagement public ont été fait. En parallèle de ces longues lignes droites, une piste cyclable est prévue. Des plantations ont été réalisées le long de ces voies.

Cette zone a fait l'objet d'un plan d'aménagement global, et plusieurs phases d'aménagement y sont prévues. Elle n'est pas encore achevée dans son intégralité et il y reste un potentiel foncier important.

Evolution des zones d'activités sur Aspach-Michelbach



IGN 1997

Une unique zone d'activités rue des Genêts. Peu d'entreprises implantées.



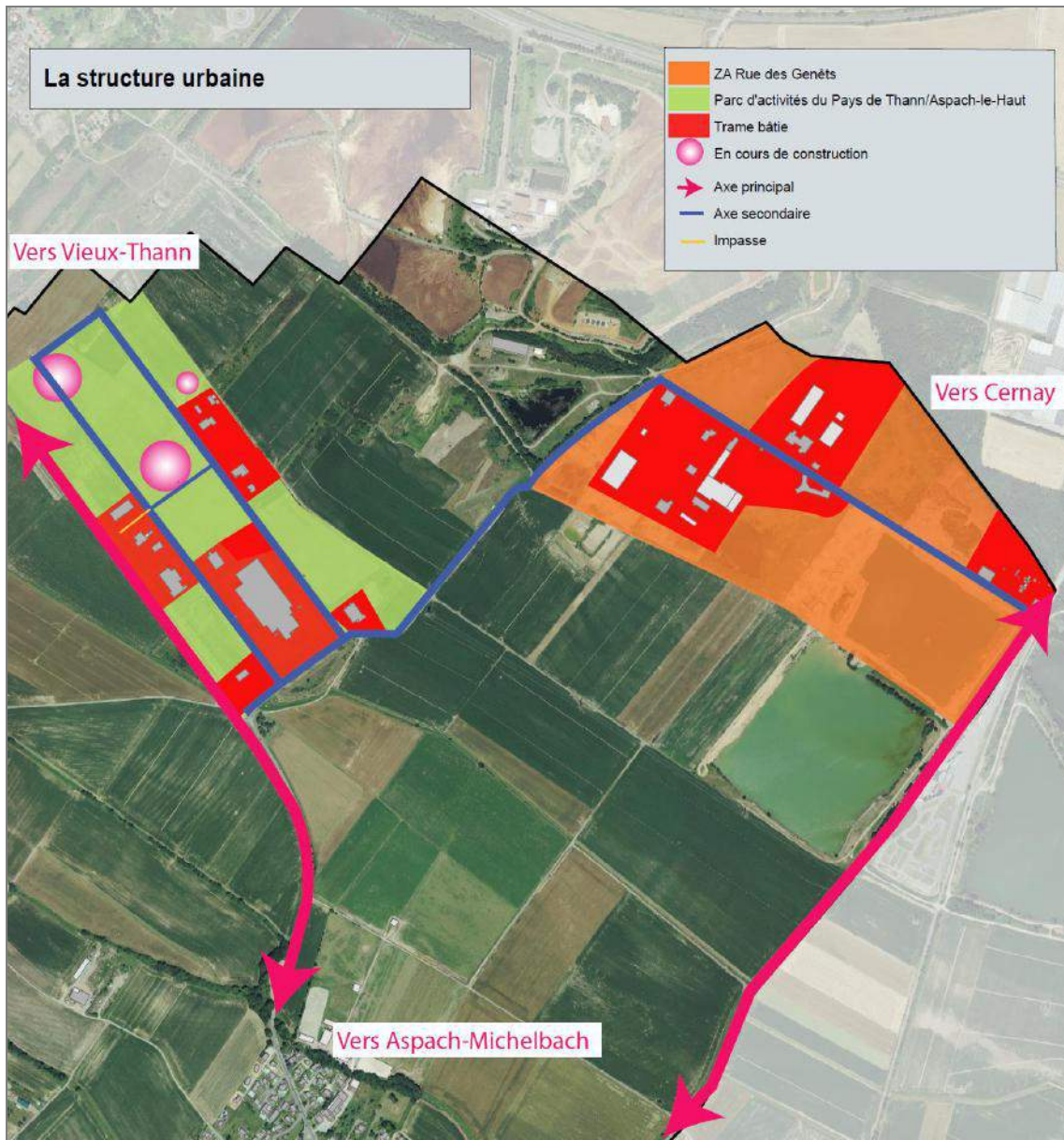
IGN 2007

Installation de nouvelles activités rue des Genêts. Livraison de la première tranche du Parc d'activités du Pays de Thann – Aspach-le-Haut.

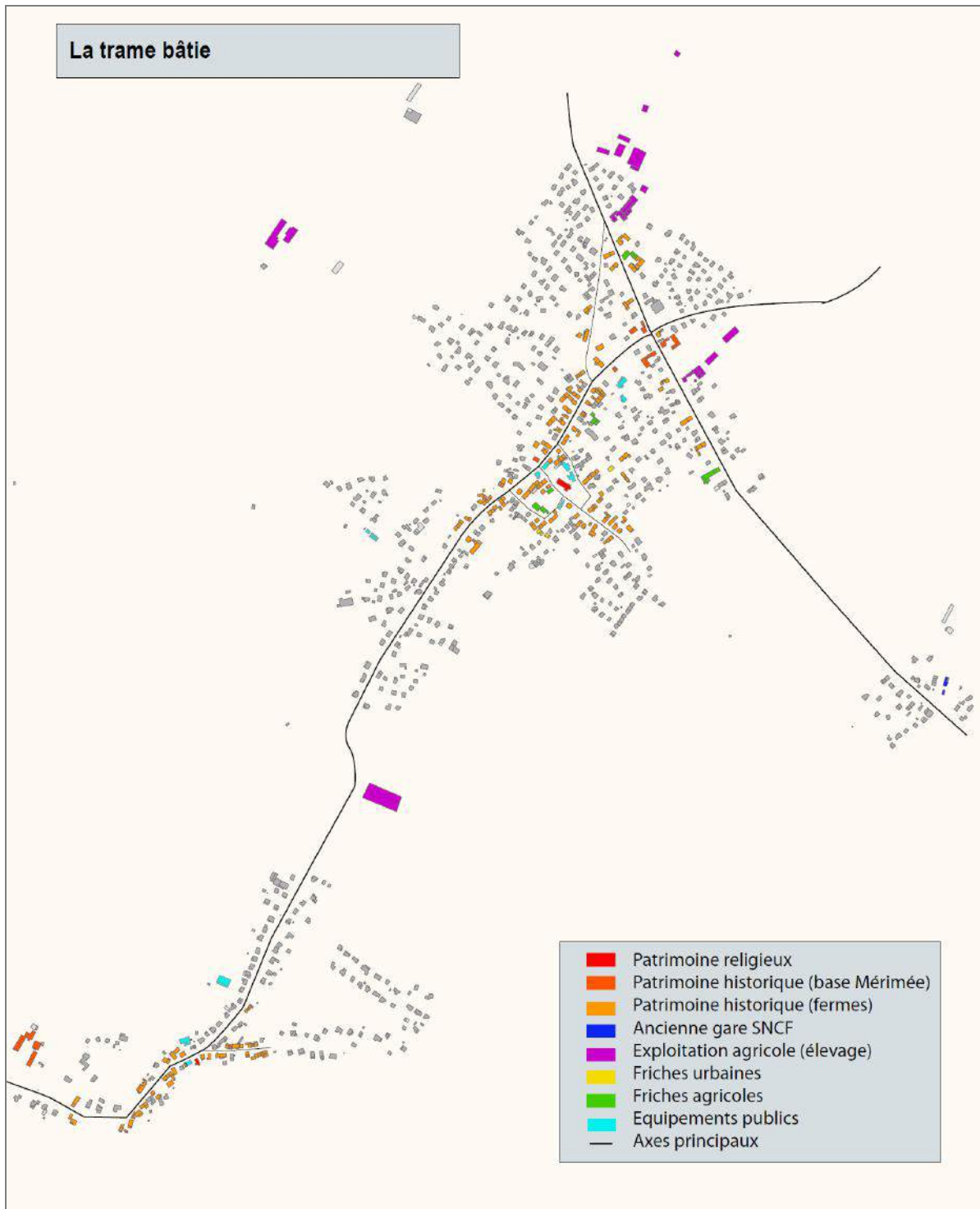


IGN 2017

La zone rue des Genêts reste inchangée. Une nouvelle tranche de travaux se profile dans le Parc d'activités du Pays de Thann – Aspach-le-Haut, avec l'extension des voies de circulation vers Vieux-Thann.



3.3. Carte de synthèse – la trame bâtie



3.4. Typologie du bâti

3.4.1. Le patrimoine historique

Historiquement deux entités villageoises, les communes d'Aspach-le-Haut et de Michelbach disposent chacune leur propre église qui constituent le patrimoine historique et participent à l'histoire des lieux. Ces deux lieux d'histoire sont inscrits à l'inventaire général du patrimoine culturel (base Mérimée).

L'église d'Aspach-le-Haut

L'église située à Aspach-le-Haut avait été dédiée à St-Barthélémy. Mentionnée dès 1192, elle fut saccagée pendant la Guerre de Trente Ans. En 1762-1776, le sanctuaire qui la compose fut agrandi, ainsi que la nef, le chœur, la sacristie et le clocher, avec les matériaux de l'ancienne église d'Erbenheim détruite au préalable. En 1865, le clocher fut réhaussé d'un étage. L'église fut entièrement détruite lors d'un incendie au cours de la Première Guerre Mondiale. Reconstituée d'après-guerre elle fut à nouveau endommagée (notamment le clocher) lors des combats de la libération (1944-1945). Aujourd'hui, cette église n'est pas protégée au titre des monuments historiques.

L'église de Michelbach

A l'origine, avant la guerre de Trente Ans, l'église avait été dédiée à Saint-Michel. C'est en 1751 que Sainte-Agathe devient le patron de l'église. L'église Sainte-Agathe située sur Michelbach avait été interdite au culte en 1788 en raison de son mauvais état. Elle fut alors démolie puis reconstruite à son ancien emplacement au milieu du cimetière. En 1895, le chœur fut agrandi. Le petit édifice subit de graves dégâts pendant les combats des deux Guerres mondiales. En 1955, à l'après-guerre, le petit édifice fut remplacé par une nouvelle église reconstruite d'après les plans de l'architecte Kirchacker au milieu du village.

Même si chaque partie du village a son église, la pratique cultuelle veut que le culte religieux soit commun aux deux communes et a donc lieu dans une seule église.

Construit après 1482 probablement par la famille De Reinach qui tient le village en fief, le château fort situé à l'extrémité Sud-Ouest de Michelbach a été détruit au cours de l'histoire. Aujourd'hui, la ferme qui surplombe les lieux est construite sur les anciens vestiges du château.

3.4.2. Le bâti ancien

Le secteur qu'occupe la commune d'Aspach-Michelbach se situe à la limite du Sundgau, du piémont et du débouché de la vallée de la Thur (Ochsenfeld). Les habitants y exploitaient les ressources naturelles locales caractéristiques de ce village (agriculture). Cette vocation agricole se retrouve dans les caractéristiques du patrimoine bâti, typique des villages du Sundgau.

L'agriculture locale ne permettait pas aux exploitants de dégager de hauts revenus. Néanmoins, à Aspach-Michelbach, la situation des agriculteurs semblait plutôt confortable. Il est rare d'y voir des maisons basses à un seul niveau, signe de bas revenus. La plupart des maisons sont sur plusieurs niveaux (deux en général) et formaient alors, avec des dépendances, un corps de ferme qui s'organisait autour d'une cour (Grand Rue), signe de revenus confortables.



Maisons d'habitation sur deux niveaux avec dépendance formant un corps de ferme. Organisation autour d'une cour. Pignon sur rue – Grand Rue (Aspach-le-Haut)



Maison d'habitation (repérée par la base Mérimée - n°2 rue Principale) qui formait une unité avec la grange sur la gauche mais qui en a été détachée. Située à l'angle de la Grand Rue et de la route de Thann, cette belle demeure a conservé ses atouts patrimoniaux : encadrements de fenêtres en grès, toiture à petite croupe, pieds droits de portail, chasses roues.



Exemple de pied droit de portail et de chasse roues

Du côté de Michelbach, les corps de ferme sont plutôt accolés à la maison d'habitation et c'est l'égout du toit qui donne sur rue.



Maisons sur deux niveaux avec dépendance, formant un corps de ferme. Organisation d'un bloc – Rue Principale (Michelbach)

Le village ayant été détruit au cours de la Première Guerre Mondiale, peu de constructions anciennes ont subsisté (n° 1, 2 et 32 Grand Rue – Aspach-le-Haut). L'inventaire général du patrimoine culturel mentionne des fermes datant du XVIII^e et du XIX^e siècle. Ces fermes en L ou en U symbolisent bien les constructions traditionnelles du monde rural.

Maisons repérées dans l'inventaire général du patrimoine culturel



Route de Thann



Route de Thann



Grand Rue



Plusieurs anciennes exploitations ont aujourd'hui été réhabilitées et ont intégré la fonction résidentielle.



Grange – Grand Rue



Grange – Rue Principale

3.4.3. L'habitat individuel

Au-delà du noyau ancien avec ses anciennes exploitations agricoles, des constructions plus récentes se sont implantées sur la commune depuis les années 70. Cet habitat pavillonnaire récent s'est notamment développé sous forme de constructions diffuses.



Aspach-le-Haut

Cette forme d'habitat résulte du développement urbain de la période des Trente Glorieuses (1970's). Cette période propice à la construction d'habitation s'est effectuée au gré de l'ouverture des voies. D'une manière générale, la maison d'habitat occupe le centre de sa parcelle ou sa partie avant en cas de parcelle de grande profondeur (dû à l'héritage agricole).



Rue de l'étang



Rue Vieilles Vignes



Rue Principale



Rue des Cavaliers

Il en résulte une grande variété de formes pavillonnaires : pavillons avec toiture à 2 pans, des toits plats, des constructions style chalets ou encore des toitures à 4 pans.

En règle générale, les maisons individuelles sont composées d'un rez-de-chaussée + un étage (une hauteur plutôt faible sur l'ensemble du tissu bâti).

La taille des parcelles est relativement importante et l'emprise au sol est faible. L'essentiel des espaces libres est occupé par les jardins.

La commune présente donc un panel de typologie d'habitat individuel, de la maison classique, aux quartiers typés années 70, à la maison moderne, au chalet et même aux maisons type "château". Pour exemple, que ce soit à Aspach-le-Haut ou à Michelbach, il est possible d'y voir des constructions plus "spectaculaires". De grosses maisons type



Rue Principale (Michelbach)

château (avec tourelle) y sont érigées sur des parcelles de très grande taille.



Habitat typique des années 70 – lotissement du Rossberg



Dans les opérations organisées, la taille des parcelles est plus réduite et le coefficient d'emprise au sol est relativement important, notamment sur les opérations de lotissement.



Rue des Cerisiers

3.4.4. L'habitat intermédiaire ou l'habitat individuel groupé

Outre les maisons individuelles pavillonnaires, les constructions récentes recensent différents modèles :



Grand Rue



- D'une part, la commune compte des maisons à deux logements (logements jumelés par le corps d'habitat ou maisons jumelées par le garage). Ces logements font leur apparition notamment par la réhabilitation des anciennes exploitations agricoles (granges). Ce type d'habitat s'est fait de façon spontanée sur la commune, au gré des opportunités en matière de rénovation ou de nouvelles constructions.

- D'autre part, il convient de mentionner les maisons accolées en bande. Ce type d'habitat offre l'avantage de créer des fronts bâtis et d'apporter une certaine densité qu'impose la loi, tout en répondant à un besoin d'intimité et de confort de vie des habitants.



Rue du Ruisseau



Cette diversification de l'habitat n'est de loin pas majoritaire sur la commune et se retrouve dans le cœur du village (à Aspach-le-Haut). La périphérie (Michelbach) ne compte pas ce type d'habitat.

3.4.5. L'habitat collectif

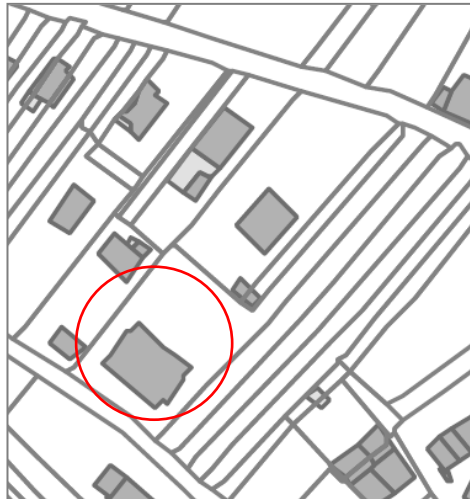
L'habitat collectif est largement sous représenté à Aspach-Michelbach qui compte seulement quelques petits collectifs situés sur la partie Aspach-le-Haut. Cette forme d'habitat s'est développée de façon isolée au sein du tissu bâti, au gré des opportunités foncières. Ces collectifs viennent souvent occuper des dents creuses ou des fonds de parcelle. Cette alternative offre une densité supérieure en termes de ratio logement/hectare par rapport au reste du tissu bâti.



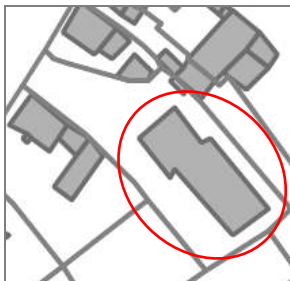
Collectif de 6 logements venant occuper un fond de parcelle

Rue du Traineau

Collectif de 8 logements venant occuper un fond de parcelle



Rue des Vignes

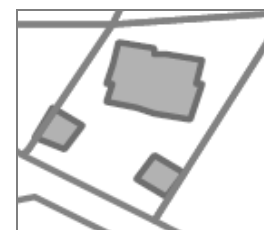


Collectif de 12 logements, situé dans une dent creuse en UA (centre ancien). Ce collectif est le plus important de la commune. Il est implanté en second rang par rapport à la voie publique



Résidence de l'Acacia – Grand Rue

Un collectif type "Carré de l'habitat" implanté en extension du village, vers Michelbach. Ce collectif est composé de 4 logements dont chaque logement bénéficie d'un jardin privatif, d'un garage et d'une place de parking.



Rue des Cavaliers

3.4.6. Les équipements

Outre les constructions à vocation résidentielle, la commune compte également quelques équipements collectifs publics tels que la Mairie, la maison des associations, l'école, la caserne des pompiers, la salle polyvalente ou encore le périscolaire.



L'école de Michelbach

Ces constructions sont situées dans le centre de la commune. La plupart de ces équipements sont logés dans des maisons rénovées. Seules la micro-crèche et l'école de Michelbach ont fait l'objet d'une construction récente.



La micro-crèche



Le local des Sapeurs-Pompiers (rénovation d'une ferme)

3.4.7. Les bâtiments d'activités

Quelques entreprises artisanales (commerce/service) sont restées localisées dans le tissu ancien ou plus récent de la commune, notamment le long des axes de circulation. La vocation initiale de la commune (commune agricole) se lit encore dans ces activités.

Quelques fermes encore en exploitation sont installées aux abords du village. On note, par exemple, l'exploitation d'élevage au croisement de la RD103 et de la RD34.

La dernière exploitation en cœur de village (en face de l'église) a malheureusement subi récemment un incendie. L'exploitant a fait reconstruire son exploitation d'élevage à l'extérieur du tissu bâti, entre Aspach-le-Haut et Michelbach.

Les nouveaux bâtiments agricoles, en rupture avec le tissu bâti en raison de mises aux normes ou de l'évolution technique de la profession, sont implantés à l'écart du village.



Installations nécessaires à l'élevage – ferme au croisement de la RD34 et de la RD103



Exploitation en centre ancien ayant subi des dégâts suite à l'incendie

Par ailleurs, le tissu urbain compte quelques commerces/services. On peut noter par exemple :



- un coiffeur, qui dispose d'un bâtiment neuf sans étage, et d'un parking à l'avant du magasin. Le coiffeur est implanté le long de la route de Thann, en direction d'Aspach-le-Bas ;



- un garage automobile (garage Bauer) : le bâtiment en tôle est implanté au milieu d'une grande parcelle au bord de la route de Thann. Il y a un parking à l'avant et à l'arrière du magasin.

Certaines maisons d'habitation ont également un local de service implanté dans la maison. C'est l'exemple du centre de soin dont l'activité est accolée à la maison d'habitation.

Egalement, le tissu villageois comprend la zone d'activité des Sapins. Cette zone est constituée d'une seule entreprise, l'entreprise Ruff. Elle se situe sur Aspach-le-Haut, près de la plaine sportive. Le bâtiment est en tôle.

La bonne situation géographique (la proximité de la RD83, la proximité du début de vallée avec Cernay à côté, une disponibilité foncière) renforce l'attractivité de la commune pour l'accueil d'activités économiques.

Afin de répondre à la demande d'implantation des industriels, deux petites zones ont été créées ex nihilo, au Nord de la trame bâtie.



Coved – usine de compostage – rue des Genêts

La première, zone plus historique est la zone d'activité rue des Genêts. Cette zone accueille principalement des industries. Ainsi, l'architecture des bâtiments industriels se veut plutôt imposante. On y retrouve des hangars en tôle avec une emprise au sol importante et une hauteur supérieure à la moyenne de la trame villageoise.

Le Parc d'activités de Thann/Aspach-le-Haut, plus récent, a fait l'objet d'un plan d'aménagement. Il est, quant à lui, caractérisé par une diversité des activités (industrie, tertiaire, technologique, artisanat, etc.). Par cette mixité d'activités, l'architecture des bâtiments est totalement différente.



Europe Environnement - industrie

D'un côté, on retrouve un industriel dont l'emprise au sol de son bâtiment est très importante. Le bâtiment est composé d'un hangar en tôle avec une grande hauteur sous plafond, surplombé de bureaux sur une partie.



Ceder - Bureau d'études structures

D'un autre côté, on peut y trouver un bureau d'études n'ayant pas besoin d'espace de stockage et donc avec une emprise au sol bien moindre que l'industriel.

D'une manière générale, le parc d'activités est composé de bâtiments avec bardage en tôle à toits plats avec une emprise au sol plus ou moins importante selon la destination de l'entreprise. La majorité des bâtiments sont sur un seul étage avec une grande hauteur sous plafond.

Cette zone d'activités conserve des disponibilités foncières importantes pour l'accueil de futures entreprises.

De surcroît, la commune compte le domaine Saint-Loup qui joue un rôle important dans l'économie locale. Le Domaine Saint-Loup se situe à la sortie de Michelbach et comprend diverses activités.

3.5. Les espaces publics

3.5.1. L'organisation de la voirie et des espaces publics

La voirie s'organise autour de deux axes principaux : le RD34 (Grand Rue sur Aspach-le-Haut et rue Principale sur Michelbach) et la RD 103 (route de Thann). Sur ces axes principaux se greffe une voirie secondaire qui dessert les extensions urbaines (rue d'Erbenheim, rue du Tremble, rue de la Forêt, rue de l'église). A partir de ces axes vient se greffer un axe tertiaire permettant d'irriguer les quartiers (rue des Vieilles Vignes, rue du Traineau, rue des Cigognes, rue du Stade, etc.). Au bout de ce réseau, quelques impasses assurent un accès avec les constructions en second rang (chemin des Griottes, rue du Lac, rue du Manège, rue des Merles, etc.).

Cette voirie, destinée aux véhicules motorisés, est complétée par quelques liaisons piétonnes (par exemple, entre la rue des Roses et la rue des Cigognes). Les modes de déplacements alternatifs ne sont pas favorisés sur la commune (piste cyclable uniquement départementale qui passe dans la commune, peu de liaisons douces, pas de bande cyclable prévue sur les axes principaux).



Liaison piétonne entre la rue des Roses et la rue des Cigognes



Chemin du Spitzwaldweg

Les cheminements piétons qui mériteraient un traitement particulier et un développement dans le village

Les axes rectilignes que représentent les voies principales favorisent la vitesse des véhicules à l'intérieur de l'espace aggloméré, ce qui engendre insécurité et nuisances. Ce constat a motivé plusieurs aménagements comme des ralentisseurs surmontés par une "zone 30", des radars pédagogiques, des chicane en entrée de village.

On trouve à Aspach-Michelbach, des aménagements d'espace public pouvant favoriser les échanges et la vie sociale. C'est ce qui fait l'identité villageoise. L'espace public central constitue un lieu fédérateur, favorisant les échanges et le lien social parmi la population, à la sortie des cultes religieux, ou à la sortie d'école.



Espace public – place centrale aménagée

Le village compte également plusieurs aires de jeux. Ces aires de jeux sont placées au centre urbain, où la vie du village est la plus animée (à proximité de l'église ou des écoles).



Aire de jeux rue des Vergers



Aire de jeux en face de la salle polyvalente (Michelbach)



Aire de jeux au centre de Aspach-le-Haut-gare



Un city stade placé entre Aspach-le-Haut et Aspach-le-Haut-gare

Enfin, la commune a mis en place des plateaux sportifs dans des endroits stratégiques afin que les jeunes se rencontrent et participent à la vie du village. Ils disposent ainsi de lieux aménagés où se retrouver.

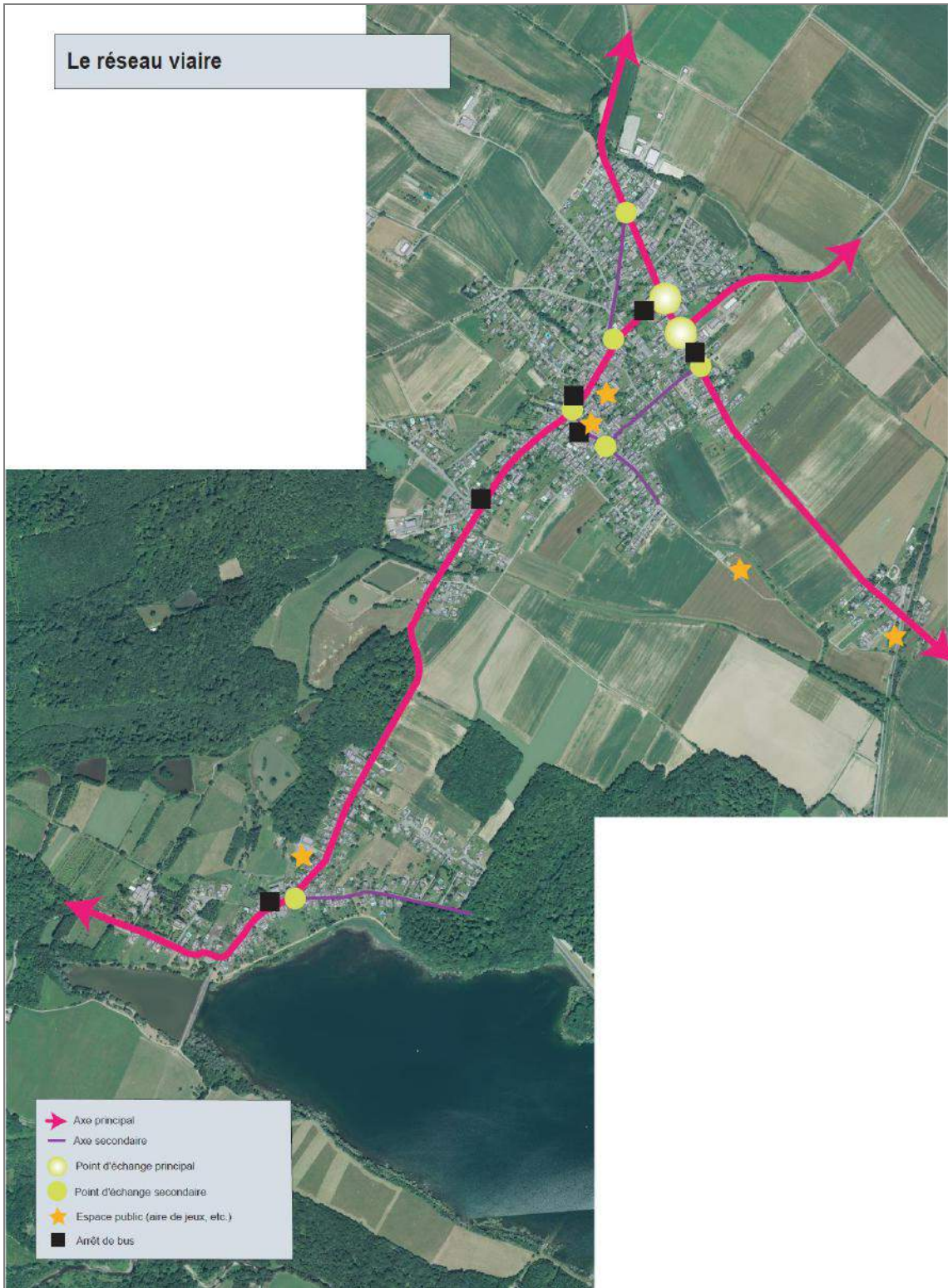
Plateau sportif au centre de Michelbach (en face de la salle polyvalente)





Ce plateau sportif, situé entre Aspach-le-Haut et son hameau, est accessible via un chemin agricole qui relie les deux entités villageoises. Ce cheminement est essentiellement piéton. Il est d'ailleurs accessible depuis le quartier gare uniquement par modes doux (passerelle réservée aux piétons).

Liaison douce du quartier gare vers le city-stade/Aspach-le-Haut



3.5.2. Les capacités de stationnement

Le contexte périurbain de la commune induit une motorisation des modes de déplacement. L'utilisation de la voiture individuelle est au cœur des usages quotidiens des habitants. Cet usage se traduit par le taux de motorisation qui atteint couramment

2 voitures par ménage et nécessite une prise en compte de la problématique du stationnement.

Ces déplacements ne s'opèrent pas uniquement de la commune vers les communes extérieures dans le cadre notamment des migrations quotidiennes de travail. Le développement de l'agglomération rallonge les déplacements internes et fait évoluer les modes de déplacement. Par ailleurs, avec la fusion des communes d'Aspach-le-Haut et de Michelbach, la capacité en stationnement doit pouvoir répondre aux besoins des deux villages lors de manifestations en commun.

Ainsi, les besoins en matière de stationnement sont générés principalement par les équipements publics (Mairie, crèche, école, salle communale, etc.) ou encore par les différents commerces et services (bar, coiffeur, centre de soins, etc.).

Les équipements communaux, Mairie, périscolaire, école, micro-crèche, maison des associations, le stade, disposent d'une aire de stationnement, prenant en compte les différents modes de déplacement (véhicules motorisés et modes doux avec des stationnement vélos). Il en va de même pour les commerces ou les services intramuros ou les entreprises des zones d'activités qui disposent d'un parking privatif pour l'accueil du public ou pour les salariés.






Parking	Stationnement gratuit			
	Voiture	PMR	Vélos	Motos
Ancienne gare	6			
Caserne des pompiers + salle	7	1	6	
Micro crèche	8			
Rue de l'Eglise 1	5			
Rue de l'Eglise 2	5			
Maison des associations	5	1	4	
Mairie	6	1		
Périscolaire			12	
Chez Brigitte	20	1		3
Stade	50	1	12	
Mairie	13	1		
Ancienne caserne	5		2	
Ecole avant	2		5	
Ecole arrière	11	1		
Cimetière	9	1		
Salle des fêtes et city stade	NR			
Sortie Michelbach	NR			
Parking du pétrole	NR			
ZA rue des Genêts	10			
Parking	163	8	39	3

Conscient de cette problématique liée à la motorisation, la commune a mis l'accent sur le nombre de places de stationnement matérialisées offertes, notamment le long des axes principaux de circulation (stationnement linéaire). Ces places de stationnement ont été matérialisées dans un souci de lutter contre le stationnement sauvage et ainsi préserver la sécurité le long des axes de grand passage.

Rue	Voiture	Poids lourd
Route de Thann	45	
Route de Thann (gare)	20	
Rue de la Tuilerie	4	
Grand Rue	50	
Impasse du Calvaire	9	1
Rue d'Erbenheim	13	
Rue des Vignes	20	
Rue du Tremble	23	
Rue des Vergers	3	
Rue de l'Eglise	17	
Rue de la Forêt	33	
Stationnement linéaire	237	1

Zoom sur Michelbach



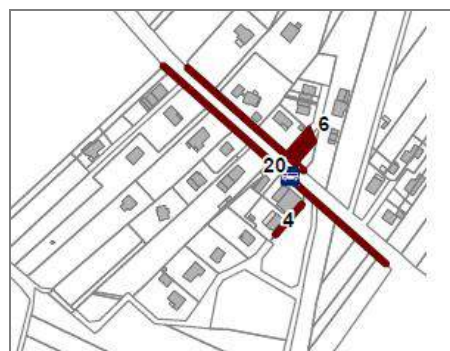
	Stationnement VL + nombre de places
	Stationnement Personnes Handicapées - 1 place
	Stationnement Vélo + nombre de places
	Arrêt de bus
	Stationnement non matérialisé

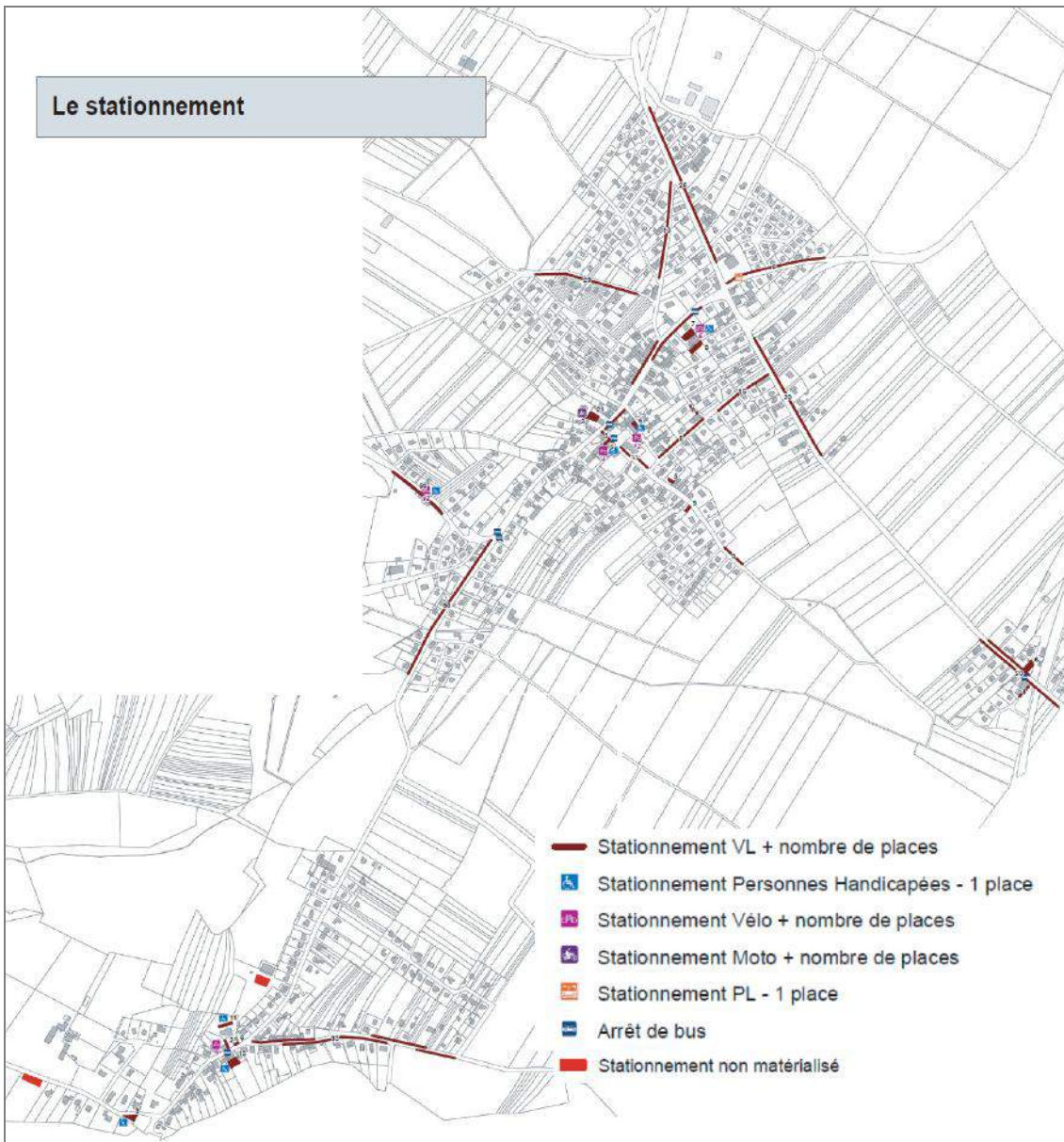
Zoom sur Aspach-le-Haut



- Stationnement VL + nombre de places
- ♿ Stationnement Personnes Handicapées - 1 place
- 🚲 Stationnement Vélo + nombre de places
- 🏍️ Stationnement Moto + nombre de places
- 🚗 Stationnement PL - 1 place
- 🚏 Arrêt de bus

Quartier
Gare





En complément de ces aires publiques de stationnement, ou des aires de stationnement liées aux activités (commerces et services), l'habitat collectif et intermédiaire comprend systématiquement des places destinées à répondre aux besoins des résidents (souvent du stationnement en surface couplé avec du stationnement couvert). Au sein des zones pavillonnaires, les besoins en stationnement sont réalisés sur les parcelles privées.

Enfin, la commune ne s'est pas dotée d'équipement pour les voitures électriques ou hybrides. Il n'y a également pas d'aire de covoiturage sur la commune d'Aspach-Michelbach.

4. Le paysage

4.1. Cadrage général

ASPACH-MICHELBACH appartient à l'unité paysagère du Sundgau, vaste domaine de collines douces qui s'étend au Sud et à l'Ouest de l'agglomération mulhousienne jusqu'au Jura alsacien. Ce territoire, creusé par une succession de vallons amples, porte encore la forte empreinte d'une certaine ruralité, d'une agriculture dynamique qui a façonné et continue de façonner un paysage où alternent forêts, prairies, vergers, étangs et champs ouverts.

Si de tels caractéristiques participent à l'identité des communes du Sundgau, ASPACH-MICHELBACH se distingue par sa situation de piémont adossée au front avancé de la montagne vosgienne qui confère au paysage toute sa force et son ampleur. Par ailleurs, la présence de l'eau et des boisements en ligne de crêtes joue un rôle important dans la structuration de ce territoire qui s'ouvre également sur le débouché de la vallée de la Thur, l'agglomération radiante de Thann/Vieux-Thann et la terrasse de l'Ochsenfeld.



4.2. Les composantes du paysage

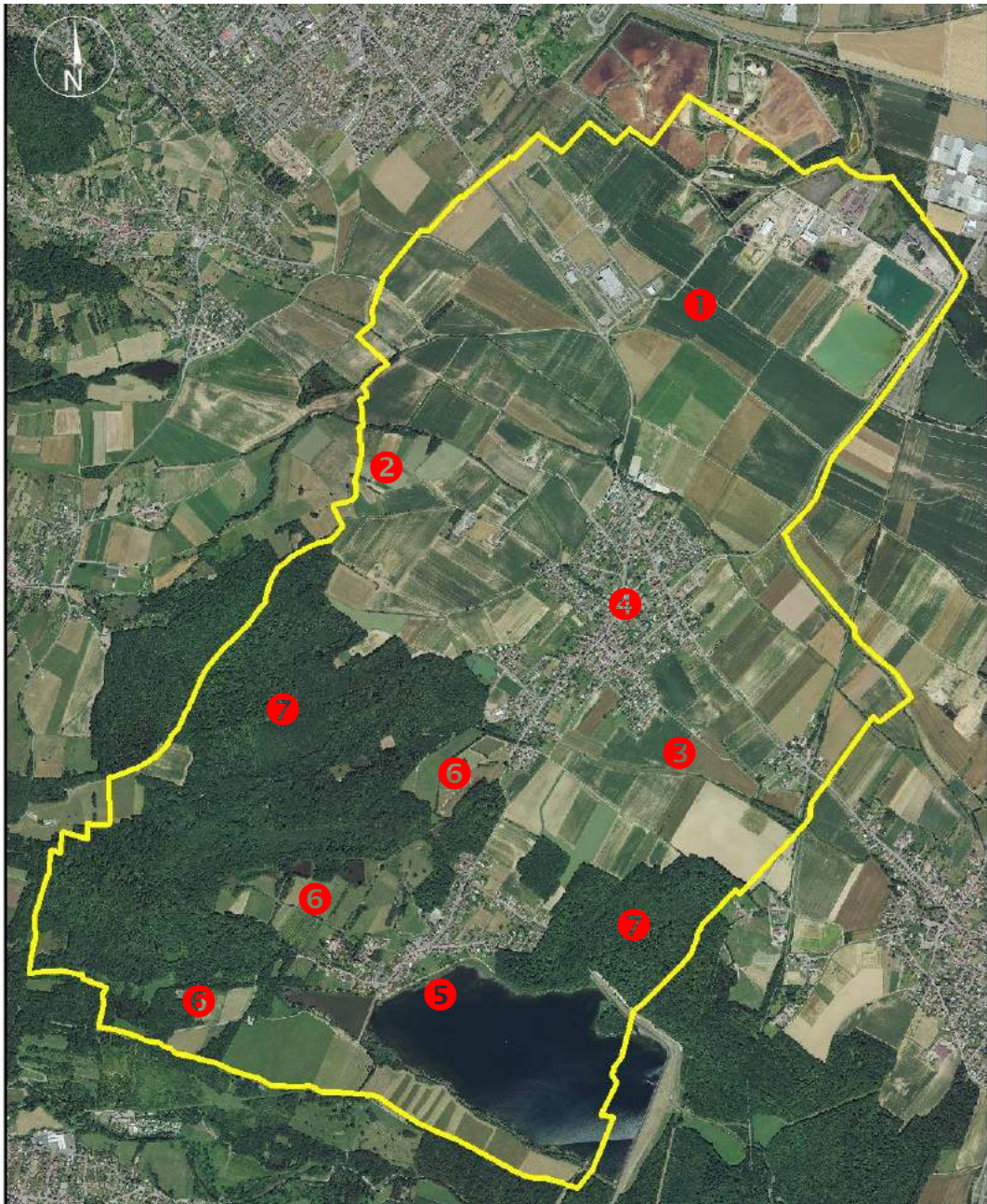
➤ Le relief

Le relief constitue l'ossature générale du paysage et détermine ainsi compte tenu de l'orientation des vallons l'étendue des champs visuels et des perspectives.

➤ L'eau

L'eau est présente sous différentes formes : ruisseaux, ruisseau canalisé dans la traversée du village, étangs, plan d'eau du barrage.

Les unités paysagères



Unité paysagères			
1	La plaine de l'Ochsenfeld	6	Les clairières et espaces enclavés
2	La colline du Gutenberg	7	Les massifs forestiers
3	Le vallon du Schweinbach		
4	Le village d'Aspach-le-Haut		
5	Le plan d'eau et le village de Michelbach		

➤ **La forêt**

De par sa superficie, la forêt s'affirme comme un élément déterminant de la structure et de la texture du paysage. Les lisières, ces lignes de contact plus ou moins régulières entre boisements, prairies et parcelles agricoles dessinent des composantes horizontales dans le site et cadrent les ouvertures paysagères.

➤ **Les prairies et les parcelles de grande culture**

Le vert des prairies affirme la présence de l'élevage dans la commune et confère au paysage son aspect rural entretenu et apaisant. Les champs ouverts représentent des vastes espaces offrant de larges perspectives paysagères.

➤ **Le bâti**

Traditionnellement, le village malgré son développement linéaire, conserve un aspect groupé autour du clocher. Il demeure un élément discret dans le site de par la présence d'une ceinture de vergers qui l'immerge dans un environnement végétal. Les bâtiments agricoles, implantés à l'écart du village, s'imposent dans le site par leur volume et marquent le paysage de leur présence.

Ces différents éléments constitutifs du paysage se combinent pour produire plusieurs unités paysagères qui se distinguent par leur ambiance, leur structure et leur sensibilité.

4.3. Les unités paysagères

Du Nord au Sud du territoire communal, de la plaine au vallon perché de Michelbach, sous l'effet d'un relief de plus en plus marqué et d'une évolution de l'occupation du sol se dégagent les unités paysagères suivantes :

➤ **La plaine de l'Ochsenfeld**

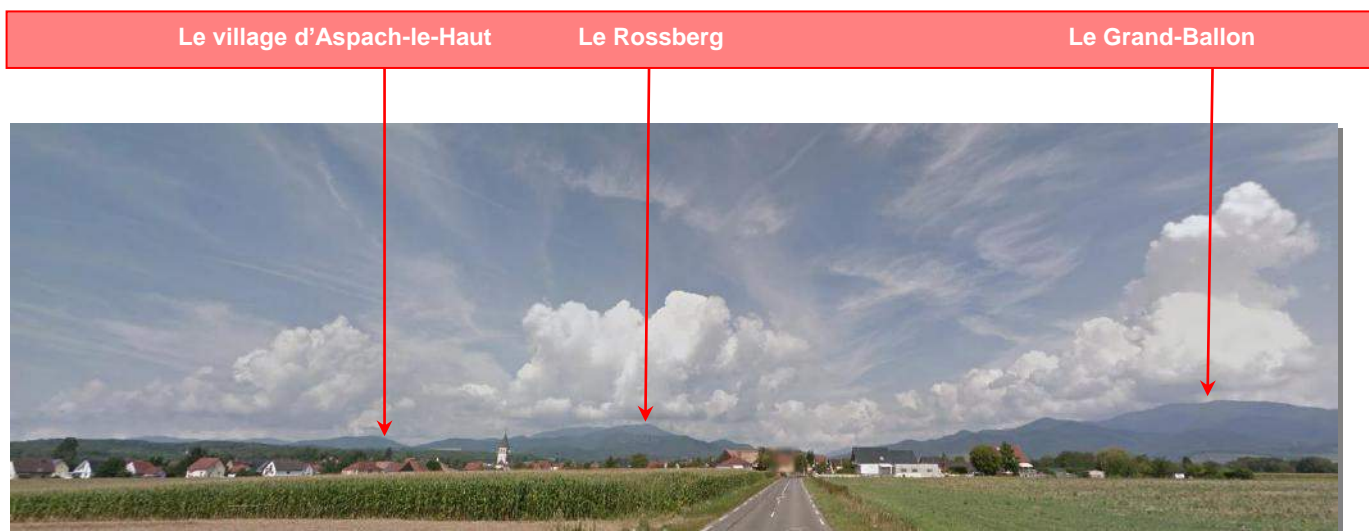
Cet espace ouvert correspond à un vaste avant-plan paysager sur les fronts urbains et industriels de l'agglomération de Thann/Vieux-Thann reconnaissables aux panaches de fumée qui se dégagent de l'usine chimique. Le caractère découvert du site, faiblement animé par quelques cortèges végétaux, amplifie l'impact des constructions, notamment les pylônes de la ligne électrique à haute tension et l'ensemble à l'aspect chaotique constitué par l'ancienne usine d'incinération, les terrils, les zones de dépôts et les différents bâtiments industriels. Les gravières accompagnées d'installations et d'ouvrages d'exploitation viennent également renforcer cette impression d'état désordonné.



Perspective sur la plaine de l'Ochsenfeld depuis la RD 103 à la sortie d'Aspach-le-Haut

Ce site bouleversé, dont la transformation se poursuit avec l'aménagement de la zone d'activité d'intérêt départemental, tranche nettement avec les caractéristiques rurales du reste de la commune.

Toutefois, les larges perspectives sur l'arrière-plan formé par la montagne vosgienne à l'Ouest atténuent cet effet en apportant de la profondeur et de l'ampleur au paysage en dessinant une toile de fond grandiose du Grand-Ballon au Rossberg, points d'appel visuel fort à l'échelle de la Plaine d'Alsace.



Panorama depuis la RD 103 entre le quartier gare et Aspach-le-Haut

En direction du Sud, au cœur d'un couloir visuel entre Vosges et Alpes, le paysage prend une dimension apaisante en offrant des vues étendues vers les horizons lointains du Jura et de l'Oberland bernois.

➤ **La colline du Gutenberg**

Ce petit promontoire qui culmine à 333 mètres d'altitude, domine le village d'Aspach-le-Haut et le débouché de la vallée de la Thur d'une vingtaine de mètres. Par le passé siège d'un vignoble, ce lieu représente une unité en soi en raison de sa structure parcellaire, de la présence de bosquets et d'un cortège végétal relativement dense qui le délimite au Nord.

Par les panoramas qu'il propose et l'ambiance bucolique dont il bénéficie, ce site apporte une richesse et une diversité au territoire communal. Il mérite d'être préservé de toute dégradation et implantation de construction nouvelle.



Les doux reliefs de la colline du Gutenberg

➤ **Le vallon du Schweinbach**

Reliant Aspach-le-Haut à Aspach-le-Bas, ce vallon très évasé aux pentes douces, s'appuie sur les lisières forestières du Brueckenwald et les fronts bâtis des deux villages.

Le cortège végétal du Schweinbach est trop discontinu pour jouer un rôle structurant dans le site. Les extensions d'Aspach-le-Haut le long de la RD 34 ont pour effet d'étirer l'agglomération et de rompre une certaine cohésion dans l'aspect groupé du village. L'implantation récente d'une exploitation d'élevage reflète la pression d'urbanisation qui s'exerce sur ce secteur, risquant à terme de conduire à une fusion des deux entités villageoises, Aspach-le-Haut et Michelbach.

➤ **Le village d'Aspach-le-Haut**

A la structuration initiale du tissu bâti autour du ruisseau, canalisé dans un corset en béton ou busé, a succédé un développement urbain en nappes disjointes, sous forme d'une trame lâche faisant disparaître progressivement la ceinture de vergers. Par ailleurs, l'essaimage des constructions le long des voies dépasse les limites naturelles du site villageois. Enfin, la rupture est nette entre les caractéristiques urbaines et architecturales du noyau historique enchâssé dans son vallon et l'habitat résidentiel récent.

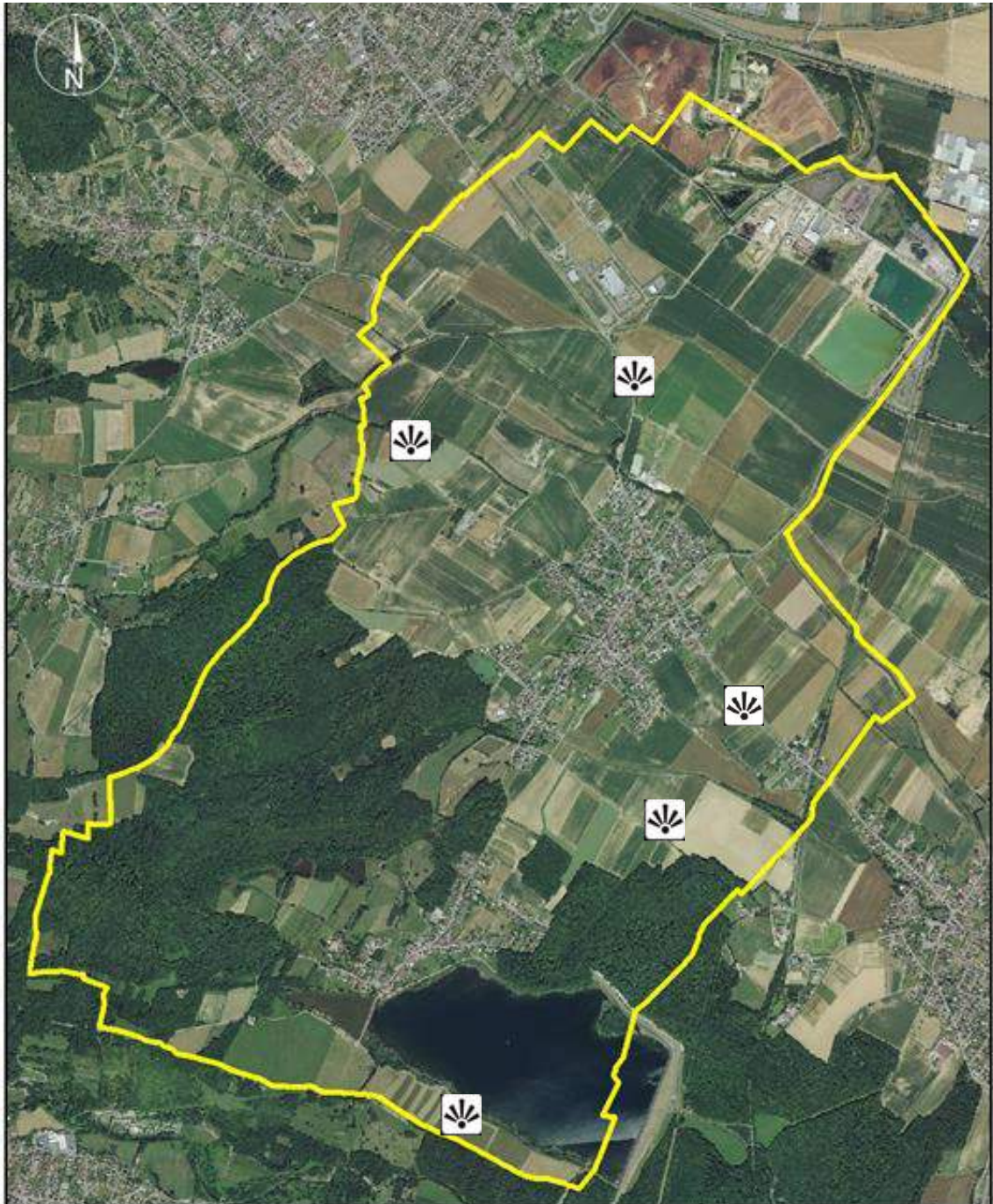


Cette façade urbaine illustre l'unité conservée du bâti dans le site, véritable composante naturelle du paysage : caractère groupé en creux de vallon des constructions autour du clocher emblématique, toitures s'harmonisant avec l'environnement végétal.



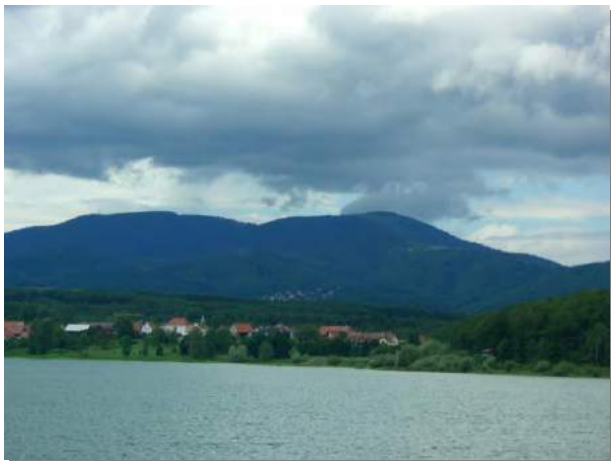
A l'inverse, depuis le chemin perpendiculaire à la RD 34 dans le vallon du Schweinbach, les extensions marquent une rupture avec le mode d'organisation et d'implantation du bâti traditionnel. La silhouette du village perd sa cohérence.

Les secteurs de point de vue



➤ **Le plan d'eau et le village de Michelbach**

Il s'agit d'un site unique en tous points remarquables du fait de l'étendue du plan d'eau occupant une position de balcon dominant la vallée de la Doller et largement ouvert sur



la montagne vosgienne. Les rives en pente douce renforcent l'harmonie générale du lieu. Le village, installé sur une croupe entre le bassin et le vallon humide des Weihermatten, est lié physiquement et visuellement à ce lac artificiel, avec plusieurs constructions surplombant la berge. Il convient de souligner que ce site, véritable lieu de respiration, joue un rôle majeur dans l'espace vécu de la population locale et des centres urbains proches.

Le village de Michelbach est uni au plan d'eau et forme avec lui un ensemble équilibré.

➤ **Les clairières et espaces enclavés**

Au sein des massifs boisés, du Schlosswald notamment, les clairières représentent des espaces à l'ambiance intime particulière. Dans le vallon du Weihermatten et dans la clairière Thannermatten, cette ambiance intime est renforcée par le calme de l'eau liée aux étangs associé à l'élément végétal.



Le vallon de Weihermatten, un site dont il convient d'éviter la fermeture.

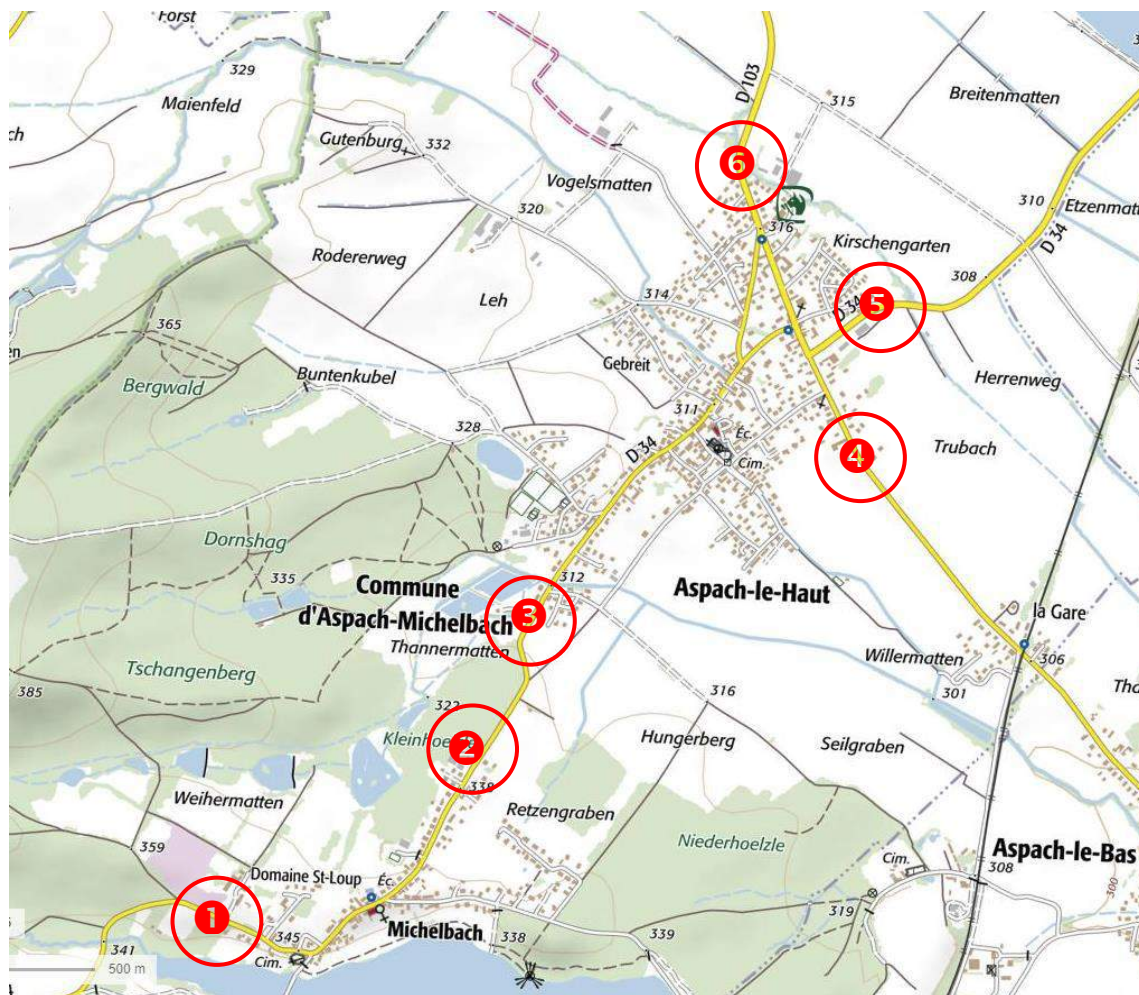
➤ **Les massifs forestiers**

On peut apprécier le paysage forestier de deux manières :

- de l'intérieur, la forêt offre la quiétude d'un milieu qui évolue au rythme des saisons et au fil des ans selon la nature des essences en présence. Les feuillus et notamment le Hêtre et le Chêne confèrent à ce paysage un caractère solennel;
- de l'extérieur, la ligne de contact entre les masses forestières et les prairies et les grands champs ouverts, au tracé festonné ou géométrique, joue un rôle d'animation et structuration du paysage. En termes de sensibilité, la qualité du paysage forestier demeure étroitement liée à la gestion sylvicole. Les masses forestières en fonction des essences en présence enrichissent le paysage par toute une gamme de couleurs.

4.4. Les entrées de villages

L'entrée d'agglomération, ce passage de l'espace rural à l'espace urbain, de la route à la rue, est déterminante dans la mesure où elle véhicule l'image de marque de la commune, il s'agit d'un lieu stratégique qui fonde son identité. Si l'on tient compte des deux entités en présence, Michelbach et Aspach-le-Haut, la commune compte 6 entrées de village se localisant sur la RD 34 et la RD 103.



Michelbach	
	<p>1</p> <p>Une entrée de village bien marquée par des alignements d'arbres et les aménagements de voie qui canalisent les vues et confèrent à cette porte Sud un caractère champêtre et rural.</p>

Michelbach



2

Malgré le développement linéaire de l'urbanisation le long de la RD 34, les limites du village sont relativement nettes entre l'espace rural et la forêt. La lisière forestière que suit le tracé de la voie, oriente les vues et crée un effet de porte d'entrée favorable, conforté là aussi par les aménagements urbains.

Aspach-le-Haut



3

Le ruisseau du Schweinbach représente une limite "naturelle" à l'urbanisation qui a été transgressée. Les limites des espaces bâtis et de l'espace rural deviennent floues, l'entrée de village perd sa lisibilité. Néanmoins, le Chêne à gauche et le Peuplier qui lui fait face encadrent la voie de façon intéressante et marquent le passage de la route à la rue.



4

Au bout d'une longue ligne droite, cette entrée est bien matérialisée et mise en valeur par des perspectives sur le clocher du village et l'arrière-plan montagneux.

Aspach-le-Haut



5

Le caractère rural est bien affirmé avec les bâtiments agricoles à gauche. La perspective du clocher dans l'axe de la voie contribue à la qualité de cette entrée, banalisée toutefois par la haie de résineux sur la droite et la présence de lignes électriques.



6

La végétation arborée encadrante et le franchissement du ruisseau donnent de la cohérence à cette entrée bénéficiant d'un passage net du rural à l'urbain. L'effet positif pourrait être encore renforcé par une valorisation des berges du cours d'eau et le remplacement des garde-corps métalliques par des dispositifs à l'aspect moins banal.

4.5. Les tendances évolutives du paysage

- La fusion administrative d'Aspach-le-Haut et de Michelbach en une seule commune risque d'entraîner une fusion urbaine des deux villages en une seule agglomération faisant disparaître les spécificités villageoises initiales.
- L'attractivité résidentielle, l'accessibilité de la commune et la présence de terrains plats facilement aménageables en particulier sur Aspach-le-Haut, crée les conditions favorables à une poursuite de l'étalement urbain.
- L'aménagement en cours du Parc d'activités du Pays de Thann/Aspach-le-Haut, associé au futur barreau routier de Vieux-Thann reliant la RN 66 à la RD 35, va accroître le phénomène de transformation et de bouleversement de la plaine de l'Ochsenfeld et du débouché de la vallée de la Thur sous l'effet de l'industrialisation et le développement des infrastructures. L'espace rural de respiration entre Aspach-le-Haut et Vieux-Thann se réduit et risque de conduire, à terme, à l'intégration de la commune à l'agglomération de Thann/Vieux-Thann.
- Des pressions d'urbanisation s'exercent également à l'opposé le long de la RD 103 donnant lieu à la jonction d'Aspach-le-Haut au quartier de la gare par développement de l'urbanisation linéaire.
- Le dynamisme de l'activité agricole et les besoins de la profession ont leur corollaire, à savoir la diffusion de bâtiments d'activités au sein de l'espace rural dont le caractère découvert amplifie l'impact.

4.6. Les enjeux du paysage

Le paysage joue un rôle fondamental en tant qu'élément de l'attractivité économique, touristique, résidentielle du territoire et support de l'espace vécu et du cadre de vie de la population locale.

A ce titre, l'élaboration du P.L.U. se doit de répondre aux enjeux suivants :

- Maintien de séquences agricoles de transition totalement inconstructibles entre Aspach-le-Haut, le quartier de la gare, Michelbach et le parc économique et ce, pour éviter toute forme de banalisation du paysage ;
- Conservation de secteurs voués à l'agriculture n'admettant aucune construction, même agricole, dans les périmètres à forte sensibilité paysagère, notamment la colline du Gutenberg à mettre en valeur ;
- Dans les secteurs agricoles constructibles, accompagner tout projet de bâtiment agricole par des mesures d'insertion au site ; plantations, choix adapté des matériaux, des volumes... ;
- Sauvegarde des cortèges végétaux, bosquets, alignement de fruitiers et les derniers vergers qui animent l'espace agricole ;

- Promouvoir une gestion paysagère des peuplements forestiers et des lisières ;
- Délimitation des secteurs d'extension qui se greffent le mieux à l'espace bâti et s'insèrent de manière satisfaisante au site et au paysage en développant des façades urbaines cohérentes ;
- Ménager des transitions paysagères avec l'espace agricole en cas d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains ;
- Interdiction de toute forme de construction et mitage aux abords du plan d'eau ;
- Maintien des étangs dans un environnement naturel ouvert en évitant tout effet d'enfermement par des plantations de résineux et l'implantations de constructions sommaires ;
- Eviter la fermeture des clairières et des fonds de vallon humides, assurer un équilibre entre espace ouvert et espace boisé ;
- Mise en valeur du ruisseau en traversée d'agglomération en tant qu'élément structurant du paysage urbain ;
- Requalification paysagère progressive de la zone d'activités communale et renaturation des gravières et de leurs abords.

5. Contraintes, nuisances, énergie

Il convient de mentionner certaines réglementations, servitudes et risques naturels qu'il faut prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. D'autres contraintes vont intervenir notamment au moment du permis de construire. Par ailleurs, dans un contexte d'économie des ressources, la question de l'énergie prend une place de plus en plus grande au sein des documents d'urbanisme.

5.1. Les servitudes d'utilité publique

La commune est grevée par un certain nombre de servitudes d'utilité publique dont les effets en matière d'utilisation du sol priment les dispositions du P.O.S. Il appartient au plan de ne pas mettre en place des règles s'opposant à l'application des servitudes qui ont trait à ASPACH-MICHELBACH :

- à la conservation du patrimoine culturel (installations sportives) ;
- à la conservation du patrimoine naturel (protection des bois et forêts soumis au régime forestier) ;
- à l'utilisation de certains équipements et ressources (lignes électriques, transmissions radioélectriques, canalisations...).

Parmi ces servitudes, celles qui se révèlent les plus contraignantes sont les suivantes :

➤ **Protection des bois et forêts**

Pour tout aménagement exigeant un défrichement au sein de la forêt communale, une demande de distraction du régime forestier ainsi qu'une demande de défrichement doivent être adressées au Ministère de l'agriculture. L'O.N.F. exige des mesures compensatoires sous forme de rachat de forêts privées ou de surfaces à reboiser.

➤ **Gazoduc et pipeline**

Une bande inconstructible est délimitée de part et d'autre de ces ouvrages. En outre, le propriétaire est tenu de réserver le libre passage des agents chargés de la surveillance, de l'entretien et du contrôle des installations.

➤ **Lignes électriques**

Un certain nombre de lignes à haute et moyenne tensions quadrillent le territoire de la commune. Les constructions à l'aplomb de ces lignes sont possibles sous réserve de respecter un intervalle entre le sommet des bâtiments et les câbles. En outre, l'accès aux installations doit, là aussi, rester possible aux agents chargés de l'entretien.

5.2. Exploitations d'élevage

ASPACH-MICHELBACH, commune agricole, compte sur son territoire 5 exploitations d'élevage localisées ci-après.



L'activité d'élevage est strictement encadrée par la réglementation que ce soit par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation ou à déclaration.

Pour éviter les conflits de voisinage et les atteintes à l'environnement, les bâtiments d'élevage sont soumis à des règles d'éloignement vis-à-vis notamment des constructions à usage d'habitation. Ces distances d'éloignement sont fixées selon le nombre d'animaux par le Règlement Sanitaire Départemental ou par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Sont pris en compte pour l'instauration du périmètre :

- les bâtiments servant au logement des animaux ;
- les laiteries et fromageries ;
- les bâtiments ou installations servant à abriter la nourriture du bétail ;
- les dispositifs de stockage et de traitement des effluents.

Ainsi, un agriculteur ne peut pas construire un nouveau bâtiment d'élevage ou une annexe à moins de 50 ou 100 mètres, selon les cas, de toute construction à usage d'habitation. A l'inverse, une personne souhaitant construire à proximité d'une exploitation d'élevage doit respecter cette même distance conformément à la règle de réciprocité édictée par l'article L 111-3 du Code Rural qui exige une marge de recul entre un bâtiment d'élevage, ses annexes et les projets de constructions de tiers à usage d'habitation ou professionnel.

Dans tous les cas, il convient d'éviter de rapprocher l'urbanisation des bâtiments considérés, en particulier les exploitations situées à l'écart du village pour lesquelles les exploitants ont consenti de lourds investissements.

5.3. Risques naturels

- **Le risque d'inondation** (Source : Note de présentation et règlement du PPRI du bassin versant de la Doller)

Les différents ruisseaux qui drainent la partie Nord du territoire communal, Leimbach, Petite Doller, Baerenbach, Schweinbach donnent lieu à des débordements à l'issue d'épisodes pluvieux intenses et prolongés, pouvant être aggravés par la fonte nivale suite à un radoucissement rapide des températures.

Les crues historiques marquantes dans le bassin versant de la Doller ont eu lieu en décembre 1947, en avril 1983, en octobre 1986, en février 1990, en janvier 1995, en janvier 2004 et en décembre 2011. La crue de février 1990 est celle qui a créé le plus de dégâts localement et dans le département.

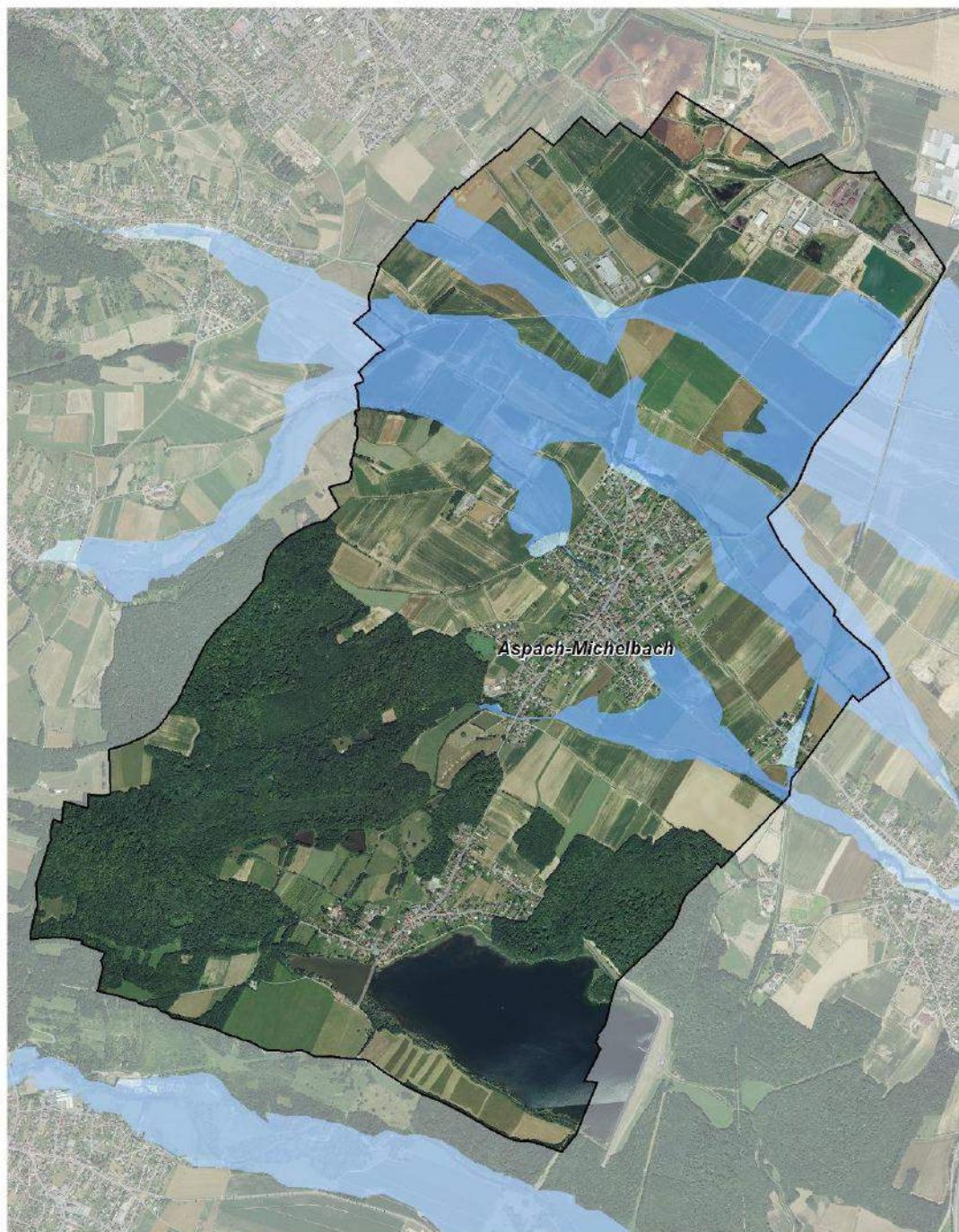
Face à cette situation, l'Etat met en oeuvre une politique de prévention des risques, qui vise à permettre un développement durable des territoires en assurant une sécurité maximale des personnes et un très bon niveau de sécurité des biens.

C'est ainsi qu'a été approuvé le Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Doller par arrêté préfectoral en date 30 avril 2014. Ce document, qui a valeur de servitude d'utilité publique s'imposant aux P.L.U., poursuit les objectifs suivants :

- la limitation des dommages aux personnes, aux biens et aux activités soumis au risque inondation ;
- l'amélioration de la sécurité des personnes exposées au risque inondation ;
- la préservation des zones naturelles d'expansion de crues et des chenaux d'écoulement, dans le cadre d'une gestion globale du bassin versant et dans le but de ne pas aggraver les dommages ;
- une information des populations vivant ou exerçant une activité dans les zones à risque.

Zones inondables

Commune de Aspach-Michelbach



PPR Zones inondables

- Débordement de crue, Faible
- Débordement de crue, Fort



Sources : DREAL 2015, CD68, DDT 2017, Ortho 2015 Cigal

0 280 560 Mètres

Le PPRI ne se limite pas seulement à la Doller, mais prend en compte l'inondation par débordement de l'ensemble des affluents et diffluents du bassin versant qui couvre 28 communes.

Les zones inondables ont été délimitées à partir d'un modèle hydraulique s'appuyant sur la crue centennale. Deux zones ont été retenues affectant le territoire communal, la zone bleu clair et la zone bleu foncé.

La zone bleu foncé correspond :

- à la zone naturelle et résiduelle d'expansion des crues qu'il faut préserver de toute nouvelle urbanisation afin de ne plus aggraver les inondations en amont et en aval ;
- et/ou à la zone d'aléa très fort, fort et moyen qu'il faut préserver de toute urbanisation afin de ne pas aggraver les dommages en cas de crue.

Cette zone est inconstructible, sauf exceptions : reconstruction sous certaines conditions d'un bâtiment après sinistre, extension limitée, inférieure à 20 m² d'emprise au sol des constructions existantes à condition que la cote de plancher de l'extension soit supérieure ou égale à la cote de référence...

La zone bleu clair est une zone déjà urbanisée ou urbanisable de la commune et où l'aléa est faible interdisant en particulier la construction d'établissements recevant du public (ERP) de catégorie 1 à 3, la création de terrains de camping et de caravanage, le stationnement, notamment de caravanes et de camping-cars, sous la cote de référence, les remblais autres que ceux nécessaires aux constructions autorisées... Au sein de cette zone sont toutefois admises les constructions, notamment à usage d'habitation, sous réserve que la cote de plancher soit supérieure à la cote de référence.

Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., il convient de tenir compte du PPRI en évitant d'étendre l'urbanisation vers la zone bleu foncé.

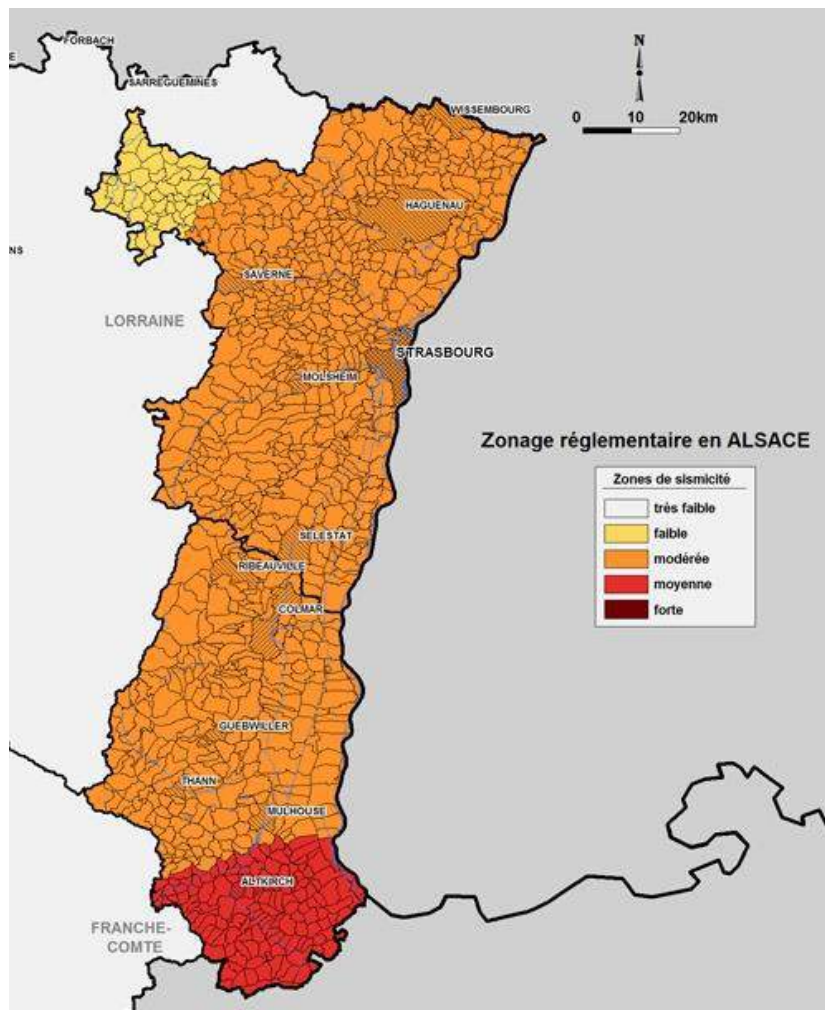
➤ **Risque sismique** (Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs)

La nouvelle réglementation sismique, entrée en vigueur au 1^{er} mai 2011, détermine 5 zones de sismicité croissante sur la base d'un découpage communal :

- zone 1 : aléa très faible ;
- zone 2 : aléa faible ;
- zone 3 : aléa modéré ;
- zone 4 : aléa moyen ;
- zone 5 : aléa fort.

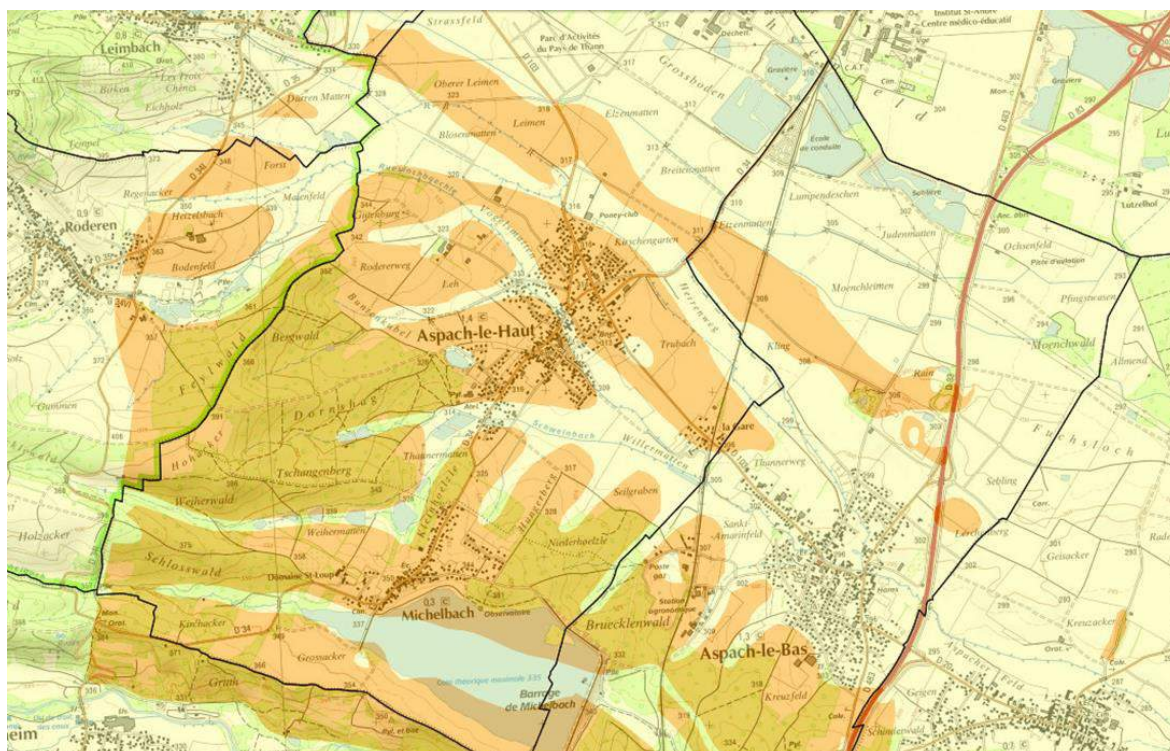
Le Haut-Rhin est soumis en majorité à l'aléa modéré et la partie Sud du département à l'aléa moyen. Cette situation résulte du contexte géologique régional avec ses systèmes de failles, ses fossés d'effondrement et ses reliefs.

Le fossé rhénan représente une zone relativement sensible avec pour référence le séisme de Bâle qui a entièrement détruit la ville en 1356 et a largement affecté le Sundgau. L'évolution des connaissances scientifiques a engendré une réévaluation de l'aléa sismique et une redéfinition du zonage en se fondant sur une approche de type probabiliste (prise en compte des périodes de retour). Ce nouveau zonage facilitera également l'application des nouvelles normes de construction parasismique Eurocode 8 et permettra une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens. La commune se situe ainsi en zone 3 d'aléa modéré.



- **Aléa retrait-gonflement des argiles** (Source : Géorisques, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

Un sol argileux en fonction de sa teneur en eau peut subir des variations de volume, dont l'amplitude s'avère parfois spectaculaire. Ce phénomène peut se traduire par des fissures en façades, une déstabilisation des constructions, une dislocation des planchers. Compte tenu de la nature limoneuses et argilo-limoneuse des formations en place, ce risque n'est pas négligeable dans la commune. Les deux entités villageoises occupent, en effet des plages à risque moyen.



 Risque moyen

 Risque faible

5.4. Risques technologiques

➤ **Canalisations de transport de matières dangereuses**

Il convient de signaler le passage sur le ban communal d'un gazoduc et d'un pipeline donnant lieu à une réglementation portant, notamment, sur les conditions d'exploitation, la mise en place de dispositifs permanents de sécurité, les essais de tenue de l'ouvrage et les contraintes d'occupation du sol dans le cadre de l'application des servitudes d'utilité publique (voir précédemment).

Par ailleurs, la DRIRE a fait réaliser des études de sécurité qui montrent que la rupture de ces canalisations peut présenter un danger pour le voisinage, le scénario le plus redoutable étant l'agression extérieure par un engin de terrassement. Ce risque demeure néanmoins faible mais doit être pris en considération par le document d'urbanisme.

Les études de sécurité et les plans de sécurité et d'intervention permettent d'évaluer les distances d'effet des phénomènes accidentels et de définir ainsi 3 zones de dangers fixées par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 :

- zone des dangers significatifs pour la vie humaine délimitée par les seuils des effets irréversibles (IRE) ;
- zone des dangers graves pour la vie humaine délimitée par les seuils des premiers effets létaux (PEL) ;
- zone des dangers très graves pour la vie humaine délimitée par les seuils des effets létaux significatifs (ELS).

Dans ces zones, sans préjudice des servitudes d'utilité publique applicables, les dispositions suivantes doivent être prises :

- dans la zone IRE, informer le transporteur de ses projets le plus en amont possible ;
- dans la zone PEL, proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie ;
- dans la zone ELS, proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public susceptible d'accueillir plus de 100 personnes.

➤ **Risque industriel**

La commune ne relève d'aucun plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Toutefois, elle se situe à proximité d'établissements, Cristal, PPC, Dupont de Nemours, qualifiés *Seveso seuil haut* situés sur les communes voisines de Thann, Vieux-Thann et Cernay et donc dans un environnement concerné par le risque d'accident industriel majeur. Des phénomènes liés au stockage du chlore et du brome au sein de l'entreprise PPC/Cristal sont susceptibles d'affecter la commune (fuite cuves de stockage, rupture d'un wagon...).

➤ **Installations classées** (Source : base des installations classées)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

Le régime de déclaration concerne les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.

Le régime d'autorisation est appliqué aux installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation est élaboré au cas par cas.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...);
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...).

La législation des installations classées confère à l'Etat des pouvoirs :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Dans le cas d'ASPACH-MICHELBAACH sont recensées 7 installations classées soumises à autorisation en lien notamment avec la collecte et le traitement des déchets.

Nom de l'établissement
TRITER (recyclage-valorisation)
COVED (anc. SGTA)
COVED (compostage)
COVED (tri)
COLAS EST
GRAVIERES ET TRAVAUX PUBLICS DE LA THUR
Syndicat Mixte Thann-Cernay (déchèterie)

5.5. Les nuisances

➤ Les déchets

La gestion des déchets s'articule autour d'un certain nombre de principes, admis par ailleurs au niveau national et communautaire.

- réduire à la source le volume global en diminuant la masse des emballages et conditionnements de toute nature ;
- développer et améliorer le tri et le recyclage pour réduire le stock des déchets destinés à être incinérés ;
- améliorer les conditions de traitement des déchets et de stockage des déchets destinés à être éliminés et ne pouvant faire l'objet d'une valorisation ;
- limiter aux seuls déchets ultimes le stockage en décharge étroitement contrôlée.

C'est à travers le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Haut-Rhin que ces principes trouvent une traduction et une concrétisation locales dans le cadre de l'action menée par le Syndicat Mixte Thann-Cernay (SMTC). Cette structure qui regroupe la Communauté de Communes de Thann-Cernay et les deux communes de Burnhaupt-le-Bas et de Burnhaupt-le-Haut (18 communes au total soit 42 471 habitants) est compétente pour la collecte, le tri, la gestion de la déchèterie, le transport et le traitement des déchets ménagers.

La collecte

Le SMTC assure la collecte en porte à porte des déchets de la manière suivante :

- biodéchets, une fois par semaine ;
- les ordures ménagères résiduelles, une fois tous les 15 jours ;
- papiers, cartons emballages recyclables, une fois tous les 15 jours

En ce qui concerne le verre, la collecte s'effectue par apport volontaire vers des conteneurs disposés dans l'espace public. Les habitants de la commune ont également accès avec contrôle par badge à la déchèterie implantée rue des Genêts, accueillant une large gamme de déchets : encombrants, bois, déchets ménagers spéciaux des ménages, meubles, électroménager, déchets de jardin, huile de vidange, déchets toxiques (solvants, piles, batteries), gravats...

En 2016, la quantité totale de déchets collectés se chiffre à 22 904 tonnes, soit 539 kg par an et par habitant.

Le traitement

Les déchets collectés rejoignent différentes filières de traitement et de valorisation. Le taux de valorisation global de la masse totale collectée atteint 86 % sous forme de compostage, recyclage matière, valorisation énergétique à l'usine d'incinération de Bourogne. Les déchets non valorisés, 14 % sont enfouis dans le Centre d'Enfouissement Technique de classe II de Retzwiller.

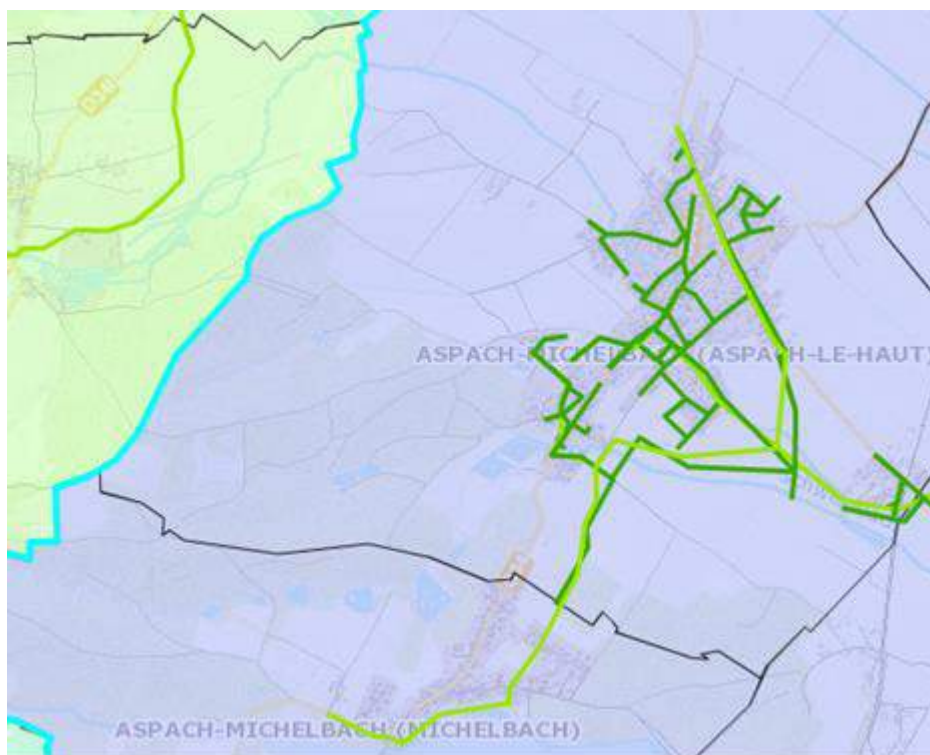
Avec la mise en place de 3 types de collecte à domicile pour 3 types de déchets, facilitant le tri, et l'instauration de la redevance incitative, la quantité d'ordures ménagères résiduelles diminue de façon substantielle à l'échelle du Syndicat Mixte.

Toutefois, il convient de souligner que si la part valorisée est de plus en plus importante, la masse totale de déchets produite par habitant et par an n'a pas diminué de façon significative, entre 500 et 600 kg en 2007 et 539 kg en 2016. Il reste encore des efforts à accomplir en termes de réduction à la source des déchets dans le domaine notamment du conditionnement.

➤ Les eaux usées et l'assainissement

La commune appartient au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD). Le réseau d'assainissement évacue les eaux usées vers la station d'épuration de l'agglomération mulhousienne à Sausheim qui traite les effluents domestiques de 22 communes ainsi que les eaux usées produites plusieurs industries de l'agglomération.

Réseau d'assainissement



Source : info géo 68

Une part importante des maisons d'habitation à Michelbach ne sont pas raccordées au réseau et disposent donc de systèmes autonomes de traitement qui font l'objet d'un contrôle par le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller.

Localisation des anciens sites d'activités



Source : BASIAS

La station d'épuration intercommunale, mise en service en 2005 dans sa configuration actuelle, est gérée par le SIVOM de l'agglomération mulhousienne. Son exploitation a été confiée à Véolia.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Type d'ouvrage	Boues activées, traitement de l'azote et du phosphore
Milieu récepteur	Grand canal d'alsace - bief de Kembs à Neuf-Brisach
Volume moyen journalier (m³)	83400
Débit horaire de pointe (m³/heure)	6950
Capacité réglementaire (Equivalents-habitant)	490000
Débit de référence (m³ jour)	136200

Source : Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse

Les conditions de fonctionnement de l'ouvrage sont jugées satisfaisantes. Les boues de station suivent la filière de valorisation agricole.

➤ **Anciens sites d'activités**

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable tient un inventaire d'anciens sites industriels et activités de services appelé BASIAS. Cet inventaire a pour but de fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement.

Trois objectifs principaux sont ainsi mis en avant :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

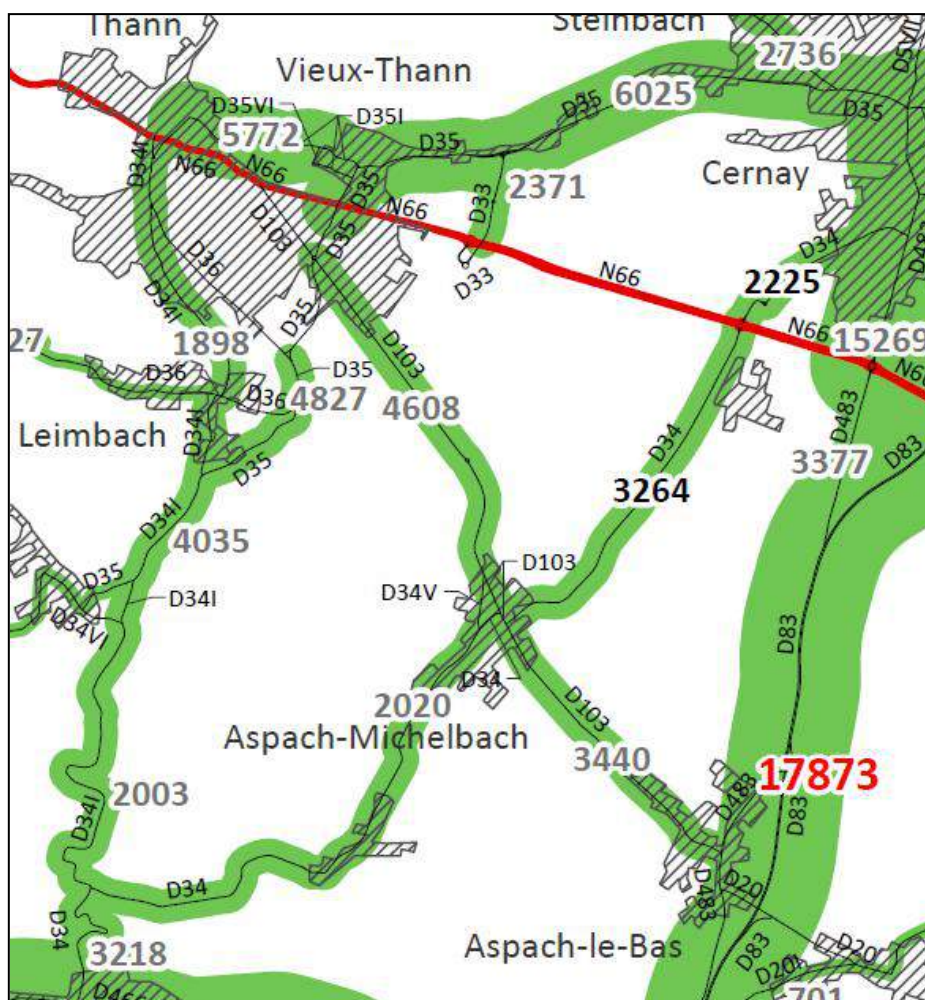
En ce qui concerne ASPACH-MICHELBAACH, 11 sites sont recensés figurant dans le tableau ci-après.

N° identifiant	Raison sociale de l'entreprise connue	Nom usuel	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
ALS6800012		Gravière		B08.12Z	Activité terminée	Inventorié
ALS6800013		Centrale d'enrobage	Rue des Genêts	C23.51Z	En activité	Inventorié
ALS6800014	SGTA	Déchetterie	Rue des Genêts	E38.11Z	En activité	Inventorié
ALS6800015		Décharge Grossboden		E38.11Z	Activité terminée	Inventorié
ALS6800017	MILLENIUM, ex MDPA	Terril, crassier de mines de l'Ochsenfeld	Route de Mulhouse	V89.04Z	Ne sait pas	Inventorié
ALS6800019	CFTVD	Gare	15 Quartier Gare, route d'Aspach-le-bas	H49.10Z	En activité	Inventorié
ALS6800265	SIVOM de Thann	Décharge du SIVOM de Thann	4 Rue des Genêts	E38.45Z E38.11Z	Activité terminée	Inventorié
ALS6800549	FRITZ & GOLLY SA	Exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers	Rue des Genêts d	C23.51Z	En activité	Inventorié
ALS6800550	BAUER (Albert)	Garage et réparation automobile	35 Rue de Thann	G45.21A	En activité	Inventorié
ALS6800551	BURGY Ets SARL	Dépôt d'hydrocarbures	5 Route de Thann	V89.03Z	Ne sait pas	Inventorié
ALS6800123		Carrière	Klienhoelzel Michelbach	B08.11Z	Activité terminée	Inventorié

Source : BASIAS

➤ La circulation routière

Trafic tous véhicules 2016-Moyennes journalières annuelles (2 sens cumulés)



Source : Conseil Départemental 68

ASPACH-MICHELBACH se situe dans un contexte général d'augmentation des migrations quotidiennes de travail avec le développement de la vocation résidentielle de la commune qui supporte, par ailleurs, une circulation de transit local vers les centres urbains proches (Cernay, Thann/Vieux-Thann).

Par ailleurs la zone d'activités communale et le Parc économique intercommunal en plein essor génèrent une circulation sur les RD 103 et 34 liée à l'accès à ces sites. La présence de la gravière et des différentes installations de traitement et de collecte des déchets donne lieu à un trafic intense de poids lourds.

Les caractéristiques des voies demeurent compatibles avec le volume global de circulation. Toutefois, ce n'est pas le nombre de véhicules, qui pose problème, mais c'est davantage leur vitesse excessive en traversée d'agglomération, facteur de nuisances sonores, d'insécurité et de danger pour les riverains et source de perturbation des relations sociales. Les aménagements de voirie réalisés associés à la mise en place de radars pédagogiques ont permis cependant de réduire sensiblement la vitesse moyenne des véhicules dans la traversée des villages.

5.6. L'énergie

Le potentiel local en **énergies renouvelables** concerne principalement l'énergie solaire, la géothermie et le bois. Le secteur se situe dans une plage d'ensoleillement assez favorable l'été, moins favorable l'hiver en raison de la nébulosité.

La forêt communale et la forêt privée représentent un gisement non négligeable du point de vue du bois-énergie.

Selon l'Atlas du potentiel éolien mis au point par la Région Alsace, la commune s'inscrit dans une zone insuffisamment ventilée qui n'offre que peu de perspectives pour le développement de cette énergie.

Le débit très faible des cours d'eau et l'absence de chute ne laissent pas entrevoir la production locale d'hydroélectricité.

Les nouveaux besoins liés au développement durable et appliqués à la construction avec notamment la mise en œuvre de techniques telles que BBC et HQE militent en faveur d'une réduction des contraintes portant sur la forme et la pente des toitures, de manière à offrir les possibilités d'installation de maisons bioclimatiques, de toitures végétalisées, de constructions à forme compacte afin d'éviter les déperditions d'énergie et de promouvoir une meilleure isolation et la performance énergétique des bâtiments.

Dans le domaine énergétique et de l'amélioration de l'isolation des constructions, la commune peut jouer un rôle moteur en mettant en œuvre un plan de rénovation énergétique des équipements communaux.

L'essentiel concernant les contraintes, les nuisances, l'énergie :

- ▶▶ Commune située à proximité du pôle industriel chimique de Thann/Vieux-Thann ;
- ▶▶ Présence de plusieurs installations classées industrielles et agricoles sur le territoire communal et de canalisations de transport d'énergie (gazoduc et pipeline) assorties de contraintes d'urbanisme ;
- ▶▶ Contraintes naturelles fortes concernant principalement le risque d'inondation par débordement des ruisseaux ;
- ▶▶ Agglomération raccordée à la station d'épuration intercommunale ;
- ▶▶ Système de collecte sélective des déchets performant permettant une réduction des volumes d'ordures ménagères résiduelles ;
- ▶▶ Potentiel local d'énergie renouvelable qui se résume au bois-énergie et au solaire.

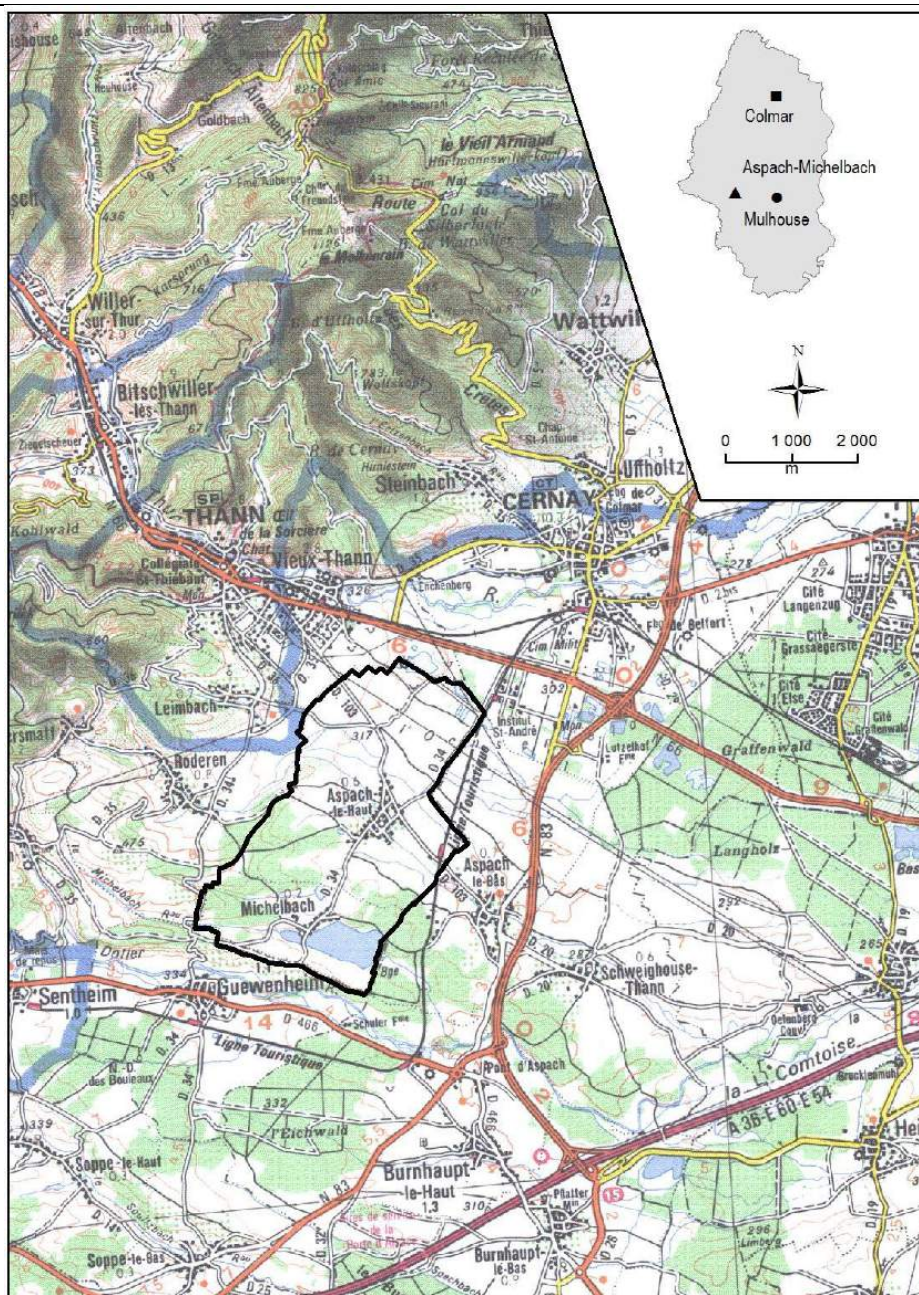
Les enjeux concernant les contraintes et l'énergie dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. sont les suivants :

- ▶▶ Ne pas édicter de règles allant à l'encontre de l'application des servitudes d'utilité publique ;
- ▶▶ Ne pas étendre l'urbanisation vers les installations classées agricoles et industrielles ;
- ▶▶ Prise en compte du PPRI de la Doller dans les options de développement, maintien des secteurs à risque d'inondation élevé en zone agricole ou naturelle ;
- ▶▶ Ne pas s'opposer à travers le règlement à la mise en place de dispositifs d'énergie renouvelable.

2.

Les données socio-économiques

Plan de situation



Sources : SCAN 100 © IGN France 1997 - BD CARTO © IGN France 1996 - ADAUHR 2017

01/01/2013	Commune d'Aspach-Michelbach	Poids dans la Communauté de Communes Thann-Cernay (périmètre 2016)	Communauté de Communes Thann-Cernay (périmètre 2016)	Département du Haut-Rhin
Superficie (km²)	12,03	7,6%	158	3 525
Population	1 849	4,9%	37 972	758 723
Population active de 15 ans ou plus	1 010	5,6%	18 043	368 073
Logements	715	4,1%	17 398	364 334

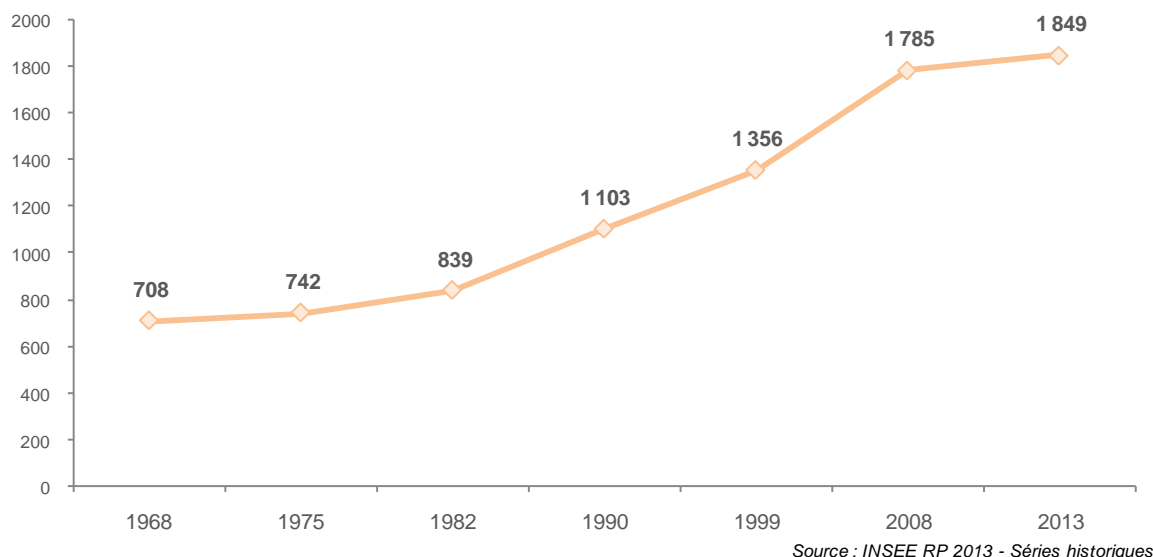
Source : INSEE RP 2013 - Exploitation principale

1. La population

1.1. La dynamique démographique

1.1.1. La dynamique globale : une croissance continue et soutenue

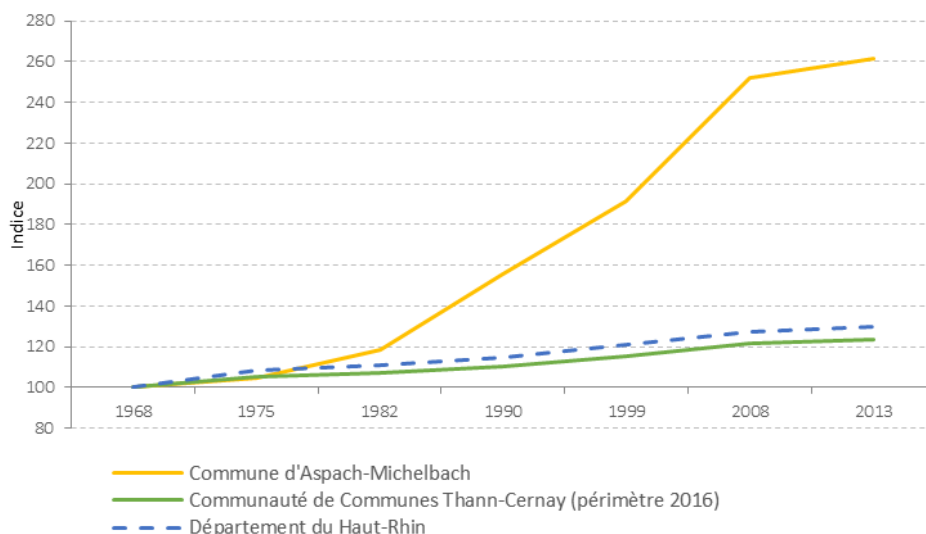
Évolution des effectifs de la population de la Commune d'Aspach-Michelbach



Aspach-Michelbach compte 1 849 habitants au recensement de 2013, soit 4,9 % de la population de la CC de Thann-Cernay. La population de la commune a évolué de façon très soutenue entre 1968 à 2013, enregistrant un gain de 1 141 habitants, soit une augmentation remarquable de 161 %. Ce chiffre témoigne d'un afflux notoire et continu de population sur l'ensemble de la période. Bien qu'en augmentation, le chiffre de 2008-2013 dénote cependant un léger ralentissement de la croissance (+0,7 % de croissance moyenne annuelle contre +3,1 % pour la période précédente). D'une manière générale, la courbe se caractérise par un profil démographique très dynamique et régulier dans le temps.

La croissance demeure supérieure au profil démographique des territoires de référence que sont la CC, le SCoT et le département, sur la quasi-totalité de la période considérée (cf. graphique et tableau ci-après).

Indices de l'évolution des effectifs de population



	Période	Variation brute	Taux de variation annuel moyen	Dû au Solde migratoire	Dû au solde naturel
Commune d'Aspach-Michelbach	1968-1975	34	0,67%	0,24%	0,43%
	1975-1982	97	1,77%	2,10%	-0,33%
	1982-1990	264	3,48%	2,96%	0,51%
	1990-1999	253	2,32%	1,69%	0,63%
	1999-2008	429	3,10%	2,47%	0,64%
	2008-2013	64	0,71%	-0,17%	0,87%
Communauté de Communes Thann-Cernay (périmètre 2016)	1968-1975	1 573	0,71%	0,18%	0,54%
	1975-1982	609	0,27%	-0,10%	0,37%
	1982-1990	1 039	0,39%	-0,09%	0,48%
	1990-1999	1 495	0,48%	0,10%	0,38%
	1999-2008	1 955	0,60%	0,28%	0,32%
	2008-2013	522	0,28%	-0,04%	0,32%
SCOT Thur et Doller (périmètre 2014)	1968-1975	1 149	0,29%	-0,04%	0,34%
	1975-1982	1 215	0,30%	0,11%	0,20%
	1982-1990	2 262	0,48%	0,12%	0,36%
	1990-1999	2 858	0,52%	0,22%	0,29%
	1999-2008	3 091	0,53%	0,30%	0,23%
	2008-2013	661	0,20%	-0,02%	0,21%
Département du Haut-Rhin	1968-1975	50 191	1,18%	0,68%	0,50%
	1975-1982	15 163	0,34%	-0,05%	0,39%
	1982-1990	20 947	0,40%	-0,08%	0,48%
	1990-1999	36 706	0,59%	0,15%	0,45%
	1999-2008	38 047	0,58%	0,14%	0,45%
	2008-2013	12 651	0,34%	-0,06%	0,39%

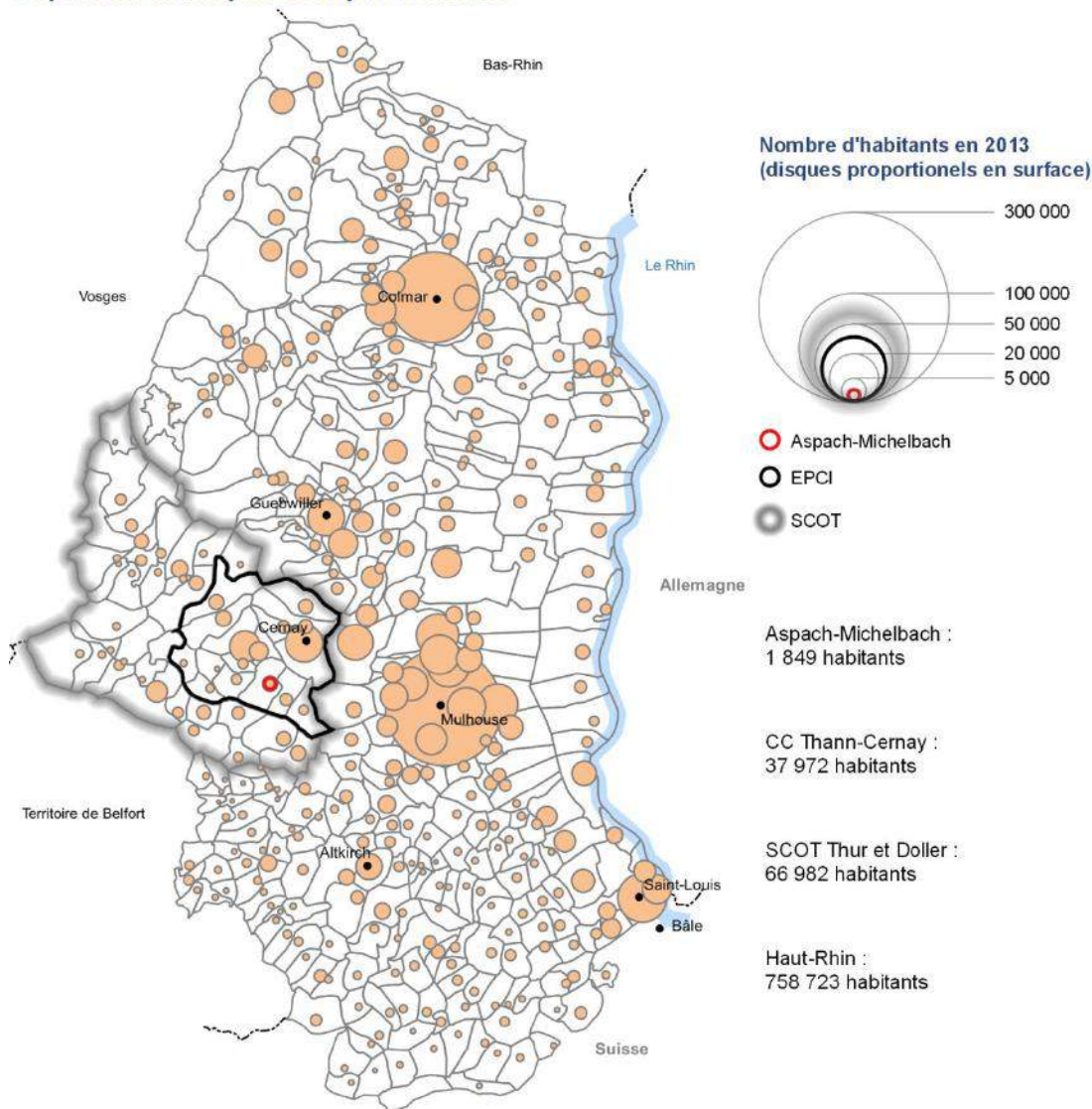
Source : INSEE RP 2013 - Séries historiques

La période récente 2008-2013 marque le retour à une croissance plus pondérée après les gains très substantiels constatés entre 1975 et 2008.

Le chiffre communal (+0,71 %) demeure néanmoins supérieur à ceux des territoires de référence (+0,28 % pour la CC, +0,20 % pour le SCoT et +0,34 % pour le département).

Les cartes qui suivent sur l'évolution de la population par commune de 1999 à 2013, situent également la CC et le territoire du SCoT dans le contexte départemental.

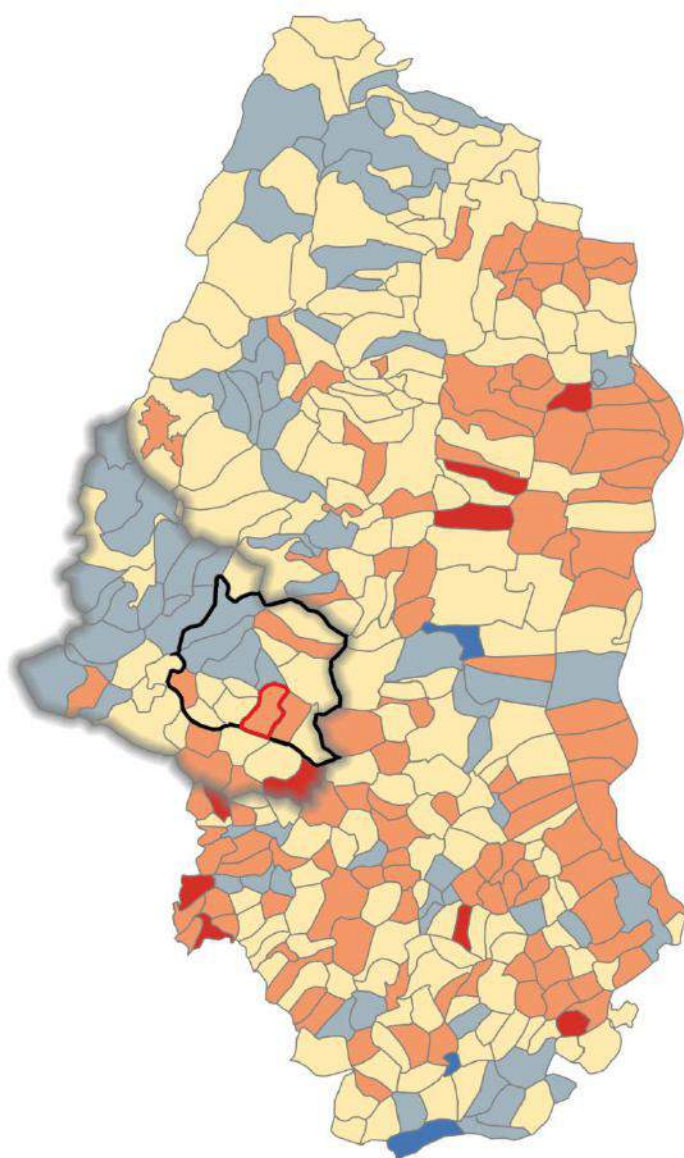
Population municipale 2013 par commune



Réalisation : ADAUHR 06/2017
Sources : BD GEOFLA 2016 IGN Paris France, INSEE RP2013, Exploitation principale

La commune se situe en marge d'un large foyer de population (l'aire urbaine de Mulhouse), dans la moitié Sud de la CC du Pays de Thann-Cernay. La CC compte un peu plus de 37972 individus en 2013, soit 5 % de la population du Haut-Rhin. Aspach-Michelbach représente 4,8 % du poids démographique de la CC parmi les 16 communes membres.

Evolution de la population 1999-2013 par commune



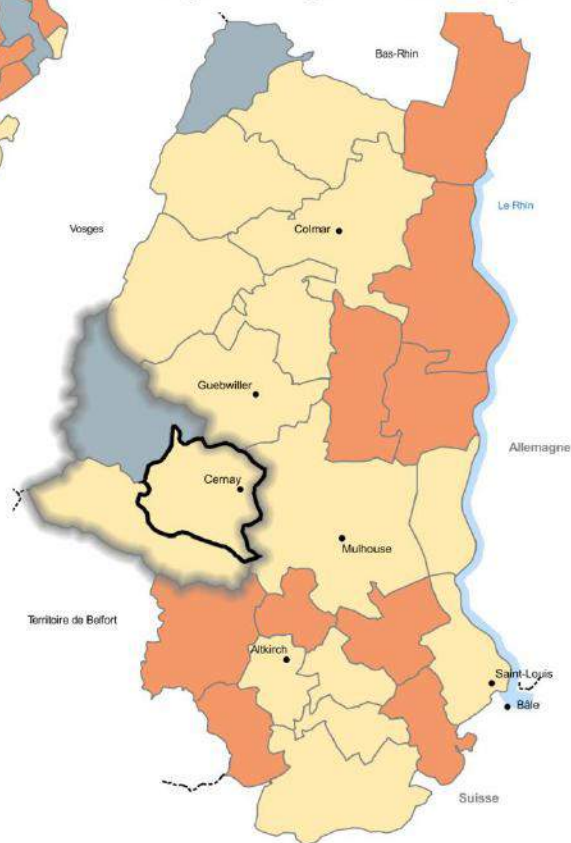
Taux d'évolution annuel moyen sur la période 1999-2013

- Evolution négative de -1% ou moins [3]
- Evolution négative de 0 à -1% [74]
- Evolution positive de 0% à 1% [165]
- Evolution positive de 1% à 3% [115]
- Evolution positive supérieure à 3% [9]

Le nombre de communes appartenant à chaque classe figure entre crochets []

- Aspach-Michelbach : 2.24 %/an en moyenne
- CC Thann-Cernay : 0.48 %/an en moyenne
- SCOT Thur et Doller : 0.41 %/an en moyenne

et par EPCI (périmètres 2016)

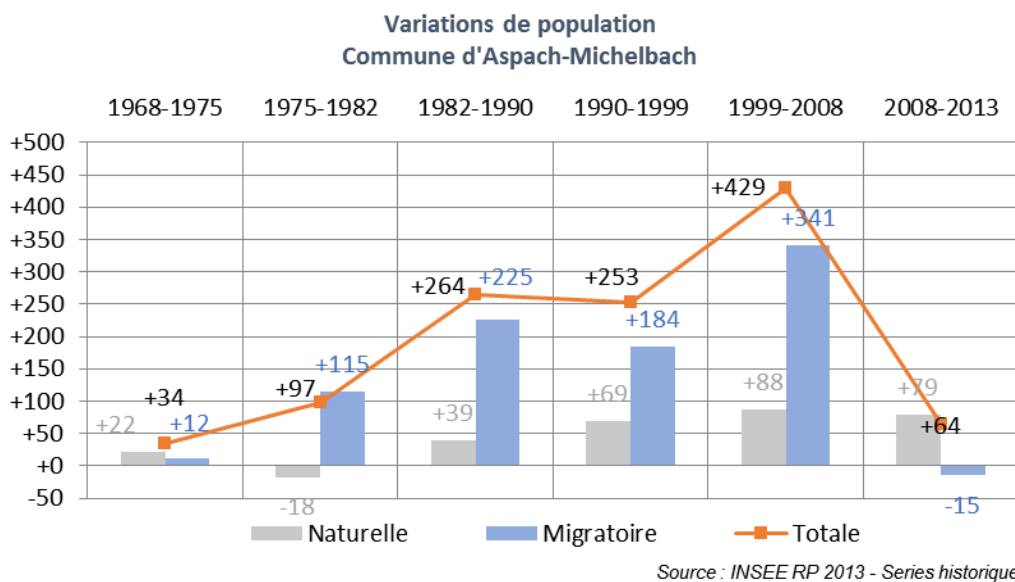


Réalisation : ADAUHR 06/2017
Sources : BD GEOFLA 2016 IGN Paris France, INSEE RP2013, Explotation principale

1.2. Les composantes de l'évolution démographique

L'évolution de la population est régie par deux composantes : le solde naturel (bilan des naissances et des décès), et le solde migratoire (bilan des arrivées et des départs).

1.2.1. Les apports migratoires et naturels



Pour Aspach-Michelbach, le facteur d'évolution démographique prépondérant est le solde migratoire. Légèrement négatif sur l'intervalle 2008-2013, il témoigne en revanche de forts apports de population exogènes entre 1975 et 2008.

Le solde naturel quant à lui affiche un niveau relativement constant et presque exclusivement positif : il ne devient déficitaire que sur la période 1975-1982.

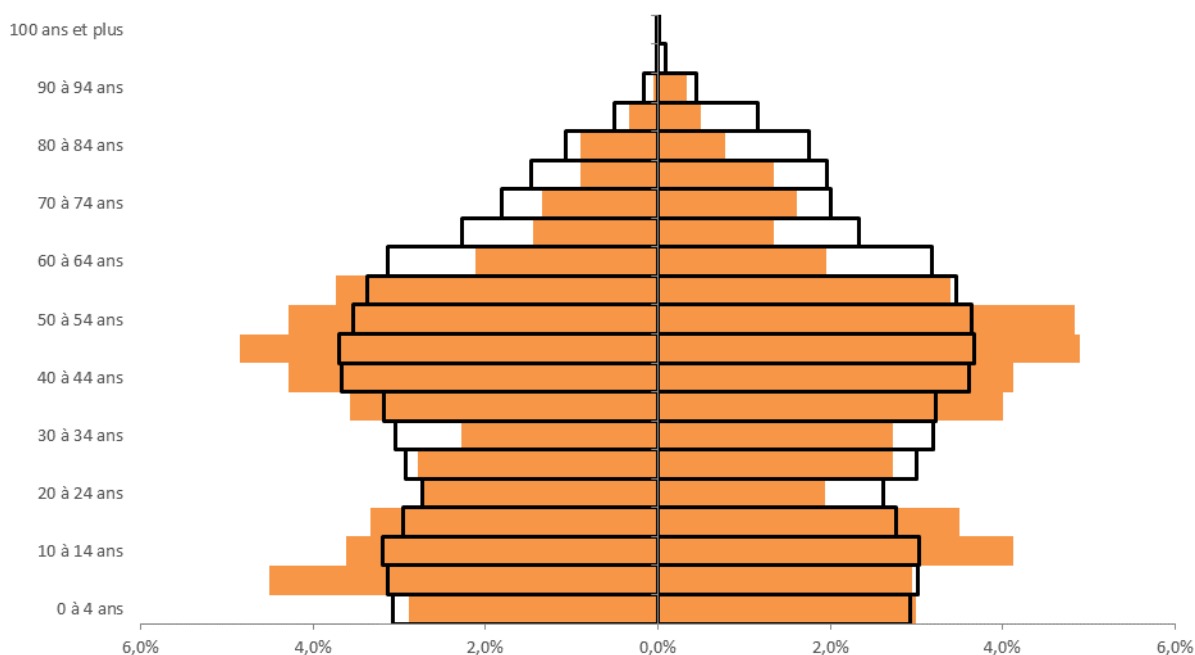
Ces résultats viennent corroborer la relative régularité de la courbe de population dans le temps ainsi que l'importance du facteur exogène (solde migratoire), puisqu'il rythme fortement la vie démographique communale.

1.3. La structure par âge

1.3.1. La pyramide des âges

Structure par âge et par sexe de la population en 2013

Source : INSEE RP 2013 -
Exploitation principale



La population de la commune présente, par rapport à la référence départementale, les écarts suivants quant à sa structure d'âge :

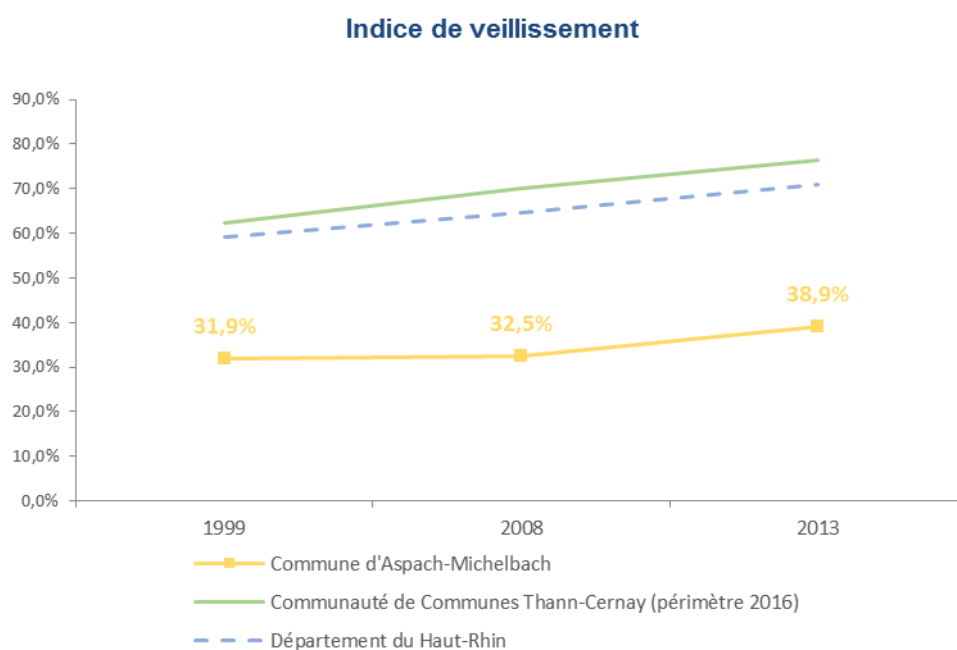
- une sur-représentation :
 - des enfants de 4 à 10 ans et des adolescents,
 - des adultes en âge d'être en activité, de 30 à 60 ans,
- à l'inverse un déficit :
 - des jeunes actifs de 20 à 30 ans,
 - des personnes âgées de 60 ans et plus.

Cette situation correspond à celle d'un territoire très dynamique sur le plan démographique, qui attire plutôt -comme le confirmeront les indicateurs ultérieurs- des familles actives d'âge moyen, en âge d'accéder à la propriété (vers 40 ans), tandis que les jeunes (20/30 ans) sont déficitaires sur le territoire, le temps de terminer leurs études ou de démarrer ailleurs leur parcours résidentiel en locatif.

Cette structure par âge conduit logiquement à un taux de vieillissement⁽¹⁾ très inférieur à celui de la population de la CC, du SCoT et du département, même si elle connaît une augmentation certaine (+ 7 points entre 1999 et 2013).

	Indice de vieillissement		
	1999	2008	2013
Commune d'Aspach-Michelbach	31,9%	32,5%	38,9%
Communauté de Communes Thann-Cernay (périmètre 2016)	62,2%	70,0%	76,5%
SCoT Thur et Doller (périmètre 2014)	63,6%	71,7%	80,4%
Département du Haut-Rhin	59,1%	64,6%	70,9%

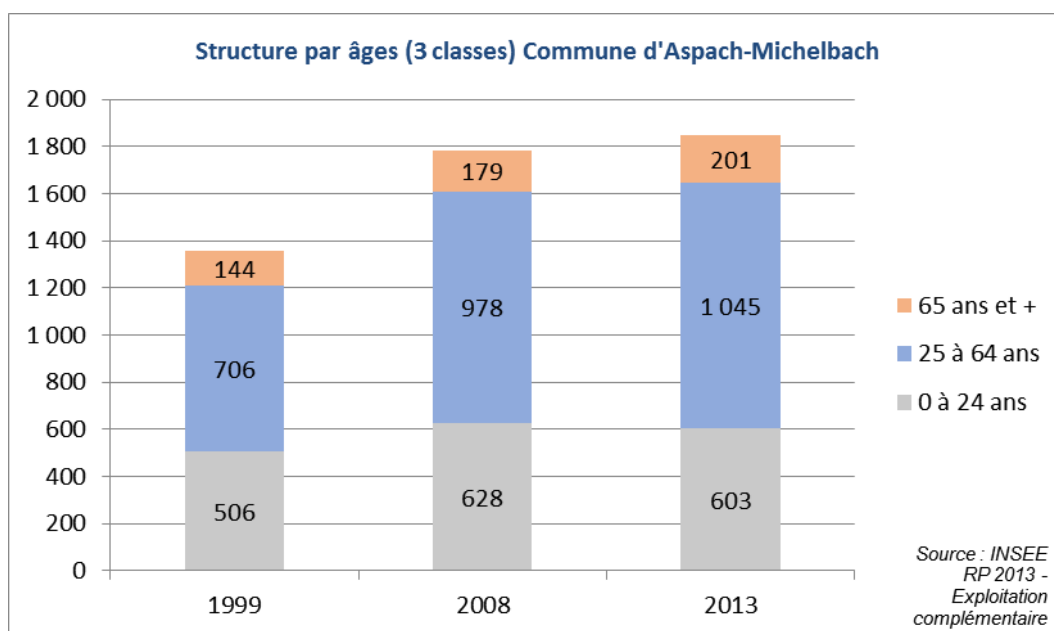
Source : INSEE RP 2013 - Exploitation principale



Source : INSEE RP 2013 - Exploitation principale

⁽¹⁾ Le taux de vieillissement est le rapport entre la population de 65 ans ou plus, et la population de moins de 20 ans. Plus ce taux est bas, plus le territoire est jeune.

1.3.2. Evolution de la structure d'âge de 1999 à 2013



En toute logique, vu l'augmentation globale de population, les effectifs de tous les groupes d'âge ont augmenté. Mais c'est pour la tranche d'âge intermédiaire que l'augmentation a été la plus sensible :

Evolution 1999 - 2013 :

- 0-24 ans : + 39,6 %
- 25-64 ans : **+ 48 %**
- 65 ans et plus : + 19 %

Porté par une croissance démographique très soutenue, force est de constater le dynamisme de la classe d'âge 25-64 ans.

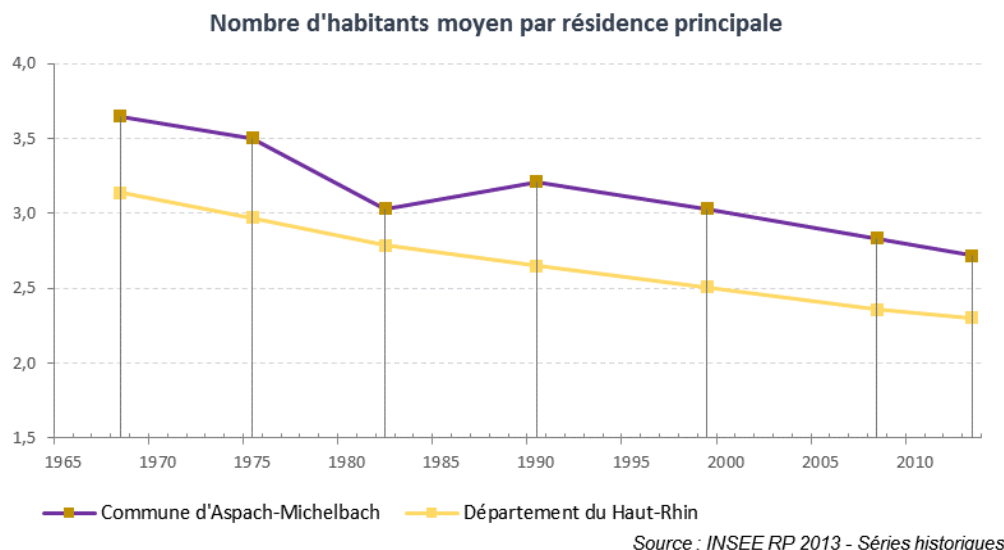
La population : éléments saillants

- Une commune de 1 849 habitants, soit 4,9 % de la population de la CC de Thann-Cernay (recensement de 2013),
- Une évolution continue et très soutenue de la population avec un gain de 1 141 habitants entre 1968 et 2013, soit 161 % d'augmentation !
- Un profil démographique très dynamique, supérieur à celui des territoires de référence (CC, SCoT, département),
- Un solde migratoire assez variable qui rythme fortement la vie démographique de la commune,
- Des apports migratoires massifs entre 1975 et 2008,
- Des gains naturels globalement positifs et relativement constants,
- Une population sensiblement plus jeune que celle du département, de la CC et du SCoT (taux de vieillissement : commune 38,9 %, département 70,9 %, CC 76,5 %, SCoT 80,4 % %),
- Entre 2008 et 2013, un vieillissement de la population en augmentation,
- La catégorie des 25-64 ans : une classe d'âge qui progresse plus rapidement que les autres entre 1999 et 2013.

2. Les ménages et le logement

L'évolution des ménages (nombre et type) conditionne les besoins en matière d'habitat (1)

2.1. Réduction de la taille des ménages



A Aspach-Michelbach, le nombre de ménages (correspondant au nombre de résidences principales) augmente plus vite que la population totale ; cette différence d'évolution a logiquement pour corollaire une réduction de leur taille.

Ainsi à population égale, le nombre de ménages et donc de besoins en logements, va-t-il être supérieur aujourd'hui à ce qu'il était autrefois.

Cette situation provient de l'effet combiné de l'allongement de la durée de vie, de la réduction du nombre d'enfants, de l'accroissement des familles monoparentales.

La commune compte 680 ménages (ou résidences principales) en 2013, pour une population de 1 849 habitants.

Le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 3,6 en 1968, à 2,3 en 2013, se conformant ainsi à la moyenne départementale (2,3).

(1) de manière générale, un ménage au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'une seule personne.

2.2. Composition des ménages

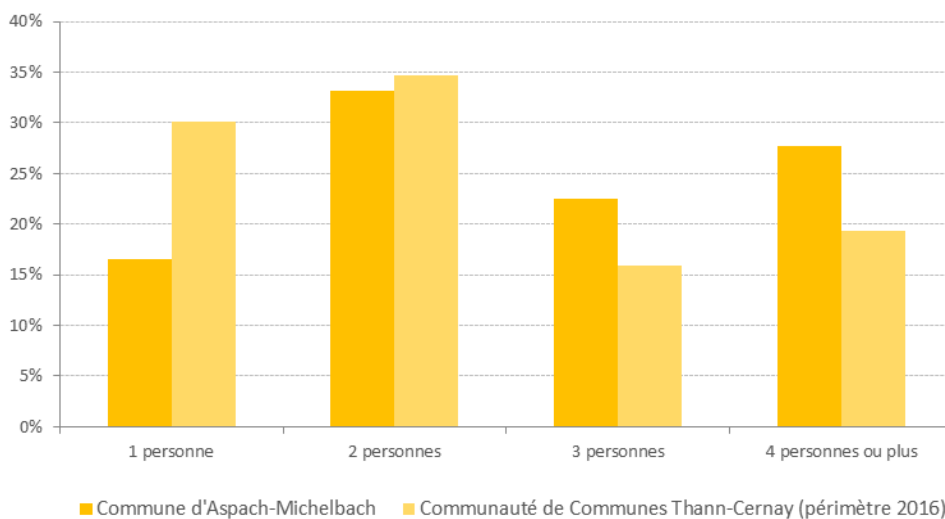
2.2.1. Composition par taille

Contrairement à la plupart des territoires, les ménages de 1 ou 2 personnes ne sont pas les plus nombreux.

Si ce sont les ménages de 2 personnes qui viennent en tête, représentant 33,2 % de l'ensemble, ils sont suivis de près par les ménages de 4 personnes ou plus (27,7 %), chiffre élevé qui signe l'originalité de la commune.

Aspach-Michelbach se caractérise en effet par une bonne implantation des ménages de grande taille, supérieure à ce qui est observé à l'échelle de la CC (ménages de 3 ou 4 personnes : commune 50,2%, CC 35,3 %).

Répartition des ménages selon leurs tailles en 2013



Source : INSEE RP 2013 - Exploitation complémentaire

	Commune d'Aspach-Michelbach	Communauté de Communes Thann-Cernay (périmètre 2016)
1 personne	16,5%	30,1%
2 personnes	33,2%	34,6%
3 personnes	22,5%	15,9%
4 personnes ou plus	27,7%	19,4%

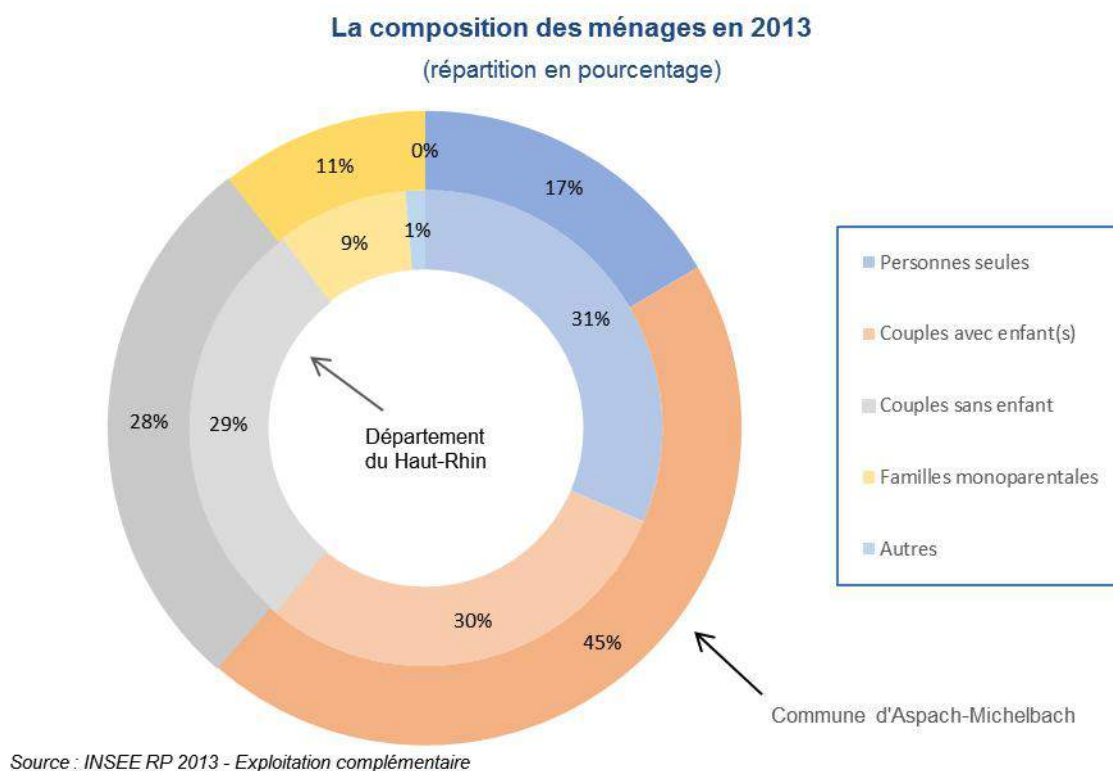
Source : INSEE RP 2013 - Exploitation complémentaire

2.2.2. Composition par type

Le graphique compare la répartition de la population départementale par type de ménage à celle d'Aspach-Michelbach. Les écarts les plus significatifs sont les suivants :

- une part de couples avec enfant(s) très supérieure à la moyenne départementale (45 % contre 30 %)
- une plus faible proportion de personnes seules (17 % contre 31 %)

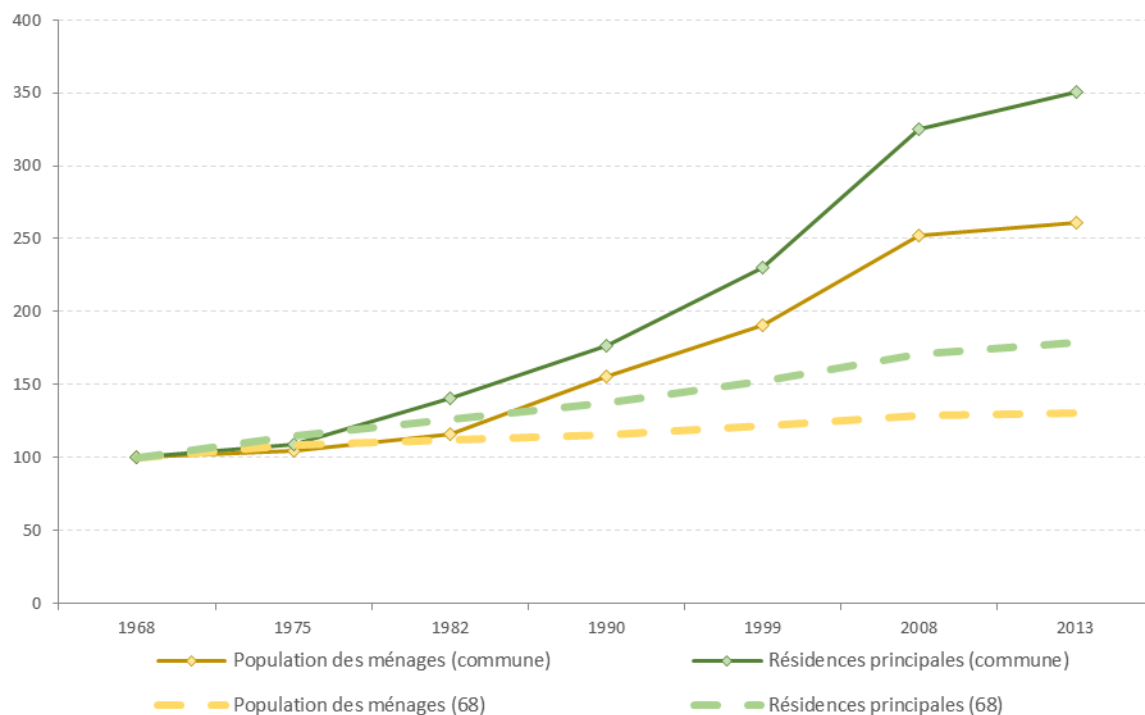
On peut souligner que 84 % de la population des ménages sont des familles et que près de la moitié d'entre elles ont au moins 1 enfant (sont aussi considérés comme « famille », les couples sans enfants).



2.3. Le parc de logements

2.3.1. Evolutions comparées de la population et des résidences principales

Rythmes de l'évolution du nombre d'habitants conjointement à celle du nombre de résidences principales

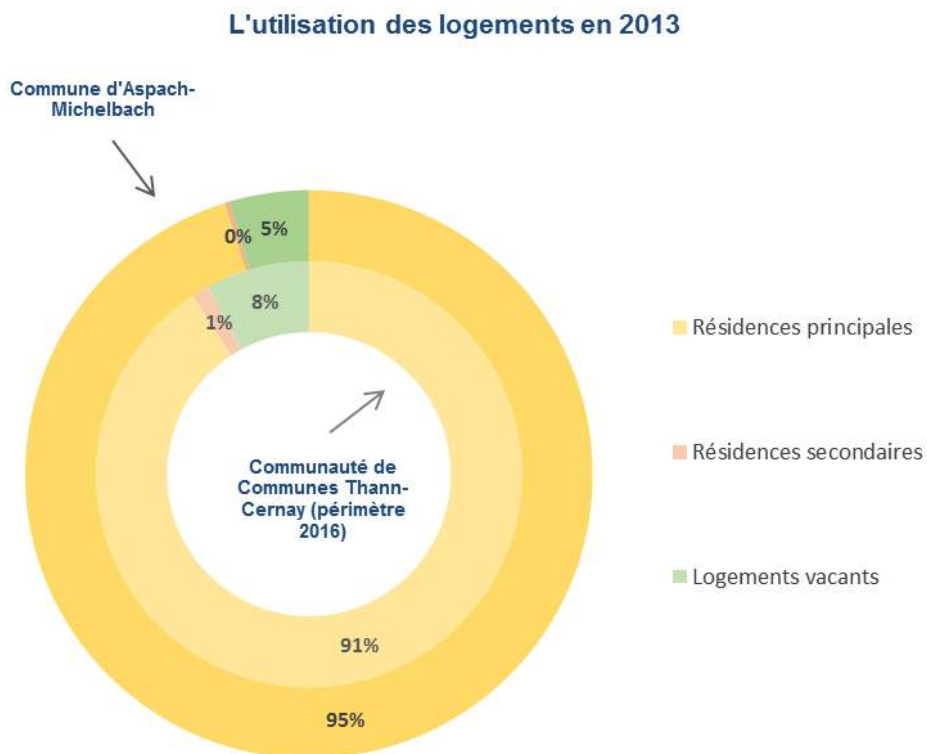


Source : INSEE RP 2013 - Séries historiques

L'évolution comparée de la population et des résidences principales confirme la tendance au desserrement des ménages, avec une progression du nombre d'habitants moins rapide que celle des résidences principales (de 1968 à 2013 : population + 161,2 %, résidences principales + 250,5 %).

La dynamique de l'habitat comme la dynamique démographique sont toutes deux supérieures à la référence départementale.

2.3.2. Utilisation du parc de logements en 2013



Source : INSEE RP 2013 - Exploitation principale

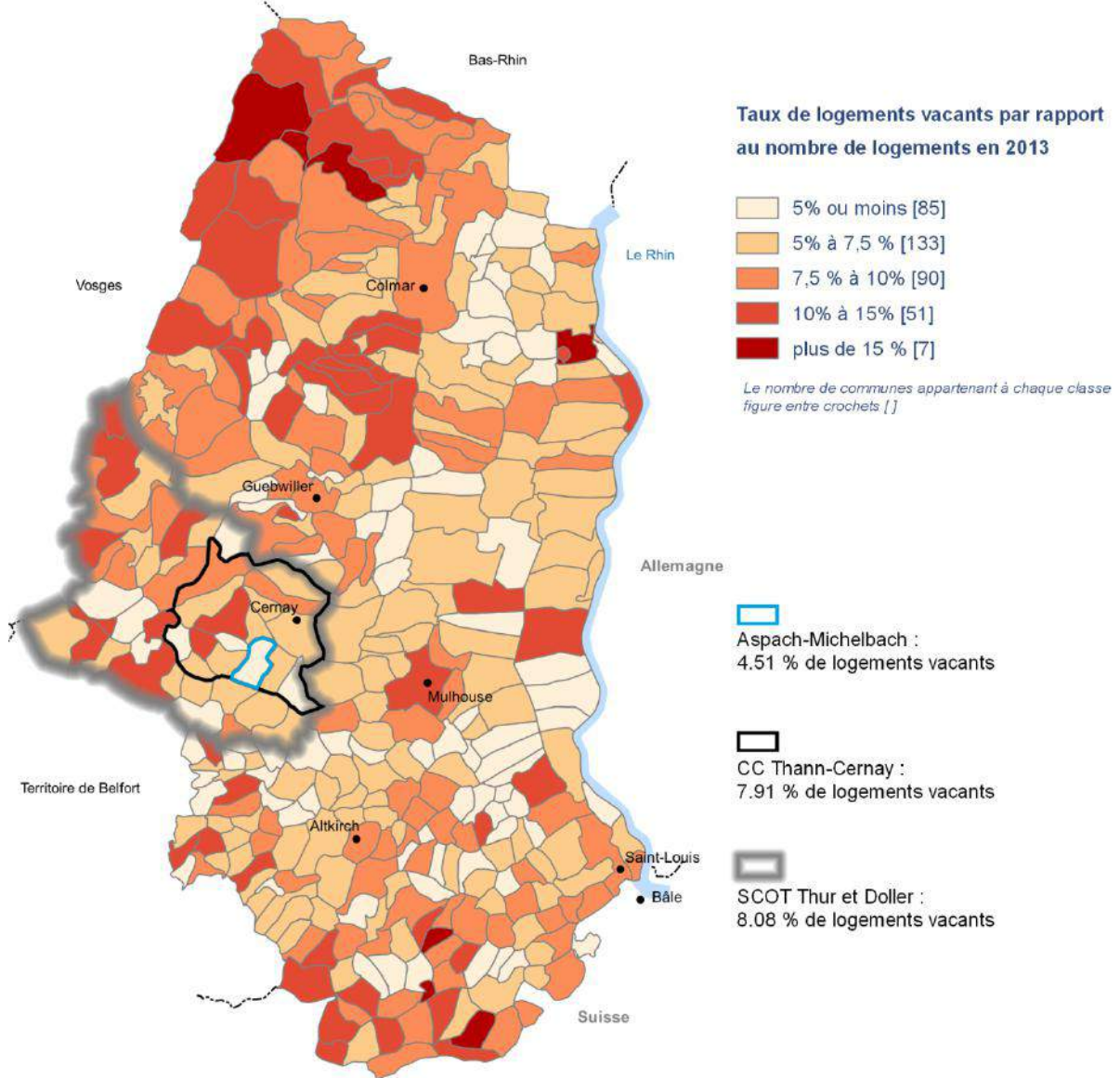
La commune compte 715 logements en 2013, soit 4,1 % du parc de la CC et 2,3 % du parc du SCoT.

Le taux de résidences principales (95,2 %) est supérieur à celui des territoires de référence, CC, SCoT et département, en raison d'un nombre moins important de résidences secondaires (0,3 %) et de logements vacants (4,5 %).

On notera le taux particulièrement faible de la vacance qui est deux fois moins important que celui du département (8,8 %).

La carte ci-dessous confirme le taux de vacance très faible de la commune, dans le contexte territorial de la CC, du SCoT et du département.

Logements vacants par commune en 2013



Réalisation : ADAUHR 06/2017
Sources : BD GEOFLA 2016 IGN Paris France, INSEE RP2013, Explotation principale

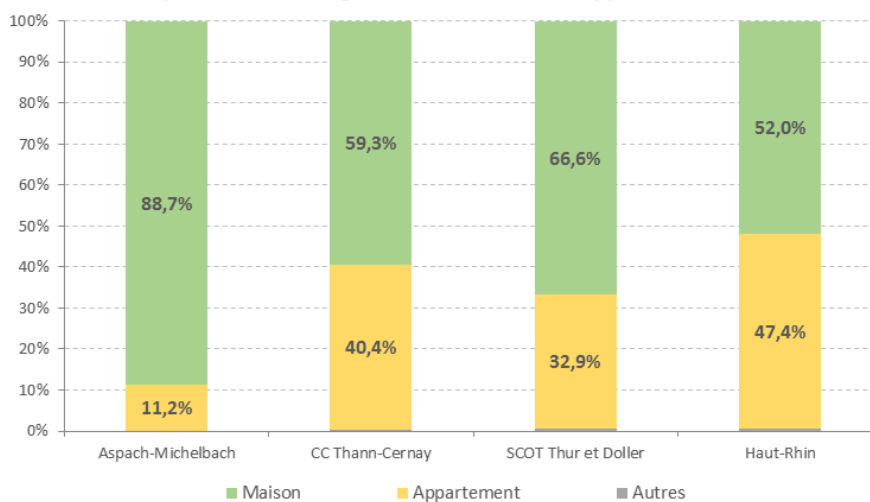
2.3.3. Type de logement et nombre de pièces en 2013

	Appartements	Maisons	Autres	TOTAL
Aspach-Michelbach	80	634	1	715
CC Thann-Cernay	7 033	10 324	41	17 398
SCOT Thur et Doller	10 374	21 027	152	31 552
Haut-Rhin	172 759	189 560	2 015	364 334

Source : INSEE RP 2013 - Exploitation complémentaire

La catégorie "autres" regroupe ces types de logements: logements foyers, chambres d'hôtel, habitations de fortune, pièces

Répartition des logements selon leurs types en 2013



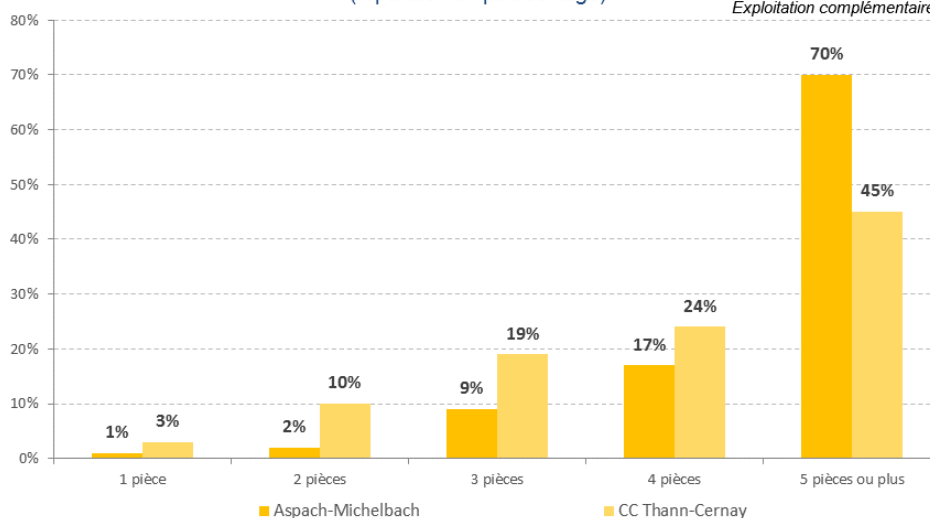
Source : INSEE RP 2013 - Exploitation complémentaire

L'habitat de la commune est d'abord un habitat pavillonnaire en maisons individuelles (près de 89 % des logements, pour 59 % à l'échelle de la CC, 67 % à l'échelle du SCoT et 52 % pour le département).

Cette spécificité a pour corollaire une dominante de logements de grande taille, avec 70 % de 4 pièces et plus (contre 45 % pour la CC).

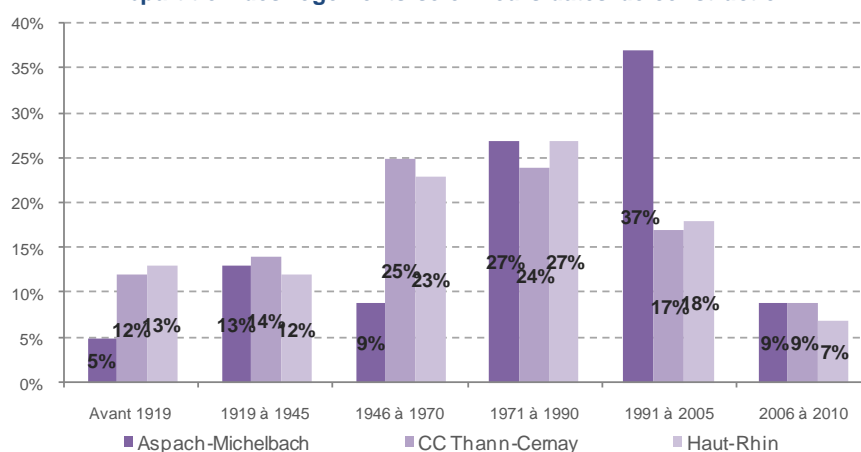
La taille des logements en 2013 (répartition en pourcentage)

Source : INSEE RP 2013 -
Exploitation complémentaire



2.3.4. Année de construction des logements

Répartition des logements selon leurs dates de construction



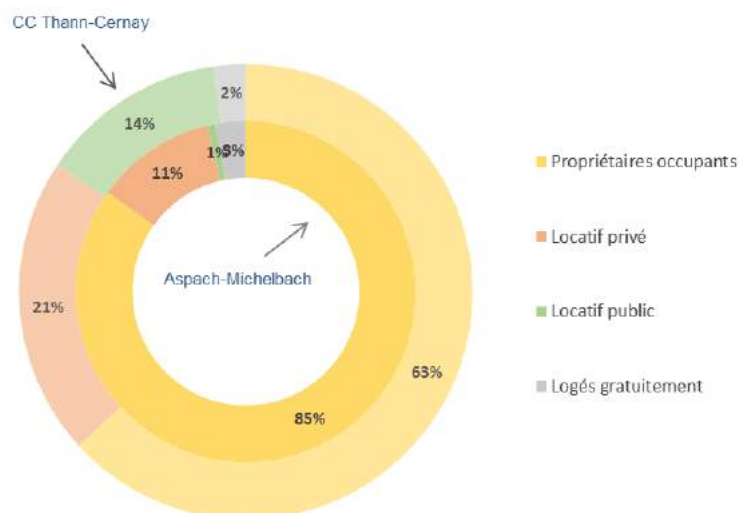
Source : INSEE RP 2013 - Exploitation complémentaire

Moins de 20 % des logements est antérieur à 1946, chiffre qui témoigne du caractère récent du parc communal. Plus de 80 % des logements est postérieur à cette date avec un développement marqué par une croissance forte mais irrégulière entre 1946 et 2010.

L'intervalle 2006-2010 voit la croissance de logement communale s'aligner sur celle de la CC et du Haut-Rhin.

2.3.5. Statut d'occupation des résidences principales en 2013

Les résidences principales selon leurs statuts d'occupation



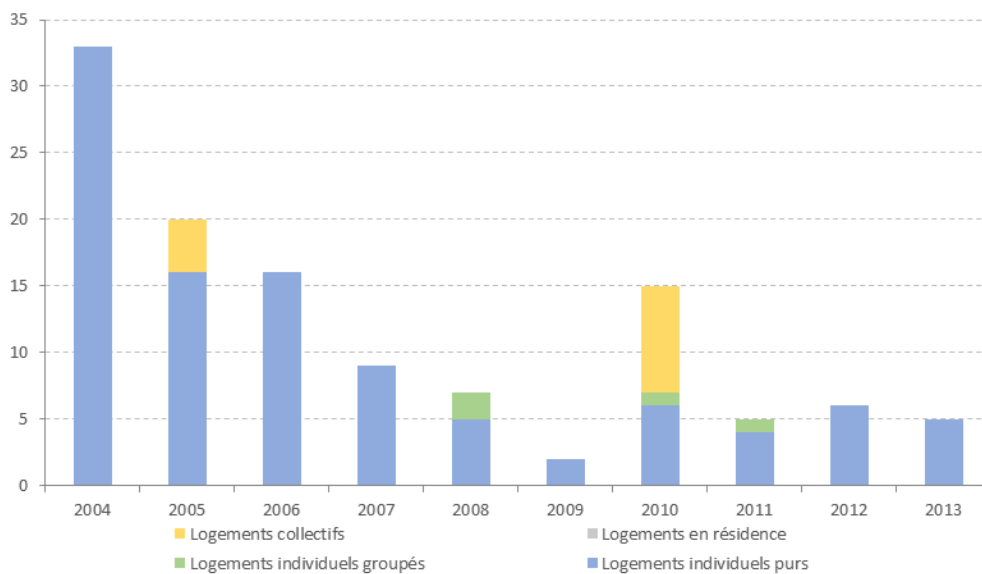
Source : INSEE RP 2013 - Exploitation principale

Les résidences principales de la commune sont occupées à 85 % par des propriétaires, tandis que les locataires représentent 12 %, essentiellement répartis sur un parc privé.

La part de propriétaires à Aspach-Michelbach est nettement plus élevée que dans l'ensemble du territoire de la CC (85 % contre 63 %).

2.3.6. La construction neuve

Logements commencés de 2004 à 2013 selon le type de logement



Source : Sitadel2 logements commencés en date réelle, MEDDE

Commune d'Aspach-Michelbach	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total période 2004-2013
Logements individuels purs	33	16	16	9	5	2	6	4	6	5	102
Logements individuels groupés	0	0	0	0	2	0	1	1	0	0	4
Logements en résidence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Logements collectifs	0	4	0	0	0	0	8	0	0	0	12
Total	33	20	16	9	7	2	15	5	6	5	118

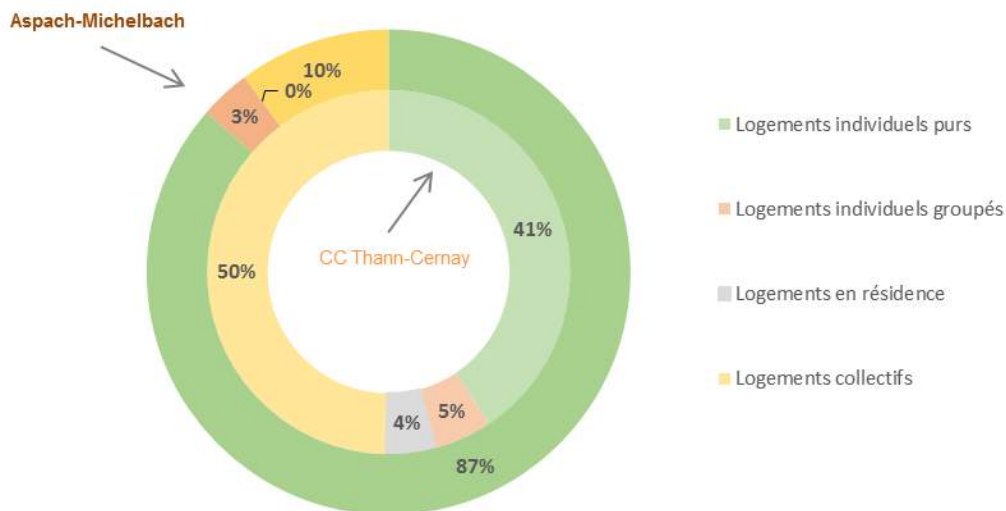
Source : Sitadel2 logements commencés en date réelle, MEDDE

Sur la période 2004-2013, le nombre de logements commencés a atteint 118 unités, soit un rythme moyen de 13 logements neufs par an.

- La répartition par type s'établit ainsi :

	Logements commencés de 2004 à 2013	
	Nombre	%
Individuels purs	102	86,4
Collectifs	12	10,2
Individuels groupés	4	3,4
En résidence	0	0
Ensemble	118	100 %

Répartition des constructions selon le type de logements de 2004 à 2013



Source : Sitadel2 logements commencés en date réelle, MEDDE

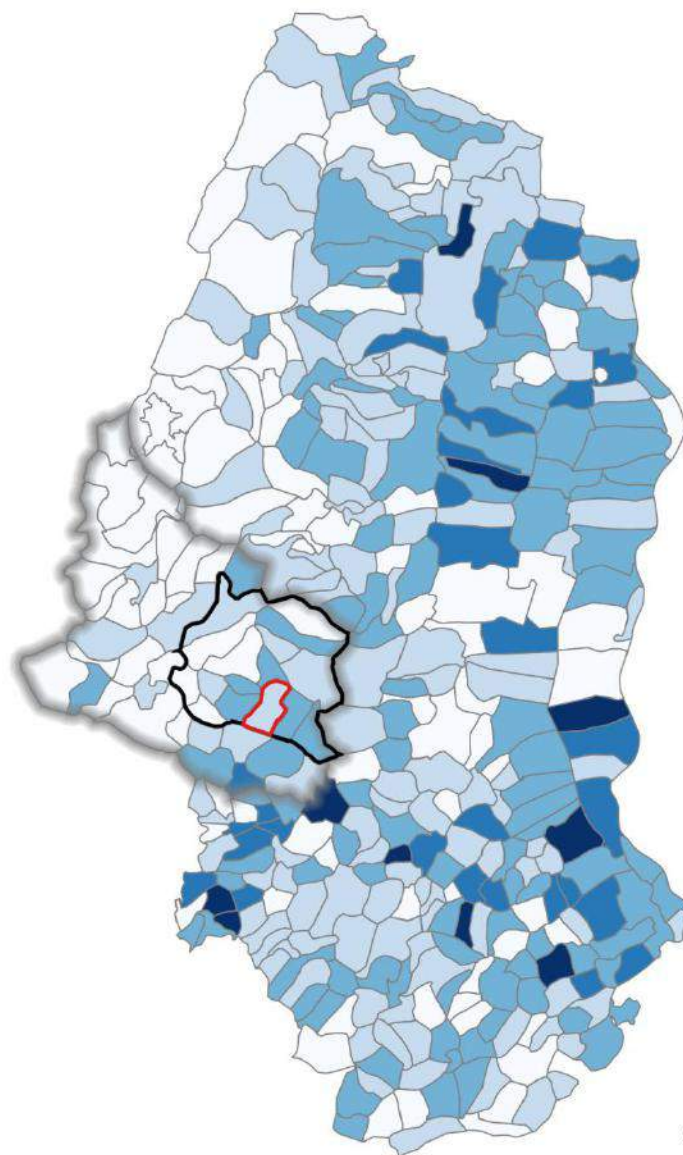
87 % de la construction neuve concerne ainsi l'habitat individuel, les logements collectifs en représentant 10 % (CC : 50 %).

- Répartition par date

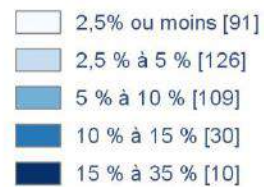
Plus de 40 % de ces logements neufs ont été construits en 2004 et 2005, les deux années de plus forte production.

Dans les deux cas, on constate une forte production de logements individuels.

Dynamique constructive 2009-2013 par commune

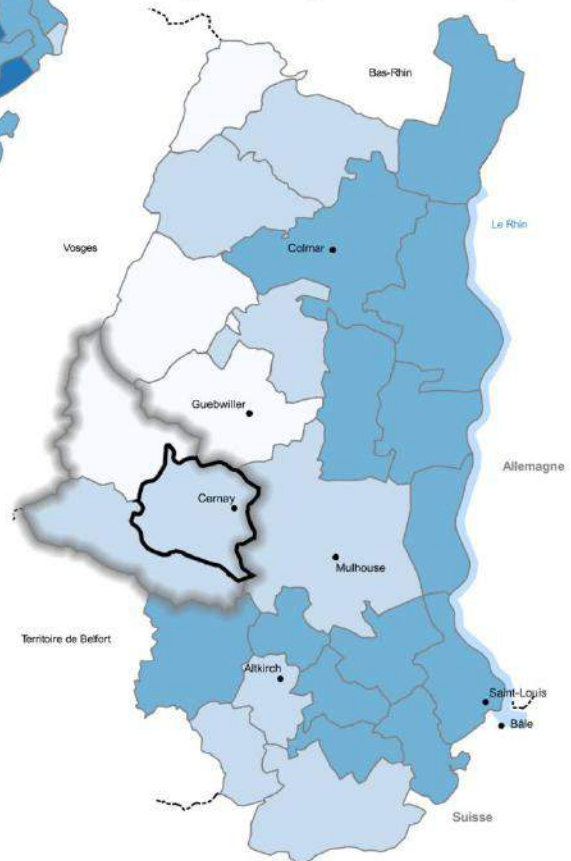


Part des logements commencés entre 2009 et 2013 sur le parc de logements 2013



Le nombre de communes appartenant à chaque classe figure entre crochets []

et par EPCI (périmètres 2016)



- Aspach-Michelbach :
4.62 % commencés entre 2009 et 2013
- CC Thann-Cernay :
3.7 % commencés entre 2009 et 2013
- SCOT Thur et Doller :
3.33 % commencés entre 2009 et 2013

Réalisation : ADAUHR 06/2017

Sources : BD GEOFLA 2016 IGN Paris France, INSEE RP2013, Exploitation principale, MEDDTL Sit@del2 date réelle 2015

2.4. Le logement, enjeux régionaux et locaux

Le SCoT Thur et Doller insiste sur le renouvellement de la population afin de soutenir le dynamisme économique et social. Les leviers sur lesquels le SCoT peut agir sont les suivants : l'offre de logement, l'offre de transports et la qualité du cadre de vie, ces derniers contribuant à favoriser l'emploi. L'enjeu est de concilier accueil de nouveaux habitants et limitation de la consommation foncière et énergétique des constructions neuves. Il s'agit aussi de favoriser la production de formes d'habitat plus diversifiées (qui induiront une diversification des statuts d'occupation des logements) susceptibles d'attirer des populations des tranches d'âges sous-représentées.

L'enjeu pour le **territoire de la commune** en matière d'habitat est de pouvoir offrir à tous ses habitants dans les années à venir une palette suffisamment diversifiée de logements en adéquation avec l'évolution prévisible de leurs besoins, conformément aux objectifs de diversité et de mixité sociale inscrits dans le code de l'urbanisme.

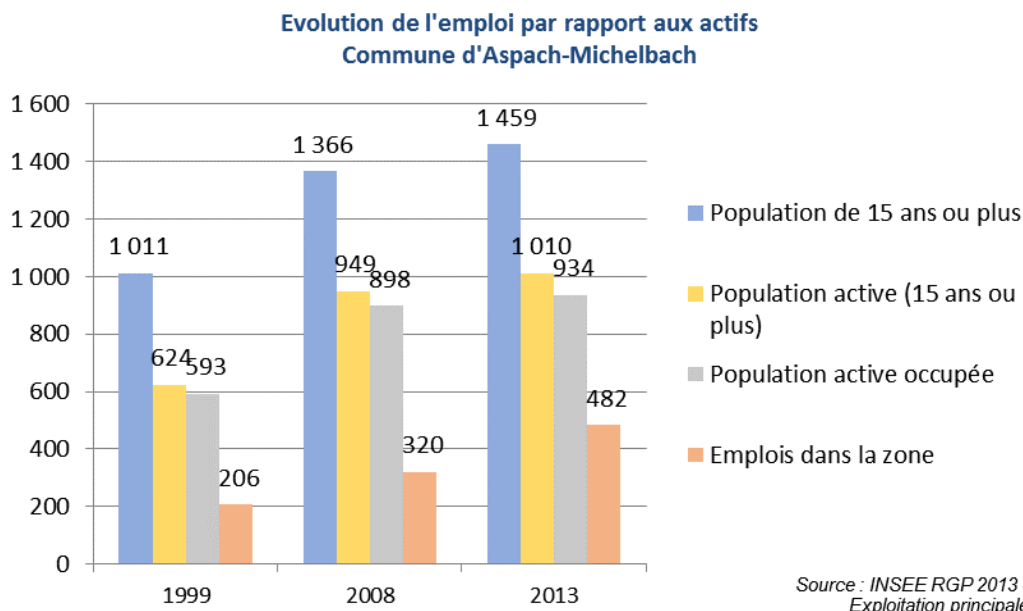
La poursuite, voire le renforcement de la diversité de l'offre en logements serait à favoriser, notamment pour les opérations de renouvellement urbain, de réhabilitation des logements vacants et l'urbanisation des terrains encore libres à l'intérieur de l'espace urbain.

Les ménages et le logement : éléments saillants

- 680 ménages en 2013 dans la commune,
- Un nombre de ménages qui augmente plus vite que la population totale,
- Une sur-représentation, par rapport au territoire de la CC, des ménages de 3, ou 4 personnes et plus, et des couples avec enfants,
- Un rythme d'évolution des résidences principales supérieur à la référence départementale,
- Un taux de vacance deux fois moins important que celui du département (4,1 % contre 8,8 %),
- Un habitat majoritairement composé de maisons (89 %) et de 5 pièces et plus (70 %),
- Seul 11 % des logements de la commune sont des appartements,
- Un taux de 20 % de logements construits avant 1946 qui témoigne d'un parc de logement récent,
- Les résidences principales sont occupées à 85 % par des propriétaires (CC 63 %),
- on recense 118 logements neufs commencés entre 2004 et 2013, dont 86 % de logements individuels et 10 % de collectifs.

3. Les actifs au lieu de résidence

3.1. Population active résidente



Commune d'Aspach-Michelbach	1999	2008	2013
Population totale	1 356	1 785	1 849
Population de 15 ans ou plus	1 011	1 366	1 459
Population active (15 ans ou plus)	624	949	1 010
Population active occupée	593	898	934
Emplois dans la zone	206	320	482

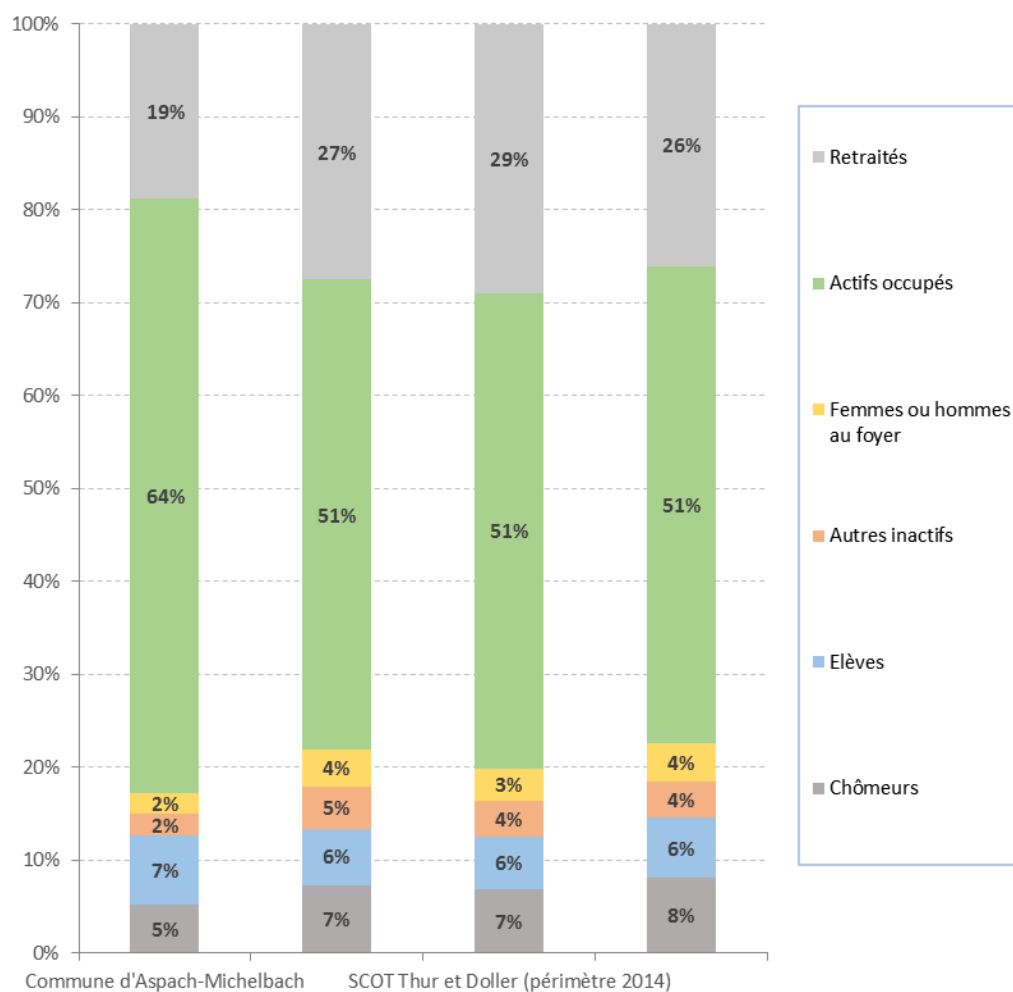
Source : INSEE RGP 2013 - Exploitation principale

La population active des plus de 15 ans compte 1 010 actifs en 2013, en accroissement de 62 % depuis 1999, progression très nettement supérieure à celle de la population de 15 ans ou plus qui gagne 8 % dans le même temps.

Le taux d'activité des 15 ans ou plus est de 69 % en 2013 (département 59 %). Ce niveau est sensiblement plus élevé que ceux des territoires de référence, et à rapprocher de la structure par âge de la population qui privilégie les classes en âge d'être en activité.

Le taux élevé d'actifs occupés a pour corollaire des parts plus faibles de retraités et de chômeurs (cf. ci-dessous).

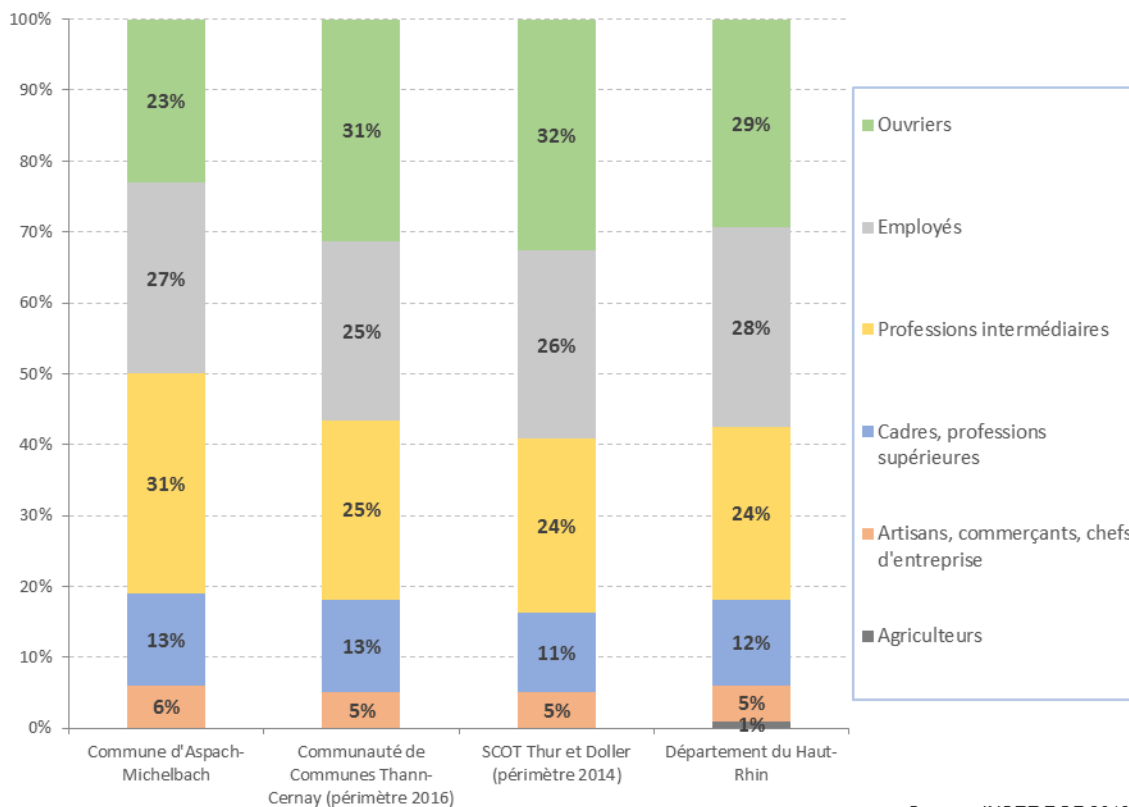
Répartition de la population de plus de 15 ans selon le type d'activité en 2013



Source : INSEE RGP 2013 -
Exploitation complémentaire

3.2. Répartition socio-professionnelle de la population active résidente

Répartition de la population active selon les CSP en 2013



Source : INSEE RGP 2013 - Exploitation complémentaire

La répartition socio-professionnelle des actifs de la commune varie sensiblement de celle du département, avec une sur-représentation des professions intermédiaires (commune 31 %, département 24 %) et dans une moindre mesure, de celle des artisans, commerçants, chefs d'entreprise (commune 6 %, département 5 %). Ces tendances sont également valables dans le cadre de la comparaison avec la CC et le territoire du SCoT.

3.3. Le chômage

Commune d'Aspach-Michelbach	1999	2008	2013
Nombre de chômeurs	29	50	76
Taux de chômage (au sens du RP)	4,7%	5,3%	7,6%
Taux de chômage des hommes	4,0%	4,0%	6,1%
Taux de chômage des femmes	5,5%	6,7%	9,1%
Part des femmes parmi les chômeurs	51,7%	59,9%	59,4%

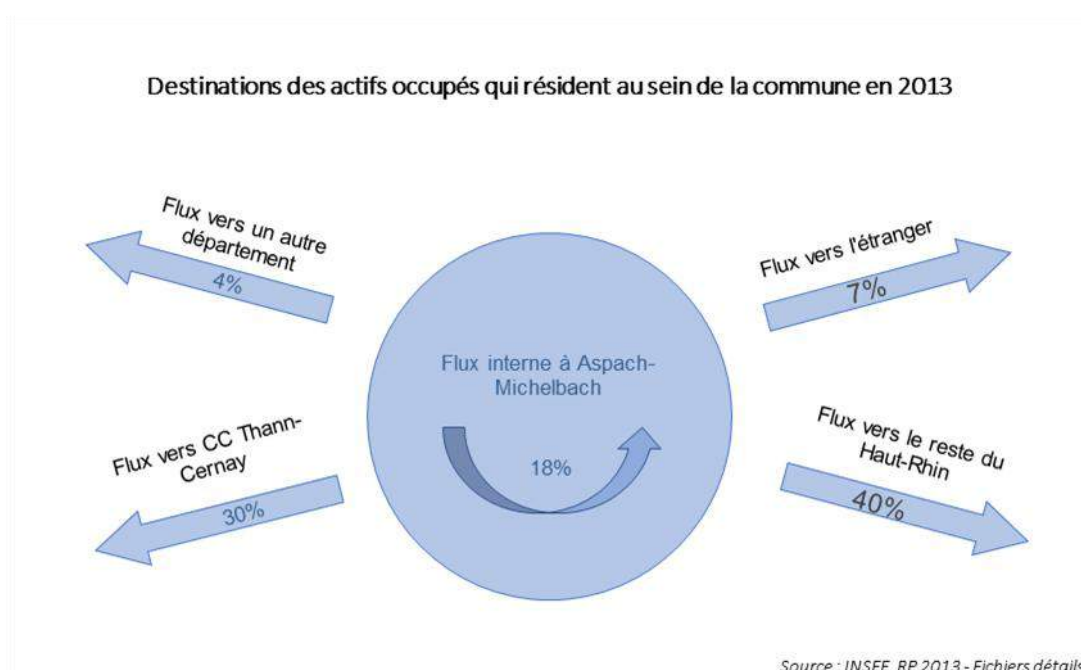
Source : INSEE RP 2013 - Exploitation principale

Le taux de chômage est relativement bas au sein de la commune (7,6 %), inférieur de 6 points par rapport à celui du département (département 13,7 % ; SCoT 11,9%).

En valeurs absolues, le nombre de chômeurs a été multiplié par 2,6 depuis 1999.

Le taux de chômage des femmes a fortement augmenté de 2008 à 2013, supérieur de 3 points au taux masculin. On constate également une hausse sensible de la part des femmes parmi les chômeurs.

3.4. Lieux de travail des actifs



DESTINATIONS	Effectifs	Pourcentage
Flux interne à Aspach-Michelbach	170	18%
Flux vers CC Thann-Cernay	273	30%
Flux vers le reste du Haut-Rhin	371	40%
Flux vers un autre département	40	4%
Flux vers l'étranger	65	7%
Total des sortants et internes	920	100%

Source : INSEE, RP 2013 - Fichiers détails

En 2013, sur les 920 actifs occupés recensés dans la commune, 18 % y travaillent aussi.

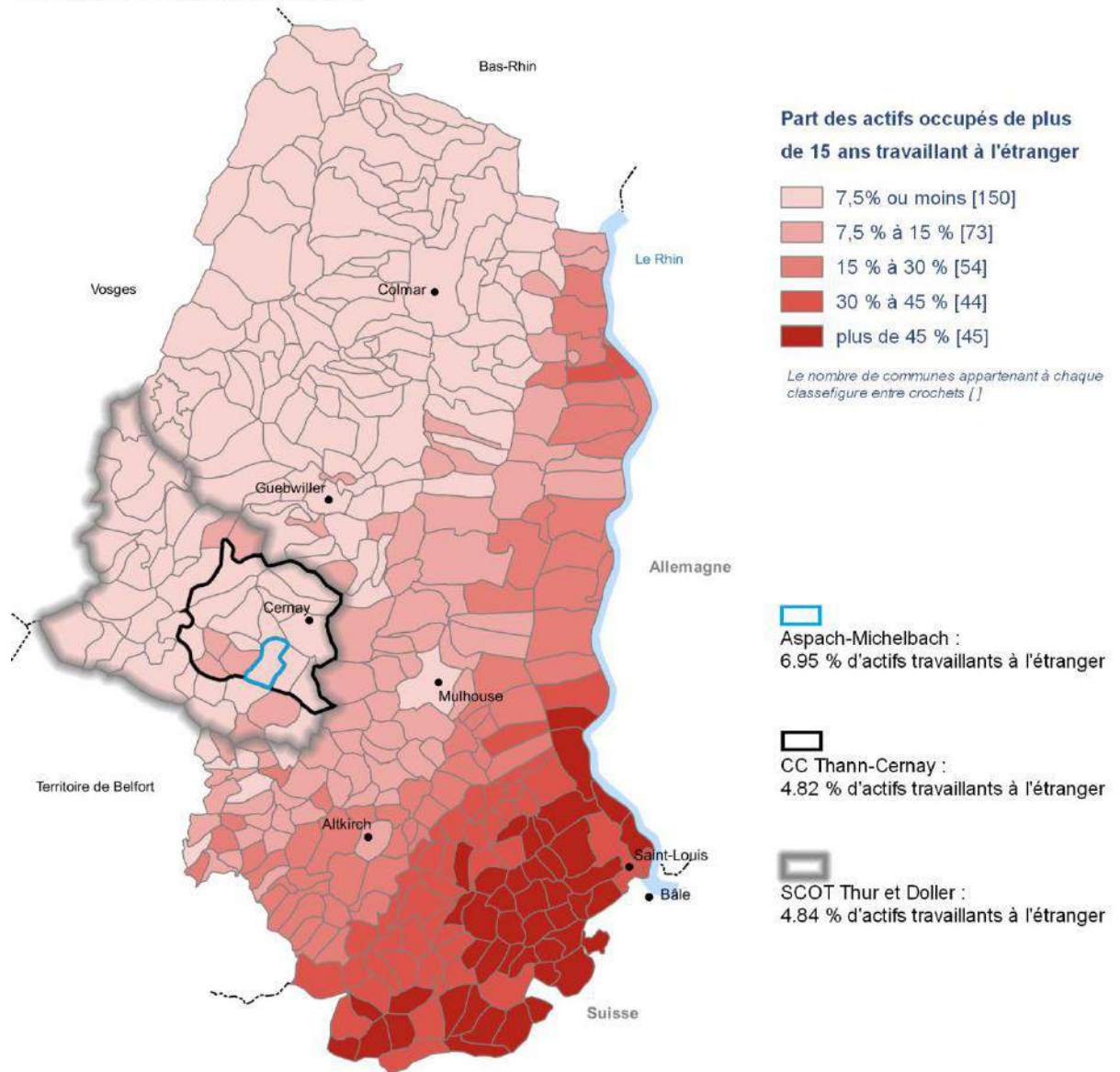
Ce taux modéré témoigne d'un territoire au profil davantage résidentiel que pourvoyeur d'emplois.

Et pour cause, la majorité des actifs exerce son activité hors de la commune. Les flux sortants concernent en effet 81 % des actifs résidents ; 30 % se rendent dans l'aire de la CC, 40 % dans le reste du Haut-Rhin, 7 % à l'étranger et 4 % dans un autre département.

Le pôle urbain de Mulhouse et les agglomérations de Thann et Cernay polarisent fortement le territoire, cumulant à eux seuls plus de 42 % des flux sortants.

La carte qui suit indique les parts d'actifs occupés de plus de 15 ans travaillant à l'étranger, en l'occurrence essentiellement en Suisse. Pour Aspach-Michelbach et de façon plus générale dans l'ensemble de la CC, les parts d'actifs frontaliers dépassent rarement 7,5 %.

Travailleurs frontaliers en 2013



Realisation : ADAUHR 06/2017
Sources : BD GEOFLA 2016 IGN Paris France, INSEE RP2013, Exploitation complémentaire

Les actifs au lieu de résidence : éléments saillants

- 1 010 actifs en 2013, en progression de 62 % depuis 1999,
- Un taux d'activité (69 %), nettement plus élevée que dans le département (59 %),
- 31 % de professions intermédiaires et 6 % d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise dans la commune (département, respectivement 24 % et 5 %),
- un taux de chômage faible de 7,6 % (INSEE, RGP), inférieur à celui du département et du SCoT (13,7 et 11,9 %),
- 18 % des actifs résidents de la commune y travaillent aussi, 81 % travaillent à l'extérieur, dont majoritairement dans le reste du Haut-Rhin.

4. L'emploi au lieu de travail

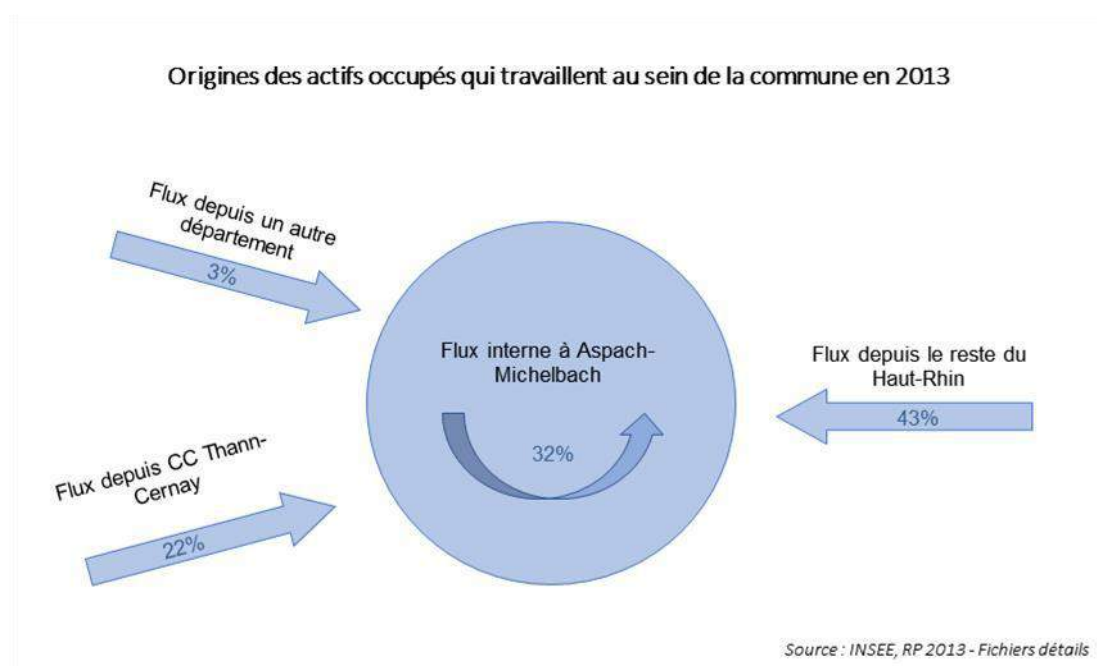
4.1. Nombre d'emplois, provenance des actifs et indice de concentration de l'emploi

331 emplois ont été gagnés de 1999 à 2013 (+ 160 %), avec une hausse plus marquée de 2008 à 2013 (+ 80 %) que de 1999 à 2008 (+ 45 %).

	Nombre d'emplois dans la commune
1999	206
2008	299
2013	537

Origine des actifs occupés

32 % des emplois offerts à Aspach-Michelbach sont occupés par des actifs de la commune, tandis que le reste du Haut-Rhin (hors territoire de la CC) fournit 43 % de travailleurs. La CC en mobilise 22 %. Seul 3 % provient d'un autre département.



Indice de concentration de l'emploi

L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offert dans une commune ou secteur et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune ou le secteur.

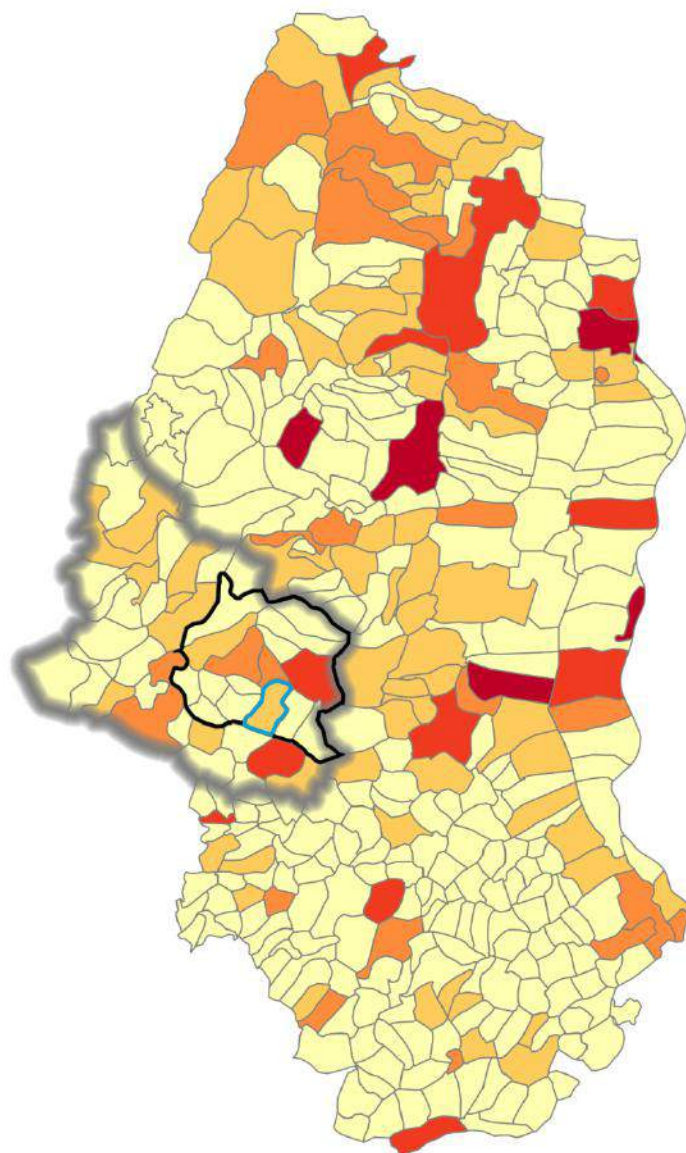
	Indice de concentration de l'emploi			
	Commune	CC	SCoT	Département
1999	34,7	97,3	84,0	88,4
2008	35,6	96,3	82,0	89,7
2013	51,6	95,2	81,0	88,8

L'indice de concentration de l'emploi indique pour la commune un rapport de près de 52 emplois offerts pour 100 actifs résidents en 2013, soit un territoire à profil plus résidentiel que pourvoyeur d'emploi.

Le rapport est très nettement inférieur à ceux de la CC, du SCoT ainsi que du département.

Cependant, la hausse très sensible constatée entre 1999 et 2013 épouse logiquement l'évolution positive du nombre d'emplois.


Indice de concentration de l'emploi en 2013





Indice de concentration de l'emploi (emplois / actifs occupés x 100)

50 ou moins [259]
50 à 100 [67]
100 à 150 [24]
150 à 200 [12]
plus de 200 [4]

Le nombre de communes appartenant à chaque classe figure entre crochets []

 Aspach-Michelbach :
Indice de concentration de l'emploi = 51.64

 CC Thann-Cernay :
Indice de concentration de l'emploi = 95.24

 SCOT Thur et Doller :
Indice de concentration de l'emploi = 81

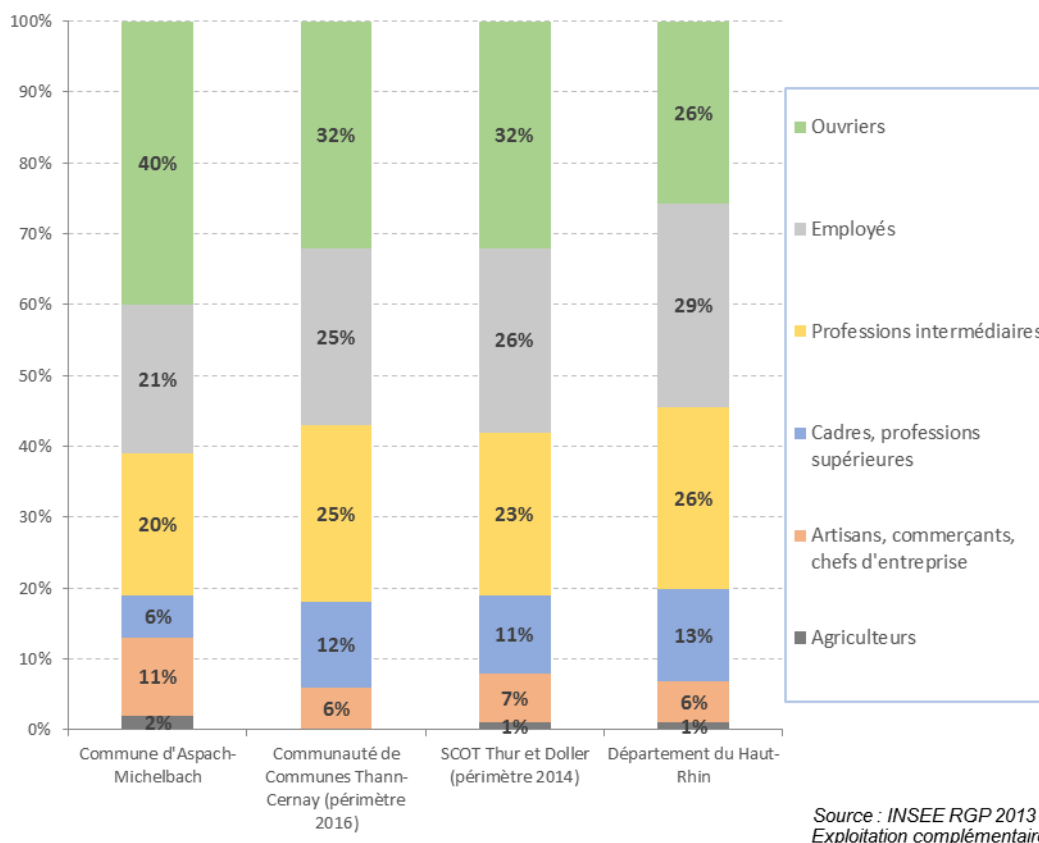
Realisation : ADAUHR 06/2017
Sources : BD GEOFLA 2016 IGN Paris France, INSEE RP2013, Explotation principale

4.2. Types d'emplois

Les emplois offerts sont majoritairement des emplois de catégorie "ouvriers" en termes de CSP (40 %) tandis que le secteur d'activités prépondérant est celui de "l'industrie".

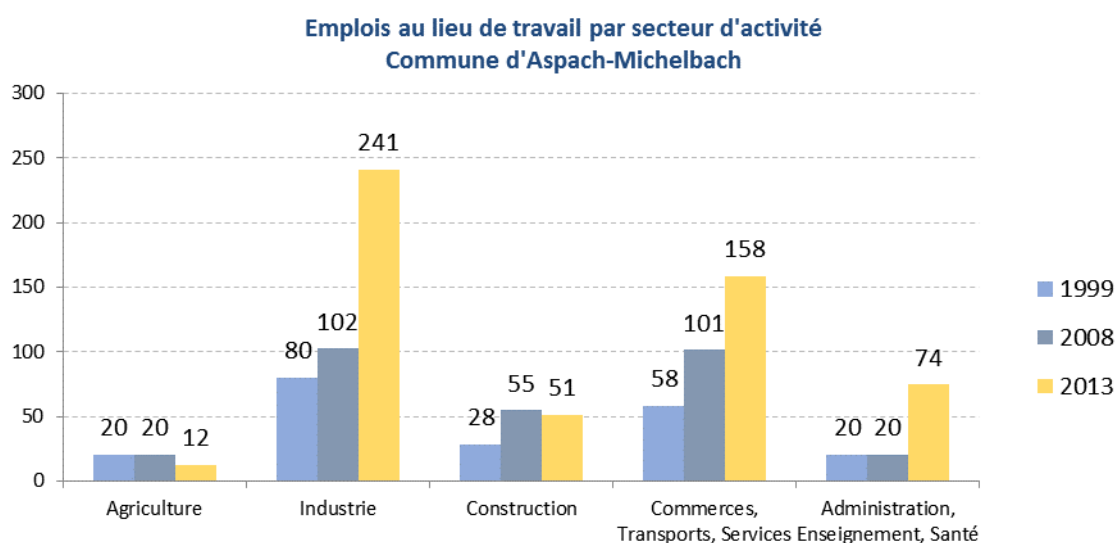
✚ **Emplois par CSP : une majorité d'emplois "ouvriers"**

Répartition des emplois au lieu de travail selon les CSP en 2013



La particularité du profil socio-professionnel d'Aspach-Michelbach réside dans une répartition par CSP relativement déséquilibrée entre catégories ; exceptée celle des "ouvriers" située au-dessus de la barre des 35 %, aucune catégorie ne présente un taux supérieur à 21 %. Cette répartition tranche nettement avec celle des territoires de référence, plus équilibrée et dont le poids des "ouvriers" est très nettement inférieur, au bénéfice de celles des employés, professions intermédiaires et cadres, professions supérieures.

✚ Emplois par secteur d'activités : la prépondérance de l'industrie et des commerces, transports, services



Source : INSEE RGP 2013 - Exploitation complémentaire

Emplois par secteurs d'activités en 2013	
Industrie	45 %
Commerces, Transports, Services	29 %
Administration, enseignement, santé	14 %
Construction	10 %
Agriculture	2 %

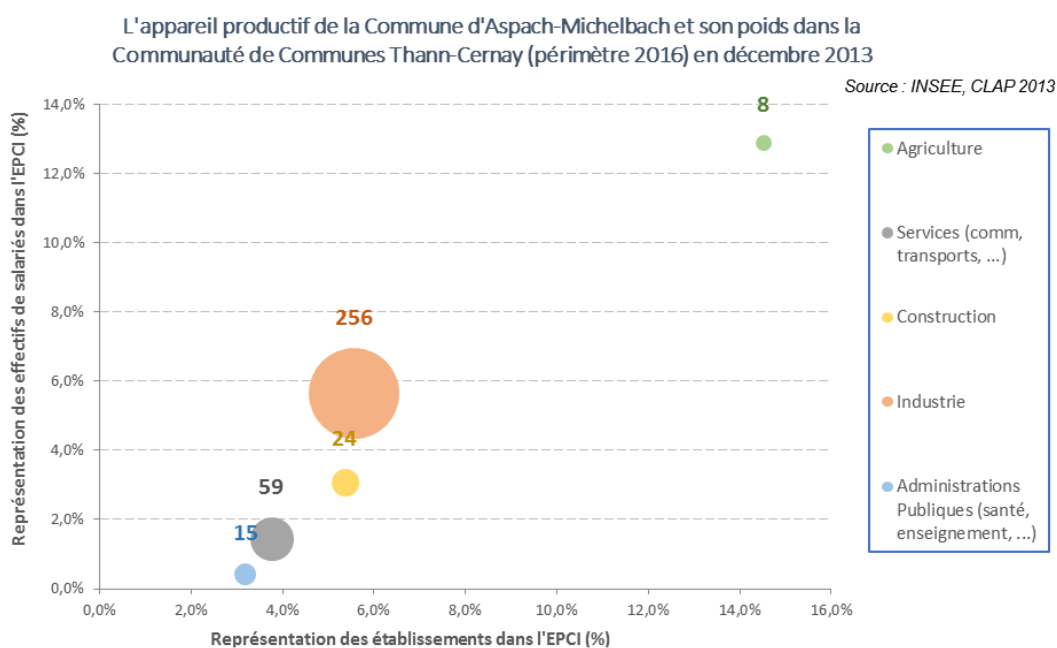
Les secteurs de l'"industrie" et des "commerces, transports, services" sont les premiers pourvoyeurs d'emploi dans la commune, avec un cumul de près des 3/4 % des emplois offerts (74 %).

Ces deux secteurs ont fortement progressé entre 1999 à 2013 ainsi que celui de l'administration, santé, tandis que les secteurs "agriculture" et "construction" évoluent davantage en dent de scie avec, voir à la baisse.

4.3. Poids de l'appareil productif

Les graphiques ci-dessous indiquent le positionnement de l'appareil productif de la commune, au sein des territoires de la CC et du département.

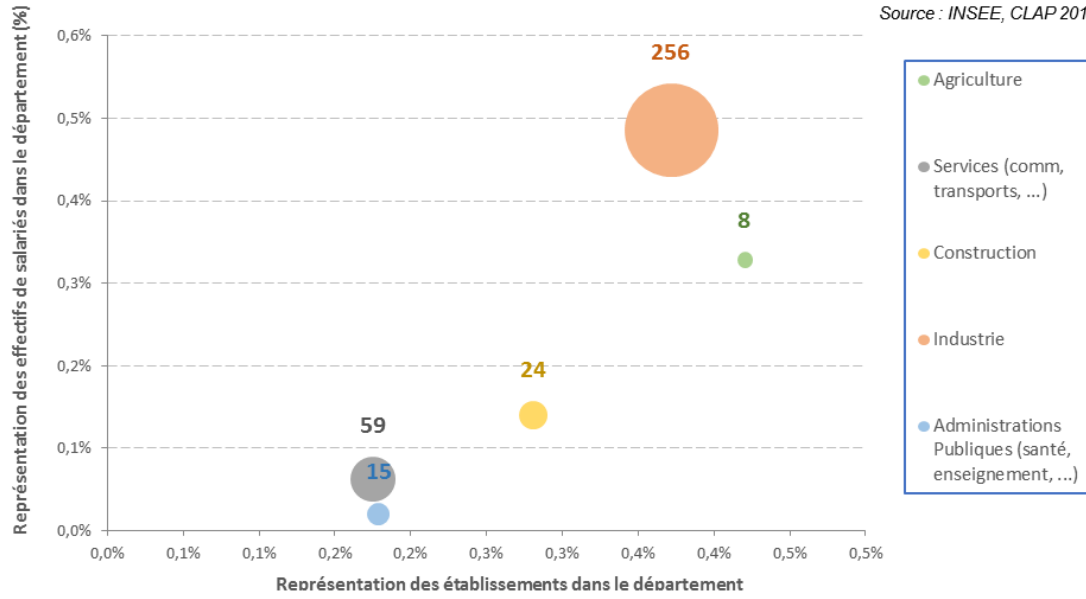
Ainsi, pour ce qui est de l'agriculture, la commune concentre 12,9 % des employés de la CC dans ce secteur ainsi que 14,5 % des établissements. Pour le secteur de l'industrie - premier secteur de la commune en matière d'effectifs salariés - Aspach-Michelbach accueille près de 5,7 % des employés de la CC et 5,6 % du nombre d'établissements.



Note de lecture : le secteur de l'industrie compte 256 employés dans Aspach-Michelbach, ce qui représente au sein de CC Thann-Cernay 5,7% des employés et 5,6% des établissements du secteur.

L'appareil productif de la Commune d'Aspach-Michelbach et son poids dans le Département du Haut-Rhin en décembre 2013

Source : INSEE, CLAP 2013



Note de lecture : le secteur de l'industrie compte 256 employés dans Aspach-Michelbach, ce qui représente au sein du Haut-Rhin 0.5% des employés et 0.4% des établissements du secteur.

L'emploi au lieu de travail : éléments saillants

- 537 emplois en 2013 recensés dans la commune,
- ces emplois sont occupés à 32 % par des actifs d'Aspach-Michelbach,
- l'indice de concentration de l'emploi est de 52 pour la commune (département 89, SCoT 81, CC 95), soit un profil plus résidentiel que pourvoyeur d'emplois,
- en termes de CSP, l'emploi de catégorie "ouvriers" est largement prépondérant en 2013 avec 40 % du total ;
- les secteurs de l'"industrie" et celui des "commerces, transports, services" sont les premiers pourvoyeurs d'emplois (respectivement 45 % et 29 % en 2013).

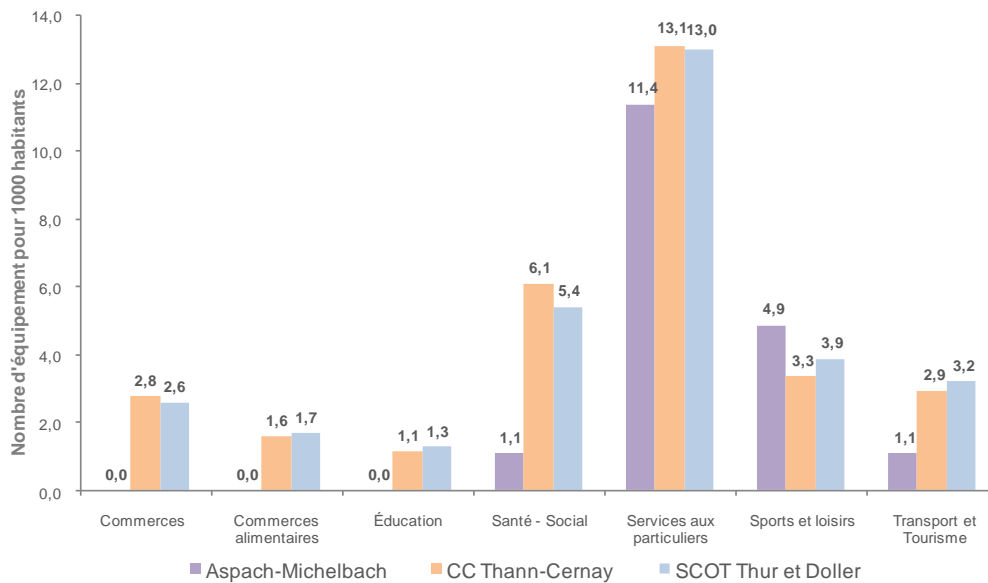
5. Equipements et services

5.1. Services recensés dans la base permanente des équipements

(Source : INSEE, BPE 2015)

	Nombre d'équipements
Commerces et services de proximité	
Banque, Caisse d'Epargne	1
Réparation automobile et de matériel agricole	3
Maçon	4
Plâtrier peintre	2
Menuisier, charpentier, serrurier	2
Électricien	1
Coiffure	5
Vétérinaire	1
Restaurant	2
Agence immobilière	1
Soins de beauté	1
Services médicaux et sociaux	
Médecin omnipraticien	1
Centre de soins à la source (médecine chinoise et psychothérapie)	1
Equipements scolaires	
Garde d'enfant d'âge préscolaire	1
Cantine	1
Classes élémentaire	2
Classe de grande section maternelle	1
Equipements sportifs, infrastructures ...	
Boulodrome	3
Tennis	2
Centre équestre	1
Plateaux et terrains de jeux extérieurs	1
Terrains de grands jeux	1
Centre de loisirs du Domaine Saint-Loup	1
Salles non spécialisées	2
TOTAL	41

Taux d'équipement pour mille en 2015 (sur population 2013)



Source : INSEE, BPE 2015, RP2013

Excepté pour les sports et loisirs, le taux d'équipement de la commune est inférieur aux taux des territoires de la CC et du SCoT. On observe ainsi une absence d'équipement en matière de commerces.

Dans le domaine scolaire, malgré les résultats présentés, la commune comprend cependant des équipements ; ils n'apparaissent pas dans le graphique car ils ne sont pas pris en compte dans la base de données INSEE.

Les taux "santé-social" ainsi que "transport et tourisme", particulièrement en retrait, se démarquent également. La faiblesse générale des taux s'explique par le caractère villageois de la commune.

5.1.1. Les équipements de sports et de loisirs

La commune compte un certain nombre d'équipements de sports et de loisirs émanant d'associations. On peut notamment compter le club de VTT sur Michelbach où une piste de descente a été aménagée au centre du village, l'amicale de pêche, ou encore l'écurie Muringer (Poney Club – club Galop'1) d'Aspach-le-Haut.



Piste de descente de VTT – club VTT Michelbach





La plaine sportive – court de tennis

En termes d'équipements sportifs, la commune s'est dotée d'une plaine sportive, située au Nord-Ouest d'Aspach-le-Haut. Cette plaine sportive concentre différentes activités, comme le tennis club et le football club. Les terrains sont également utilisés par les groupes scolaires ou le périscolaire pour leurs activités. Les terrains de sport (2 courts de tennis et 2 stades de football) sont situés en plein air. Le site est équipé de vestiaires.

Au Nord de cette plaine sportive se trouve la société de pêche.



Le foyer Alex

La salle polyvalente, située au centre de Michelbach, et le foyer Alex accolé à la caserne des pompiers à Aspach-le-Haut, permettent également au monde associatif de se retrouver et d'organiser un certain nombre d'évènements (théâtre, etc.).

Egalement, deux salles sont dédiées aux activités associatives sous l'école de Michelbach.

La commune s'est dotée de city-stades, permettant tous types d'activités de plein air. A Michelbach, on y trouve également une table de « tennis de table » de plein air.

Bon nombre d'associations, qu'elles soient sportives, culturelles, naturelles, ou de mémoire sont présentes à l'échelle communale. Ces associations participent à la vie du village et jouissent de ces équipements mis à disposition par la commune.

5.1.2. Les services de proximité

Le village dispose de quelques services de proximité : un café-bar-restaurant (Chez Brigitte), un coiffeur, un centre de soins, une banque (Crédit Mutuel), etc. La commune a la chance d'avoir encore un médecin sur son ban communal, ce qui est de plus en plus rare dans les communes rurales.

Aspach-Michelbach profite de sa position géographique pour jouir des pôles de services diversifiés des villes comme Cernay ou Thann, couvrant un panel plus important de services du quotidien (commerces de détail et service de soins).

Le pôle de La Croisière à Cernay est situé à 5km seulement d'Aspach-Michelbach concentre la grande distribution commerciale (Leclerc). C'est dans ce pôle commercial

que les habitants d'Aspach-Michelbach se rendront en voiture pour parfaire à leurs besoins.

En outre, le village favorise les circuits courts. De fait, un marché paysan mensuel se tient dans la commune. Des paysans du village y sont présents et proposent leurs produits à la vente. Une demande est à l'étude pour un marché toutes les quinze jours.

Par ailleurs, une épicerie ambulante hebdomadaire est présente dans la commune.

5.1.3. Les équipements scolaires

La commune d'Aspach-Michelbach est dotée d'un service scolaire allant de la crèche à l'école primaire.



La micro-crèche

Située à côté de la caserne des pompiers dans le cœur de village, la micro-crèche d'Aspach-Michelbach peut accueillir jusqu'à 10 enfants de 0 à 3 ans.

Sur le plan scolaire, Aspach-Michelbach fonctionne en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec le RPI des deux communes d'Aspach-Michelbach-Schweighouse. A la rentrée 2017, l'école maternelle accueillait 128 élèves, tandis que l'école élémentaire en comptait 217. La commune d'Aspach-Michelbach accueille une classe de grande section de maternelle et deux classes élémentaires.



Le périscolaire

Au gré des rythmes scolaires, la commune dispose d'un périscolaire pouvant accueillir jusqu'à 120 enfants de 3 à 11 ans en-dehors des heures scolaires.

N'ayant pas d'enseignement secondaire, les jeunes de la commune se rendent au collège Charles Walch de Thann puis ont la possibilité d'intégrer le lycée d'enseignement général Scheurer Kestner, ou le lycée professionnel des Métiers, également localisés à Thann.

La commune est desservie par le ramassage scolaire assuré par la compétence de la Région Grand Est.

5.2. Le secteur agricole

Aspach-le-Haut

Commune d'Aspach-le-Haut	1988	2000	2010
Orientation technico-économique de la commune	-	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Nombre d'exploitations agricoles	20	13	9
Travail dans les exploitations agricoles (en UTA*)	15	12	14
Surface agricole utilisée (en ha)	350	543	571
Cheptel (en UGBTA**)	259	356	407
Superficie en terres labourables (en ha)	278	461	458
Superficie en cultures permanentes (en ha)	0	1	nc
Superficie toujours en herbe (en ha)	71	81	113

Source : RGA 2010 - Principaux résultats

Le recensement général de 2010 faisait état de 9 exploitations agricoles. L'évolution récente (1988-2010) de la situation de l'agriculture dans la commune est caractérisée par une baisse du nombre des exploitations (- 55 %) et par une augmentation sensible de la superficie agricole utilisée (+ 63 %). Ces chiffres témoignent d'une tendance forte à la concentration des exploitations.

L'orientation technico-économique d'Aspach-Michelbach souligne un profil privilégiant la polyculture et le polyélevage.

Michelbach

Commune de Michelbach	1988	2000	2010
Orientation technico-économique de la commune	-	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Nombre d'exploitations agricoles	4	2	2
Travail dans les exploitations agricoles (en UTA*)	3	2	3
Surface agricole utilisée (en ha)	56	26	34
Cheptel (en UGBTA**)	31	19	14
Superficie en terres labourables (en ha)	8	nc	nc
Superficie en cultures permanentes (en ha)	nc	nc	nc
Superficie toujours en herbe (en ha)	43	nc	nc

Source : RGA 2010 - Principaux résultats

nc : donnée soumise au secret statistique ou non disponible

*UTA : unité de travail annuel, mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des entreprises de travaux agricoles, des coopératives d'utilisation du matériel agricole et des groupements d'employeurs). La mesure d'une UTA est équivalente à celle d'un équivalent temps plein (ETP).

**UGBTA : L'unité gros bétail alimentation totale (UGBTA) compare les animaux selon leur consommation totale, herbe, fourrage et concentrés (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA). L'unité gros bétail "alimentation grossière" (UGBAG) les compare selon leur consommation en herbe et fourrage et ne concerne que les herbivores (par exemple, une vache laitière = 1 UGBAG, une vache nourrice = 0,85 UGBAG, une brebis = 0,15 UGBAG).

Moins pourvue en nombre d'exploitations ainsi qu'en SAU, Michelbach suit la même tendance que la commune d'Aspach-le-Haut avec une concentration sensible des exploitations. La faiblesse associée au recul des chiffres évoque néanmoins une activité qui se marginalise. L'orientation technico-économique est la même que pour Aspach-le-Haut.

5.3. L'accès au Très Haut Débit

Le Conseil Régional d'Alsace, qui fait désormais partie de la Région Grand Est, a adopté en mars 2012 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique pour la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique afin de favoriser le déploiement du Très Haut Débit d'ici 2022.

Rosace, est la société dédiée au projet, chargée de la conception, la construction, l'exploitation et de la commercialisation de ce Très Haut Débit en Alsace, indispensable à l'attractivité et à la compétitivité du territoire. Ce réseau 100% fibre optique assurera à terme une couverture optimale de l'Alsace et garantira une offre de services.

Classé par zone, le schéma délimite les communes à équiper en priorité. Le déploiement se fera donc en deux tranches :

- La tranche ferme (~700 communes) où l'offre internet est actuellement possible qu'en ADSL ;
- La tranche conditionnelle (~100 communes) où l'offre internet existe actuellement sur un réseau câblé avec un minimum de 30Mbit/s.

Grâce à ce Très Haut Débit garanti d'au-moins 100Mbit/s, les habitants et entreprises accéderont à une couverture optimale de leur réseau numérique (télévision en haute définition, très haut débit dans les entreprises, etc.).

Michelbach a signé une convention avec Rosace. La fibre a été installée à l'automne 2017 dans la commune.

Aspach-le-Haut a fait le choix de signer une convention avec Numéricable au préalable. De fait, Aspach-le-Haut sera raccordé par Numéricable et non par Rosace. Néanmoins, la Région Grand Est a prévu des financements pour une seconde phase de raccordement. A terme échu du contrat, la commune aura le choix de renouveler la convention avec Numéricable ou de se rattacher au réseau Rosace.

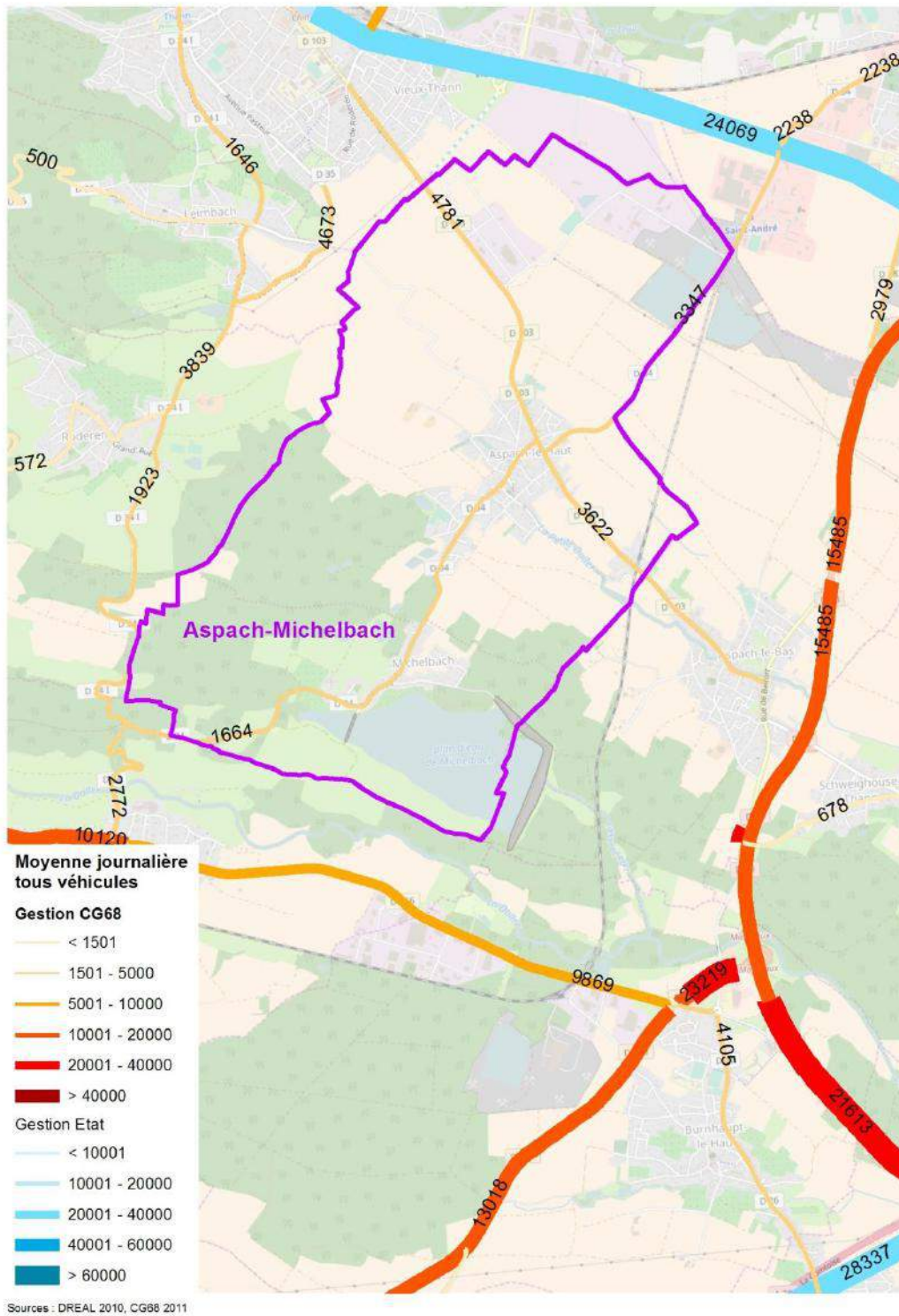
Equipements et services : éléments saillants

- Une gamme de commerces, services et équipements de proximité peu développée, en rapport avec le caractère rural de la commune et avec la présence des pôles urbains de Thann et de Cernay à proximité,
- Un secteur scolaire qui fonctionne en RPI,
- Une commune dotée d'un périscolaire et d'une cantine,
- Une commune qui accueille une classe de grande section de maternelle et deux classes élémentaires,
- Un secteur agricole dominé par la polyculture et le polyélevage,
- Un taux d'équipements pour 1 000 habitants inférieur aux taux des territoires de référence, SCoT et département.

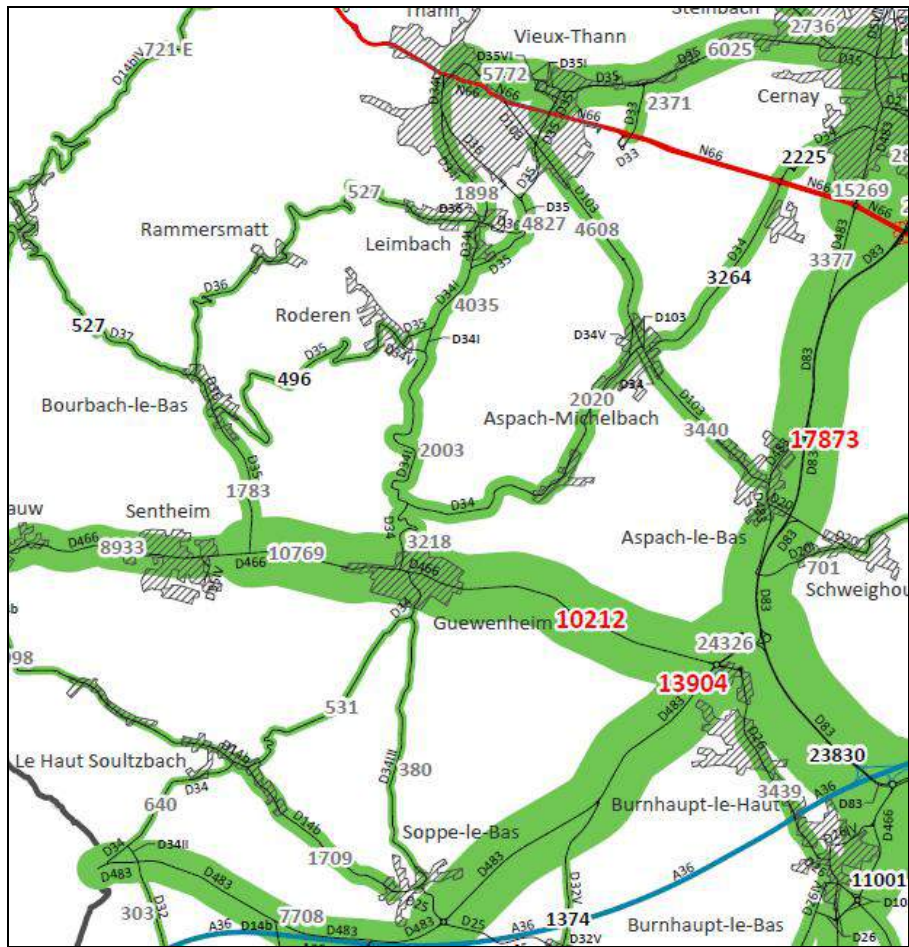
6. Les infrastructures et les déplacements

6.1. Les infrastructures

6.1.1. Réseau et trafic routier



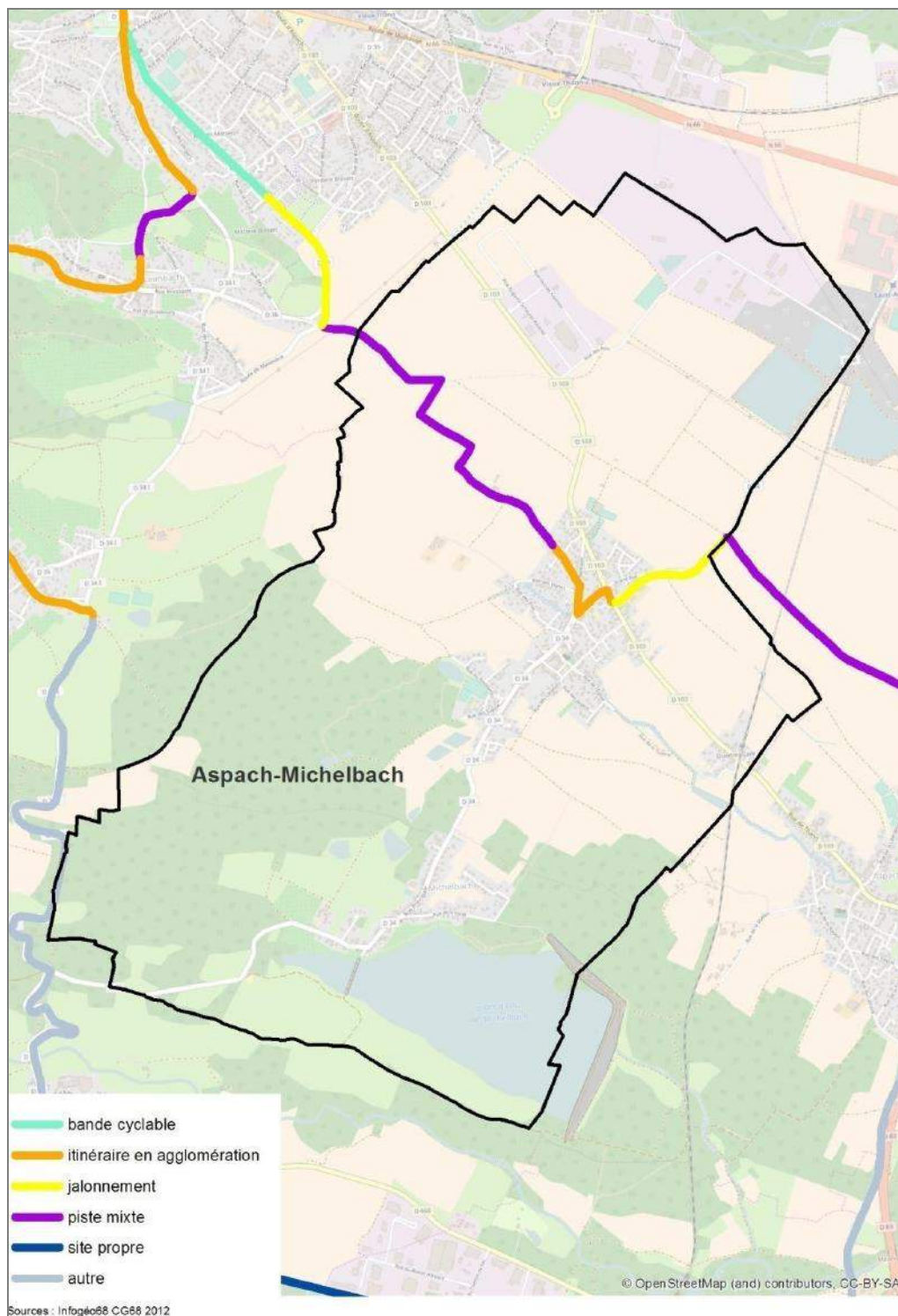
Carte de trafic (2016/TMJA-source : CG 68)



2200	mesures permanentes réalisées en 2016
2200	mesures temporaires réalisées en 2016
2200	mesures temporaires antérieures à 2016 recalculées
2200 E	moyennes journalières en période estivale
nombre de véhicules par jour :	
	de 0 à 1 500
	de 1 500 à 5 000
	de 5 000 à 10 000
	de 10 000 à 20 000
	de 20 000 à 56 000
	donnée non renseignée

6.1.2. Pistes cyclables


La commune est traversée par le seul itinéraire cyclable départemental « Aspach-le-Bas-Thann-Kruth ». Cet itinéraire, en provenance de Leimbach, traverse la commune d'Aspach-le-Haut par la rue du Traineau et la RD34. Aucun aménagement n'a été réalisé dans la commune. Il ne s'agit que d'un itinéraire fléché et non tracé au sol. Aucun itinéraire cyclable ne passe ni à Michelbach, ni à Aspach-le-Haut-gare.



6.2. Les transports en commun

6.2.1. Les lignes de bus régulières et le transport scolaire

La commune est desservie par la ligne de bus de Haute-Alsace 520 Thann - Reiningue – Mulhouse ; elle assure les dessertes régulières interurbaines et une partie du transport scolaire. Quatre arrêts de bus sont situés sur les axes principaux d'Aspach-Michelbach :

Ligne de Haute-Alsace 520 

Dénomination : Thann - Reiningue - Mulhouse


Transporteur : Voyages Chopin / Heitz 7 rue des Machines

68200 MULHOUSE Tél. 03 89 42 17 04



Valable à compter du 1er janvier 2017

Période de circulation		Année	Scol.	Scol.	Scol.	Scol.	Scol.	Année	Année	Année	Année
Jours de circulation		LMaMe	LMaMe	LMaMe	LMaMe	LMaMe	LMaMe	LMaMe	LMaMe	LMaMe	LMaMe
Numéro de renvoi à consulter		JVS	JVS	JV	JV	JVS	JV	JVS	JV	JV	JVS
Mulhouse	<i>Place du Rattachement</i>	7.00						12.38	16.25	17.35	18.35
Reiningue	<i>160 rte de Mulhouse</i>	7.14						12.53	16.39	17.49	18.49
	<i>Rue des Prés</i>	7.15						12.54	16.40	17.50	18.50
	<i>Place du Triangle</i>	7.17						12.55	16.41	17.51	18.51
	<i>Ecole maternelle</i>	7.19						12.56	16.42	17.52	18.52
	<i>Château d'eau</i>	7.20						12.57	16.43	17.53	18.53
Schweighouse	<i>Rue Principale</i>	7.25					7.55		16.48	17.58	18.58
	<i>Rue d'Aspach le Bas</i>	7.27					7.57		16.49	17.59	18.59
Burnhaupt le Bas	<i>Rue de Balschwiller</i>		7.13								
	<i>Eglise</i>		7.15				8.10	13.10			
	<i>Restaurant Agneau d'Or</i>		7.16				8.11	13.11			
	<i>Pont A36</i>		7.17				8.12	13.12			
Burnhaupt le Haut	<i>Mairie-école</i>		7.19				8.14	13.14			
	<i>Calvaire</i>		7.21	7.21			8.16	13.16			
	<i>Poste</i>		7.25	7.25			8.20	13.17			
	<i>Pont d'Aspach gendarmerie</i>		7.26	7.26			8.21	13.18			
Schweighouse	<i>Rue Principale</i>							13.23			
	<i>Rue d'Aspach le Bas</i>							13.25			
Aspach le Bas	<i>Rue de Schweighouse</i>	7.30	7.30	7.30			8.25	13.28	17.01	18.01	19.01
	<i>Mairie</i>	7.31	7.31	7.31	7.31		8.26	13.29	17.02	18.02	19.02
Aspach le Haut	<i>Gare SNCF</i>	7.32	7.32	7.32	7.32		8.30	13.30	17.03	18.03	19.03
	<i>Crédit Mutuel</i>										19.05
	<i>Rossberg</i>										19.07
Michelbach	<i>Mairie</i>					7.20					19.10
Aspach le Haut	<i>Rossberg</i>					7.23					
	<i>Crédit Mutuel</i>	7.34	7.34	7.34	7.34	7.25	8.35	13.32	17.05	18.05	
Thann	<i>Cité scolaire</i>	7.40	7.40	7.40	7.40	7.35	8.40	13.37			
	<i>Gare SNCF</i>	7.42					8.44	13.41	17.14	18.14	19.19
	<i>Mairie</i>	7.43					8.45	13.42	17.15	18.15	19.20
	<i>Thann nord lycée RN66</i>	7.45					8.47	13.45			

Ligne de Haute-Alsace 520 

Dénomination : Thann - Reiningue - Mulhouse

Transporteur : Voyages Chopin / Heitz 7 rue des Machines

68200 MULHOUSE Tél. 03 89 42 17 04



Valable à compter du 1er janvier 2017

Période de circulation		Année	Scol.	Scol.	Scol.	Scol.	Scol.	Année	Année	Année	Année
Jours de circulation		LMaMe	LMaMe	LMaMe	LMaMe	LMaMe	LMaMe	LMaMe	LMaMe	LMaMe	LMaMe
Numéro de renvoi à consulter		JVS	JVS	JV	JV	JVS	JV	JVS	JV	JV	JVS
Mulhouse	<i>Place du Rattachement</i>	7.00						12.38	16.25	17.35	18.35
Reiningue	<i>160 rte de Mulhouse</i>	7.14						12.53	16.39	17.49	18.49
	<i>Rue des Prés</i>	7.15						12.54	16.40	17.50	18.50
	<i>Place du Triangle</i>	7.17						12.55	16.41	17.51	18.51
	<i>Ecole maternelle</i>	7.19						12.56	16.42	17.52	18.52
	<i>Château d'eau</i>	7.20						12.57	16.43	17.53	18.53
Schweighouse	<i>Rue Principale</i>	7.25					7.55	I	16.48	17.58	18.58
	<i>Rue d'Aspach le Bas</i>	7.27					7.57	I	16.49	17.59	18.59
Burnhaupt le Bas	<i>Rue de Balschwiller</i>	I	7.13				I	I	I	I	I
	<i>Eglise</i>	I	7.15				8.10	13.10	I	I	I
	<i>Restaurant Agneau d'Or</i>	I	7.16				8.11	13.11	I	I	I
	<i>Pont A36</i>	I	7.17				8.12	13.12	I	I	I
Burnhaupt le Haut	<i>Mairie-école</i>	I	7.19				8.14	13.14	I	I	I
	<i>Calvaire</i>	I	7.21	7.21			8.16	13.16	I	I	I
	<i>Poste</i>	I	7.25	7.25			8.20	13.17	I	I	I
	<i>Pont d'Aspach gendarmerie</i>	I	7.26	7.26			8.21	13.18	I	I	I
Schweighouse	<i>Rue Principale</i>	I	I	I			I	13.23	I	I	I
	<i>Rue d'Aspach le Bas</i>	I	I	I			I	13.25	I	I	I
Aspach le Bas	<i>Rue de Schweighouse</i>	7.30	7.30	7.30			8.25	13.28	17.01	18.01	19.01
	<i>Mairie</i>	7.31	7.31	7.31	7.31		8.26	13.29	17.02	18.02	19.02
Aspach le Haut	<i>Gare SNCF</i>	7.32	7.32	7.32	7.32		8.30	13.30	17.03	18.03	19.03
	<i>Crédit Mutuel</i>	I	I	I	I		I	I	I	I	19.05
	<i>Rosberg</i>	I	I	I	I		I	I	I	I	19.07
Michelbach	<i>Mairie</i>	I	I	I	I	7.20	I	I	I	I	19.10
Aspach le Haut	<i>Rosberg</i>	I	I	I	I	7.23	I	I	I	I	I
	<i>Crédit Mutuel</i>	7.34	7.34	7.34	7.34	7.25	8.35	13.32	17.05	18.05	I
Thann	<i>Cité scolaire</i>	7.40	7.40	7.40	7.40	7.35	8.40	13.37	I	I	I
	<i>Gare SNCF</i>	7.42					8.44	13.41	17.14	18.14	19.19
	<i>Mairie</i>	7.43					8.45	13.42	17.15	18.15	19.20
	<i>Thann nord lycée RN66</i>	7.45					8.47	13.45			

Les transports scolaires en relation avec le RPI

Le transport scolaire est assuré par la société de transports Zimmermann LK tours.
Pour la rentrée scolaire 2017-2018, les horaires sont les suivants :

RENTREE SCOLAIRE 2017-2018

CONCERNE MERCREDI MATIN UNIQUEMENT

LES HORAIRES PEUVENT ETRE LEGEREMENT MODIFIES EN FONCTION DE LA METEO OU D'INCIDENTS DIVERS

BUS N° 1

<u>ALLER MATIN</u>		<u>RETOUR MATIN</u>	
	<u>Départ du bus</u>		<u>Départ du bus</u>
MICHELBACH - Ecole	8 h 00	ASPACH/BAS -Ecole Mat.	11 h 15
ASPACH/HAUT - Stade	8 h 05	ASPACH/BAS -Ecole Elem.	11 h 20
ASPACH/HAUT - Ecole	8 h 08	SCHWEIGHOUSE-Ecole	11 h 28
ASPACH/HAUT - Gare	8 h 10	ASPACH/BAS -Ecole Mat.	11 h 36
ASPACH/BAS - Ecole Mat.	8 h 13	ASPACH/BAS -Ecole Elem.	11 h 41
ASPACH/BAS - Ecole Elem.	8 h 15	ASPACH/HAUT - Gare	11 h 44
SCHWEIGHOUSE-Ecole	8 h 23	ASPACH/HAUT - Ecole	11 h 46
		ASPACH/HAUT - Stade	11 h 48
		MICHELBACH - Ecole	11 h 53

BUS N° 3

<u>ALLER MATIN</u>		<u>RETOUR MATIN</u>	
	<u>Départ du bus</u>		<u>Départ du bus</u>
SCHWEIGHOUSE - Ecole	8 h 00	ASPACH/HAUT - Ecole	11 h 23
ASPACH/BAS - Ecole Mat.	8 h 05	ASPACH/HAUT - Stade	11 h 26
ASPACH/BAS - Ecole Elem.	8 h 08	MICHELBACH - Ecole	11 h 31
ASPACH/HAUT - Gare	8 h 11	ASPACH/HAUT - Stade	11 h 36
ASPACH/HAUT - Ecole	8 h 13	ASPACH/HAUT - Ecole	11 h 39
ASPACH/HAUT - Stade	8 h 16	ASPACH/HAUT - Gare	11 h 41
MICHELBACH - Ecole	8 h 21	ASPACH/BAS - Ecole Mat.	11 h 43
		ASPACH/BAS - Ecole Elem.	11 h 46
		SCHWEIGHOUSE - Ecole	11 h 51

Le service Nav'Aide

La Communauté de Communes Thann-Cernay propose à l'ensemble des communes de l'intercommunalité un service de transport à la demande depuis le 2 janvier 2017 : Nav'Aide. Service. Ce service s'adresse aux personnes de 70 ans et plus ainsi qu'aux Personnes à Mobilité Réduite. Les utilisateurs choisissent leur itinéraire au sein des seize communes de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

6.3. Les moyens de transport utilisés lors des déplacements domicile-travail

	Voitures, camions	Deux roues	Transport en commun	Marche à pied	Sans transport
Commune d'Aspach-Michelbach	90,3%	1,0%	4,1%	1,9%	2,7%
Communauté de Communes Thann-Cernay (périmètre 2016)	80,0%	3,0%	6,1%	7,5%	3,4%
SCOT Thur et Doller (périmètre 2014)	81,7%	2,6%	5,5%	6,1%	4,1%
Département du Haut-Rhin	78,7%	3,8%	7,8%	6,2%	3,5%

Source : INSEE, RP 2013 - exploitation complémentaire

Le moyen de transport largement privilégié dans la commune est la voiture (+ camion et fourgonnette) avec plus de 90 % des déplacements concernés. Les autres modes de transport sont peu représentés, notamment lorsqu'on compare les chiffres avec ceux de la CC, du SCoT et du département. A ce titre, on peut citer le taux particulièrement faible - moins de 2 % - des personnes se déplaçant à pied.

La gare SNCF la plus proche est Vieux-Thann (4km). Cette gare est équipée du tram-train. Les habitants peuvent jouir de ce mode de transport. La fréquence et l'amplitude des arrêts de train sont nettement supérieur au service de car.

Les infrastructures et les déplacements : éléments saillants

- Un village situé sur la route départementale entre Guewenheim et **Aspach-le-Haut**, sur la colline nord-est de la rive gauche du **Michelbach**, en piedmont des Hautes Vosges, à la frontière du Sundgau,
- une piste cyclable qui traverse le banc communal selon un axe Est-Ouest et qui le relie aux communes voisines de Thann et d'Aspach-le-Bas,
- une desserte par une ligne de bus régulière,
- la voiture est utilisée pour 90 % des déplacements domicile-travail.

7. Les projections démographiques pour la CC Thann-Cernay

La méthode ici utilisée est la méthode des composantes. Elle ne s'appuie que sur des éléments démographiques à savoir les naissances, les décès et les migrations. Elle fait également l'hypothèse que l'évolution démographique de la commune/communauté de communes observée lors des dernières années va se reproduire dans le futur. Grâce aux variations, il est calculé un "risque" pour chaque génération d'habitants de rester dans la commune c'est-à-dire la probabilité de rester vivant et de ne pas migrer. Cette probabilité de rester dans la commune ne s'applique pas à chaque habitant individuellement, mais à un effectif : l'un d'eux peut mourir ou migrer, mais il peut être remplacé numériquement par un nouvel arrivant. On calcule ainsi le risque pour un nombre d'habitants de même âge et de même sexe de rester identique quelques années après ou non.

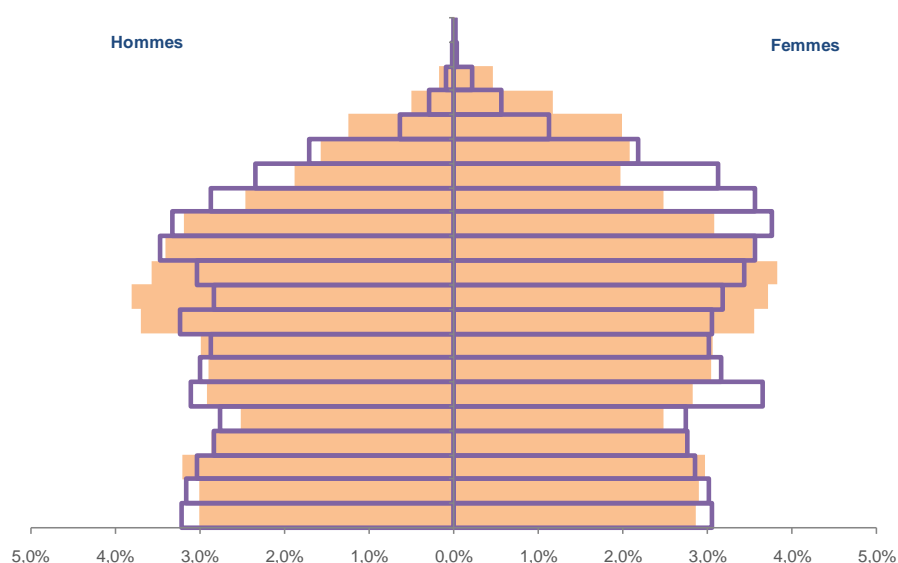
Les évolutions démographiques observées entre 1999 et 2013 vont servir d'hypothèses aux projections réalisées qui se décomposent en 3 scénarii : le prolongement des tendances 1999-2008, des tendances 2008-2013 ou des tendances 1999-2013. Ces tendances sont calculées à partir des recensements de la population effectués (1999, 2008, 2013).

Cependant, ce modèle n'est pas sans limites. Tout d'abord, les tendances observées par le passé dans une commune ne sont pas toujours celles de demain. A l'échelle communale, les variations de populations sont fortement influencées par la migration, et les logiques migratoires suivent des modes qui changent au fil des décennies : lors des 50 dernières années en France, on est passé d'une population rurale à une population urbaine, et l'on tend désormais à du périurbain. Elles répondent également à des logiques économiques : l'emploi et le logement et donc la population sont intimement liés. Ces paramètres sont difficilement prévisibles et ne sont ainsi pas pris en compte lors des projections. Enfin, le fait de prolonger les tendances observées occulte les paramètres davantage "techniques" tels que la géographie physique d'une commune et la politique locale. Ces éléments déterminent en effet la possibilité ou la volonté de créer de nouveaux logements afin d'accueillir davantage de population. L'ensemble de ces caractéristiques détermine autant de limites aux projections. Cependant, le modèle reste fiable pour un nombre d'habitants suffisant et permet de déterminer une tendance prospective.

Scénario 1 : poursuite des tendances 1999-2008

	2013			2026	
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
0-4 ans	1 144	1 092	0-4 ans	1 190	1 133
5-9 ans	1 148	1 100	5-9 ans	1 171	1 115
10-14 ans	1 223	1 131	10-14 ans	1 123	1 060
15-19 ans	1 088	1 056	15-19 ans	1 053	1 026
20-24 ans	957	944	20-24 ans	1 022	1 018
25-29 ans	1 111	1 077	25-29 ans	1 155	1 355
30-34 ans	1 103	1 161	30-34 ans	1 112	1 170
35-39 ans	1 136	1 169	35-39 ans	1 067	1 116
40-44 ans	1 407	1 351	40-44 ans	1 196	1 131
45-49 ans	1 450	1 413	45-49 ans	1 054	1 181
50-54 ans	1 357	1 454	50-54 ans	1 124	1 273
55-59 ans	1 300	1 348	55-59 ans	1 285	1 320
60-64 ans	1 214	1 171	60-64 ans	1 233	1 396
65-69 ans	937	944	65-69 ans	1 066	1 322
70-74 ans	714	749	70-74 ans	868	1 160
75-79 ans	595	790	75-79 ans	631	811
80-84 ans	474	754	80-84 ans	233	420
85-89 ans	191	444	85-89 ans	108	210
90-94 ans	65	179	90-94 ans	31	78
95-99 ans	4	20	95-99 ans	4	15
100 ans et +	1	6	100 ans et +	0	1
TOTAL	18 620	19 352	Total	17 725	19 311
	37 972			37 036	
			Taux de variation		-2,5%

Pyramides des âges de la population projetée (2026) et de la population de base selon les tendances de 1999 à 2008 pour la CC Thann-Cernay



Source : INSEE RP Tableaux détaillés 1999,2008,2013
INSEE statistiques de l'état civil

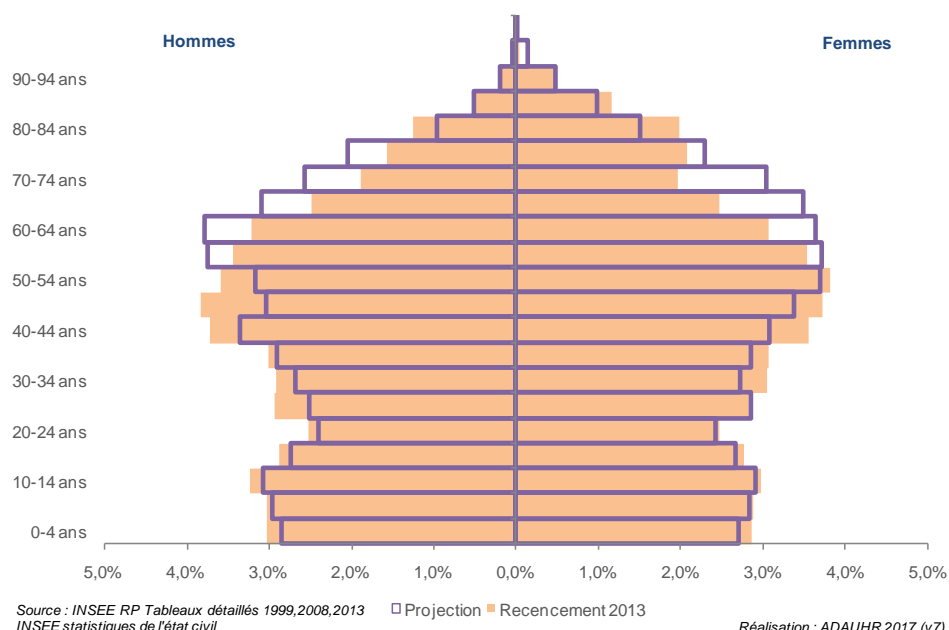
□ Projection ■ Recensement 2013

Réalisation : ADAUHR 2017 (v7)

Scénario 2 : poursuite des tendances 2008-2013

	2013			2026	
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
0-4 ans	1 144	1 092	0-4 ans	1 056	1 006
5-9 ans	1 148	1 100	5-9 ans	1 101	1 048
10-14 ans	1 223	1 131	10-14 ans	1 143	1 079
15-19 ans	1 088	1 056	15-19 ans	1 020	989
20-24 ans	957	944	20-24 ans	890	902
25-29 ans	1 111	1 077	25-29 ans	931	1 056
30-34 ans	1 103	1 161	30-34 ans	995	1 012
35-39 ans	1 136	1 169	35-39 ans	1 078	1 058
40-44 ans	1 407	1 351	40-44 ans	1 249	1 142
45-49 ans	1 450	1 413	45-49 ans	1 130	1 252
50-54 ans	1 357	1 454	50-54 ans	1 174	1 369
55-59 ans	1 300	1 348	55-59 ans	1 388	1 379
60-64 ans	1 214	1 171	60-64 ans	1 403	1 349
65-69 ans	937	944	65-69 ans	1 150	1 296
70-74 ans	714	749	70-74 ans	955	1 128
75-79 ans	595	790	75-79 ans	759	847
80-84 ans	474	754	80-84 ans	355	561
85-89 ans	191	444	85-89 ans	188	364
90-94 ans	65	179	90-94 ans	76	177
95-99 ans	4	20	95-99 ans	16	54
100 ans et +	1	6	100 ans et +	2	7
TOTAL	18 620	19 352	Total	18 058	19 074
	37 972			37 132	
			Taux de variation		-2,2%

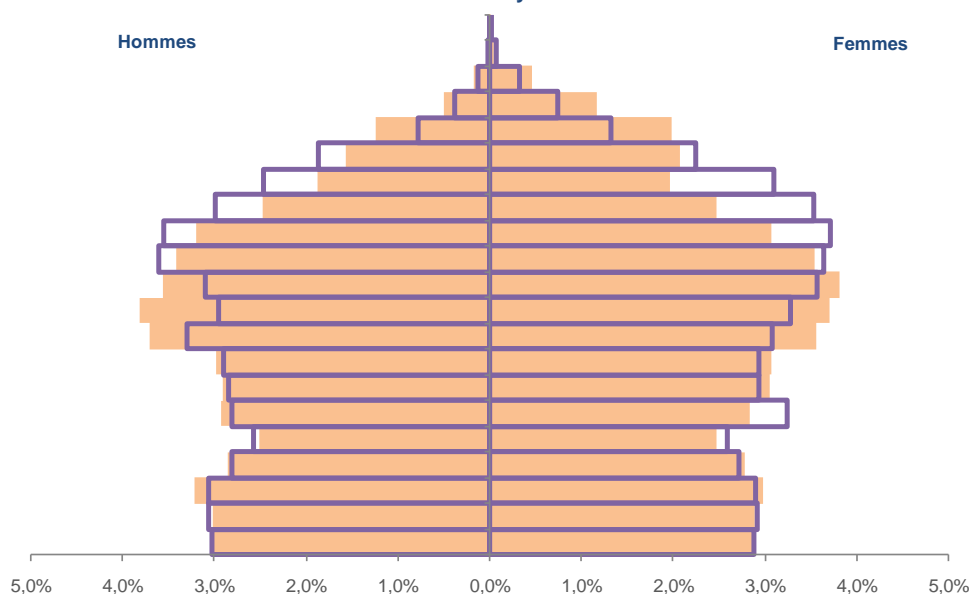
Pyramides des âges de la population projetée (2026) et de la population de base selon les tendances de 2008 à 2013 pour la CC Thann-Cernay



Scénario 3 : scénario moyen

	2013			2026	
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
0-4 ans	1 144	1 092	0-4 ans	1 121	1 067
5-9 ans	1 148	1 100	5-9 ans	1 135	1 081
10-14 ans	1 223	1 131	10-14 ans	1 133	1 070
15-19 ans	1 088	1 056	15-19 ans	1 036	1 008
20-24 ans	957	944	20-24 ans	954	958
25-29 ans	1 111	1 077	25-29 ans	1 038	1 197
30-34 ans	1 103	1 161	30-34 ans	1 052	1 088
35-39 ans	1 136	1 169	35-39 ans	1 072	1 086
40-44 ans	1 407	1 351	40-44 ans	1 222	1 137
45-49 ans	1 450	1 413	45-49 ans	1 091	1 216
50-54 ans	1 357	1 454	50-54 ans	1 149	1 320
55-59 ans	1 300	1 348	55-59 ans	1 336	1 349
60-64 ans	1 214	1 171	60-64 ans	1 316	1 373
65-69 ans	937	944	65-69 ans	1 108	1 309
70-74 ans	714	749	70-74 ans	911	1 144
75-79 ans	595	790	75-79 ans	692	829
80-84 ans	474	754	80-84 ans	289	486
85-89 ans	191	444	85-89 ans	143	277
90-94 ans	65	179	90-94 ans	49	118
95-99 ans	4	20	95-99 ans	8	29
100 ans et +	1	6	100 ans et +	1	3
TOTAL	18 620	19 352	Total	17 854	19 145
	37 972			36 998	
			Taux de variation		-2,6%

Pyramides des âges de la population projetée (2026) et de la population de base selon les tendances moyennes des scénarii 1 et 2 pour la CC Thann-Cernay

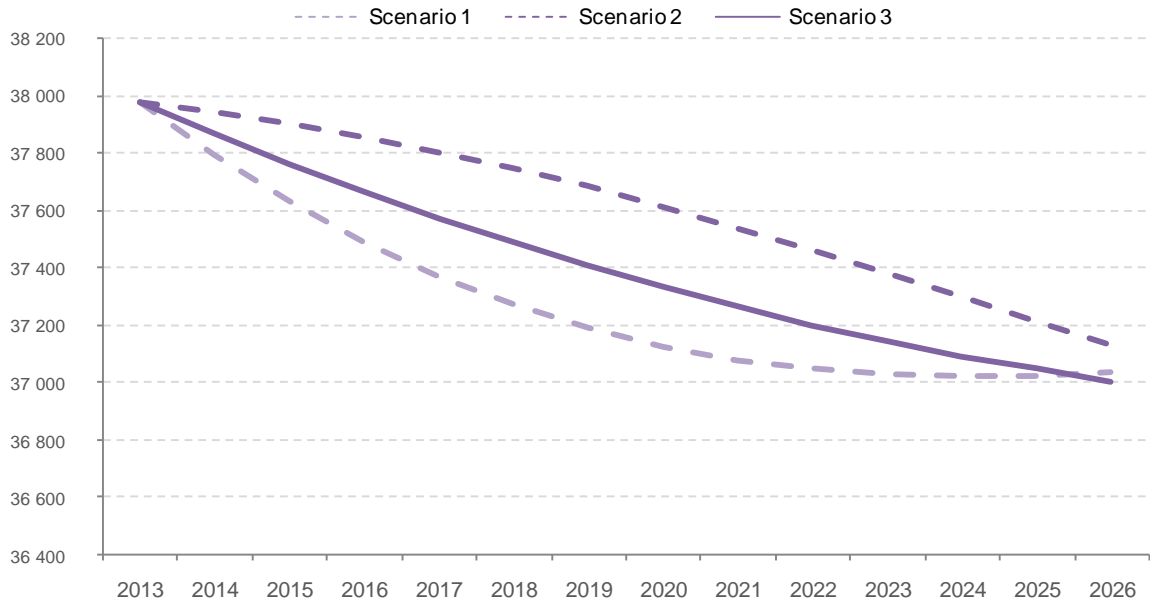


Source : INSEE RP Tableaux détaillés
1999,2008,2013
INSEE statistiques de l'état civil

□ Projection ■ Recensement 2013

Réalisation : ADAUHR 2017 (v7)

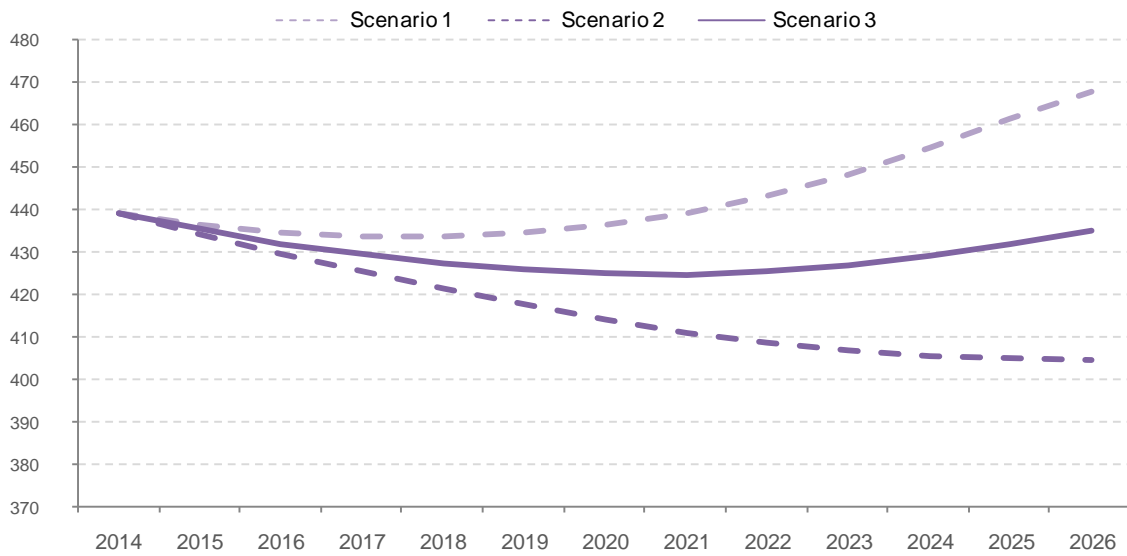
Evolution des effectifs projetés selon les différents scenarii pour CC Thann-Cernay



Source : INSEE RP Tableaux détaillés 1999,2008,2013
INSEE statistiques de l'état civil

Réalisation : ADAUHR 2017 (v7)

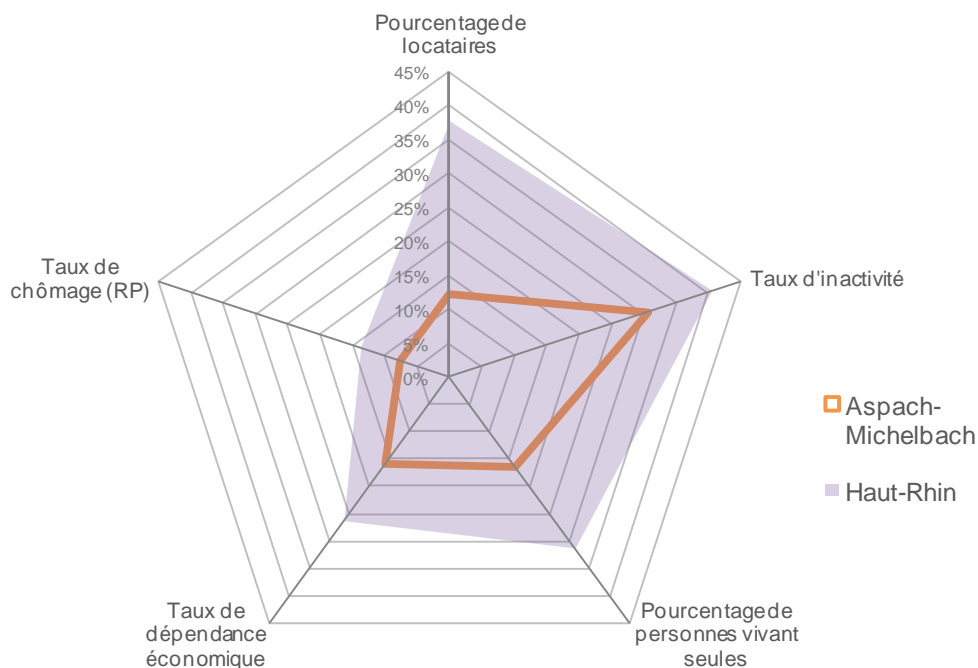
Evolution des naissances projetées selon les différents scenarii pour CC Thann-Cernay



Source : INSEE RP Tableaux détaillés 1999,2008,2013
INSEE statistiques de l'état civil

Réalisation : ADAUHR 2017 (v7)

Le profil socio-économique de la commune



Source : INSEE RP 2013 - Exploitation principale, complémentaire et fichier filosofi 2012

	Définitions
Pourcentage de locataires	Nombre de locataire des résidences principale rapporté au nombre de résidence principale
Taux d'inactivité	Nombre d'inactifs* de 15 ans ou plus rapporté à la population de 15 ans ou plus *(càd non considérés comme actifs au sens du recensement)
Taux de pauvreté	Le taux de pauvreté est la proportion de la population qui vit avec des revenus inférieurs à 60 % du revenu médian français c'est à dire en dessous de 11 870 € par an.
Pourcentage de personnes vivant seules	Nombre de ménage constitué uniquement d'une personne habitant seul rapporté au nombre de ménages
Taux de dépendance économique	Population des 65 ans et plus rapporté à la population de 15 à 64 ans (en âge de travailler).
Taux de chômage (RP)	Nombre de chômeurs au sens de l'INSEE de 15 à 64 ans (base déclarative, voir onglet A3) rapporté à la population active de 15 à 64 ans

